



**ITISSALAT AL-MAGHRIB SA**  
**PROSPECTUS**  
**OFFRE DE VENTE AU PUBLIC**

**Nombre d'actions à céder : 17 581 900 actions**  
**Valeur nominale du titre : 6 MAD**  
**Prix de cession : 117,7 MAD par action pour le Type d'Ordre I et 125,3 MAD par action pour les Types d'Ordre II, III, et IV**  
**Montant global de l'offre : 2 180 744 830 MAD**  
**Période de souscription : du 26 juin 2019 au 05 juillet 2019 inclus à 14h30**  
**Possibilité de clôture anticipée le 02 juillet 2019 inclus à 14h30**

*Cette offre ne s'adresse pas aux OPCVM monétaires, obligataires et contractuels*

**Organismes Conseil et Coordinateurs Globaux**



**Co-chefs de File du Syndicat de Placement**



**Membres du Syndicat de Placement**



**Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1-12-55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales ou organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 14 juin 2019 sous la référence VI/EM/014/2019

## SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS.....	4
<b>PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES .....</b>	<b>8</b>
1. <b>ATTESTATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE .....</b>	<b>8</b>
2. <b>ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE MAROC TELECOM .....</b>	<b>9</b>
3. <b>ORGANISMES CONSEIL .....</b>	<b>11</b>
4. <b>CONSEIL JURIDIQUE .....</b>	<b>13</b>
5. <b>RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE .....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE II – PRESENTATION DE L’OPERATION.....</b>	<b>14</b>
1. <b>CADRE DE L’OPÉRATION .....</b>	<b>14</b>
2. <b>OBJECTIFS DE L’OPÉRATION.....</b>	<b>16</b>
3. <b>INTENTIONS DES ACTIONNAIRES ET DES DIRIGEANTS.....</b>	<b>16</b>
4. <b>ACTIONNARIAT AVANT ET APRES L’OPERATION GLOBALE .....</b>	<b>17</b>
5. <b>STRUCTURE DE L’OFFRE .....</b>	<b>17</b>
6. <b>RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS A CÉDER .....</b>	<b>21</b>
7. <b>ÉLÉMENTS D’APPRÉCIATION DES TERMES DE L’OFFRE .....</b>	<b>22</b>
8. <b>COTATION EN BOURSE .....</b>	<b>26</b>
9. <b>CALENDRIER DE L’OPERATION .....</b>	<b>27</b>
10. <b>MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS.....</b>	<b>28</b>
11. <b>SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS.....</b>	<b>38</b>
12. <b>MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ORDRES .....</b>	<b>39</b>
13. <b>PROCEDURE DE CONTROLE ET D’ENREGISTREMENT PAR LA BOURSE DE CASABLANCA .....</b>	<b>41</b>
14. <b>ENTITES CHARGEES D’ENREGISTRER L’OPERATION .....</b>	<b>42</b>
15. <b>MODALITÉS DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES ACTIONS .....</b>	<b>42</b>
16. <b>MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS.....</b>	<b>43</b>
17. <b>COMMISSIONS.....</b>	<b>43</b>
18. <b>FISCALITÉ .....</b>	<b>44</b>
19. <b>CHARGES RELATIVES A L’OPERATION .....</b>	<b>50</b>
<b>PARTIE III – PRESENTATION GENERALE DE MAROC TELECOM .....</b>	<b>52</b>
1. <b>RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL.....</b>	<b>52</b>
2. <b>CAPITAL SOCIAL .....</b>	<b>55</b>
3. <b>ENDETTEMENT.....</b>	<b>68</b>
4. <b>NOTATION .....</b>	<b>70</b>
5. <b>GOUVERNANCE.....</b>	<b>70</b>
<b>PARTIE IV – ACTIVITE DE MAROC TELECOM .....</b>	<b>94</b>
1. <b>HISTORIQUE.....</b>	<b>94</b>
2. <b>APPARTENANCE DE MAROC TELECOM AU GROUPE ETISALAT.....</b>	<b>95</b>
3. <b>FILIALES DE MAROC TELECOM .....</b>	<b>105</b>
4. <b>LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS AU MAROC .....</b>	<b>141</b>

5.	PRODUITS ET MARCHES DE MAROC TELECOM.....	155
6.	APPROVISIONNEMENT .....	180
PARTIE V - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES .....		182
1.	ENVIRONNEMENT .....	182
2.	SOCIAL.....	185
PARTIE VI - STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES.....		189
1.	STRATEGIE D'INVESTISSEMENT .....	189
2.	MOYENS TECHNIQUES.....	192
PARTIE VII - SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM .....		198
1.	RAPPORTS D'OPINION.....	198
2.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES .....	211
3.	RESULTATS CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES .....	222
4.	RESULTATS CONSOLIDES DU 1 <sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019 .....	248
PARTIE VIII – PERSPECTIVES.....		257
1.	PRINCIPALES TENDANCES, INCERTITUDES OU EVENEMENTS AYANT EU UNE INFLUENCE SUR L'ACTIVITE DE MAROC TELECOM DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2018 .....	257
2.	PRINCIPALES TENDANCES, INCERTITUDES OU EVENEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'ACTIVITE ET LE SECTEUR DE MAROC TELECOM POUR L'EXERCICE EN COURS.....	257
3.	PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE MAROC TELECOM .....	258
PARTIE IX – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....		262
1.	FAITS EXCEPTIONNELS .....	262
2.	LITIGES.....	262
PARTIE X – FACTEURS DE RISQUES.....		263
1.	RISQUES LIES A L'ACTIVITE.....	263
2.	RISQUES REGLEMENTAIRES .....	268
3.	RISQUES DE MARCHÉ .....	270
4.	RISQUES LIES A L'OPERATION OU AUX TITRES PROPOSES .....	272
PARTIE XI – ANNEXES .....		273
1.	COMPTES SOCIAUX DE MAROC TELECOM .....	273
2.	COMPTES CONSOLIDES 2016, 2017 ET 2018 DE MAROC TELECOM .....	308
3.	RESULTATS AU 1ER TRIMESTRE 2019 .....	330
4.	MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....	332
5.	DOCUMENTATION DE LA SOCIETE.....	334

## ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

<b>3RP (réseau radioélectrique à ressources partagées)</b>	Réseau de radiocommunications dans lequel des moyens de transmission sont partagés entre les usagers de plusieurs entreprises ou organismes pour des communications internes. Ce partage se caractérise par le fait que l'attribution de ces moyens aux usagers est uniquement pour la durée de chaque communication.
<b>4G</b>	4G est la 4 <sup>e</sup> génération des standards pour la téléphonie Mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit Mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s.
<b>ADSL (Asymmetrical Data Subscriber Line)</b>	Technologie ayant pour objet de transmettre des débits élevés sur la ligne de l'abonné, simultanément à une communication téléphonique. Le débit est asymétrique, c'est-à-dire plus élevé dans le sens entrant chez l'abonné que dans le sens sortant.
<b>ANRT</b>	Agence nationale de réglementation des télécommunications.
<b>BTS (Base Transceiver Station)</b>	Élément du réseau radio mobile constitué d'un système antenne et d'émetteurs/récepteurs radio (TRX). Il assure une couverture en réseau GSM sur une zone géographique déterminée.
<b>CAA (commutateur à autonomie d'acheminement)</b>	Un commutateur est un ensemble d'organes de commande permettant d'établir une liaison ou connexion temporaire entre une voie entrante et une voie sortante correspondant à des lignes d'abonnés ou à des circuits.
<b>Carte SIM (Subscriber Identity Module)</b>	La carte SIM est indispensable au fonctionnement d'un téléphone mobile. Elle contient notamment les informations d'identification sur l'abonné, un code PIN de verrouillage (instructions visant à bloquer l'accès à la carte).
<b>Dégroupage</b>	Un opérateur propriétaire de la boucle locale a l'obligation de fournir des paires de cuivre nues à un opérateur tiers, qui le rémunère pour cet usage. L'opérateur tiers installe lui-même ses propres équipements de transmission afin de relier les abonnés à son propre réseau. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.
<b>Fidelio</b>	Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il est réservé aux clients postpayés et a été lancé à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2002. Ce programme permet de cumuler des points sur la base de la facturation et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de communications et de SMS gratuits.
<b>FSUT</b>	Fonds du service universel des télécommunications.
<b>GMPCS (Global Mobile Personal Communications by Satellite)</b>	Systèmes de communications personnelles assurant une couverture transnationale, régionale ou mondiale depuis une constellation de satellites accessibles avec de petits terminaux facilement transportables.
<b>GPRS (General Packet Radio Service)</b>	Système de commutation de données par paquets permettant d'améliorer les débits fournis par les réseaux GSM.

<b>Groupe Maroc Telecom</b>	Indique l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation en intégration globale.
<b>GSM (Global Systems for Mobile communications)</b>	Norme européenne de transmission numérique de téléphonie Mobile, dite de 2 <sup>e</sup> génération, adoptée en 1987 et mise au point par l'ETSI (European Telecommunications Standard Institut). C'est la norme la plus utilisée dans le monde. Utilisée depuis 1992, cette technologie emploie deux bandes de fréquences : 900 et 1 800 MHz, et peut transmettre aussi bien la voix que les données.
<b>Interconnexion</b>	Prestations réciproques offertes par deux exploitants de réseaux ouverts au public qui permettent à l'ensemble des utilisateurs de communiquer librement entre eux.
<b>IP (Internet Protocol)</b>	Protocole de télécommunications utilisé sur les réseaux servant de support à l'Internet, utilisant la technique de commutation par paquets.
<b>Liaison louée</b>	Tout segment de réseau, y compris une ligne d'accès au réseau, livré en tant que canal dégagé qui offre toute sa capacité à l'utilisateur et sur laquelle il n'existe aucun contrôle ni signalisation.
<b>MENA (The Middle East and North Africa)</b>	Région incluant les pays suivants : Algérie, Bahreïn, Egypte, Gaza et Cisjordanie, Iran, Irak, Israël, Jordanie, Koweït, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, Syrie, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Yemen.
<b>MMS (Multimedia Messaging Service)</b>	Version multimédia du SMS permettant de joindre de véritables fichiers multimédias au message texte : vidéos, sons, images en haute résolution.
<b>MSAN</b>	Le MultiService Access Node est une nouvelle technologie de télécommunications qui permet de rapprocher les équipements des clients, ce qui autorise des débits plus élevés et intégrant l'ADSL et la voix ainsi que certains services comme la visiophonie, conférence à trois, etc.
<b>Prospectus</b>	Désigne le présent prospectus.
<b>NTIC</b>	Les NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) représentent tous les outils à notre disposition en termes de télécommunication, d'informatique, d'audiovisuel, d'internet, de multimédias.
<b>Postpayés (services)</b>	Formule permettant de payer l'utilisation de services après leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).
<b>Prépayés (services)</b>	Formule dans laquelle l'utilisation des services est payée avant leur consommation (des services gratuits peuvent également être inclus dans cette formule).
<b>Revenus des services sortants</b>	Les revenus des services sortants incluent les revenus de la voix ainsi que les revenus des services à valeur ajoutée (Data Mobile, SMS, Mobile Money etc.).
<b>RNIS (réseau numérique à intégration de service ou ISDN en anglais)</b>	Réseaux de télécommunication entièrement numérisés, permettant de transporter simultanément de la voix et des données (fax, Internet, etc.).
<b>Roaming</b>	Cette fonction permet à un utilisateur qui se trouve à l'étranger d'émettre et de recevoir des appels à partir du réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel il a souscrit l'abonnement.

<b>RTC (réseau téléphonique commuté)</b>	C'est le réseau classique à deux fils. Ce réseau est commuté dans le sens où la liaison s'établit temporairement avec la personne appelée, par opposition au câble pour lequel la liaison est permanente.
<b>SaaS</b>	Logiciel en tant que Service, est un modèle de distribution de logiciel à travers le Cloud. Les applications sont hébergées par le fournisseur de service.
<b>SDH (Synchronous Digital Hierarchy)</b>	Mode de transmission numérique servant à optimiser les transmissions sur les supports fibre optique et faisceaux hertziens.
<b>Single RAN</b>	Cette solution a pour objectif de permettre aux exploitants de réseau de réduire l'encombrement au sol, la consommation d'énergie, les frais de transmission et de maintenance par rapport aux solutions BTS traditionnelles.
<b>SMS (Short Message Service)</b>	Message écrit, limité à 160 caractères, échangé entre téléphones mobiles.
<b>Taux de résiliation (churn)</b>	Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations sur la période considérée par le parc moyen de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois.
<b>Taille Minimum de Blocs (TMB)</b>	Quantité minimale de titres exigée pour qu'une transaction soit éligible au marché de blocs. Elle est fixée par la Bourse de Casablanca pour chaque valeur sur la base du volume historique constaté sur les deux marchés, et révisée semestriellement.
<b>Taux de churn moyen</b>	Indicateur calculé en divisant le nombre de résiliations (des clients aux formules prépayées et postpayées) sur la période considérée par le parc moyen total (prépayé et postpayé) de la même période, rapporté à l'année. Le parc moyen est la moyenne des parcs moyens mensuels (prépayé et postpayé) de la période. Le parc moyen mensuel correspond à la moyenne arithmétique du nombre de clients (prépayés et postpayés) en début et en fin de mois.
<b>Taux de coupure</b>	Indicateur de qualité mesurant, pour le parc de mobiles existant, le nombre de communications coupées rapporté à l'ensemble de communications établies sur le réseau.
<b>Taux de réussite d'établissement</b>	Indicateur de qualité mesurant, à l'heure de pointe sur le réseau, le nombre d'appels établis avec succès émis par le parc de mobiles existant (sur la partie radio BSS), rapporté à l'ensemble des appels émis sur le réseau.
<b>Taux de succès</b>	Indicateur de qualité mesurant le nombre de SMS envoyés avec succès par le parc de mobiles existant rapporté à l'ensemble des SMS émis sur le réseau.

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents aux dits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteur de Risques » ci-après ;
- consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement financier dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni la Société, ni Upline Corporate Finance, ni Attijari Finance Corp. (les Organismes Conseil), n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

## PARTIE I - ATTESTATIONS ET COORDONNEES

### 1. ATTESTATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

#### Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	ITISSALAT AL-MAGHRIB SA
<b>Représentant légal</b>	Monsieur Abdeslam AHIZOUNE
<b>Fonction</b>	Président du Directoire
<b>Adresse</b>	Rabat – avenue Annakhil, Hay Riad
<b>Numéro de téléphone</b>	+ 212 (0)537 71 21 21
<b>Numéro de fax</b>	+212 (0)5 37 71 06 00
<b>Mail</b>	<a href="mailto:relations.investisseurs@iam.ma">relations.investisseurs@iam.ma</a>

#### Attestation

Le Président du directoire, M Abdeslam AHIZOUNE, atteste que les données du présent prospectus dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Itissalat Al-Maghrib SA ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Monsieur Abdeslam Ahizoune**  
Président du Directoire

## 2. ATTESTATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE MAROC TELECOM

### Identité

#### **Deloitte Audit**

Représenté par Madame Sakina BENSOUA KORACHI  
288, boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca 20 050, Maroc

Nommé la première fois par l'assemblée générale du 26 avril 2016, son mandat actuel, renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 avril 2019 pour une durée de trois exercices, expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

<b>1<sup>er</sup> exercice contrôlé</b>	Exercice 2016
<b>Numéro de téléphone</b>	+ 212 (0)5 22 22 40 [25/26/34/81]
<b>Numéro de fax</b>	+212 (0)5 22 22 40 78
<b>Mail</b>	<a href="mailto:sbensouda@deloitte.com">sbensouda@deloitte.com</a>

#### **Monsieur Abdelaziz ALMECHATT**

83, avenue Hassan II – 20 000 Casablanca, Maroc

Nommé la première fois en 1998 par les statuts, et renouvelé en 2017, son mandat actuel, d'une durée de trois exercices, expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

<b>1<sup>er</sup> exercice contrôlé</b>	Exercice 1998
<b>Numéro de téléphone</b>	+ 212 (0)5 22 42 11 90
<b>Numéro de fax</b>	+212 (0)5 22 27 47 34
<b>Mail</b>	<a href="mailto:abdelaziz.almehatt@pwc-cl.com">abdelaziz.almehatt@pwc-cl.com</a>

Attestation de concordance des commissaires aux comptes sur les informations comptables et financières relatives aux états de synthèse sociaux annuels et des états financiers consolidés annuels des exercices clos le 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ainsi que l'état de la situation financière et l'état du résultat global consolidés établis au 31 mars 2019

Object : Prospectus relatif à l'Offre de Vente au Public par cession d'actions Offre à Prix Ferme.

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent prospectus en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec :

Les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;

Les états financiers annuels consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;

L'état de la situation financière et l'état du résultat global consolidés objet de notre examen limité au 31 mars 2019.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières fournies dans le présent prospectus, avec les états précités.

Casablanca, le 14 juin 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

### 3. ORGANISMES CONSEIL

#### Identité

##### **Attijari Finances Corp.**

Représenté par Idriss BERRADA, Directeur Général  
163 avenue Hassan II, Casablanca, Maroc  
Tel : +212 (0)5 22 47 64 35  
Fax : +212 (0)5 22 47 64 32

##### **Upline Corporate Finance**

Représenté par Nabil AHABCHANE, Directeur Général Délégué  
162, Angle Bd. d'Anfa et rue Molière, Casablanca, Maroc  
Tel : +212 (0)5 22 99 71 71  
Fax : +212 (0)5 22 99 71 91

#### Attestation

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier d'Itissalat Al-Maghrib SA à travers :

- le document de référence d'Itissalat Al-Maghrib SA relatif à l'exercice 2018 au numéro de dépôt suivant : D.19-0318 ;
- le rapport d'évaluation présenté à l'Organisme d'Evaluation ;
- l'ensemble des décisions des instances habilitées à autoriser l'opération ;
- les statuts mis à jour d'Itissalat Al-Maghrib SA ;
- les liasses comptables et fiscales d'Itissalat Al-Maghrib SA pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- les comptes consolidés pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 et les résultats consolidés pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance et du Directoire, des Assemblées Générales Ordinaires et des Assemblées Générales Extraordinaires d'Itissalat Al-Maghrib SA pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 et pour l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux et consolidés d'Itissalat Al-Maghrib SA pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées d'Itissalat Al-Maghrib SA des exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 ; et
- les décrets n°2 .19.505 et n°2 .19.506 autorisant l'opération.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Itissalat Al-Maghrib SA ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

ATTIJARI FINANCES CORP.  
Idriss BERRADA  
Directeur Général

UPLINE CORPORATE FINANCE  
Nabil AHABCHANE  
Directeur Général Délégué

#### 4. CONSEIL JURIDIQUE

##### Identité

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Jeantet AARPI
<b>Nom et prénom</b>	Cyril DENIAUD
<b>Adresse</b>	87 avenue Kléber, 75016 Paris
<b>Numéro de téléphone</b>	+33 (0) 1 45 05 80 08
<b>Numéro de fax</b>	+33 (0)1 47 04 20 41
<b>Mail</b>	<a href="mailto:cdeniaud@jeantet.fr">cdeniaud@jeantet.fr</a>

##### Attestation

L'opération, objet du présent prospectus est conforme aux dispositions statutaires d'Itissalat Al-Maghrib SA et à la législation marocaine ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires applicables au transfert d'entreprises publiques au secteur privé et aux décisions de l'organe d'évaluation et de la commission des transferts.

Jeantet AARPI  
Cyril DENIAUD  
Avocat au barreau de Paris

#### 5. RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

##### **Monsieur François VITTE**

Directeur Général Administratif et Financier  
Maroc Telecom - Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc  
Numéro de téléphone : + 212 (0) 537 71 90 39  
Numéro de fax : + 212 (0)5 37 71 69 69  
Mail : [relations.investisseurs@iam.ma](mailto:relations.investisseurs@iam.ma)

## PARTIE II – PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1. CADRE DE L'OPERATION

#### 1.1. Contexte général

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Finances 2019, l'Etat Marocain a pris la décision de procéder à la cession d'une part de 8% (la «**Cession**») du capital et des droits de vote d'ITISSALAT AL-MAGHRIB à travers des cessions de blocs d'actions et d'une offre de vente au public.

La cession par le Royaume du Maroc d'une part de 8% du capital et des droits de vote d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est soumise au régime applicable au transfert d'entreprises publiques au secteur privé. Ce régime est encadré par :

- la loi n°39-89 promulguée par Dahir n°1-90-01 du 15 ramadan 1410 (11 avril 1990), autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°34-98, promulguée par Dahir n°1-99-131 du 26 moharrem 1420 (13 mai 1999) ;
- la loi n°31-04 promulguée par Dahir n°1-04-220 publiée au bulletin officiel le 18 novembre 2004 complétant le décret 2-90-402 du 25 rebia I 1411 (16 octobre 1990) pris sur le fondement de l'habilitation prévue par l'article 5 de la loi n°39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé ;
- l'article 43 de la loi n° 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n° 1-97-162 du 2 rabii I 1418 (7 août 1997) modifiée et complétée par la loi n° 29-06 stipule que la propriété des participations de l'Etat dans le capital d'Itissalat Al-Maghrib peut être transférée au secteur privé dans les conditions prévues par la loi n°39-89 susvisée.

Cette cession (Opération Globale) s'articule autour de deux opérations distinctes :

- une opération de cession sur le marché de blocs (l'«**Opération de Bloc**») à réaliser le 17 juin 2019 destinée à des investisseurs qualifiés de droit marocain. Cette opération porte sur un nombre de 52 745 700 actions détenues par le Royaume du Maroc et représentant 6% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom ;
- une offre de vente au public (objet du présent Prospectus) (l'«**Opération**») portant sur un nombre de 17 581 900 actions détenues par le Royaume du Maroc et représentant 2% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom.

L'Organisme d'Evaluation, réuni le 21 mai 2019, et la Commission des Transferts, réunie le 24 mai 2019, ont examiné le principe et les modalités de la présente opération.

Les membres de la Commission des Transferts ont décidé de retenir la proposition de transfert consistant à céder 8% du capital que l'Etat détient dans la société Maroc Telecom via la Bourse de Casablanca selon le schéma suivant :

- Une opération de cession sur le marché de blocs d'une taille de 5% à 6% du capital d'ITISSALAT AL-MAGHRIB ;
- Une offre de vente au public portant sur le reliquat.

L'opération de cession sur le marché de blocs sera réalisée le 17 juin 2019. Cette opération est destinée aux investisseurs qualifiés de droit marocain (3 caisses de retraite, 5 compagnies

d'assurances et 3 banques). Elle porte sur un nombre de 52 745 700 actions détenues par le Royaume du Maroc et représentant 6% du capital et des droits de vote de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB au prix de 127 MAD l'action. L'enregistrement de l'opération de blocs aura lieu le 17 juin 2019 et son règlement livraison le 20 juin 2019.

La décision du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 14 juin 2019 a fixé les caractéristiques de l'opération de cession en Bourse de 8% du capital de la société Itissalat Al-Maghrib.

L'Organisme d'Evaluation a fixé le prix minimum de cession de l'action ITISSALAT AL-MAGHRIB à 125 MAD, en tenant compte du principe selon lequel, les variations décotes et surcotes appliquées au volume global des titres cédés respectent en définitive ce prix.

Le montant global des deux opérations (Opération de Bloc et offre de vente au public) s'élève à 8 879 448 730 MAD, soit une cession de 70 327 600 actions à un prix moyen<sup>1</sup> de 126,3 MAD par action.

### 1.2.Aspects juridiques liés à l'opération

Les aspects juridiques liés à la cession par le Royaume du Maroc d'une part du capital de la société Maroc Telecom sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Date	Opération
21 mai 2019	Réunion de l'Organisme d'Evaluation fixant le prix minimum de cession des actions dans le cadre de l'opération
24 mai 2019	Réunion de la Commission des Transferts définissant le schéma de transfert
12 juin 2019	Décret n°2 .19.505 décidant le transfert par la voie de la Bourse des Valeurs de 8% du capital de la société Itissalat Al-Maghrib
12 juin 2019	Décret n°2 .19.506 décidant le transfert par la voie de la Bourse des Valeurs de 2% du capital de la société Itissalat Al-Maghrib, à travers une offre de vente au public à prix fixe
14 juin 2019	Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances fixant la liste des organismes financiers et bancaires auprès desquels le public peut acquérir des actions de la société Itissalat Al-Maghrib à l'occasion du transfert par la voie de la Bourse des Valeurs de 2% du capital de la société Itissalat Al-Maghrib, à travers une offre de vente au public.
14 juin 2019	Décision du Ministre de l'Economie et des Finances fixant les caractéristiques de l'opération de cession en Bourse de 8% du capital de la société Itissalat Al-Maghrib.
14 juin 2019	Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca
14 juin 2019	Visa de l'AMMC
17 juin 2019	Exécution de l'Opération de Bloc

<sup>1</sup> Moyenne pondérée du prix par le nombre d'actions en fonction du type d'ordre et par opération

## 2. OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre sont cédées par le Royaume du Maroc, qui détient au 31 mai 2019, 263 728 575 actions, soit 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom. Après la réalisation de la cession envisagée (Opération de Bloc et offre de vente au public), le Royaume du Maroc détiendra 193 400 975 actions, soit 22% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom.

La présente opération, ainsi que la cession de bloc envisagée, visent notamment à :

- mettre en œuvre les dispositions de la Loi de Finances au titre de l'exercice 2019 en matière de recettes de privatisations ;
- développer l'actionnariat populaire et renforcer la participation du personnel à son capital ;
- optimiser au mieux la participation restante de l'Etat (22%) dans le cadre d'une stratégie n'impactant pas la gouvernance de la société, tout en prenant en compte non seulement les objectifs de recettes à court terme mais surtout les évolutions prévisibles sur les moyen et long termes.

La privatisation de Maroc Telecom a été initiée en 2001 à la suite de la cession par le Royaume du Maroc de 35% du capital de Maroc Telecom à Vivendi Universal. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont conclu un accord portant sur la vente de 16% supplémentaire du capital de Maroc Telecom qui a été réalisée en janvier 2005.

L'introduction en bourse de Maroc Telecom en décembre 2004 simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris a constitué une étape supplémentaire dans le processus de privatisation de Maroc Telecom, dans le cadre de la cession de 14,9% du capital de Maroc Telecom par le Royaume du Maroc.

Au cours de l'année 2006, le Royaume du Maroc a cédé 0,1% du capital de Maroc Telecom sur la Bourse de Casablanca, ramenant ainsi sa participation dans le capital de Maroc Telecom à 34%. En juillet 2007, le Royaume du Maroc a cédé 4% du capital de Maroc Telecom sur la Bourse de Casablanca ramenant ainsi sa participation à 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom.

## 3. INTENTIONS DES ACTIONNAIRES ET DES DIRIGEANTS

L'objectif de la présente opération est l'élargissement de l'actionnariat flottant de Maroc Telecom.

La Société n'a pas connaissance d'intentions de participation à l'opération d'actionnaires détenant 5% ou plus du capital ou des dirigeants de la Société.

Certains dirigeants pourraient éventuellement participer à la présente opération en tant que souscripteurs dans le cadre de la tranche réservée aux salariés et/ou aux personnes physiques.

#### 4. ACTIONNARIAT AVANT ET APRES L'OPERATION GLOBALE

La structure de l'actionariat de Maroc Telecom, avant et après l'Opération (offre de vente au public et Opération de Bloc), se présente comme suit :

Actionnaires	Avant l'Opération Globale		Après l'Opération Globale ***	
	Nombre de titres	% du capital	Nombre de titres	% du capital
<b>Société de Participation dans les Télécommunications (SPT)*</b>	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
<b>Royaume du Maroc</b>	263 728 575	30,00%	193 400 975	22,00%
<b>Dirigeants</b>	75 511	0,01%	75 511	0,01%
<b>Investisseurs qualifiés participant à l'opération de bloc****</b>	0	0%	52 745 700	6,00%
<b>Public</b>	149 125 445	16,96%	166 707 345	18,96%
<b>Auto-détention**</b>	225 332	0,03%	225 332	0,03%
<b>Total</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100,00%</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100,00%</b>

\* SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi

\*\* Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société au 31 mai 2019, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

\*\*\* Offre de vente au public et cession de bloc

\*\*\*\* Hors détention antérieure sur le flottant

(Source : Maroc Telecom, Organismes Conseil)

#### 5. STRUCTURE DE L'OFFRE

##### 5.1. Montant global de l'opération

Le montant global de l'opération d'offre de vente au public s'élève à 2 180 744 830 MAD, portant sur un nombre de 17 581 900 actions. Ce montant ne prend pas en compte un éventuel transvasement entre les différents types d'ordres. Le détail des prix par action applicable aux différents types d'ordre est détaillé dans les parties qui suivent.

La réalisation de l'opération n'est pas conditionnée par un quelconque niveau de demande.

##### 5.2. Place de cotation

Les actions ITISSALAT AL-MAGHRIB, sont cotées à la Bourse de Casablanca ainsi qu'à la Bourse Euronext Paris (compartiment A).

### 5.3.Principaux éléments de l'Offre

Type d'ordre	I	II	III	IV
Souscripteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Salariés permanents titulaires de Maroc Telecom disposant d'au moins un an d'ancienneté à la clôture normale de la période de souscription.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;</li> <li>Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs habilités à souscrire aux types d'ordre III et IV justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OPCVM actions et diversifiés de droit marocain, hors OPCVM monétaires, obligataires et contractuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Investisseurs qualifiés, tels que définis par l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n° 03/19, hors OPCVM.</li> </ul>
Nombre d'actions	2 929 900	5 860 000	4 103 000	4 689 000
Montant	344 849 230	734 258 000	514 105 900	587 531 700
% de l'opération	16,7%	33,3%	23,3%	26,7%
% du capital	0,3%	0,7%	0,5%	0,5%
Prix de souscription	117,7 MAD	125,3 MAD	125,3 MAD	125,3 MAD
Plafond des souscriptions	6 mois de salaires bruts hors primes et intéressements	10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 1 758 190 actions (220 301 207 MAD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les OPCVM actions, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 1 758 190 actions (220 301 207 MAD) ou 20% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription soit celle du 21 juin 2019 ;</li> <li>Pour les OPCVM diversifiés, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 5% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 879 095 actions (110 150 604 MAD) ou 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription soit celle du 21 juin 2019.</li> </ul>	10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 1 758 190 actions (220 301 207 MAD)
Minimum de souscription			Aucun minimum de souscription	

Membres du syndicat de placement tel que défini par l'arrêté du 14 juin 2019 du Ministre des Finances	Attijariwafa bank Banque Centrale Populaire	Tous les membres du syndicat de placement	Tous les membres du syndicat de placement	Tous les membres du syndicat de placement
Couverture des souscriptions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les souscriptions des salariés par apport personnel doivent être couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce).</li> </ul>	<p>Les souscriptions doivent être couvertes à 100% par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce) sur le compte du souscripteur et/ou ;</li> <li>un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>obligations d'Etat : prises à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;</li> <li>OPCVM monétaires : pris à 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;</li> <li>parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : pris à 80% maximum de la valeur à la date de souscription.</li> </ul> </li> </ul> <p>La couverture de la souscription en espèces et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation du titre.</p>	Aucune couverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les investisseurs qualifiés de droit marocain : aucune couverture ;</li> <li>Pour les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle (i) justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019 ou (ii) client d'un membre du syndicat de placement et ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture ;</li> <li>Pour les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019 et (ii) n'ayant pas le statut de client d'un membre du syndicat de placement ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (virement bancaire) ou à 100% par une caution bancaire.</li> </ul>
Modalités d'allocation	Allocation au prorata des demandes	<ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>ère</sup> allocation : par itération à hauteur de 150 actions par souscripteur ;</li> <li>2<sup>ème</sup> allocation : allocation du reliquat au prorata de l'excédent des demandes au-delà des 150 actions.</li> </ul>	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

#### 5.4. Répartition de l'Offre

---

L'Offre est structurée en 4 types d'ordres :

<b>Type d'ordre I</b>	Réservé aux salariés permanents titulaires de Maroc Telecom, disposant d'une ancienneté d'au moins un an à la date de clôture normale de la période de souscription. Le nombre maximum d'actions pouvant être demandé pour ce type d'ordre est de 6 mois de salaire brut hors primes et intéressements.
<b>Type d'ordre II</b>	Réservé aux : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;</li><li>▪ Personnes morales, de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs habilités à souscrire aux types d'ordre III et IV, justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019.</li></ul> Le nombre maximum d'actions pouvant être demandé pour ce type d'ordre est de 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération (soit 1 758 190 titres).
<b>Type d'ordre III</b>	Réservé aux OPCVM actions et diversifiés de droit marocain hors OPCVM monétaires, obligataires et contractuels. Le nombre maximum d'actions pouvant être demandé pour ce type d'ordre est : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ pour les OPCVM actions, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 1 758 190 titres ( 220 301 207 MAD) ou 20% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription, soit celle du 21 juin 2019 ;</li><li>▪ pour les OPCVM diversifiés, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 5% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 879 095 titres (110 150 604 MAD) ou 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription, soit celle du 21 juin 2019.</li></ul>
<b>Type d'ordre IV</b>	Réservé aux investisseurs qualifiés, tels que définis par l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n° 03/19, hors OPCVM.  Le nombre maximum d'actions pouvant être demandé pour ce type d'ordre est 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération (soit 1 758 190 titres).

#### 5.5. Clause de transvasement

---

Si le nombre d'actions demandé par type d'ordre demeure inférieur à l'offre correspondante, Attijari Intermédiation et Upline Securities, co-chefs de File du Syndicat de Placement en collaboration avec Attijari Finances Corp. et Upline Corporate Finance, les conseillers et coordinateurs globaux, et la Bourse de Casablanca, attribueront la différence à l'autre type d'ordre. Les modalités de transvasement sont définies dans la section 12.2 de la partie II du Prospectus.

## 6. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS A CÉDER

<b>Nature des titres</b>	Actions ITISSALAT AL-MAGHRIB toutes de même catégorie
<b>Forme juridique des titres</b>	Au porteur
<b>Nombre d'actions à céder</b>	17 581 900 actions
<b>Prix de cession</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Pour le type d'ordre I : le prix de souscription est fixé à 117,7 MAD par action ;</li><li>▪ Pour le type d'ordre II : le prix de souscription est fixé à 125,3 MAD par action ;</li><li>▪ Pour le type d'ordre III : le prix de souscription est fixé à 125,3 MAD par action ;</li><li>▪ Pour le type d'ordre IV : le prix de souscription est fixé à 125,3 MAD par action.</li></ul>
<b>Valeur nominale</b>	6 MAD
<b>Libération des actions</b>	Les actions cédées sont entièrement libérées et libres de tout engagement
<b>Date de jouissance</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Compartiment de cotation</b>	1 <sup>er</sup> compartiment.
<b>Ligne de cotation</b>	1 <sup>ère</sup> ligne.
<b>Négoциabilité des actions</b>	Les actions objets de la présente opération sont librement négociables. Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
<b>Droits attachés</b>	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées.

## 7. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES TERMES DE L'OFFRE

Les méthodes d'évaluation présentées ci-dessous ont été présentées à l'Organisme d'Evaluation réuni en date du 21 mai 2019

### 7.1. Méthodes d'évaluation écartées

---

#### 7.1.1. Approche patrimoniale (Actif Net Réévalué)

La méthode patrimoniale consiste à évaluer séparément les différents actifs et engagements de la société, sans tenir compte de ses perspectives futures. Cette méthode s'applique généralement dans un contexte de liquidation des actifs ou pour valoriser des sociétés financières ou de portefeuille qui ne correspond ni à la nature ni à la situation de Maroc Telecom. Par conséquent, l'approche patrimoniale a été écartée.

#### 7.1.2. Méthode des Discounted Cash Flows

La méthode des Discounted Cash Flows est communément reconnue comme étant la méthode d'évaluation fondamentale des sociétés. Cette méthode mesure la capacité d'une société à créer de la valeur. La création de valeur résulte de la différence entre la rentabilité des capitaux investis et l'exigence de rémunération des actionnaires et des créanciers.

La méthode des Discounted Cash-Flow donne une vision dynamique de la valeur d'entreprise puisqu'elle se base sur les projections de résultats et prend en considération les principaux facteurs qui influent sur l'activité tels que l'évolution de sa rentabilité, sa cyclicité, sa structure financière et son risque propre.

Cette méthode n'a pas été utilisée considérant qu'il s'agit d'une cession d'une participation détenue par un actionnaire minoritaire.

#### 7.1.3. Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à actualiser les dividendes futurs qui seront versés par Maroc Telecom afin d'en valoriser les capitaux propres. Or, la politique de distribution de dividendes dépend de nombreux paramètres (niveau de profitabilité, taux de distribution, effet de levier) et apparaît très difficile à anticiper sur le long terme pour les besoins d'un exercice de valorisation. Par conséquent, cette méthode n'a pas été retenue.

#### 7.1.4. Méthode des comparables transactionnels

La méthode des comparables transactionnels repose sur la valorisation de la société par référence à des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans le même secteur, ou relatives à la société.

Dans le cas de Maroc Telecom, plusieurs transactions de référence ont été effectuées, la dernière étant la cession majoritaire par Vivendi de sa participation à Etisalat intervenue en 2014. Par conséquent, leurs multiples ne peuvent s'appliquer pour les raisons suivantes :

- Objectifs d'opérations différents (cession d'un bloc de contrôle, prise en compte d'autres éléments dans la transaction, etc.) ;
- Contexte de marché différent.

Ainsi, cette approche n'a pas été retenue dans le cadre de la valorisation de la Société.

#### 7.1.5. Méthode des Multiples boursiers

La méthode d'évaluation par les comparables boursiers consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de Maroc Telecom les multiples de valorisation observés sur un échantillon de sociétés opérant sur le même secteur que Maroc Telecom et considérées comme comparables.

Pour les besoins de valorisation par les multiples boursiers, 2 échantillons ont été constitués :

- un benchmark de pays comparables « Benchmark Pays » ayant des caractéristiques similaires à celles du Maroc en termes de PIB / Habitant, de taux de pénétration, et de revenu moyen par usager (ARPU) ;
- un benchmark régional axé sur les opérateurs télécoms dans la région MENA « Benchmark MENA ».

## 1. Benchmark Pays

Trois critères ont été retenus afin de constituer le benchmark pays :

### i. **PIB/HAB**

Le PIB/HAB est un indicateur du niveau d'activité économique : il est égal à la valeur du PIB divisée par le nombre d'habitants d'un pays.

### ii. **Taux de pénétration**

Le taux de pénétration indique le pourcentage de personnes ayant une ligne mobile sur une période de référence.

Autrement dit, le taux de pénétration indique le taux de couverture du marché. Il peut également être utilisé pour mesurer le potentiel d'un marché.

### iii. **ARPU**

L'ARPU, est un indicateur spécifique dans le secteur télécoms. Il permet d'apprécier la performance des opérateurs sur le plan commercial. Il représente le revenu moyen par utilisateur.

Sur la base des éléments ci-dessus, le tableau des compagnies télécoms des pays retenus sont les suivants :

Echantillon 1 – Benchmark Pays	Pays	Valeur d'Entreprise (M USD)	Capitalisation (M USD)	EV/EBITDA	PE
				2018	2018
Empresa de Telecomunicaciones de Bogotá	Colombie	276	263	2,12x	n.s.
Telecom Egypt Company S.A.E.	Egypte	2 034	1 280	5,52x	6,28x
Orange Egypt for Telecommunications	Egypte	1 269	1 080	5,74x	n.s.
PT Telekomunikasi Indonesia Tbk	Indonésie	28 499	25 762	6,88x	20,71x
PT Indosat Tbk	Indonésie	2 596	737	5,63x	n.s.
PT XL Axiata Tbk	Indonésie	3 592	2 035	6,14x	n.s.
Telefónica del Perú S.A.A.	Pérou	1 327	706	3,58x	n.s.
Globe Telecom, Inc.	Philippines	7 466	5 073	6,13x	14,24x
PLDT Inc.	Philippines	7 831	5 121	6,23x	14,16x
Dialog Axiata PLC	Sri Lanka	630	410	2,81x	6,85x
Sri Lanka Telecom PLC	Sri Lanka	467	214	3,26x	7,62x
Scancom Plc	Ghana	1 638	1 653	5,61x	11,24x
<b>Moyenne</b>				<b>4,97x</b>	<b>11,59x</b>
<b>Médiane</b>				<b>6,19x</b>	<b>11,24x</b>

Source : Capital IQ au 13 mai 2019

### iv. **Valorisation résultante**

L'application du multiple EV/EBITDA moyen à l'EBITDA consolidé<sup>2</sup> de Maroc Telecom au titre de l'exercice 2018 aboutit à une valeur des fonds propres qui ressort à 74,9 Mrds MAD, soit un prix par action de 85,2 MAD.

L'application du multiple EV/EBITDA médian à l'EBITDA consolidé de Maroc Telecom au titre de l'exercice 2018 aboutit à une valeur des fonds propres qui ressort à 96,6 Mrds MAD, soit un prix par action de 109,9 MAD.

## 2. Benchmark MENA

Le benchmark suivant présente des opérateurs télécoms présents dans des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, présents sur le mobile, le fixe et l'internet :

Echantillon 2 – Benchmark MENA	Pays	Valeur d'Entreprise (M USD)	Capitalisation (M USD)	EV/EBITDA	PE
				2018	2018
Bahrain Telecommunications Company	Bahreïn	1 828	1 448	4,82x	10,89x
Telecom Egypt Company S.A.E.	Egypte	2 034	1 280	5,52x	6,28x
Bezeq The Israel Telecommunication Corporation Limited	Israël	4 890	1 971	5,68x	n.s.
Cellcom Israel Ltd.	Israël	1 153	519	7,90x	n.s.
Partner Communications Company Ltd.	Israël	1 003	749	6,82x	46,97x
Jordan Telecommunications Company	Jordan	515	365	3,66x	12,14x
Oman Telecommunications Company	Oman	11 845	1 013	5,34x	6,02x
Ooredoo Q.P.S.C.	Qatar	14 091	5 463	4,57x	12,71x
Vodafone Qatar P.Q.S.C.	Qatar	1 909	1 637	14,20x	50,60x
Saudi Telecom Company	Arabie Saoudite	50 681	52 905	10,18x	18,40x
Mobile Telecommunications Company Saudi Arabia	Arabie Saoudite	4 406	1 572	5,56x	17,74x
Emirates Telecommunications Group Company PJSC	Emirats Arabes Unis	37 830	35 988	6,36x	15,34x
Emirates Integrated Telecommunications Company PJSC	Emirats Arabes Unis	6 103	6 232	4,23x	13,06x
<b>Moyenne</b>				<b>6,53x</b>	<b>19,11x</b>
<b>Médiane</b>				<b>5,56x</b>	<b>13,06x</b>

Source : Capital IQ au 13 mai 2019

### i. Valorisation résultante

L'application du multiple EV/EBITDA moyen à l'EBITDA consolidé<sup>3</sup> de Maroc Telecom au titre de l'exercice 2018 aboutit ainsi à une valeur des fonds propres qui ressort à 102,7 Mrds MAD soit un prix par action de 116,8 MAD.

<sup>2</sup> EBITDA consolidé 2018 de 17 856 MMAD et une dette nette 2018 de 13 872 MMAD (source : document de référence IAM 2018)

<sup>3</sup> EBITDA consolidé 2018 de 17 856 MMAD et une dette nette 2018 de 13 872 MMAD (source : document de référence IAM 2018)

L'application du multiple EV/EBITDA médian à l'EBITDA consolidé de Maroc Telecom au titre de l'exercice 2018 aboutit ainsi à une valeur des fonds propres qui ressort à 85,5 Mrds MAD soit un prix par action de 97,2 MAD.

### 3. Limites de l'application de la méthode

La valorisation par multiples boursiers n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Des caractéristiques financières intrinsèques non comparables en termes de taille (chiffre d'affaires, capitalisation boursière), de mix produit, de structure de coûts et de rentabilité ;
- Présence géographique des filiales non similaires ;
- Risque de sous-évaluer le potentiel de croissance des filiales africaines du Groupe. En effet, on applique des multiples de sociétés provenant d'un échantillon qui a été construit sur la base du marché « historique » de la société, le Maroc, qui est un marché mature en terme de taux de pénétration ;
- D'autres critères qualitatifs, comme le contexte réglementaire sont également à intégrer dans le rationnel de sélection.

Cette méthode est présentée à titre informatif afin de permettre à l'investisseur de disposer d'éléments d'appréciation de la valorisation via les comparables boursiers.

## 7.2. Méthode d'évaluation retenue

### 7.2.1. Approche par le cours de clôture moyen pondéré

Cette méthode fait référence au cours de clôture de bourse de Maroc Telecom sur différentes périodes.

L'approche par le cours de clôture moyen pondéré<sup>4</sup> consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours de clôture de bourse moyen observé sur différentes périodes. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficacité du marché boursier d'une part et sur la liquidité du titre d'autre part.

Le tableau ci-dessous présente les cours de clôture moyens pondérés sur différentes périodes précédant les décisions de l'Organisme d'Evaluation et de la Commission des Transferts, sur la base des moyennes des cours de clôture pondérés par les quantités échangées ainsi que les décotes induites par types d'ordres.

Période		Quantité en K	Volume en M MAD	CMP - MAD	CMP coupon détaché - MAD	Décote induite Tranche I	Décote induite Tranche II, III et IV
Cours au 29/05/2019				139,25	139,25	-15,5%	-10,0%
1 mois*	du 24/04/2019 au 23/05/2019	2 622,83	383,39	146,22	139,39	-15,6%	-10,1%
3 mois*	du 25/02/2019 au 23/05/2019	4 704,44	688,7	146,41	139,58	-15,7%	-10,2%
6 mois*	du 26/11/2018 au 23/05/2019	12 352,41	1 793,82	145,3	138,47	-15,0%	-9,5%
12 mois*	du 24/05/2018 au 23/05/2019	25 657,48	3 683,03	143,53	136,7	-13,9%	-8,3%

<sup>4</sup> Cours de clôture moyen pondéré = somme des prix cours de clôture de bourse multiplié par la quantité échangées /somme des quantités échangées sur une même période

Source : Bourse de Casablanca, Analyses Upline Corporate Finance et Attijari Finances Corp.

\*Période pré détachement des dividendes<sup>5</sup>

## 7.2.2. Multiples induits

Sur la base des prix offerts présentés ci-dessus pour les différents types d'ordres, les multiples de valorisation induits s'établissent comme suit :

	2018 <sup>6</sup>	
	Type d'ordre I	Type d'ordre II à IV
VE/EBITDA <sup>7</sup>	6,6x	6,9x
PER <sup>8</sup>	17,2x	18,3x
P/B <sup>9</sup>	6,6x	7,0x
D/Y	5,8%	5,5%

Analyses Upline Corporate Finance et Attijari Finances Corp

## 8. COTATION EN BOURSE

### 8.1. Place de cotation

Les actions ITISSALAT AL-MAGHRIB, sont cotées à la Bourse de Casablanca ainsi qu'à la Bourse Euronext Paris (compartiment A).

### 8.2. Caractéristiques des actions Maroc Telecom

Les principales caractéristiques de cotation de l'action Maroc Telecom sont les suivantes :

<b>Secteur</b>	Télécommunications
<b>Libellé</b>	ITISSALAT AL-MAGHRIB
<b>Ticker</b>	IAM
<b>Code ISIN</b>	MA0000011488
<b>Bourse</b>	Bourse de Casablanca – 1 <sup>er</sup> compartiment Euronext Paris - marché réglementé - compartiment A
<b>TMB</b>	630 100 actions*
<b>Cycle de négociation</b>	Continu

<sup>5</sup> Le détachement du dividende a eu lieu le 24 mai 2019

<sup>6</sup> Multiples calculés sur la base des comptes consolidés à fin décembre 2018

<sup>7</sup> Valeur d'entreprise = (prix offert par action\*nombre de titres) + Endettement net

<sup>8</sup> Calculé sur la base du Résultat Net Part du Groupe (RNPG)

<sup>9</sup> Calculé sur la base des Capitaux propres Part du Groupe

(\*) Avis n° AV-2019-007 publié par la Bourse de Casablanca relatif à l'actualisation des Tailles Minimums de Bloc (TMB) des valeurs mobilières en date du 10/01/2019. La TMB sera mis à jour à partir de début juillet 2019

## 9. CALENDRIER DE L'OPERATION

Ordre	Etapes	Délais au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	14 juin 2019
2	Emission de l'avis d'approbation de l'opération par la Bourse de Casablanca	14 juin 2019
3	Réception par la Bourse de Casablanca du Prospectus visé par l'AMMC	14 juin 2019
4	Publication par Maroc Telecom de l'extrait du Prospectus visé par l'AMMC sur son site.	14 juin 2019
5	Publication au Bulletin de la Cote de l'avis relatif à l'opération	17 juin 2019
6	Publication d'un communiqué de presse informant sur le visa de l'AMMC sur l'opération et renvoyant vers l'extrait publié sur le site internet de Maroc Telecom	18 juin 2019
7	Ouverture de la période de souscription	26 juin 2019
8	Clôture anticipée éventuelle de la période de souscription (à 14h30)	02 juillet 2019
9	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca (avant 12h00) en cas de clôture anticipée	03 juillet 2019
10	Clôture normale de la période de souscription (à 14h30)	05 juillet 2019
11	Réception des souscriptions par la Bourse de Casablanca (avant 18h00) en cas de clôture normale	05 juillet 2019
12	Centralisation et consolidation des souscriptions par la Bourse de Casablanca	08 juillet 2019
13	Traitement des rejets par la Bourse de Casablanca	09 juillet 2019
14	Remise par la Bourse de Casablanca des allocations d'actions aux membres du syndicat de placement (à partir de 14h00)	10 juillet 2019
15	Enregistrement de l'opération Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote	11 juillet 2019
16	Publication des résultats de l'opération par le Royaume du Maroc dans un journal d'annonces légales	16 juillet 2019
17	Règlement et livraison des actions	16 juillet 2019

## 10. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS

### 10.1. Période de souscription

---

Les actions Maroc Telecom, objets du présent Prospectus, pourront être acquises du 26 juin 2019 au 05 juillet 2019, inclus à 14h30 en cas de clôture normale, et du 26 juin 2019 au 02 juillet 2019, inclus à 14h30 en cas de clôture anticipée.

La clôture anticipée de la période de souscription peut être envisagée dès la fin du cinquième jour ouvrable de la période de souscription si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs sous réserve que les demandes de souscription dépassent au moins deux fois le niveau de l'offre, tous types d'ordres confondus.

La clôture anticipée interviendrait le 02 juillet 2019 à 14h30 (l'horodatage faisant foi) sur recommandation des conseillers financiers et coordinateurs globaux, sous le contrôle de la Bourse de Casablanca et de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux. La clôture anticipée de la période de souscription n'engendrera pas de décalage des autres étapes du calendrier de l'Opération. Les conseillers financiers et coordinateurs globaux devront informer la Bourse de Casablanca et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux le jour même avant 10 heures.

Dès la prise de décision, la Bourse de Casablanca publiera sur son site web un avis relatif à la clôture anticipée de la période de souscription, et ce, le jour même à partir de 12 heures.

Un avis relatif à la clôture anticipée sera diffusé, par la Bourse de Casablanca, le jour même de la clôture de la période de souscription dans le bulletin de la Cote.

### 10.2. Descriptif des types d'ordres

---

#### 10.2.1. Type d'ordre I

Ce type d'ordre est réservé aux salariés permanents titulaires de Maroc Telecom, disposant d'une ancienneté d'au moins un an à la date de clôture normale de la période de souscription.

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 2 929 900 actions (soit 16,7% du nombre global d'actions offertes et 0,3% du capital social de Maroc Telecom).

Le prix de souscription de ce type d'ordre est fixé à 117,7 MAD.

Aucun nombre de titres minimum n'est prévu pour ce type d'ordre.

Le nombre maximum de titres pouvant être demandé par un salarié éligible au type d'ordre I est plafonné à l'équivalent de 6 mois de salaire brut hors primes et intéressements.

Conformément aux termes du décret N° 2-90-577 du 25 rebia I 1411 (16 octobre 1990) pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé, tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-99-125 du 27 moharrem 1420 (14 mai 1999), en cas de cession des actions allouées dans le cadre du type d'ordre I avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de règlement livraison, le salarié est tenu de rembourser le montant du rabais consenti correspondant à la différence entre le prix de souscription du type d'ordre II, III et IV et le prix de souscription du type d'ordre I (soit d'un montant de 7,6 MAD par action).

Les salariés ont également la possibilité de souscrire au type d'ordre II en tant que personnes physiques. Cependant, ils ne bénéficieront pas au titre des actions souscrites au type d'ordre II du prix de souscription réservé au type d'ordre I.

L'ensemble des souscriptions de chaque salarié (en tant que salarié, personne physique ou pour le compte de ses enfants mineurs) ne pourra se faire qu'à travers le membre du syndicat de placement habilité à collecter les souscriptions des salariés (Attijariwafa bank/ Banque Centrale Populaire).

### **10.2.2. Type d'ordre II**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 5 860 000 actions (soit 33,3% du nombre total d'actions proposées et 0,7% du capital social de Maroc Telecom).

Le prix de souscription de ce type d'ordre est fixé à 125,3 MAD.

Ce type d'ordre est réservé :

- aux personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère ;
- aux personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas aux catégories d'investisseurs habilités à souscrire aux types d'ordre III et IV, justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019.

Aucun nombre de titres minimum n'est prévu pour ce type d'ordre. Le nombre maximum de titres pouvant être demandé par un souscripteur au type d'ordre II est de 1 758 190 actions, soit 220 301 207 MAD.

Les souscriptions au type d'ordre II peuvent être réalisées auprès de l'ensemble des membres du syndicat de placement.

En ce qui concerne les salariés désirant souscrire, en plus de leurs souscriptions au type d'ordre I, au type d'ordre II, en tant que personnes physiques et pour le compte de leur(s) enfant(s) mineur(s) ainsi que pour le compte d'incapable(s) majeur(s), ils sont tenus de le faire auprès du même membre du syndicat de placement ayant collecté leur souscription au type d'ordre I soit Attijariwafa bank ou Banque Centrale Populaire.

### **10.2.3. Type d'ordre III**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 4 103 000 actions (soit 23,3% du nombre total d'actions proposées et 0,5% du capital social de Maroc Telecom).

Le prix de souscription de ce type d'ordre est fixé à 125,3 MAD.

Ce type d'ordre est réservé aux OPCVM actions et diversifiés de droit marocain régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993), hors OPCVM monétaires, obligataires et contractuels.

Aucun nombre de titres minimum n'est prévu pour ce type d'ordre. Le nombre maximum de titres pouvant être demandé par un souscripteur au type d'ordre III est :

- pour les OPCVM actions, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 1 758 190 actions

( 220 301 207 MAD) ou 20% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription, soit celle du 21 juin 2019 ;

- pour les OPCVM diversifiés, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 5% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 879 095 actions (110 150 604 MAD) ou 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription, soit celle du 21 juin 2019.

Les souscriptions au type d'ordre III peuvent être réalisées auprès de l'ensemble des Membres du Syndicat de Placement.

#### **10.2.4. Type d'ordre IV**

Le nombre d'actions réservées à ce type d'ordre est de 4 689 000 actions (soit 26,7% du nombre total d'actions proposées et 0,5% du capital social de Maroc Telecom).

Le prix de souscription de ce type d'ordre est fixé à 125,3 MAD.

Ce type d'ordre est réservé aux investisseurs qualifiés, tels que définis par l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n° 03/19, hors OPCVM.

Le nombre maximum d'actions pouvant être demandé pour ce type d'ordre est 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération (soit 1 758 190 titres).

Les souscriptions au type d'ordre IV peuvent être réalisées auprès de l'ensemble des Membres du Syndicat de Placement.

### **10.3. Conditions de souscription**

---

#### **10.3.1. Ouverture de comptes**

Hors enfants mineurs et incapables majeurs, les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur, ouvert auprès du même membre de syndicat de placement auprès duquel la souscription est faite. Dans le cas où celui-ci n'a pas le statut de teneur de compte, le compte peut être ouvert auprès d'un établissement ayant le statut de teneur de compte.

Toute personne désirant souscrire auprès d'un membre du syndicat de placement devra obligatoirement disposer ou ouvrir un compte auprès dudit membre. Le membre du syndicat de placement se conformera à la législation en vigueur pour l'ouverture des comptes et demandera au minimum les pièces suivantes :

- copie du document d'identification du client (carte d'identité nationale (CIN), carte de séjour, registre de commerce, passeport, etc.) ;
- copie de la décision d'agrément pour les organismes de placement collectifs OPC ;
- contrat d'ouverture de compte dûment signé par le souscripteur et le membre du syndicat de placement au cas où le client ne l'a pas déjà signé.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même. Les ouvertures de compte pour enfants mineurs et les incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur.

Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

La souscription pour compte de tiers est autorisée dans le cadre d'un mandat de gestion du portefeuille comportant une clause expresse le permettant.

Pour les enfants mineurs et les incapables majeurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leur compte soit sur celui des personnes habilitées à souscrire en leur nom à savoir, le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur/l'incapable majeur.

A noter que les sociétés de gestion marocaines et étrangères sont habilitées à ouvrir des comptes pour les OPC sous gestion.

### **10.3.2. Modalités de souscription**

- Toutes les souscriptions se font en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres ;
- Chaque souscripteur ne pourra transmettre qu'un seul ordre de souscription (à l'exception des salariés de Maroc Telecom désirant souscrire au type d'ordre I et II) ;
- Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription disponibles auprès des membres du syndicat de placement. Une copie du bulletin de souscription doit être remise au souscripteur ;
- Les bulletins de souscription doivent être signés par le souscripteur (ou son mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille le permettant) et validés et horodatés par le membre du syndicat de placement ;
- Les souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription, et ce même en cas de clôture anticipée ;
- Tous les membres du syndicat de placement, y compris ceux qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet, s'engagent à respecter la procédure de collecte des souscriptions ;
- Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont de ce fait tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération, à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires. Les membres du syndicat de placement sont tenus de conserver dans le dossier relatif à la souscription de leur client les documents et pièces justificatifs qui leur ont permis de s'assurer de ladite capacité financière. Chaque membre du syndicat de placement doit s'assurer, avant la validation de la souscription, que les plafonds applicables sont respectés ;
- Chaque membre du syndicat de placement s'engage ainsi à exiger de son client (autres que les souscripteurs au type d'ordre III ainsi que les investisseurs qualifiés de droit marocain au type d'ordre IV) la couverture de leurs souscriptions. Cette couverture diffère selon les types d'ordre :
  - Les souscriptions de type d'ordre I :
    - a. les souscriptions des salariés par apport personnel doivent être couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce), dépôt qui devra rester bloqué jusqu'à l'attribution des titres ;
    - b. les souscriptions des salariés par un crédit bancaire seront couvertes par ce dernier.

- Les souscriptions de type d'ordre II doivent être couvertes à 100% de la manière suivante :
  - a. un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce) sur le compte du souscripteur et/ou;
  - b. un collatéral constitué de titres selon les modalités suivantes :
    - o obligations d'Etat : 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
    - o OPCVM monétaires : 100% maximum de la valeur à la date de souscription ;
    - o parts d'OPCVM (hors monétaires), dépôts à terme, actions cotées : 80% maximum de la valeur à la date de souscription.

La couverture de la souscription en espèces et/ou en collatéral devra rester bloquée, jusqu'à l'allocation du titre.

La couverture par collatéral est soumise à l'appréciation de chaque membre du syndicat de placement retenu par le souscripteur.

- Les souscriptions des organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle au type d'ordre IV doivent être couvertes de la manière suivante :
  - a. pour les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle (i) justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019 ou (ii) client d'un membre du syndicat de placement et ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : aucune couverture ;
  - b. Pour les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019 et (ii) n'ayant pas le statut de client d'un membre du syndicat de placement ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca : couverture à 30% par un dépôt effectif (virement bancaire) ou à 100% par une caution bancaire.
- Les chèques déposés pour couvrir les dépôts effectifs doivent être présentés à l'encaissement avant de valider la souscription. pour les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle souscrivant au type d'ordre IV visé au point (iii) b ci-dessus, les virements doivent être reçus avant de valider la souscription ;
- Le dépôt effectif doit être débité du compte du souscripteur et bloqué à la date de la souscription ;
- Le collatéral présenté en couverture des souscriptions (pour le type d'ordre II) doit être bloqué jusqu'à l'allocation des titres. L'attestation de blocage doit être jointe au bulletin de souscription dans le cas où la souscription est faite via une société de bourse non dépositaire dudit collatéral ;

- Le nombre maximum d'actions demandé par un même souscripteur pour les types d'ordre II, et IV est plafonné à 1 758 190 actions ;
- Le nombre maximum d'actions demandé par un même souscripteur pour le type d'ordre III est :
  - pour les OPCVM actions, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 10% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 1 758 190 actions (220 301 207 MAD) ou 20% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription soit celle du 21 juin 2019 ;
  - pour les OPCVM diversifiés, la souscription est limitée au plus petit des 2 seuils : 5% du nombre global d'actions proposées dans le cadre de l'Opération soit 879 095 actions (110 150 604 MAD) ou 10% de l'actif net de l'OPCVM correspondant à la dernière valeur liquidative disponible avant ouverture de la période de souscription soit celle du 21 juin 2019.
- Chaque OPCVM doit indiquer sur son bulletin de souscription le montant de son actif net correspondant à la dernière valeur liquidative avant ouverture de la période de souscription, soit le 21 juin 2019. Le membre du syndicat de placement doit s'assurer que la souscription respecte les plafonds ci-dessus avant d'accepter la souscription ;
- Toutes les souscriptions des salariés de Maroc Telecom aux types d'ordre I et II et de leurs enfants mineurs et incapables majeurs au type d'ordre II doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement (i.e. Banque Centrale Populaire/Attijariwafa bank) ;
- Les souscriptions doivent être réalisées par le souscripteur lui-même. Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille comportant une clause expresse le permettant, le mandataire peut procéder à la souscription en lieu et place du mandant uniquement pour les souscripteurs aux types d'ordre II, III et IV ;
- Les souscriptions des salariés de Maroc Telecom au type d'ordre I d'une part, et celles au type d'ordre II d'autre part, doivent être réalisées sur des bulletins de souscription différents ;
- Les dépôts couvrant les souscriptions aux types d'ordre I, II et les souscriptions des organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle souscrivant au type d'ordre IV, lorsque cela est applicable, doivent se faire auprès du membre du syndicat de placement auprès duquel les souscriptions sont faites. Dans le cas où celui-ci ne conserve pas les avoirs du souscripteur, la souscription ne pourra être faite qu'à la présentation d'une attestation de blocage de fonds ou des titres auprès d'un établissement ayant le statut de dépositaire au Maroc ou la caution bancaire pour les des organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle souscrivant au type d'ordre IV. Cette attestation/caution doit être jointe au bulletin de souscription et remise au membre du syndicat de placement avant la validation de la souscription ;
- Les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront respecter les règles suivantes :
  - le client devra être clairement identifié, et l'acte de souscription matérialisé (horodatage et archivage des ordres de souscription) ;

- le Prospectus devra être mis à la disposition du souscripteur ;
- toutes les mentions figurant sur le bulletin de souscription doivent être transmises au client avant sa souscription ;
- la souscription ne doit être validée que si le compte espèce présente un solde suffisant pour la couvrir selon les modalités de couverture définies dans le présent prospectus ou si la caution ou le collatéral la couvre selon les modalités de couverture définies dans le présent prospectus ;
- le montant de la couverture doit être bloqué immédiatement après la souscription ;
- le client doit être informé que sa souscription sera rejetée en cas de vice de forme (exemple : souscription à un type d'ordre réservé à une autre catégorie de souscripteurs) ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront clôturer la période de souscription en même temps que les autres membres du syndicat de placement à savoir le 05 juillet 2019 à 14h30 et le 02 juillet 2019 à 14h30 en cas de clôture anticipée ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront s'assurer que les plafonds de souscription sont respectés ;
- les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet devront, avant de valider la souscription recevoir un mail d'acceptation des modalités de l'opération de la part du souscripteur ou faire valider par le souscripteur un formulaire de confirmation définitive de la souscription récapitulant les caractéristiques de l'opération et l'ordre de souscription (une copie de ladite confirmation doit être archivée par le membre du syndicat de placement) ;
- A noter que les membres du syndicat de placement qui procéderont à la collecte des ordres via une plateforme Internet procéderont au rejet des souscriptions en cas d'absence de couverture selon les modalités présentées dans le présent prospectus ou de dossier incomplet (exemple : absence de mail d'acceptation des modalités de l'opération, absence de livret de famille pour les souscriptions de mineurs, etc.) ;
- Les souscriptions des membres du syndicat de placement ou de leurs collaborateurs pour leurs comptes propres doivent être réalisées le premier jour de la période de souscription.

### **10.3.3. Souscription pour compte de tiers**

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées dans les cas suivants :

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les membres du syndicat de placement sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur ou de l'incapable majeur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un

compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;

- les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs ou pour le compte d'incapables majeurs doivent être effectuées auprès du même membre du syndicat de placement auprès duquel la souscription du père, de la mère du tuteur ou du représentant légal a été réalisée ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion marocaines et les sociétés de gestion étrangères agréées sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent ;
- tout mandataire dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille, ne peut transmettre qu'un seul ordre pour le compte d'un même tiers ;
- Les souscriptions des organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle peuvent être communiquées (i) directement à un membre du syndicat de placement ou (ii) via un intermédiaire international (broker) agréé par une autorité de marché membre de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV ou IOSCO en anglais) et disposant d'un compte ouvert auprès d'un membre du syndicat de placement. Ce dernier agit uniquement en tant qu'apporteur d'affaires, les règlements livraisons se feront directement entre les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères, reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle et le membre du syndicat de placement.

#### **10.3.4. Souscriptions multiples**

Les souscriptions multiples sont interdites, ainsi un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois au même type d'ordre, à l'exception des salariés de Maroc Telecom qui ont la possibilité de souscrire, en plus du type d'ordre I, au type d'ordre II.

Chaque salarié de Maroc Telecom ne peut souscrire qu'une seule fois au type d'ordre I, et ce, même en cas de cumul de fonctions.

Chaque souscripteur ne peut transmettre qu'un seul bulletin de souscription au même type d'ordre pour le compte de chaque enfant mineur ou d'incapable majeur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs et des incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par l'intermédiaire d'un seul parent uniquement. Toute souscription pour le compte d'enfants mineurs et des incapables majeurs par les deux parents est considérée comme étant une souscription multiple.

Les souscriptions effectuées auprès de plusieurs membres du syndicat de placement, y compris celles effectuées pour le compte d'enfants mineurs ou d'incapables majeurs, sont interdites.

Les salariés de Maroc Telecom ont la possibilité de souscrire, en plus de leur souscription dans le cadre du type d'ordre I, au type d'ordre II auprès du même membre du syndicat de placement ayant collecté leur souscription au type d'ordre I soit Attijariwafa Bank /Banque Centrale Populaire.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

A noter que les souscriptions des salariés et de leurs enfants mineurs ou incapables majeurs au type d'ordre II non effectuées auprès du même membre du syndicat de placement ayant collecté leur souscription au type d'ordre I (soit Attijariwafa Bank / Banque Centrale Populaire), seront frappées de nullité et n'entraîneront pas la nullité des souscriptions au type d'ordre I.

#### **10.4. Identification des souscripteurs**

---

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A ce titre, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription en ce qui concerne les ordres I, II, III et IV.

Par ailleurs, les organismes en charge du placement doivent s'assurer que le représentant du souscripteur bénéficie de la capacité à agir au nom du souscripteur soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

##### **10.4.1. Type d'ordre I**

<b>Catégorie de souscripteurs</b>	<b>Documents à joindre</b>
Salariés de Maroc Telecom	Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN) pour les salariés marocains Photocopie de la carte de séjour pour les salariés étrangers

---

Une liste détaillée du personnel de Maroc Telecom, qualifiés à souscrire au type d'ordre I intégrant les numéros des pièces d'identité ainsi que les plafonds éventuels de souscription libellés en nombre de titres sera transmise par Maroc Telecom, avant l'ouverture de la période de souscription, à Attijariwafa bank, Banque Centrale Populaire, et à la Bourse de Casablanca.

### 10.4.2. Type d'ordre II

Catégorie de souscripteurs	Documents à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN)
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale (CIN)
Personnes physiques résidentes non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
Incapable majeur	Tout document prouvant l'incapacité, à l'appréciation du membre du syndicat de placement
Personnes morales de droit marocain	Photocopie du registre de commerce justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019
Personnes morales de droit étranger	Photocopie du registre de commerce ou document équivalent faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, et justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019
Associations marocaines	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier justifiant de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019

### 10.4.3. Type d'ordre III

Catégorie de souscripteurs	Documents à joindre
OPCVM actions ou diversifiés de droit marocain hors OPCVM monétaires, obligataires et contractuels	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : Pour les Fonds Communs de Placement (FCP) : le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) : le modèle des inscriptions au registre de commerce

### 10.4.4. Type d'ordre IV

Catégorie de souscripteurs	Documents à joindre
Investisseurs qualifiés de droit marocain, tels que définis par l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n° 03/19, hors OPCVM	Photocopie des statuts et toutes pièces et justificatifs à même d'attester du respect des conditions requises au statut d'investisseur qualifié. Les personnes morales visées au (e) l'article 1.30 de la Circulaire de l'AMMC n° 03/19 doivent fournir un justificatif de l'accord de l'AMMC sur leur statut d'investisseur qualifié
Banques de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément délivrée par Bank Al-Maghrib
Organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle	Photocopie du registre de commerce ou équivalent faisant foi dans le pays d'origine et la copie de l'agrément attestant du respect des conditions requises au statut d'investisseur agréé

Toutes les souscriptions qui ne respectent pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Le bulletin de souscription inséré en annexe doit être utilisé impérativement par l'ensemble des membres du syndicat de placement en fonction des types d'ordres. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Dans le cas où les membres du syndicat de placement disposeraient déjà de ces documents dans le dossier du client, les souscripteurs sont dispensés de la production des desdits documents.

## 11. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse	Type d'ordre
<b>Organismes Conseil</b>	Upline Corporate Finance	162, angle bd. d'Anfa et rue Molière, Casablanca	-
	Attijari Finances Corp	163, avenue Hassan II, Casablanca	
<b>Co-chefs de file du Syndicat de Placement</b>	Upline Securities	101, bd. Zerktouni, Casablanca	II, III et IV
	Attijari Intermédiation	163, avenue Hassan II, Casablanca	
<b>Membres du syndicat de placement</b>	Attijariwafa Bank	2, bd. Moulay Youssef, Casablanca	I II, III, IV
	Banque Centrale Populaire	101, bd. Zerktouni, Casablanca	
	Alma Finance Groupe	92, boulevard d'Anfa, Casablanca	
	Artbourse	7, bd. Abdelkrim Al Khatabi, Casablanca	
	Atlas Capital Bourse	88, rue Benbrahim El Marrakchi, quartier Hippodrome, Casablanca	
	BMCE Bank	140, avenue Hassan II, Casablanca	
	BMCE Capital Bourse	140, avenue Hassan II, 7 <sup>e</sup> étage, Casablanca	
	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca	
	BMCI Bourse	Bd. Bir Anzarane, imm. Romandie I, Casablanca	
	Capital Trust Securities	50, bd. Rachidi, Casablanca	
	CDG Capital Bourse	7, bd. Kennedy, Anfa Sup, Casablanca	
	CFG Bank	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca	
	CFG Marchés	5-7, rue Ibnou Toufaïl, Casablanca	
	CIH Bank	187, avenue Hassan II, Casablanca	II, III et IV
	Crédit Agricole du Maroc	Place des Alouyine, Rabat	
	Crédit du Maroc	48, bd. Mohammed V, Casablanca	
	Crédit du Maroc Capital	8, rue Ibnou Hilal, Casablanca	
	ICF Al Wassit	Espace Porte d'Anfa, 29, rue Bab El Mansour, Casablanca	
	MENA Capital Partners	23, rue Ibnou Hilal Quartier Racine, Casablanca	
	M.S.I.N	Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf, Casablanca	
	Société Générale	55, bd Abdelmoumen, Casablanca	
	Sogecapital Bourse	55, bd Abdelmoumen, Casablanca	
	Valoris Securities	416, avenue des FAR, tour Habous, 5 <sup>ème</sup> étage	
	Wafa Bourse	416, rue Mustapha El Maâni, Casablanca	

## 12. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES ORDRES

### 12.1. Règles d'attribution

A l'issue de la période de souscription, l'attribution des actions ITISSALAT AL-MAGHRIB offertes se fera de la manière suivante :

#### 12.1.1. Type d'ordre I

Le nombre d'actions allouées à ce type d'ordre est de 2 929 900 actions.

Les salariés de Maroc Telecom peuvent souscrire à un nombre maximum d'actions correspondant à 6 mois de salaire brut hors primes et intéressements.

Si le nombre de titres demandés (NTD) excède le nombre de titres offerts (NTO), les titres seront servis au prorata des demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit :  $NTO / NTD$ .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation du type d'ordre I ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

#### 12.1.2. Type d'ordre II

Le nombre de titres alloués à ce type d'ordre est de 5 860 000 actions.

##### 1ère allocation :

Dans le cadre d'une première allocation, les actions de ce type d'ordre seront servies à hauteur de 150 actions par souscripteur.

Les actions seront allouées à raison d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. Le mécanisme d'attribution d'une action par souscripteur, dans la limite de sa demande, se fera par itération jusqu'à atteindre au maximum 150 actions par souscripteur dans la limite du nombre de titres alloués au type d'ordre II.

##### 2ème allocation :

A la suite de la 1<sup>ère</sup> allocation, si le reliquat des titres offerts (« RTO ») issu de cette allocation est inférieur au reliquat de titres demandés « RTD », alors le « RTO » sera alloué au prorata de la demande. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit:  $RTO / RTD$ .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le reliquat de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation au type d'ordre II ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes. En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

### **12.1.3. Type d'ordre III**

Le nombre de titres réservé à ce type d'ordre est de 4 103 000 actions.

Si le nombre de titres demandés (NTD) excède le nombre de titres offerts (NTO), les titres seront servis au prorata des demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit :  $NTO / NTD$ .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation du type d'ordre III ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

### **12.1.4. Type d'ordre IV**

Le nombre de titres réservé à ce type d'ordre est de 4 689 000 actions.

Si le nombre de titres demandés (NTD) excède le nombre de titres offerts (NTO), les titres seront servis au prorata des demandes de souscription. Dans le cas contraire, la demande sera servie entièrement.

Le ratio d'allocation sera calculé comme suit :  $NTO / NTD$ .

Dans le cas où le nombre de titres calculé en multipliant le nombre de titres demandés par le souscripteur au ratio d'allocation du type d'ordre IV ne serait pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure.

Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

En fonction de la demande globale exprimée, certaines souscriptions pourraient ne pas être servies.

## **12.2. Règles de transvasement**

---

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre d'actions souscrites au type d'ordre I est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué au type d'ordre II puis au type d'ordre III puis au type d'ordre IV ;
- si le nombre d'actions souscrites au type d'ordre II est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué au type d'ordre III puis au type d'ordre IV puis au type d'ordre I ;
- si le nombre d'actions souscrites au type d'ordre III est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué au type d'ordre II puis au type d'ordre IV puis au type d'ordre I ;
- si le nombre d'actions souscrites au type d'ordre IV n'atteint pas l'offre correspondante, le reliquat est attribué au type d'ordre II puis au type d'ordre III puis au type d'ordre I.

## 13. PROCEDURE DE CONTROLE ET D'ENREGISTREMENT PAR LA BOURSE DE CASABLANCA

### 13.1. Centralisation

Pendant la période de souscription, les membres du syndicat de placement transmettront quotidiennement à la Bourse de Casablanca, à 10h00 au plus tard, à travers l'outil de centralisation des souscriptions (OCS), l'ensemble des souscriptions recueillies les journées précédentes. A défaut, ils doivent renseigner les statistiques consolidées des souscriptions sur l'OCS.

En cas de clôture anticipée, les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 03 juillet 2019 avant 12h00 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

En cas de clôture normale, les membres du syndicat de placement doivent transmettre le 05 juillet 2019 avant 18h00 à la Bourse de Casablanca, à travers l'OCS, l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'opération. Passé ce délai, les souscriptions seront rejetées.

La Bourse de Casablanca procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et aux rejets des souscriptions ne respectant pas les conditions de souscription prédéfinies dans le présent prospectus.

Le 10 juillet 2019 à partir de 14h00, la Bourse de Casablanca communiquera aux membres du syndicat de placement les résultats de l'allocation.

Les cas de rejets des souscriptions par la Bourse de Casablanca sont résumés dans le tableau suivant :

Cas de figures	Souscription(s) rejetée(s)
Salarié ayant souscrit plus d'une fois au type d'ordre I et au type d'ordre II	Toutes les souscriptions au type d'ordre I et au type d'ordre II
Salarié ayant souscrit au type d'ordre I auprès de la Banque Centrale Populaire/Attijariwafa Bank et au type d'ordre II pour son propre compte et/ou pour celui de ses enfants, chez un autre membre du syndicat de placement	Les souscriptions effectuées chez les autres membres du syndicat de placement
Salarié ayant souscrit au type d'ordre I et plus d'une fois au type d'ordre II	Toutes les souscriptions au type d'ordre II
Personne physique ayant souscrit pour son propre compte et pour le compte de ses enfants, chez différents membres du syndicat de placement	Toutes les souscriptions
Souscripteur ayant souscrit plus d'une fois au même type d'ordre	Toutes les souscriptions au type d'ordre concerné
Personne physique marocaine ou étrangère ayant souscrit pour son propre compte et pour celui d'enfants majeurs	Toutes les souscriptions au nom de cette personne physique y compris celles pour ses enfants mineurs et majeurs
Souscription ne respectant pas le plafond de souscription pour un type d'ordre	La souscription concernée
Souscription à un type d'ordre, effectuée chez un membre du syndicat de placement non habilité à la recevoir	La souscription concernée

### 13.2. Procédure d'appel de fonds

---

Il convient de rappeler l'article 2.4.2 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs selon lequel :

«Si les caractéristiques de l'opération envisagée ou les circonstances du marché laissent présager un déséquilibre important entre l'offre et la demande, la Société Gestionnaire peut exiger que les sociétés de bourse membres du syndicat de placement lui versent, le jour de la remise des souscriptions, les fonds correspondant à la couverture des ordres d'achat, déterminés par elle, sur un compte de la Société Gestionnaire ouvert à Bank Al-Maghrib.

Les modalités pratiques de la mise en œuvre de l'appel de fonds sont déterminées et publiées par avis par la Société Gestionnaire.

La décision de couverture des ordres de souscription par la Société Gestionnaire est motivée et notifiée à l'AMMC sans délai.».

En cas d'appel de fonds par la Bourse de Casablanca, les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse s'engagent à verser à la société de bourse qu'ils ont désignée à cet effet, à première demande, leur part dans les fonds requis par la Bourse de Casablanca.

L'appel de fonds ne peut concerner que les souscriptions couvertes par un dépôt effectif.

## 14. ENTITES CHARGEES D'ENREGISTRER L'OPERATION

L'enregistrement des actions cédées dans le cadre de la présente opération (côté vendeur) se fera le 11 juillet 2019 par l'entremise des sociétés de bourse Upline Securities et Attijari Intermédiation à hauteur de 8 790 950 actions chacune.

Tous les membres du syndicat de placement ayant le statut de société de Bourse procéderont à l'enregistrement des allocations qu'ils auront recueillies (côté acheteurs), le 11 juillet 2019.

Les membres du syndicat de placement n'ayant pas le statut de société de bourse devront informer la Bourse de Casablanca de la société en charge de l'enregistrement de leurs souscriptions.

L'enregistrement des transactions issues de la présente Opération se fera avec deux prix comme suit :

- les actions allouées dans le cadre du type d'ordre I seront enregistrées au prix de 117,7 MAD ;
- les actions allouées dans le cadre des types d'ordre II, III et IV seront enregistrées au prix de 125,3 MAD.

La Bourse de Casablanca transmettra à chaque société de bourse les transactions qui la concernent détaillées par dépositaire et par prix.

## 15. MODALITÉS DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES ACTIONS

### 15.1. Règlement et livraison des actions

---

Le règlement et la livraison des titres interviendront le 16 juillet 2019 selon les procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca.

Conformément aux procédures en vigueur à la Bourse de Casablanca, les comptes Bank Al-Maghrib des établissements dépositaires seront débités des fonds correspondant à la valeur des actions attribuées à chaque membre du syndicat de placement, majorée des commissions.

Le Royaume du Maroc a par ailleurs désigné Attijariwafa bank comme teneur de compte exclusif des titres ITISSALAT AL-MAGHRIB mis en vente dans le cadre de la présente Opération.

## **15.2. Restitution du reliquat**

---

Les membres du syndicat de placement s'engagent à rembourser aux clients dans un délai n'excédant pas 3 jours ouvrés à compter de la date de remise des allocations des actions aux membres du syndicat de placement, soit le 15 juillet 2019, les reliquats espèces issus de la différence entre le montant net versé par ses clients à la souscription, et le montant net correspondant à leurs allocations réelles.

Le remboursement du reliquat doit être effectué soit par virement sur un compte bancaire ou postal, soit par remise d'un chèque, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

En cas d'échec de l'Opération, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 3 jours ouvrés, à la décision d'annulation, et sous réserve de l'encaissement effectif par l'intermédiaire du montant déposé pour la souscription.

## **16. MODALITES DE PUBLICATION DES RESULTATS**

Les résultats de la présente opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la cote le 11 juillet 2019 et par le Royaume du Maroc par voie de presse dans un journal d'annonces légales le 16 juillet 2019.

## **17. COMMISSIONS**

### **17.1. Commissions facturées aux souscripteurs**

---

Dans le cadre de la présente Opération de placement, chaque membre du syndicat de placement s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur, des co-chef de file, des organismes conseil et des autres membres du syndicat de placement, à facturer aux souscripteurs pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes :

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- 0,2% (hors taxes) au titre des commissions de règlement et de livraison ;
- 1,0% (hors taxes) pour la société de bourse pour les types d'ordre I, II, III et IV. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement/livraison.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu d'acquisition, chaque membre du syndicat de placement s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs, ni reversement de quelque sorte que ce soit, simultanément ou postérieurement à l'acquisition, et ce, pour quelque motif que ce soit, entre membres du syndicat de placement ou avec des tiers.

## 17.2. Commission de placement

---

Les membres du syndicat de placement de l'offre ne recevront pas de commission de placement de la part du Royaume du Maroc.

## 18. FISCALITÉ

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les régimes fiscaux marocain et français sont présentés ci-dessous à titre indicatif et ne constituent pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur. Les informations présentées dans la présente section n'ont pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux, et ne sont données qu'à titre d'information générale (les investisseurs sont par conséquent invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec ce dernier le régime fiscal applicable à leur situation particulière).

En outre, ce résumé est fondé sur les dispositions légales marocaines et françaises en vigueur à la date du prospectus qui sont donc susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications des règles fiscales marocaines et françaises qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, et par l'interprétation qui en est faite par l'administration fiscale et la jurisprudence (les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier).

### 18.1. Régime fiscal marocain

---

#### 18.1.1. Imposition des profits de cession

Le traitement fiscal décrit ci-dessous est applicable au Maroc sous réserve de l'application de conventions fiscales de non-double imposition signées et en vigueur entre le Maroc et le pays de résidence du vendeur.

##### Personnes physiques résidentes fiscales au Maroc

Sont assujetties à l'impôt sur le revenu les personnes physiques qui ont au Maroc leur domicile fiscal, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits, de source marocaine et étrangère (article 23 du Code général des impôts marocain).

Sont considérés comme profits de capitaux mobiliers les profits nets annuels réalisés par les personnes physiques sur les cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance émis par les personnes morales de droit public ou privé (article 66 II du Code général des impôts marocain).

Le profit net de cession est calculé par référence aux cessions effectuées sur chaque valeur ou titre. Il est constitué par la différence entre (article 70 du Code général des impôts marocain) :

- le prix de cession diminué, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ; et
- le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette acquisition, notamment les frais de courtage et de commission.

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Les moins-values qui subsistent en fin d'année sont reportables sur l'année suivante.

Les profits nets résultant des cessions d'actions cotées en bourse sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire libératoire de 15% (article 73 II du Code général des impôts marocain).

Sont toutefois exonérés d'impôt sur le revenu les profits ou la fraction des profits afférents à la partie de la valeur ou des valeurs des cessions de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance, réalisées au cours d'une année civile, lorsque ces cessions n'excèdent pas le seuil de 30.000 MAD (article 66 II du Code général des impôts marocain).

#### Personnes physiques non-résidentes fiscales au Maroc

Sont assujetties à l'impôt sur le revenu au Maroc les personnes physiques qui n'ont pas au Maroc leur domicile fiscal, à raison de l'ensemble de leurs revenus et profits de source marocaine.

Aussi, sous réserve de l'application de la convention de non-double imposition signée entre le Maroc et le pays de résidence du vendeur, le cas échéant, la plus-value réalisée par le vendeur des titres de la société cotée marocaine sera soumise à l'impôt sur le revenu au Maroc selon les modalités décrites au ci-dessus.

#### Personnes morales établies au Maroc

Les produits imposables comprennent les produits non-courants constitués par les produits de cession d'immobilisations (incluant les titres de participations en qualité d'immobilisation financière) (article 9 I C du Code général des impôts marocain).

L'impôt sur les sociétés est calculé selon un taux progressif (article 73 I du Code général des impôts marocain) de 10% pour la fraction des bénéfices nets comprise entre 0 et 300 000 MAD, 17,5% pour la fraction comprise entre 300 001 MAD et 1 000 000 MAD et 31% pour la fraction supérieure à 1 000 000 MAD.

#### Personnes morales non établies au Maroc

Les sociétés, qu'elles aient ou non un siège au Maroc, sont imposables à raison de l'ensemble des produits, bénéfices et revenus (article 5 du Code général des impôts marocain) :

- se rapportant aux biens qu'elles possèdent, à l'activité qu'elles exercent et aux opérations lucratives qu'elles réalisent au Maroc, même à titre occasionnel ;
- dont le droit d'imposition est attribué au Maroc en vertu des conventions tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu.

Toutefois, sont totalement exonérées de l'impôt sur les sociétés les sociétés non-résidentes au titre des plus-values réalisées sur les cessions de valeurs mobilières cotées à la bourse des valeurs du Maroc, à l'exclusion de celles résultant de la cession des titres des sociétés à prépondérance immobilière (article 6 I A 10 du Code général des impôts marocain).

#### **18.1.2. Imposition des dividendes**

Le régime fiscal applicable au Maroc en matière de distribution des dividendes est régi par le Code général des impôts marocain : impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires personnes morales et impôt sur les revenus pour les bénéficiaires personnes physiques.

Les produits d'actions (dividendes) perçus par les personnes physiques ou morales, résidentes ou non au Maroc, sont soumis à une retenue à la source de 15% (articles 4, 13, 19 IV D, 66 I A et 73 II C du Code

général des impôts marocain). Les sociétés intervenant dans le paiement de ces produits se chargent du prélèvement, par voie de retenue à la source et du versement de l'impôt au profit du Trésor.

Toutefois, sont exonérées de cette retenue à la source les personnes morales ayant leur siège social au Maroc, à condition qu'elles fournissent à la société distributrice ou à l'établissement bancaire délégué une attestation de propriété de titres comportant le numéro de leur identification à l'impôt sur les sociétés.

Il est à signaler que les dividendes et autres produits de participation provenant de la distribution de bénéfices par des sociétés relevant du champ d'application de l'impôt sur les sociétés, même si ces dernières en sont expressément exonérées, sont compris dans les produits d'exploitation de la société bénéficiaire des dividendes et autres produits de participation avec un abattement de 100% (article 6 I C du Code général des impôts marocain).

De même, les dividendes et autres produits de participation provenant de la distribution de bénéfices de source étrangère sont compris dans les produits d'exploitation de la société bénéficiaire avec un abattement de 100%.

Il convient de noter que les dividendes versés à des personnes résidentes de pays avec lesquels le Royaume du Maroc a conclu des conventions fiscales de non-double imposition, pourront être soumis à l'imposition à un taux inférieur à 15%, si lesdites conventions le prévoient.

À titre d'exemple, la convention de non double imposition entre le Maroc et la France prévoit un taux conventionnel de 15%, similaire au taux de droit commun.

## **18.2. Régime fiscal français**

---

### **18.2.1. Imposition des profits de cession**

Le traitement fiscal décrit ci-dessous est applicable en France sous réserve de l'application de convention fiscale conclue le 29 mai 1970 entre la République Française et le Royaume du Maroc (la « **Convention** »), aux termes de laquelle les gains provenant de l'aliénation de droits sociaux ne sont imposables que dans l'Etat du domicile du cédant, à moins qu'il ne s'agisse de biens mobiliers dépendant de l'actif d'un établissement stable, ou d'une base fixe, auquel cas l'imposition est réservée à l'Etat où se trouve situé un tel établissement ou une telle base (article 24 de la Convention).

#### *Personnes physiques résidentes fiscales en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé*

Les personnes physiques qui sont fiscalement domiciliées en France sont imposables à raison de l'ensemble de leurs cessions de titres, y compris celles qui portent sur des titres étrangers, ou déposés dans un établissement financier étranger.

A ce titre, les plus-values réalisées par les particuliers à l'occasion de la cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit directement, soit au travers d'une personne interposée ou fiducie, sont imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les plus ou moins-values sont calculées par différence entre (i) le prix de cession (pour les titres cotés, ce dernier correspond au cours de bourse auquel la transaction est conclue étant précisé qu'en cas de transaction sur un marché hors zone euro, le cours doit être converti en euros par application du taux de change du jour de la transaction), net des frais et taxes acquittés par le cédant, et (ii) le prix effectif d'acquisition (article 150-0 D du Code général des impôts français).

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature imposables au titre de la même année, avant application le cas échéant des abattements pour durée de détention. En cas de solde négatif, l'excédent de moins-values est imputable sur les plus-values de même nature des dix années suivantes.

Les gains nets mentionnés sont soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** ») au taux de 12,8%, ou, sur option globale du contribuable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En outre, les plus-values réalisées par le contribuable sont également soumises aux prélèvements sociaux au titre des revenus du patrimoine au taux global de 17,2%, prélevés de la même façon que le PFU, et sont répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 9,9% ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Si les plus-values sont soumises à l'impôt sur le revenu au PFU de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

En vertu de l'article 223 sexies du Code général des impôts français, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont par ailleurs redevables d'une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (« **CEHR** »), au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 000 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 euros et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du Code général des impôts français. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du Code général des impôts français comprend notamment les plus-values réalisées par les contribuables concernés.

Le fait générateur de l'impôt est constitué par le transfert de propriété à titres onéreux des valeurs mobilières, droits sociaux ou droits assimilés.

#### Personnes morales établies en France et soumises à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'éléments d'actif réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés sont comprises dans le résultat ordinaire de l'exercice en cours lors de leur réalisation et sont, à ce titre, taxées au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, c'est-à-dire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, à 28% sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 euros et 500 000 euros et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 euros, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de

l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts français).

La loi de finances pour 2018 a toutefois prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Les moins-values s'imputent sur le bénéfice d'exploitation ou contribuent à la formation d'un déficit reportable dans les conditions de droit commun.

La cession de titres dits de « participation » peut bénéficier, sous conditions, d'une exonération d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la taxation au taux normal de l'impôt sur les sociétés d'une quote-part de frais et charges de 12% du montant brut de la plus-value de cession lorsque l'entreprise réalise une plus-value nette à long terme au cours de l'exercice de cession (article 219, I-a du Code général des impôts français).

### **18.2.2. Imposition des dividendes**

En application des dispositions prévues à l'article 25-2 de la Convention, l'actionnaire résidant en France bénéficie d'un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt sur le revenu français exigible sur ces mêmes revenus. Son montant est forfaitairement fixé par l'article 25-3 de la Convention à 25% du montant brut des dividendes distribués (avant application de la retenue à la source marocaine).

*Personnes physiques résidentes fiscales en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne détenant pas les actions de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA)*

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts français, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement non libératoire au taux de 12,8% sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, dans les cas où l'établissement payeur des dividendes est établi en France, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts français, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts français, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts français, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement non libératoire de 12,8%. Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable.

A moins que le contribuable exerce une option pour se soustraire à l'application de l'imposition forfaitaire au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de capitaux mobiliers (à l'exception de certains revenus exonérés) et aux plus-values, afin que ces revenus soient pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, le taux du prélèvement non libératoire de 12,8% correspondra au taux de l'imposition forfaitaire au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values soumis à l'imposition forfaitaire susvisée de 12,8% et réalisés au titre d'une même année.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts français, quel que soit le lieu de résidence ou le statut de l'actionnaire concerné, une retenue à la source au taux de 75% est applicable. Nonobstant ce qui précède, le prélèvement de 75% ne s'applique pas si le débiteur apporte la preuve que les distributions dans un tel Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un ETNC. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an.

Par ailleurs, que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus soit applicable ou non et que le contribuable ait ou non opté pour se soustraire à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8%, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2%, répartis comme suit :

- la CSG au taux de 9,9% ;
- la CRDS au taux de 0,5% ;
- le prélèvement social au taux de 4,5% ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et
- le prélèvement de solidarité au taux de 2%.

Si les dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En cas d'option des contribuables pour l'assujettissement de ces dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, la CSG sera partiellement déductible, à hauteur de 6,8%, du revenu global imposable l'année de son paiement, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 12,8% décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable.

En vertu de l'article 223 sexies du Code général des impôts français, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont par ailleurs redevables d'une CEHR, au taux de :

- 3%, pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 euros et 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 euros et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4%, pour la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la CEHR est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du Code général des impôts français. Le revenu fiscal de référence visé à l'article 1417 du Code général des impôts français comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités de paiement des prélèvements sociaux lorsque le prélèvement non libératoire de 12,8% ne s'applique pas.

#### Personnes morales établies en France et soumises à l'impôt sur les sociétés

Les dividendes perçus par ces personnes sont en principe imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire au taux normal de l'impôt sur les sociétés égal, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019, à 28% sur la fraction des bénéfices comprise entre 38 120 euros et 500 000 euros et 31% sur la fraction des bénéfices supérieure à 500 000 euros, majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts français).

La loi de finances pour 2018 a toutefois prévu une diminution progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, pour atteindre 25% en 2022.

Sous certaines conditions, les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts français, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts français, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5% du capital d'une société soumise à un impôt équivalent à l'impôt sur les sociétés, en pleine ou en nue-propiété, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5% du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans à compter de leur inscription en compte.

## 19. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Au titre du marché conclu entre la Direction des Affaires Administratives et Générales du Ministère de l'Economie et des Finances et les co-conseillers, Upline Corporate Finance et Attijari Finances Corp., il a été convenu qu'en contrepartie de la rémunération perçue, Upline Corporate Finance et Attijari Finances Corp., entre autres obligations, supporteront l'ensemble des frais relatifs à la présente opération. Ces frais, estimés à 0,51% de l'Opération, sont relatifs :

- aux commissions liées :
  - au conseil financier ;
  - au conseil juridique ;
  - au dépositaire des titres ;
  - au dépositaire central Maroclear ;
  - à la Bourse de Casablanca ;
  - à l'AMMC.
  
- et aux frais suivants :
  - frais légaux ;
  - frais de communication ;
  - publication dans les journaux d'annonces légales.

## PARTIE III – PRESENTATION GENERALE DE MAROC TELECOM

### 1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

---

<b>Dénomination sociale :</b>	ITISSALAT AL-MAGHRIB
<b>Dénomination commerciale :</b>	« IAM » et « Maroc Telecom »
<b>Siège social :</b>	Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
<b>Numéro de téléphone :</b>	+ 212 (0)537 71 21 21
<b>Numéro de fax :</b>	+ 212 (0)5 37 71 06 00
<b>Adresse électronique :</b>	<a href="mailto:relations.investisseurs@iam.ma">relations.investisseurs@iam.ma</a>
<b>Site internet :</b>	<a href="http://www.iam.ma">www.iam.ma</a>
<b>Forme juridique :</b>	Société anonyme de droit marocain à Directoire et Conseil de surveillance
<b>Date de constitution :</b>	3 février 1998
<b>Durée de vie :</b>	99 ans
<b>N° de registre de commerce :</b>	Rabat - 48 947
<b>Exercice social :</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Objet social :</b>	La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocain et étranger ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
  - commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
-

- 
- créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
  - par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
  - plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des quelconques objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

**Capital social :** 5 274 572 040 MAD, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 MAD chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées (au 31 mai 2019).

**Consultation des documents juridiques :** Les documents sociaux, comptables et juridiques, dont la communication est prévue par les lois marocaines et françaises et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

**Régime fiscal :** La Société est soumise au régime fiscal de droit commun.

**Textes législatifs et réglementaires applicables à Maroc Telecom :** La Société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le dahir n°1-96-124 du 30 août 1996, telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et n°78-12, ainsi que par ses statuts. Le droit français des sociétés commerciales ne lui est pas applicable.

Par ailleurs, la Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables, notamment :

- Loi n°39-89, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n°34-98, autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé et les textes pris pour son application ;
- Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 et 43-09 ;
- Règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008, modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 ;
- Loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété ;

- 
- Loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
  - Dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ;
  - Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
  - Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06 ;
  - Circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux telle que complétée et modifiée au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

La Société étant aussi cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris, certaines dispositions du droit boursier français lui sont également applicables. Ainsi, en l'état actuel de la législation, sont applicables à la Société :

- les dispositions concernant les émetteurs étrangers, le dépôt d'une offre publique obligatoire ou d'un retrait obligatoire, prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
  - les règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris ;
  - les dispositions relatives aux franchissements de seuils prévues par le Code monétaire et financier français ;
  - le règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ;
  - le règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales ;
  - le règlement européen n°809/2004 du 29 avril 2004 sur le prospectus ;
  - la directive européenne n°2013/50/UE du 22 octobre 2013 dite « Transparence ».
-

## 2. CAPITAL SOCIAL

### 2.1. Composition du capital

---

Au 31 mai 2019, le capital social de Maroc Telecom est de 5 274 572 040 MAD, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 MAD chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

### 2.2. Historique du capital

---

Aucune opération n'a été réalisée sur le capital de la Société au cours des cinq dernières années.

### 2.3. Evolution de l'actionnariat

---

A la création, le capital de Maroc Telecom était détenu à 100% par le Royaume du Maroc. Le 20 février 2001, la société Vivendi a acquis 30 768 337 actions de la Société, soit 35% du capital pour un montant de 23,4 milliards de MAD.

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris à la suite de l'introduction en bourse par cession de 14,9% du capital de Maroc Telecom par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont conclu un accord portant sur la vente de 16% du capital de Maroc Telecom, via une opération de cession par le Royaume du Maroc à Vivendi pour un montant de 12,4 milliards de MAD. Le 4 janvier 2005, cet accord a permis à Vivendi de porter sa participation de 35% à 51% par acquisition de 140 655 260 actions de Maroc Telecom et de pérenniser sa prise de contrôle. Au cours de l'année 2006, l'État marocain a cédé 0,10% du capital, ramenant ainsi sa participation dans le capital de Maroc Telecom à 34%.

Le 5 juillet 2007, l'État Marocain a cédé 4% du capital de Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca au prix de 130 MAD par action. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux par construction d'un livre d'ordres ouvert entre le 26 et le 28 juin 2007. Au terme de cette opération, l'État Marocain détient 30% du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté, à cette date, de 15% à 19% du capital.

Aux termes d'un accord conclu en 2007 entre Vivendi et le groupe CDG, Vivendi a acquis 2% du capital de Maroc Telecom, portant ainsi sa participation de 51% à 53% le flottant étant ramené à 17%. Par ailleurs, le groupe CDG est devenu actionnaire de Vivendi à hauteur de 0,6% du capital.

Aux termes d'un accord conclu entre Emirates Telecommunications Corporation (« Etisalat ») et Vivendi, Etisalat a pris, le 14 mai 2014, le contrôle de la Société de participations dans les télécommunications (SPT), holding détenant 53% du capital et des droits de vote de la Société. Le prix global de la cession s'est élevé à 4,138 milliards d'euros. Dans le cadre de cette cession, un pacte d'actionnaires relatif à Maroc Telecom a été conclu le 15 mai 2014 entre Etisalat, la SPT (filiale d'Etisalat) et le Royaume du Maroc.

### 2.3.1. Evolution de la structure de l'actionariat au cours des 5 dernières années

Le capital et les droits de vote de la Société au cours des cinq dernières années sont répartis de la façon suivante (étant précisé que le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote) :

31/12/2018				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (c)	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT)				
(a)	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 253 835	16,98%	149 253 835	16,98%
Autodétention (b)	96 150	0,01%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100,00%</b>	<b>878 999 190</b>	<b>-</b>

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2018, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

31/12/2017				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (c)	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT)				
(a)	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 106 908	16,96%	149 106 908	16,96%
Autodétention (b)	243 077	0,03%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100%</b>	<b>878 852 263</b>	<b>100%</b>

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2017, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

31/12/2016				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (c)	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT)				
(a)	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 337 756	16,99%	149 337 756	16,99%
Autodétention (b)	12 229	0,00%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100%</b>	<b>879 083 111</b>	<b>100%</b>

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2016, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

31/12/2015				
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote(c)	% droits de vote

Société de participations dans les télécommunications (SPT)				
(a)	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,03%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,01%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	148 980 243	16,95%	148 980 243	16,95%
Autodétention (b)	369 742	0,04%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100%</b>	<b>878 725 598</b>	<b>100%</b>

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fond de développement d'Abu Dhabi.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2015, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

31/12/2014

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote(c)	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT)				
(a)	465 940 477	53,00%	465 940 477	53,03%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,01%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 204 785	16,97%	149 204 785	16,98%
Autodétention (b)	145 200	0,02%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100%</b>	<b>878 950 140</b>	<b>100%</b>

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fond de développement d'Abu Dhabi.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 décembre 2014, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

### 2.3.2. Franchissements de seuil

Sur les cinq dernières années les franchissements de seuil se déclinent comme suit :

Date	Déclarant	Quantité	Marché	Seuils franchis	Sens	Intention du Déclarant
14/05/2014	Etisalat Investment North Africa LLC	465 940 477	Hors Marché	De 5% à 50%	Hausse	Siéger au conseil d'administration de la société cotée concernée
14/05/2014	VIVENDI	465 940 477	Hors Marché	De 50% à 5%	Baisse	-

Bourse de Casablanca

## 2.4. Actionnariat actuel

Au 31 mai 2019, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% de contrôle de droits de vote (c)	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Société de participations dans les télécommunications (SPT) (a)	465 940 477	53,00%		465 940 477	53,00%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%		263 728 575	30,00%
Dirigeants	75 511	0,01%		75 511	0,01%
Public	149 125 445	16,96%		149 125 445	16,96%
Autodétention (b)	225 332	0,03%		-	-
<b>TOTAL</b>	<b>879 095 340</b>	<b>100,00%</b>		<b>878 870 008</b>	-

(a) SPT est une société de droit marocain détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de développement d'Abu Dhabi.

(b) Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la Société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des assemblées générales.

(c) Au 31 mai 2019, le capital est constitué d'actions ordinaires porteuses d'un seul droit de vote.

### 2.4.1. Renseignements relatifs au Royaume du Maroc

Le Royaume du Maroc est également un actionnaire de référence de la Société. A la création de la Société, le capital de Maroc Telecom était détenu à 100% par le Royaume du Maroc, qui a ensuite procédé plusieurs cessions de sa participation.

### 2.4.2. Renseignements relatifs à Etisalat

Depuis 2014, Maroc Telecom fait partie du groupe Etisalat, l'opérateur historique des Émirats Arabes Unis, présent dans 15 pays, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique.

Les principales données relatives au groupe Etisalat sont présentées à la section 2 de la partie IV du Prospectus, et résumées ci-après :

<b>Activité :</b>	Le groupe Etisalat fournit des services de téléphonie Mobile, Fixe et un accès Internet mobile à ses clients. Le paysage technologique sur lequel le groupe intervient comprend notamment les objets autonomes, la connectivité de nouvelle génération (5G), l'informatique quantique, le Cloud et la connectivité intégrée.
<b>Chiffre d'affaires consolidé au 31/12/2018 :</b>	52,4 milliards d'AED
<b>Bénéfice net consolidé au 31/12/2018 :</b>	8,6 milliards d'AED
<b>Endettement net au 31/12/2018 :</b>	4, 8 milliards d'AED
<b>Actionnariat au 31/12/2018 :</b>	Le capital d'Etisalat est détenu à hauteur de 60% par Emirates Investment Authority, le reste du capital est réparti dans le public (flottant).

Source : rapport annuel Etisalat 2018.

### 2.4.3. Participation des dirigeants et des salariés dans le capital

Au 31 mai 2019, les membres du Directoire détiennent collectivement, directement ou indirectement, 75.511 actions Maroc Telecom.

La Société n'a pas connaissance du nombre d'actions éventuellement détenues par les salariés.

#### **2.4.4. Pacte d'actionnaires**

Etisalat, la SPT (filiale d'Etisalat) et le Royaume du Maroc ont signé le 15 mai 2014 un pacte d'actionnaires relatif à Maroc Telecom (le « **Pacte d'actionnaires** »). Les dispositions principales régissant les relations entre le Royaume du Maroc et le groupe Etisalat sont les suivantes :

#### **2.4.5. Organisation des pouvoirs au sein des organes de direction de Maroc Telecom**

##### *Conseil de surveillance*

Le Pacte d'actionnaires prévoit que le Conseil de surveillance est composé d'un maximum de neuf membres.

La répartition des sièges au sein du Conseil de surveillance évoluera en fonction de l'évolution du pourcentage de détention du Royaume du Maroc dans le capital et les droits de vote de la Société, comme suit :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 15% du capital et des droits de vote de la Société, trois membres seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et six sur proposition d'Etisalat ;
- si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15% et supérieure ou égale à 5% du capital et des droits de vote de la Société, un membre sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et huit sur proposition d'Etisalat.

Le Président du Conseil de surveillance sera nommé par le Conseil de surveillance sur proposition du Royaume du Maroc tant que ce dernier détiendra une participation supérieure ou égale à 15% du capital et des droits de vote de la Société. Si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15% et supérieure ou égale à 5% du capital et des droits de vote de la Société, le Président devra être nommé sur proposition d'Etisalat et le Vice-Président devra être nommé sur proposition du Royaume du Maroc.

Le Vice-Président du Conseil de surveillance sera nommé par le Conseil de surveillance sur proposition d'Etisalat tant que le Royaume du Maroc disposera du droit de proposer le Président et qu'Etisalat disposera de la faculté de proposer la majorité des sièges au Conseil de surveillance.

Par ailleurs, les principes de majorité applicables au sein du Conseil de surveillance ont été intégrés dans les statuts de la Société à l'occasion de l'assemblée générale du 23 septembre 2014.

##### *Directoire*

La répartition des sièges au sein du Directoire évoluera en fonction de l'évolution du pourcentage de détention du Royaume du Maroc dans le capital et les droits de vote de la Société, comme suit :

- si la participation du Royaume du Maroc est supérieure ou égale à 15% du capital et des droits de vote de la Société, deux membres seront nommés sur proposition du Royaume du Maroc et trois membres dont le Président sur proposition d'Etisalat ;
- si la participation du Royaume du Maroc est strictement inférieure à 15% et supérieure ou égale à 9% du capital et des droits de vote de la Société, un membre sera nommé sur proposition du Royaume du Maroc et quatre dont le Président sur proposition d'Etisalat.

### *Comité d'audit et Comité des nominations et des rémunérations*

Tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 15% du capital et des droits de vote de la Société, il pourra proposer la nomination d'au moins deux des membres du Comité d'audit de la Société et tant qu'il détiendra au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société, il pourra en proposer au moins un.

Le Pacte d'actionnaires prévoit également un Comité des nominations et des rémunérations composé du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance de la Société.

Les stipulations relatives à la nomination du Président et Vice-Président du Conseil de surveillance et aux règles de majorité applicables au sein du Conseil de surveillance, ainsi que celles relatives à la nomination des membres du Directoire, au Comité d'audit et au Comité des nominations et des rémunérations resteront en vigueur tant que le Royaume du Maroc détiendra au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société et que le groupe Etisalat détiendra au moins 20% du capital et des droits de vote de la Société.

#### **2.4.6. Conditions de cession ou d'acquisition d'actions des parties au Pacte d'actionnaires**

##### *Engagement d'incessibilité du Royaume du Maroc*

Le Royaume du Maroc s'est engagé à ne pas céder d'actions de la Société si une telle cession venait à réduire sa participation à un niveau inférieur à 22% du capital et des droits de vote de la Société et ce, pour une durée de cinq (5) ans à partir de la date de conclusion du Pacte d'actionnaires, soit le 15 mai 2014.

##### *Droit de préemption au profit du Royaume du Maroc*

Le Royaume du Maroc bénéficie d'un droit de préemption pendant une durée de huit (8) ans suivant la conclusion du Pacte d'actionnaires en cas de projet de cession d'actions détenues par Etisalat ou ses affiliés à un tiers. Ce droit de préemption s'appliquera uniquement (i) à une cession qui réduirait la participation totale d'Etisalat et de SPT dans le capital social de la Société à un pourcentage inférieur à 50% ; et (ii) à toute autre cession par Etisalat ou SPT jusqu'à ce que la participation du Royaume du Maroc atteigne le seuil de 50% des actions de la Société plus une action.

##### *Option d'achat du Royaume du Maroc*

Le Royaume du Maroc dispose du droit d'acquérir la totalité des actions détenues par le véhicule d'investissement d'Etisalat (actuellement SPT), sous réserve de notification de son intention d'achat, en cas d'un changement de contrôle d'Etisalat si ce changement (i) affecte les intérêts nationaux du Royaume du Maroc, (ii) a un impact substantiel et négatif sur la concurrence au Maroc, ou en cas de perte par Etisalat du contrôle de SPT (ou du véhicule qui deviendrait actionnaire de Maroc Telecom en lieu et place de SPT).

Cette clause restera en vigueur tant que le Royaume du Maroc possédera au moins 20% du capital de la Société.

##### *Droits spécifiques du Royaume du Maroc*

Le Royaume du Maroc bénéficie d'un droit de veto dans les cas suivants :

- projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs de nature à modifier substantiellement le périmètre des activités de la Société ou à modifier substantiellement l'objet social de la Société,

si ce projet est susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc et pour toutes raisons de sécurité nationale ;

- cession d'actions par SPT à toute entité y compris une entité détenant le contrôle de SPT ou dont le contrôle est détenu par SPT susceptible d'affecter les intérêts nationaux du Royaume du Maroc.

Ces dispositions demeureront en vigueur pendant toute la durée de la Société.

#### **2.4.7. Durée du Pacte**

Sous réserve des dispositions spécifiques concernant la durée de certains droits particuliers, le Pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de dix (10) ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de cinq (5) ans.

#### **2.5. Capital potentiel de l'émetteur**

---

Au 31 mai 2019, il n'existe aucun autre titre que les actions ordinaires, donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société. De même, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'action n'a été mis en place au profit des salariés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'opération en cours pouvant modifier significativement la structure de l'actionariat de Maroc Telecom, à l'exception de l'opération objet du Prospectus et de l'opération de bloc qui interviendra le 17 juin 2019.

#### **2.6. Négociabilité des titres de capital**

---

Les actions sont librement négociables selon les modalités prévues par la loi.

Il n'existe de restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société que pour les actionnaires parties au Pacte d'actionnaires (lequel prévoit notamment un engagement d'incessibilité du Royaume du Maroc, un droit de préemption et une option d'achat au profit du Royaume du Maroc). Ces clauses limitant la libre négociabilité des actions de la Société sont plus amplement décrites dans la section 2.4.2 ci-dessus.

##### **2.6.1. Caractéristiques des actions Maroc Telecom**

Depuis le 13 décembre 2004, le titre Maroc Telecom est coté simultanément sur les places financières de Casablanca et de Paris.

Maroc Telecom est cotée à la Bourse de Casablanca et sur le marché réglementé d'Euronext Paris, sous le ticker IAM et le code MA0000011488.

## 2.6.2. Evolution du titre Maroc Telecom

### Bourse de Casablanca

Données boursières relatives à l'année 2018 :

	Transactions (c)				
	Cours moyen (a) (en MAD)	Plus haut (b) (en MAD)	Plus bas (b) (en MAD)	En nombre de titres (en milliers)	En capitaux (en millions de MAD)
Janvier 2018	145,48	151,25	136,00	2 056,10	299,13
Février 2018	149,00	152,00	144,50	3 314,47	493,85
Mars 2018	149,85	152,45	143,00	2 192,65	328,56
Avril 2018	150,80	157,90	147,50	1 136,99	171,46
Mai 2018	146,64	157,80	141,00	3 330,01	488,33
Juin 2018	142,61	147,50	138,50	1 738,61	247,95
Juillet 2018	138,39	143,55	136,00	1 741,62	241,02
Août 2018	141,94	143,50	140,50	952,77	135,24
Septembre 2018	140,72	143,00	138,50	2 306,43	324,56
Octobre 2018	142,77	145,40	138,00	3 762,18	537,11
Novembre 2018	139,84	140,90	138,10	901,85	126,11
Décembre 2018	140,66	141,50	139,80	3 467,78	487,77

(a) Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.

(b) En séance.

(c) Non compris les transactions Marché de Bloc.

(Source : Bourse de Casablanca)

Evolution du titre Maroc Telecom à la Bourse de Casablanca (Marché Principal – code 8001) depuis décembre 2004 (base 100) :



(Source : Bourse de Casablanca)

À fin 2018, 99% du flottant était en circulation sur la Bourse de Casablanca.

## Euronext Paris

Données boursières relatives à l'année 2018 :

	Transactions (c)				
	Cours moyen (a)	Plus haut (b)	Plus bas (b)	En nombre de titres	En capitaux (en millions d'EUR)
	(en EUR)	(en EUR)	(en EUR)	(en milliers)	
Janvier 2018	12,71	13,25	12,15	18,78	0,24
Février 2018	12,99	13,40	12,50	24,75	0,32
Mars 2018	13,21	13,50	12,85	21,24	0,28
Avril 2018	13,28	14,00	12,95	22,93	0,30
Mai 2018	13,19	14,10	12,60	28,69	0,38
Juin 2018	12,98	13,20	12,60	18,18	0,24
Juillet 2018	12,62	13,15	12,20	26,13	0,33
Août 2018	12,94	13,35	12,65	17,88	0,23
Septembre 2018	12,81	13,05	12,55	15,01	0,19
Octobre 2018	13,07	13,60	12,65	32,09	0,42
Novembre 2018	12,85	13,25	12,45	36,98	0,48
Décembre 2018	12,92	13,30	12,60	39,52	0,51

(a) Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres.

(b) En séance.

(c) Non compris les transactions hors système.

(Source : Euronext Paris)

Evolution du titre Maroc Telecom sur Euronext Paris depuis décembre 2004 (base 100) :



(Source : Euronext Paris)

À fin 2018, 1% du flottant était en circulation sur la Bourse de Paris.

### 2.6.3. Principales données boursières du titre Maroc Telecom

Au 30 avril 2019, les principales données boursières du titre Maroc Telecom se présentent comme suit :

Capitalisation boursière au 30 avril 2019 (Mds MAD)	128,8 Mds MAD
Cours le plus haut sur 12 mois (MAD) (au 30 avril 2018)	157,90 MAD
Cours le plus bas sur 12 mois (MAD) (au 17 juillet 2018)	136,25 MAD

Source : Bourse de Casablanca.

Le 3 juin 2019, le cours de l'action Maroc Telecom a été suspendu à la demande du régulateur, dans l'attente de la publication d'un communiqué de presse et a repris sa cotation à la séance de bourse du 12 juin 2019.

### 2.6.4. Eléments relatifs au cours de bourse

Cours du marché central le plus haut et le plus bas par an sur les trois dernières années :

	2019*	2018	2017	2016
Cours le plus haut (Dh)	155,00	157,90	158,00	149,50
Cours le plus bas (Dh)	135,75	136,25	131,50	111,65

\*Jusqu'au 31 mai 2019.

#### Sur 36 mois\*

Cours le plus haut (Dh)	158,0
Cours le plus bas (Dh)	118,75

\*Du 31/05/2016 au 31/05/2019.

Cours le plus haut et le plus bas par trimestre de la dernière année :

	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018
Cours le plus haut (Dh)	151,65	157,90	143,50	145,40
Cours le plus bas (Dh)	136,85	138,50	136,25	138,10

	T1 2019	T2 2019*
Cours le plus haut (Dh)	155,00	149,50
Cours le plus bas (Dh)	141,40	135,75

\*au 31/05/2019..

Cours le plus haut et le plus bas par mois sur les six derniers mois :

	12.18	01.19	02.19	03.19	04.19	05.09
Cours le plus haut (Dh)	141,50	151,80	155,00	148,95	147,00	149,50
Cours le plus bas (Dh)	139,95	141,40	147,55	143,50	145,00	135,75

Volume quotidien moyen et volume global des transactions des trois dernières années :

	2019*	2018	2017	2016
Volume quotidien moyen (milliers d'actions)	85,1	108,9	106,8	88,7
Volume global sur la période (milliers d'actions)	9 016	26 844	26 751	22 187

\*Jusqu'au 31 mai 2019.

**Sur 36 mois\***

Volume quotidien moyen (milliers d'actions)**	98,7
Volume global sur la période (milliers d'actions)***	73 745

\*Du 31/05/2016 au 31/05/2019.

\*\* Somme des volumes échangés sur la période/nombre de jours de cotation

\*\*\* Somme des volumes échangés sur la période

Volume des transactions mensuel sur les six derniers mois :

	12.18	01.19	02.19	03.19	04.19	05.09
Volume quotidien moyen (milliers d'actions)	165,1	110,3	83,3	52,9	45,0	133,2
Volume global sur la période (milliers d'actions)	3 468	2 317	1 667	1 111	991	2 930

## **2.6.5. Programme de rachat d'actions Maroc Telecom**

L'Assemblée Générale du 23 avril 2019 a approuvé le programme de rachat d'actions tel que décrit par le prospectus visé par l'AMMC le 5 avril 2019 sous la référence n° VI/EM/004/2019.

Ce programme de rachat consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché.

La Société peut acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital social. Le prix maximum d'achat est de 189 MAD ou sa contrevaletur en euro, le prix minimum de vente est de 98 MAD ou sa contrevaletur en euro.

Un contrat de liquidité est adossé au programme de rachat d'actions.

Maroc Telecom a confié à Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur Euronext Paris et d'un contrat de régulation de cours à la Bourse de Casablanca pour assurer la liquidité du titre Maroc Telecom.

## **2.7. Politique de distribution des dividendes**

---

### **2.7.1. Dispositions statutaires (article 16 des statuts)**

À la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse un inventaire des différents éléments de l'actif et du passif social existant à cette date et établit les comptes annuels et le rapport de gestion à présenter à l'assemblée, conformément à la législation en vigueur.

En cas de résultat positif, le bénéfice net dégagé par la Société, diminué le cas échéant des pertes nettes antérieures, fait l'objet d'un prélèvement de cinq pour cent (5%) affecté à un fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale excède le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, après dotation à la réserve légale et affectation des résultats nets antérieurs reportés.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau, dans la limite d'un montant global maximum égal à la moitié (1/2) du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de surveillance à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés.

Le solde est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes, dont le montant global doit être au moins égal à la moitié (1/2) du bénéfice distribuable, sauf exception accordée par le Conseil de surveillance à la majorité des trois-quarts (3/4) des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés.

Dans les limites de la loi, l'assemblée générale peut décider, à titre exceptionnel, la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves facultatives dont elle a la disposition.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire sont fixées par elle-même ou, à défaut, par le Directoire.

Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf (9) mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de la Société à compter de la date de mise en paiement du dividende.

### 2.7.2. Politique de distribution future des dividendes

La Société se montre soucieuse de rémunérer ses actionnaires de manière satisfaisante tout en assurant les moyens de son développement. C'est pourquoi Maroc Telecom a l'intention de poursuivre une politique de distribution régulière et significative, en fonction de la conjoncture, de ses résultats bénéficiaires et de ses besoins de financement.

Toutefois, le montant des dividendes qui sera mis en distribution sera déterminé en prenant en considération les besoins en capitaux de la Société, le rendement des capitaux et la rentabilité actuelle et future de la Société. La Société ne peut garantir aux actionnaires un niveau identique de distribution tous les ans. Ceci ne constitue donc pas un engagement de la Société.

Il est enfin rappelé que l'article 16 des statuts prévoit l'attribution aux actionnaires, sous forme de dividende, d'un montant global au moins égal à la moitié (1/2) du bénéfice distribuable, sauf dérogation accordée par le Conseil de surveillance à la majorité des trois quarts (3/4).

En outre, les dispositions de l'article 331 *in fine* de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 énoncent qu'il est interdit de stipuler au profit des actionnaires un dividende fixe ; toute clause contraire est réputée non écrite à moins que l'État n'accorde aux actionnaires la garantie d'un dividende minimum.

Le droit marocain des sociétés impose à Maroc Telecom, comme à toute société anonyme, de doter la réserve légale de 5% du résultat jusqu'à atteindre 10% du capital social. Maroc Telecom a atteint en 2004 la limite de la réserve légale, et peut donc, depuis l'exercice 2005, distribuer, si cela est jugé souhaitable par les actionnaires, l'intégralité de son bénéfice distribuable.

### 2.7.3. Dividendes payés au cours des 3 derniers exercices

	2018	2017	2016
Résultat net (millions de MAD)	6 301	5 699	6 191
Résultat net part du Groupe (millions de MAD)	6 010	5 706	5 598
Dividendes (millions de MAD)*	6 003	5 696	5 591
Résultat net par action (MAD)	7,17	6,48	7,04
Dividende par action (MAD)*	6,83	6,48	6,36
Nombre d'actions de l'exercice	879 095 340	879 095 340	879 095 340

\* Le montant des dividendes est à ajuster pour tenir compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues à la date de paiement du dividende.

(Source : Maroc Telecom)

### 3. ENDETTEMENT

#### 3.1. Dette privée

La Société n'a pas émis de titres de créances au cours des trois dernières années et n'a pas de titres de créance en circulation.

#### 3.2. Dette bancaire

Les emprunts et autres passifs financiers de la Société sont décrits ci-dessous :

Sociétés	Emprunt (En millions de MAD)	Devises	Échéance	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Maroc Telecom	Emprunt ETISALAT	EUR	janvier 2019	728	1 882	2 881
Maroc Telecom	Emprunt ETISALAT	USD	novembre 2019	1 979	1 979	1 979
Maroc Telecom	Banques, découverts IAM	MAD	-	8 118	7 535	7 064
<b>Total</b>				<b>10 825</b>	<b>11 396</b>	<b>11 924</b>

Source : Maroc Telecom

La dette bancaire propre de la Société figure en 3ème ligne du tableau ci-dessus.

#### 3.3. Engagements hors bilan

Aucun nantissement d'actifs de la Société n'a été consenti par cette dernière.

En outre, les actions détenues par Maroc Telecom dans ses filiales ne sont pas nanties au profit de tiers.

A la connaissance de la Société, les actions détenues par le Royaume du Maroc et Etisalat ne sont pas nanties au profit de tiers.

Aucune sûreté réelle n'a été consentie par la Société.

## Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail :

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Engagements donnés	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
Investissements engagés mais non encore réalisés		
- Convention d'investissement	0	1 753 693
- Dont Immobilisations engagées	843 160	3 642 404
	<b>843 160</b>	<b>3 642 404</b>
Engagement par avals et signature auprès des banques		
- Crédits documentaires	-	-
- Avals et Cautions	193 158	265 235
	<b>193 158</b>	<b>265 235</b>
Engagements de locations *	77 987	57 012
	<b>77 987</b>	<b>57 012</b>
<b>Garanties données par Etisalat sur les financements des opcos :</b>		
Substitution d'IAM aux sociétés du groupe Etisalat dans des garanties données par ces dernières, dans le cadre d'opérations courantes des sociétés, rachetées ». (0,18 million € au 31 décembre 2018 et 0,19 million € au 31 décembre 2017).	1 997	2 096
	<b>1 997</b>	<b>2 096</b>
<b>Garantie bancaire AT Niger</b>		
Engagement de versement sur simple demande du solde en cas d'insuffisance de provision du compte IAM :		
- Lettre de Confort du 23/09/2016 d'un montant de 23 909 452,00 EUR	0	268 288
- Lettre de Confort du 31/08/2018 d'un montant de 19 818 372,24 EUR	223 416	
- Lettre de Confort du 30/10/2018 d'un montant de 9 909 186,12 EUR	111 708	
	<b>335 125</b>	<b>268 288</b>
<b>Autres Garanties</b>		
- Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements		
- Filiales Concernées (AT RCA ; AT CDI ; AT NIGER ; Etisalat BENIN ; AT TOGO ; Gabon telecom et Onatel)		
- Engagement d'autorisation préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
- Filiales Concernées : AT RCA ; Etisalat BENIN		
- Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
- Filiales Concernées : (AT CDI ; AT Niger ; AT RCA ; Etisalat BENIN ; AT TOGO ; GABON TELECOM ; ONATEL)		
- Veiller à ce que la filiale conserve une situation économique et financière satisfaisante lui permettant de faire face à ses engagements envers ses prêteurs		
- Filiales Concernées : (AT CDI ; AT TOGO ; Etisalat BENIN ; AT RCA ; AT NIGER ; GABON TELECOM ; ONATEL)		
<b>Convention de SWAP</b>		
- Engagement de vente à termes (le 20/11/2019) de 154 millions d'Euros contre 176 millions de Dollars dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW.		
<b>Convention d'investissement</b>		
- Engagement de création 150 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois		
- L'engagement a été totalement réalisé fin 2017.		
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 426</b>	<b>4 235 035</b>

(\*) Les contrats de location de sites sont à durées de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à la durée de préavis en cas de résiliation. Les contrats de location de matériel de transport sont à durées de 4 à 5 ans, l'engagement correspond à l'indemnisation à payer aux loueurs en cas de sortie prématurée du contrat.

Engagements reçus	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
<b>Avals et cautions</b>	<b>734 218</b>	<b>678 547</b>
Autres engagements reçus		
Convention de SWAP		
– Engagement d'achat à termes (le 20 /11 /2019 ) de 176 millions de Dollars contre 154 millions d'Euros dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW.		
– Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'État Marocain		
Convention d'investissement		
– Exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements		
<b>TOTAL</b>	<b>734 218</b>	<b>678 547</b>

## 4. NOTATION

A ce jour, Maroc Telecom n'a pas fait l'objet d'une notation.

## 5. GOUVERNANCE

### 5.1. ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale, laquelle est qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire selon la nature des décisions qu'elle est appelée à prendre.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les incapables, les opposants ou les actionnaires privés du droit de vote.

#### 5.1.1. Convocation et lieu de réunion des assemblées

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, l'assemblée est convoquée par le Directoire.

À défaut, et en cas d'urgence, l'assemblée générale ordinaire peut également être convoquée :

- par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne peuvent y procéder qu'après avoir vainement requis sa convocation par le Directoire ;
- par un mandataire désigné par le Président du tribunal en référé, à la demande soit de tout intéressé, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins un dixième du capital social ;
- par le ou les liquidateurs en cas de dissolution de la Société et pendant la période de liquidation ;
- par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la Société ; et
- par le Conseil de surveillance.

Les assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

La Société est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier, dans un journal figurant dans la liste fixée par le ministre de l'Économie et des Finances, un avis de réunion contenant les indications prévues par la loi ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'assemblée par le Directoire (article 12 des statuts).

La Société est tenue, quinze (15) jours au moins avant la réunion de l'assemblée des actionnaires, de publier, dans un journal figurant dans la liste fixée par le ministre de l'Économie et des Finances, un avis de convocation qui indique, le cas échéant, les conditions et les modalités de vote par correspondance. La Société doit publier dans un journal d'annonces légales, en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les états de synthèse relatifs à l'exercice écoulé établis conformément à la législation en vigueur (qui doivent comprendre le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement) ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes sur lesdits états (article 12 des statuts).

Toute modification de ces documents doit être publiée dans un journal d'annonces légales par la Société dans les vingt (20) jours suivant la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle (article 12 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation (article 12 des statuts).

### **5.1.2. Ordre du jour des assemblées**

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation (article 12 des statuts).

Toutefois, selon les dispositions réglementaires en vigueur, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins deux pour cent (2%) du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou de plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour.

Selon l'article 12 des statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux assemblées générales sous la condition :

- pour les titulaires d'actions nominatives, d'une inscription nominative dans les registres de la Société ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions ; et
- le cas échéant, de fournir à la Société, conformément aux dispositions en vigueur, tout élément permettant son identification.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée, sauf délai plus court mentionné dans la convocation ou dispositions légales impératives en vigueur abrégant ce délai.

### **5.1.3. Composition de l'assemblée**

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Les sociétés actionnaires se font représenter par leur mandataire spécial qui peut ne pas être lui-même actionnaire.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant, sans qu'il ne soit nécessaire que ces derniers soient personnellement actionnaires et par toute société ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

L'actionnaire qui a donné ses actions en nantissement conserve seul le droit d'assister aux assemblées générales.

#### **5.1.4. Bureau, feuille de présence et procès-verbaux**

##### **Bureau**

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil de surveillance ou le Vice-Président du Conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président (article 12 des statuts).

Le Président de l'assemblée est assisté des deux (2) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, qui sont nommés scrutateurs, sous réserve de leur acceptation. Le bureau ainsi formé désigne le Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée (article 12 des statuts).

##### **Feuille de présence**

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, à chaque assemblée est tenue une feuille de présence qui indique les prénoms, nom et domicile des actionnaires et, le cas échéant, de leurs mandataires, le nombre d'actions et de voix dont ils sont titulaires.

Cette feuille de présence est émargée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des absents ; elle est ensuite certifiée par les membres du bureau de l'assemblée.

#### **5.1.5. Vote des actionnaires**

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, notamment par l'effet de mandats de représentation ou autres procurations (article 13.1 des statuts).

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires (article 13.1 des statuts).

En cas de nantissement des actions, le droit de vote est exercé par le propriétaire (article 13.1 des statuts).

La Société ne peut voter avec des actions qu'elle a acquises ou prises en gage (article 13.1 des statuts).

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification dont les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur (article 13.4 des statuts).

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les actionnaires votant par correspondance sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés dès lors que leur formulaire de vote par correspondance est reçu par la Société deux jours au moins avant l'assemblée générale (article 13.5 des statuts).

### **5.1.6. Procès-verbaux**

Les procès-verbaux des assemblées sont consignés sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé par le greffier du Tribunal du lieu du siège de la Société (article 12 des statuts).

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil de surveillance uniquement, ou par le Vice-Président du Conseil de surveillance signant conjointement avec le Secrétaire (article 12 des statuts).

### **5.1.7. Assemblée générale ordinaire**

#### **Attributions**

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, l'assemblée générale ordinaire statue sur toutes les questions d'ordre administratif excédant les compétences du Conseil de surveillance et du Directoire et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois tous les ans, dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice social.

Cette assemblée entend notamment le rapport du Directoire et celui du ou des commissaires aux comptes. Elle discute, redresse et approuve ou rejette les comptes, elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle nomme et révoque les membres du Conseil de surveillance, révoque les membres du Directoire et nomme le ou les commissaires aux comptes.

#### **Quorum et majorité**

L'assemblée générale ordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société ; si elle ne réunit pas ce quorum, une nouvelle assemblée est convoquée pour laquelle aucun quorum n'est requis (article 13.2 des statuts).

Dans les assemblées générales ordinaires, les résolutions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés (article 13.2 des statuts).

### **5.1.8. Assemblées générale extraordinaire**

#### **Attributions**

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires, sans le consentement de chacun de ces derniers.

Elle peut décider la transformation de la Société en société de toute autre forme, sous réserve du respect des dispositions légales applicables en la matière.

#### **Quorum et majorité**

L'assemblée générale extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote, à l'exclusion des actions acquises ou prises en gage par la Société (article 13.3 des statuts).

À défaut de réunir le quorum du quart, cette deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée et se tenir valablement avec la présence ou la représentation d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social. Dans les assemblées générales extraordinaires, les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés (article 13.3 des statuts).

## **5.2. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE**

---

### **5.2.1. Composition du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance est composé de huit (8) membres au moins et de douze (12) membres au plus, pouvant être porté à quinze (15) membres car les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Casablanca (article 10.1 des statuts).

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action de la Société pendant toute la durée de son mandat (article 10.1 des statuts).

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire (article 10.1 des statuts).

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire d'au moins une (1) action de la Société ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois (3) mois.

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de Président.

## 5.2.2. Liste des membres du Conseil de surveillance

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination / renouvellement	Échéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BENCHÂABOUN	Président	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Ministre de l'Économie et des Finances
Eissa Mohamed GHANEM AL SUWAIDI	Vice-Président	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Président d'Etisalat Group
Abdelouafi LAFTIT	Membre	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Ministre de l'intérieur
Abderrahmane SEMMAR	Membre	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Économie et des Finances
Hatem DOWIDAR	Membre	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Directeur Général Etisalat International
Saleh AL ABDOOLI	Membre	AGO du 25 avril 2017	AGO appelée à statuer sur les comptes 2021	Directeur Général d'Etisalat Group
Mohammed Saif AL SUWAIDI	Membre	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Directeur Général d'Abu Dhabi <i>fund for development</i>
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Membre	AGO du 23 avril 2019	AGO appelée à statuer sur les comptes 2024	Administrateur d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	AGO du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Général Finances d'Etisalat Group

Source : Maroc Telecom (composition au 24 avril 2019).

Au sein du Conseil de surveillance, Messieurs Mohamed BENCHÂABOUN, Abdelouafi LAFTIT et Abderrahman SEMMAR (trois membres) ont été nommés sur proposition du Royaume du Maroc et Messieurs Eissa Mohamed AL SUWAIDI, Mohammed Hadi AL HUSSAINI, Hatem DOWIDAR, Saleh AL ABDOOLI, Mohammed Saif AL SUWAIDI et Serkan OKANDAN (six membres) ont été nommés sur proposition d'Etisalat. En conséquence, il est précisé qu'aucun des membres du Conseil de surveillance ne peut être qualifié d'indépendant.

En 2018, le Conseil de Surveillance s'est réuni à trois (3) reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de la Société que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 74%.

## 5.2.3. Présentation des membres du Conseil de surveillance

### Mohamed BENCHÂABOUN

<b>Fonction :</b>	Président du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Marocaine
<b>Adresse professionnelle :</b>	Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc
<b>Expertise et expérience :</b>	Monsieur Mohamed BENCHÂABOUN, né à Casablanca le 12 novembre 1961, a été nommé par Sa Majesté le Roi Mohammed VI le 20 août 2018, en tant que Ministre de l'Économie et des Finances.
	Lauréat de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris, Monsieur BENCHÂABOUN a été nommé en 1996 en tant que Directeur à l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects. À l'issue de trois ans au sein de l'Administration des Douanes et des Impôts Indirects, Monsieur BENCHÂABOUN a rejoint la Banque

---

Centrale Populaire où il a occupé plusieurs postes de Directeur Général Adjoint.

En septembre 2003, Monsieur BENCHÂABOUN a été nommé par Sa Majesté le Roi en tant que Directeur Général de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications. En février 2008, Monsieur BENCHÂABOUN a été nommé Président-Directeur Général de la Banque Centrale Populaire. Monsieur BENCHÂABOUN a auparavant occupé plusieurs postes de responsabilité dans le secteur privé, notamment en tant que Directeur Industriel du Groupe Alcatel-Alsthom au Maroc.

Membre actif dans les milieux associatifs et institutionnels, Monsieur BENCHÂABOUN a été Président de la Confédération Internationale des Banques Populaires de 2012 à 2015 et Président du réseau francophone de régulation des télécommunications de 2005 à 2006. Actuellement, Monsieur BENCHÂABOUN est membre du Conseil Économique, Social et Environnemental, et administrateur de banques et d'entreprises, et également membre des Conseils de la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement.

**Mandats en cours :**

- Ithmar Al Mawarid, Président du conseil d'administration
- Bank Al Magrib, administrateur
- Crédit Agricole du Maroc, membre du conseil de surveillance
- Holding Al Omrane, membre du conseil de surveillance
- Masen, administrateur
- OCP, administrateur
- Royal Air Maroc, administrateur
- Société d'Investissements Energétiques, administrateur
- ABB, membre du conseil de surveillance
- CGG, Président
- Administrateur des établissements publics stratégiques suivants : AASLM, AAVBR, ANCFCC, ANRT, CNSS, OFPPT, ONCF, ONDA, ONEE, ONHYM
- Administrateur des établissements publics non stratégiques suivants : ANPME, CMR, ONMT, MCA Morocco
- Président de l'assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité

## Eissa Mohammed GHANEM AL SUWAIDI

---

<b>Fonction :</b>	Vice-Président du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Emiratie
<b>Adresse professionnelle :</b>	Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi
<b>Expertise et expérience :</b>	<p>Monsieur AL SUWAIDI est Président d’Etisalat Group depuis 2012. Il est également Directeur Exécutif d’Abu Dhabi Investment Council, Émirats Arabes Unis. Il a commencé sa carrière chez Abu Dhabi Investment Authority en 1982.</p> <p>Monsieur AL SUWAIDI est également Président de Abu Dhabi Commercial Bank et membre du Conseil d’administration de plusieurs organismes tels que Abu Dhabi National Oil Company for Distribution, International Petroleum Investment Company, Abu Dhabi Fund for Development and Emirates Investment Authority.</p> <p>Il est titulaire d’un Bachelor en Économie de la Northeastern University of Boston, Massachusetts, États-Unis d’Amérique.</p>
<b>Mandats en cours :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Etisalat Group, Président</li><li>- Abu Dhabi Investment Council, Directeur Exécutif</li><li>- Abu Dhabi Commercial Bank, Président</li><li>- Abu Dhabi National Oil Company for Distribution, administrateur</li><li>- International Petroleum Investment Company, administrateur</li><li>- Abu Dhabi Fund for Development, administrateur</li><li>- Emirates Investment Authority, administrateur</li></ul>

---

## Abdelouafi LAFTIT

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Marocaine
<b>Adresse professionnelle :</b>	Ministère de l’intérieur
<b>Expertise et expérience :</b>	<p>Monsieur Abdelouafi LAFTIT est né le 29 septembre 1967 à Tafrist, il a été nommé par sa Majesté le Roi Mohammed VI, le 5 avril 2017, Ministre de l’Intérieur.</p> <p>Diplômé de l’école Polytechnique de Paris en 1989 et de l’École Nationale des Ponts et Chaussées en 1991, Monsieur LAFTIT a entamé sa carrière professionnelle dans le domaine financier en France avant de rejoindre l’Office d’Exploitation des Ports où il a occupé entre 1992 et 2002, successivement, le poste de Directeur des ports à Agadir, Safi et Tanger, avant d’être nommé, en mai 2002, Directeur du centre régional d’investissement de Tanger – Tétouan.</p>

---

---

Le 13 septembre 2003, Monsieur LAFTIT a été nommé par Sa Majesté le Roi, gouverneur de la province Fahs-Anjra, avant d'être nommé, en octobre 2006, gouverneur de la province de Nador, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination en mars 2010, en qualité de Président-Directeur Général de la Société d'Aménagement pour la Reconversion de la Zone Portuaire de Tanger ville. Le 24 janvier 2014, il a été nommé par sa Majesté le Roi, wali de la région rabat-sale-Zemmour-Zaer, gouverneur de la préfecture de Rabat.

---

#### Abderrahman SEMMAR

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Marocaine
<b>Adresse professionnelle :</b>	Ministère de l'Économie et des Finances
<b>Expertise et expérience :</b>	Monsieur SEMMAR occupe la fonction de Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation du Ministère de l'Économie et des Finances.

Il a exercé pendant près de 34 ans dont 32 ans au Ministère de l'Économie et des Finances, notamment en tant que chef de la Division des Programmations et Restructurations et Adjoint au Directeur chargé des Études et Système d'Information. Il est, par ailleurs, Président de la Commission interministérielle du Partenariat Public-Privé et Président du Comité permanent du Conseil national de la comptabilité.

Monsieur SEMMAR est diplômé en Gestion des Entreprises de l'Université de Casablanca et titulaire du 2e Certificat d'Études Supérieures en Économie de l'Université de Rabat et du diplôme de 3e cycle de l'École nationale d'administration publique de Rabat.

---

#### Hatem DOWIDAR

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Egyptienne
<b>Adresse professionnelle :</b>	Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi
<b>Expertise et expérience :</b>	Monsieur DOWIDAR occupe la fonction de Directeur Général d'Etisalat International depuis mars 2016. Il a rejoint Etisalat en septembre 2015 en qualité de Directeur Exécutif des opérations du Groupe.

---

---

Il a été Président du Conseil d'administration de Vodafone Égypte et adjoint du Directeur Général de Vodafone groupe. Monsieur DOWIDAR a plus de 25 ans d'expérience dans les entreprises multinationales. Il a d'abord rejoint Vodafone Égypte en 1999 en tant que Directeur Marketing, pour occuper par la suite le poste de Directeur Exécutif de Vodafone Malte, puis Directeur Exécutif de Vodafone Égypte de 2009 à 2014.

Âgé de 46 ans, Monsieur DOWIDAR est titulaire d'un Bachelor en Communication et en Génie électrique de l'Université du Caire et d'un MBA de l'Université Américaine du Caire.

- Mandats en cours :**
- Etisalat Egypte, administrateur
  - PTCL (Pakistan), administrateur
  - Ufone (Pakistan), administrateur
  - Barclays (Égypte), administrateur

---

Saleh AL ABDOOLI

---

**Fonction :** Membre du Conseil de surveillance

**Nationalité :** Emiratie

**Adresse professionnelle :** Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi

**Expertise et expérience :** Monsieur AL ABDOOLI est Directeur Général du groupe Etisalat et opère comme Directeur Général d'Etisalat aux Émirats Arabes Unis. Il est également Vice-Président du Conseil d'administration, Président du Comité exécutif d'Etisalat Misr, membre du Conseil d'administration d'Etisalat Services Holding et représentant d'Etisalat au Conseil d'administration de Mobily.

Monsieur AL ABDOOLI a entamé sa carrière chez Etisalat en 1992, en qualité d'ingénieur de planification des systèmes du réseau mobile pour occuper par la suite plusieurs postes exécutifs notamment celui de Directeur Général d'Etisalat Misr.

Monsieur AL ABDOOLI est ingénieur, titulaire d'un Master en technologie des télécommunications et d'une Licence en génie électrique de l'Université du Colorado, aux États-Unis.

- Mandats en cours :**
- Etisalat Egypte, Vice-Président
  - Etisalat Services Holding Company (Émirats arabes unis), Président
  - Mobily (Arabie Saoudite), administrateur, représentant d'Etisalat
  - Thuraya (Émirats arabes unis), Président

Mohammed Saif AL SUWAIDI

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Emiratie
<b>Adresse professionnelle :</b>	Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi
<b>Expertise et expérience :</b>	<p>Monsieur AL SUWAIDI est titulaire d'un Bachelor en Administration d'entreprises en 1992 de la California Baptist University, États-Unis d'Amérique.</p> <p>Monsieur AL SUWAIDI est actuellement Directeur Général d'Abu Dhabi Fund for Development. Il était également Directeur du département des Opérations de ce fonds pendant 11 ans où il s'occupait de tous les projets financés par le fonds.</p> <p>Monsieur AL SUWAIDI est Président d'Al Ain Farms for Livestock Production et Vice-Président d'Arab Bank for Investment and Foreign Trade.</p>
<b>Mandats en cours :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Abu Dhabi Fund for Development, Directeur Général</li><li>- Arab Bank for Investment and Foreign Trade, Vice-Président</li> <li>- First Gulf Bank, administrateur</li><li>- Center of Food Security of Abu Dhabi, administrateur</li><li>- Al Ain Farms for Livestock Production, Président</li><li>- UAE Red Crescent, administrateur</li><li>- Aghtia, administrateur</li><li>- CEPESA, administrateur</li></ul>

---

Mohammed Hadi AL HUSSAINI

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Emiratie
<b>Adresse professionnelle :</b>	Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi
<b>Expertise et expérience :</b>	<p>Monsieur AL HUSSAINI est titulaire d'un Master en Commerce International Suisse et a une expérience professionnelle en banque/finance, immobilier et en investissements. Il siège actuellement au Conseil d'administration de cinq sociétés cotées en bourse : Etisalat, Emirates NBD, Emirates Islamic Bank, Dubai refreshments company et Emaar Malls. Il siège également au Conseil d'administration de Dubai Real Estate Corporation. Il est issu d'une grande famille d'hommes d'affaires dont l'activité principale est le négoce.</p>

---

---

<b>Mandats en cours :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etisalat Group, administrateur</li> <li>- Emirates NBD, administrateur</li> <li>- Emirates Islamic Bank, administrateur</li> <li>- Dubaï refreshments company, administrateur</li> <li>- Emaar Malls, administrateur</li> <li>- Dubaï Real Estate Corporation</li> </ul>
---------------------------	---

---

Serkan OKANDAN

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Conseil de surveillance
<b>Nationalité :</b>	Chypriote
<b>Adresse professionnelle :</b>	Etisalat – intersection of Sheikh Zayed the First Street and Sheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum Road, PO 3838, Abu Dhabi

**Expertise et expérience :** Monsieur OKANDAN est un expert reconnu dans le domaine des télécommunications au niveau régional et international. En janvier 2012, Il a rejoint Etisalat Group en qualité de Directeur Général Finance (Chief Financial Officer) après une riche expérience chez Turkcell en tant que Directeur Général Finances Groupe (Group Chief Financial Officer) de 2006 à 2011 et Président-Directeur Général par intérim (Acting Chief Executive Officer) du marché ukrainien en 2010. Il a commencé sa carrière professionnelle chez PwC en 1992. Avant sa nomination en tant que Group Chief Financial Officer à Turkcell, il se voit confier le poste de Contrôleur Financier Groupe chez Turkcell. Il a également dirigé les fonctions Finance de la société cotée Turkcell et ses opérations dans huit pays. Il est connu pour sa grande expérience dans les IFRS, les marchés des titres de créances (debt capital markets), syndications bancaires, acquisitions et cessions au niveau régional et international.

Monsieur OKANDAN est titulaire d'un Bachelor en Économie de la Bosphorus University à Istanbul en Turquie en 1992.

<b>Mandats en cours :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etisalat Group, Directeur Général Finances</li> <li>- Ufone (Pakistan), administrateur et Président du Comité d'audit</li> <li>- PTCL (Pakistan), administrateur et Président du Comité d'audit</li> <li>- Etisalat Services Holding (ESH), administrateur et Président du Comité d'audit</li> <li>- Mobily (Arabie Saoudite), Directeur et membre du Comité d'audit</li> </ul>
---------------------------	--

---

#### **5.2.4. Rémunération des membres du Conseil de surveillance**

S'agissant des membres du Conseil de surveillance, l'assemblée générale du 26 avril 2016 a décidé d'allouer, à titre de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance et du Comité d'audit, la somme globale annuelle de 2 540 000 MAD.

Cette décision est valable jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise par l'assemblée générale. Les conditions et modalités de répartition doivent être fixées par le Conseil de surveillance.

#### **5.2.5. Fonctionnement et responsabilités du Conseil de surveillance**

##### **Présidence – Vice-présidence (article 10.4 des statuts)**

Le Conseil élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Président et le Vice-Président sont obligatoirement des personnes physiques.

Le Conseil peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres du Conseil.

##### **Convocation – Délibérations (article 10.5.1 des statuts)**

Le Conseil de surveillance se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Cette convocation peut être adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier international express, quinze jours avant la date de la réunion, ce délai pouvant être réduit si tous les membres du Conseil de surveillance y consentent.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance sont effectivement présents.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, le Président ou le Vice-Président du Conseil de surveillance devra convoquer une seconde réunion, dans les mêmes formes que la première convocation, sept jours ouvrables avant la date de la réunion, le cachet de la poste, l'attestation de livraison ou l'accusé électronique de réception faisant foi. Cette seconde convocation devra en tout état de cause intervenir au plus tard dans le courant de la semaine consécutive à la tenue de la première réunion. Dans le cas où ce quorum n'est toujours pas atteint, une troisième réunion est convoquée et se tiendra dans les conditions de quorum minimales établies par la loi marocaine. Il est convenu que dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint à l'heure indiquée pour la réunion du Conseil de surveillance dans la convocation, le début de la réunion sera reporté d'une heure.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification tels qu'ils sont prévus par la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable lorsque l'ordre du jour porte sur la nomination et la révocation du Président du Conseil, l'arrêté des comptes et la convocation de l'assemblée des actionnaires.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts des membres.

### **5.2.6. Missions et Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 10.6 des statuts)**

D'après le droit marocain, le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société.

Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts décrites ci-dessus, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis. Il est rendu compte aux séances du conseil de l'activité de ces comités et des avis ou recommandations formulées. Ces comités ont un pouvoir consultatif et agissent sous l'autorité du Conseil de surveillance dont ils sont l'émanation et auquel ils rendent compte. Les membres des comités sont nommés par le Conseil de surveillance. Sauf décision contraire du Conseil de surveillance, la durée du mandat des membres des comités est celle de leur mandat de membre du Conseil de surveillance. Chaque comité établit en son sein son propre règlement intérieur, devant être approuvé par le Conseil de surveillance.

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) de la Société arrêtés par le Directoire sont communiqués au Conseil de surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

### **5.2.7. Rémunération (article 10.7 des statuts)**

L'assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leurs fonctions, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Il peut en outre être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

### **5.2.8. Responsabilité (article 10.8 des statuts)**

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes dans leur gestion.

Si plusieurs membres du Conseil de surveillance ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de

leur résultat. Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

#### **5.2.9. Durée des fonctions (article 10.2 des statuts)**

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est de six (6) années.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui a statué sur les comptes de l'exercice écoulé et qui s'est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du Conseil de surveillance. Ils sont toujours rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucun membre du Conseil de surveillance, ni aucun salarié ou mandataire social d'une personne morale membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Selon les dispositions réglementaires en vigueur, une personne morale peut être nommée au Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

Elle notifie sans délai ses décisions à la Société. Elle procède de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

#### **5.2.10. Vacances – Cooptations (article 10.3 des statuts)**

En cas de vacance par décès ou par démission ou par tout autre empêchement d'un ou de plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à huit (8), le Conseil de surveillance doit procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter son effectif dans le délai de trois (3) mois à compter du jour où se produit la vacance.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire ; le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. À défaut de ratification des nominations provisoires, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois (3), le Directoire doit convoquer, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter du jour où se produit la vacance, l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

### **5.3. COMITES DE MAROC TELECOM**

---

#### **5.3.1. Comité d'audit**

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'audit dont le principal objectif est d'aider le Conseil de surveillance dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance relatives au processus de communication de l'information financière, au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques,

au processus d'audit ainsi que le respect de la législation et de la réglementation en vigueur et du Code d'éthique.

Pour conduire sa mission d'évaluation et de validation du contrôle interne de l'entreprise, le Comité d'audit s'appuie sur la Direction Contrôle Général dont il approuve le plan d'actions et analyse les conclusions.

### *Composition*

Depuis le 17 juillet 2014, le Comité d'audit est composé de cinq (5) membres à raison de deux (2) représentants pour le Royaume du Maroc et trois (3) pour le groupe Etisalat dont le Président.

La composition du Comité d'audit est la suivante :

<b>Nom</b>	<b>Fonction actuelle</b>	<b>Date de nomination</b>	<b>Occupation ou emploi principal</b>
Mohamed Hadi AL HUSSAINI	Président	2014	Membre du Conseil d'administration d'Etisalat
Samir Mohamed TAZI	Membre	2017	Wali, Attaché à l'administration centrale au Ministère de l'Intérieur Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Économie et des Finances
Abderrahmane SEMMAR	Membre	2016	Directeur Général Finances d'Etisalat Group
Serkan OKANDAN	Membre	2014	Directeur du contrôle et audit internes du groupe Etisalat (UAE et Opérations Internationales)
Mohammed DUKANDAR	Membre	2016	

*Source : Maroc Telecom (composition au 24 avril 2019).*

### *Fonctionnement*

Créé en 2003 par le Conseil de surveillance, le Comité d'audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne de Maroc Telecom.

Le Comité d'audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu cinq (5) réunions en 2018. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de surveillance ;
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation ;
- risques et engagements hors bilan de la Société ;
- suivi de la politique d'assurances ;
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ; et

- tout sujet qu’il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

### **5.3.2. Comité des nominations et des rémunérations**

Maroc Telecom est doté d’un Comité des nominations et des rémunérations, dont le principal objectif est d’émettre des conseils et recommandations à destination du Conseil de surveillance, relatifs à la nomination et aux éléments composant la rémunération des membres du Directoire.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance.

Le Comité se réunit chaque année pour examiner la rémunération globale des membres du Directoire, incluant une part variable, et la soumet au Conseil de surveillance.

### **5.3.3. Comité stratégique**

Maroc Telecom est doté d’un Comité stratégique dont les missions sont les suivantes :

- superviser l’exécution du Pacte d’actionnaire (décrit à la section 2.4.4 de la partie III du Prospectus) ;
- discuter des questions ayant un lien avec les intérêts du Maroc en relation avec Maroc Telecom ;
- superviser l’évolution de l’investissement d’Etisalat dans Maroc Telecom ;
- donner son avis sur toute décision portant sur la nomination des membres du Directoire ou la participation de Maroc Telecom ou une de ses filiales dans un projet d’extension en Afrique ;
- discuter des raisons évoquées par le Maroc pour estimer que ses intérêts sont menacés ;
- participer à la résolution d’éventuels blocages.

Il est précisé que le Comité stratégique ne bénéficie d’aucun pouvoir de décision.

Le Comité stratégique est composé d’une haute personnalité désignée par le Royaume du Maroc (en dehors des membres du Conseil de surveillance) et d’une haute personnalité désignée par Etisalat (en dehors des membres du Conseil de surveillance).

Le Comité stratégique se réunit au moins une fois par an, et à tout moment à la demande d’une des parties au Pacte d’actionnaires.

## **5.4. ORGANES DE DIRECTION**

---

### **5.4.1. Composition du Directoire**

Selon l’article 9.1 des statuts Le Directoire est composé de cinq (5) membres. Il administre et dirige la Société sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Tous les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an au Maroc, sauf exception accordée par le Conseil de surveillance à la majorité qualifiée des trois quarts des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés.

En cas de cessation de fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, le Conseil doit pourvoir à son remplacement dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

### Liste des membres du Directoire

Nom	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Échéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE	Président du Directoire	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 15 février 2019	1 <sup>er</sup> mars 2021
Hassan RACHAD	Membre du Directoire, Directeur Général	1 <sup>ère</sup> nomination : 5 décembre 2014 Renouvellement le 15 février 2019	1 <sup>er</sup> mars 2021
Brahim BOUDAOU	Membre du Directoire, Directeur Général	1 <sup>ère</sup> nomination : 22 juillet 2016 Renouvellement le 15 février 2019	1 <sup>er</sup> mars 2021
François VITTE	Membre du Directoire, Directeur Général	1 <sup>ère</sup> nomination : 2 octobre 2017 Renouvellement le 15 février 2019	1 <sup>er</sup> mars 2021
Abdelkader MAAMAR*	Membre du Directoire, Directeur Général	1 <sup>ère</sup> nomination : le 15 février 2019	1 <sup>er</sup> mars 2021

\* Abdelkader MAAMAR a été nommé le 15 février 2019 avec date d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2019, en remplacement de Larbi GUEDIRA admis à la retraite.

Source : Maroc Telecom.

Messieurs Abdelkader MAAMAR et Hassan RACHAD représentent le Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam AHIZOUNE, François VITTE et Brahim BOUDAOU représentent Etisalat.

### Présentation des membres du Directoire

#### Abdeslam AHIZOUNE

---

<b>Fonction :</b>	Président du Directoire
<b>Nationalité :</b>	Marocaine
<b>Adresse professionnelle :</b>	Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc
<b>Expertise et expérience :</b>	Né le 20 avril 1955, marié et père de trois enfants. Monsieur Abdeslam AHIZOUNE est ingénieur diplômé de l'École Paris Tech (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et a été membre du Directoire de Vivendi entre avril 2005 et juin 2012.

M. AHIZOUNE est Président de l'Association marocaine des professionnels des Telecoms MATI depuis 2008. Président-Directeur Général de Maroc Telecom de 1998 à 2001, Monsieur Abdeslam AHIZOUNE a été Ministre des Télécommunications au sein de quatre gouvernements de 1992 à 1995 et de 1997 à 1998 et en parallèle Directeur Général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de 1992 à 1997. De 1983 à 1992, il fut Directeur des Télécommunications au sein du ministère des Postes et Télécommunications.

---

---

Monsieur Abdeslam AHIZOUNE est Président de la Fédération royale marocaine d'athlétisme depuis 2006 et Président de l'Association Maroc Cultures depuis 2015.

- Mandats en cours :**
- Fondation Mohammed V pour la Solidarité (Maroc), membre du Conseil d'administration
  - Fondation Lalla Salma de Prévention et traitement des cancers (Maroc), membre du Conseil d'administration
  - Fondation Mohammed VI pour la protection de l'Environnement (Maroc), membre du Conseil d'administration
  - Association Maroc Cultures (Maroc), Président
  - Université Al Akhawayn (Maroc), membre du Conseil d'administration
  - Fédération royale marocaine d'athlétisme (Maroc), Président
  - Confédération Africaine d'Athlétisme, Vice-Président
  - Association marocaine des professionnels des télécoms (MATI), Président

**Décorations :** Au Maroc - 1985 : Wissam du Mérite National « Classe Exceptionnelle », 1991 : Wissam du Trône de l'Ordre de Chevalier, 1995 : Wissam du Trône de l'Ordre d'Officier

En France - 2003 : Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

---

Hassan RACHAD

---

- Fonction :** Membre du Directoire
- Nationalité :** Marocaine
- Adresse professionnelle :** Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc
- Expertise et expérience :** Né le 6 août 1962, Monsieur Hassan RACHAD est ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris. Entré chez Maroc Telecom en 1988 en qualité d'Ingénieur Télécom, M. Hassan RACHAD a occupé plusieurs postes de direction au sein du même groupe, notamment Directeur des Ressources Humaines, Directeur Régional du Grand Casablanca, de Marrakech et d'Oujda. Il est marié et père de deux enfants.
- Mandats en cours :** Groupe Maroc Telecom :
- Mauritel SA (Mauritanie), administrateur
  - Casanet SA (Maroc), administrateur
  - MT FLY SA (Maroc), représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur
-

## Brahim BOUDAUD

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Directoire
<b>Nationalité :</b>	Marocaine
<b>Adresse professionnelle :</b>	Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc
<b>Expertise et expérience :</b>	Né le 7 avril 1968, Monsieur Brahim BOUDAUD est titulaire d'un MBA en Management des Entreprises de Réseaux de l'École nationale des postes et télécommunications de Paris en 1995 et d'un Diplôme d'Administration des Postes et Télécommunications. Monsieur BOUDAUD a occupé plusieurs postes de direction depuis 2000 au sein du même groupe, notamment les fonctions de Directeur Commercial, Directeur des Ventes Grand Public, Directeur Marketing et Directeur Général de la Réglementation et des Affaires Juridiques par Intérim.
<b>Mandats en cours :</b>	Groupe Maroc Telecom : <ul style="list-style-type: none"><li>- Gabon Telecom SA (Gabon), administrateur</li><li>- MT Fly SA (Maroc), administrateur</li></ul>

---

## François VITTE

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Directoire
<b>Nationalité :</b>	Française
<b>Adresse professionnelle :</b>	Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc
<b>Expertise et expérience :</b>	Né le 4 mars 1968, Monsieur François VITTE est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Toulouse en France. Monsieur VITTE a eu un parcours financier international varié notamment au sein du Groupe Orange qu'il a rejoint en 1996, particulièrement en Égypte et en Éthiopie où il a également été Directeur Général Adjoint. Auparavant, il a assumé plusieurs fonctions financières en France et en Grande Bretagne avant de rejoindre la République Dominicaine comme Vice-Président Finance.  Monsieur VITTE a commencé sa carrière dans le Groupe Club Med où il a occupé divers postes financiers, principalement à Paris.
<b>Mandats en cours :</b>	Groupe Maroc Telecom : <ul style="list-style-type: none"><li>- CMC SA (Mauritanie), Président du Conseil d'administration</li></ul>

---

## Abdelkader MAAMAR

---

<b>Fonction :</b>	Membre du Directoire
<b>Nationalité :</b>	Marocaine
<b>Adresse professionnelle :</b>	Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc
<b>Expertise et expérience :</b>	Né le 4 novembre 1970, Il a occupé plusieurs fonctions de responsabilité au sein de Maroc Telecom, notamment celle de Directeur des Ventes Grand Public. Ingénieur d'État, diplômé de l'Institut National des Postes et Télécommunications à Rabat, il a par ailleurs suivi un cursus en Management à l'INSEAD à Paris. Âgé de 48 ans, Monsieur Abdelkader MAAMAR est marié et père de 3 enfants.
<b>Mandats en cours :</b>	Groupe Maroc Telecom : <ul style="list-style-type: none"><li>– Sotelma SA (Mali), représentant permanent de Maroc Telecom, administrateur</li></ul>

---

### 5.4.2. Rémunération des membres du Directoire

Le montant total des rémunérations brutes versées par la Société, ses filiales ou toute société la contrôlant, aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions au sein du Groupe Maroc Telecom pour l'exercice 2018 s'élevait à 96 millions de MAD. La part variable, pour 2018, a été déterminée pour les membres du Directoire selon les critères suivants : (a) objectifs financiers de Maroc Telecom et (b) actions prioritaires de leur activité.

Le tableau suivant reprend les rémunérations pour les trois derniers exercices :

<i>(en millions de MAD)</i>	2018	2017	2016
Avantage à court terme	96	84	55
Indemnités de fin de contrats	117	105	65

Source : Maroc Telecom (rémunération versée au titre de chacun des exercices clos le 31 décembre 2018, 2017 et 2016).

Sur la base des rémunérations de 2018, le montant minimum à payer par la Société en cas de rupture des contrats de travail des membres du Directoire s'élèverait à 117 millions de MAD au total sauf licenciement pour faute lourde ou grave. Par ailleurs, les frais de déplacement et de représentation engagés par les membres du Directoire dans l'exercice de leurs fonctions sont pris en charge par la Société.

L'incidence des avantages en nature et régimes complémentaires de retraite mis en place pour les mandataires sociaux est intégrée dans les données chiffrées du tableau ci-dessus.

### **5.4.3. Nomination, fonctionnement et responsabilités du Directoire**

#### **Nomination et révocation des membres du Directoire (article 9.2 des statuts)**

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés. Le Conseil de surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts. La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

#### **Durée des fonctions (article 9.3 des statuts)**

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de deux (2) ans renouvelable. En cas de cessation des fonctions d'un membre du Directoire en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire. Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

#### **5.4.4. Fonctionnement (article 9.4 des statuts)**

Le Directoire assume collégalement la Direction de la Société. Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle du Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction.

Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la Direction de la Société. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les réunions du Directoire peuvent se tenir même en dehors du siège social ou par des moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant l'identification des membres, tels qu'ils sont prévus par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux des délibérations du Directoire, lorsqu'il en est dressé, sont établis sur un registre spécial et signés par le Président du Directoire et par un autre membre. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un Directeur Général.

#### **Pouvoirs (article 9.5 des statuts)**

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut toutefois attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur Général. Les dispositions des statuts limitant le pouvoir de représentation de la Société du Président ou, le cas échéant, du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Président du Directoire ou le ou les Directeurs Généraux peuvent valablement donner procuration à un tiers. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront cependant être limités et concerner un ou plusieurs objets déterminés.

Vis-à-vis des tiers, tous les actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur Général.

#### **Devoirs d'information (article 9.6 des statuts)**

Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de la Société.

En tant que de besoin, le Directoire transmet au Conseil de surveillance un rapport détaillant l'éventuelle application ou mise en œuvre des points à adopter par le Conseil de surveillance conformément aux articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport sur la marche de la Société au Conseil de surveillance.

Dans les trois (3) mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Directoire doit également communiquer au Conseil de surveillance le rapport qui sera présenté à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, pour lui permettre le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

#### **Rémunération (article 9.7 des statuts)**

Le Conseil de surveillance fixe, dans la décision de nomination, le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

#### **Responsabilité (article 9.8 des statuts)**

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au règlement judiciaire ou de la liquidation des biens de la Société, les membres du Directoire sont responsables individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

### 5.5.1. Conventions conclues entre Maroc Telecom et ses dirigeants ou entre Maroc Telecom et des entités dont certains membres des organes de gestion sont communs

#### Contrats de services

À ce jour, à l'exception des contrats de travail liant les membres du Directoire à la Société, il n'existe pas de contrats entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et la Société et/ou l'une quelconque de ses filiales, qui prévoiraient l'octroi d'avantages particuliers.

#### Convention avec la Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (FRMA)

Personne concernée : Le membre des organes de gestion commun aux deux entités est Monsieur Abdeslam AHIZOUNE – Président du directoire d'Itissalat Al-Maghrib (IAM).

Forme de contrat : Convention écrite.

Nature et objet de la convention : Convention de Sponsoring.

Modalités essentielles : La convention de sponsoring liant IAM à la FRMA a été conclue initialement en juillet 2012 pour un montant de 6 millions MAD et pour une durée initiale de 3 ans, puis renouvelée en juillet 2014 pour 3 ans et pour un montant annuel de 4 millions de MAD.

Le Conseil de Surveillance du 07 décembre 2018 a autorisé la reconduction de ladite convention pour une durée de trois ans, et ce, pour un montant annuel de 3 millions de MAD. A ce montant s'ajoute la prise en charge des frais relatifs aux déplacements et missions du Président de la FRMA.

Prestations ou produits livrés ou fournis : Le montant de la charge, générée dans le cadre de la convention susmentionnée, et constatée au titre de l'exercice 2018, s'élève à 2,9 millions de MAD.

Sommes versées : IAM a versé en faveur de la FRMA un montant total de 3,6 millions de MAD en 2018.

## PARTIE IV – ACTIVITE DE MAROC TELECOM

### 1. HISTORIQUE

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie Fixe, de la téléphonie Mobile et de l'Internet.

Les principaux événements ayant marqué l'évolution historique de Maroc Telecom sont les suivants :

<b>1984</b>	Création de l'ONPT (Office National des Postes et Télécommunications).
<b>1998</b>	Création de la société Maroc Telecom SA par scission de l'ONPT. Promulgation de la loi 24-96 et des décrets d'application relatifs aux télécommunications.
<b>2001</b>	Acquisition de 54% du capital de Mauritel SA (Mauritanie). Entrée de Vivendi au capital de Maroc Telecom par l'acquisition de 35% du capital.
<b>2004</b>	Introduction en bourse de Maroc Telecom à Casablanca et à Paris.
<b>2005</b>	Renforcement de Vivendi dans le capital de Maroc Telecom par l'acquisition de 16% du capital supplémentaires.
<b>2006</b>	Acquisition de 51% du capital de l'Onatel SA (Burkina Faso).
<b>2007</b>	Acquisition de 51% du capital de Gabon Telecom SA. Cession de 4% du capital de Maroc Telecom par l'État Marocain à la bourse de Casablanca. Renforcement de Vivendi à hauteur de 53% du capital.
<b>2009</b>	Acquisition de 51% du capital de Sotelma SA (Mali).
<b>2014</b>	Entrée d'Etisalat au capital de Maroc Telecom, à la suite de la cession par Vivendi de l'ensemble de sa participation dans le capital de Maroc Telecom, soit 53%.
<b>2015</b>	Acquisition des six filiales africaines d'Etisalat au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centre-africaine et au Togo. Acquisition de Prestige Telecom qui fournit des prestations IT pour le compte des filiales d'Etisalat dans ces pays (dont l'activité a cessé en juin 2017).
<b>2016</b>	Fusion absorption d'AT Gabon par Gabon Telecom SA.
<b>2018</b>	Acquisition de 10% du capital d'Onatel SA sur la Bourse Régionale de Valeurs Mobilières d'Abidjan portant ainsi à 61% la participation de Maroc Telecom au capital de sa filiale Burkinabè.
<b>2019</b>	Maroc Telecom a signé avec Millicom, le 14 mars 2019, un accord en vue d'acquérir la totalité du capital de sa filiale Tigo Tchad, premier opérateur mobile au Tchad. La réalisation de l'opération et par conséquent son accord définitif, sont soumis à certaines conditions, en particulier l'approbation des Autorités Tchadiennes.

Source : Maroc Telecom.

## 2. APPARTENANCE DE MAROC TELECOM AU GROUPE ETISALAT

La société Emirates Telecom Corporation a été fondée en 1976. En août 2015, Emirates Telecommunications Corporation a été transformée en une *public joint stock company* (PJSC, ou société anonyme publique) en application d'un décret et de la loi fédérale n°3, ce qui a entraîné le changement du nom de la société en « Emirates Telecommunications Group Company PJSC ». Ce changement autorise les personnes physiques et morales étrangères aux Emirats Arabes Unis de détenir jusqu'à 20% des actions de la société.

Depuis 2014, Maroc Telecom fait partie du groupe Etisalat, l'opérateur historique des Émirats Arabes Unis, présent dans 15 pays, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique.

Le groupe Etisalat est composé de la société Emirates Telecommunications Group Company PJSC et de ses filiales.

Etisalat est cotée sur le marché d'Abu Dhabi (Abu Dhabi Securities Exchange ou ADX, ISIN : AEE000401019). Le siège social est situé à Abu Dhabi (P.O. Box 3838, Abu Dhabi, United Arab Emirates).

Le programme d'expansion internationale d'Etisalat a commencé en 2004 avec l'acquisition de la première licence Mobile 3G en Arabie Saoudite. Depuis, l'opérateur n'a pas cessé de se développer devenant l'un des opérateurs les plus dynamiques du monde.

Le groupe Etisalat est présent dans 15 pays et offre ses services à 141 millions de clients en Asie, au Moyen Orient et en Afrique.

### 2.1. Historique du groupe Etisalat

Les principaux événements ayant marqué l'évolution historique du groupe Etisalat sont les suivants :

<b>1976</b>	Création d'Emirates Telecommunication Corporation
<b>1982</b>	Lancement du premier réseau mobile au Moyen Orient
<b>1983</b>	Changement de la composition de l'actionnariat de la société, avec 60% du capital détenus par le gouvernement des Emirats Arabes Unis et 40% répartis dans le public
<b>1995</b>	Mise en place des premiers services internet dans la région
<b>2003</b>	Lancement du réseau 3G au Moyen Orient
<b>2005</b>	Etisalat s'étend à l'Afrique de l'Ouest, via l'acquisition d'Atlantique Telecom
<b>2011</b>	Etisalat met en place la 4G pour ses clients des Emirats Arabes Unis
<b>2014</b>	Etisalat acquiert la participation de Vivendi dans le capital de Maroc Telecom
<b>2015</b>	Cession à Maroc Telecom des filiales d'Etisalat au Togo, Bénin, Côte d'Ivoire, Niger, Gabon et République centrafricaine Cession de la filiale en Tanzanie
<b>2016</b>	Cession de la participation d'Etisalat dans la société Canar (92,3% du capital)
<b>2017</b>	Etisalat quitte le Nigéria
<b>2018</b>	Cession de la participation d'Etisalat dans la société Thuraya Fusion des activités d'Etisalat au Sri Lanka avec la société CK Hutchison

Source : rapport annuel Etisalat 2018.

## 2.2. Répartition du capital d'Etisalat

---

Au 31 décembre 2018, le capital d'Etisalat était détenu à hauteur de 60% par Emirates Investment Authority, le reste du capital est réparti dans le public (flottant).

## 2.3. Notation du groupe Etisalat

---

La performance financière d'Etisalat a été notée comme suit par des agences de notation, information à jour à juin 2018 :

Notation à long terme d'Etisalat	S&P Global	Moody's	Fitch
2018	AA-/ Stable	Aa3/ Stable	-
2017	AA-/ Stable	Aa3/ Stable	-
2016	AA-/ Stable	Aa3/ Negative*	-

*\*Moody's a revu son opinion sur les perspectives de la souveraineté des Emirats Arabes Unis et en conséquence, le GRI (Global Reporting Initiative). Source : <https://www.etisalat.com/en/ir/debt-profile/credit-rating.jsp>*

## 2.4. Organisation du groupe Etisalat

Les principales filiales du Groupe sont les suivantes :

Nom	Pays de constitution	Activité principale	Pourcentage de participation 2018
Emirates Telecommunications and Marine Services FZE	Emirats Arabes Unis	Services de télécommunications	100%
Emirates Cable TV and Multimedia LLC	Emirats Arabes Unis	Services de télévision par câble	100%
Etisalat International Pakistan LLC	Emirats Arabes Unis	Détient une participation dans Pakistan Telecommunication Co. Ltd	90%
E-Marine PJSC	Emirats Arabes Unis	Activités de câbles sous-marins	100%
Etisalat Services Holding LLC	Emirats Arabes Unis	Services d'infrastructure	100%
Etisalat Software Solutions (Private) Limited	Inde	Solutions technologiques	100%
Etisalat Technology Services LLC	Emirats Arabes Unis	Solutions technologiques	100%
Etisalat Afghanistan	Afghanistan	Services de télécommunications	100%
Etisalat Misr S.A.E.	Egypte	Services de télécommunications	66,4%
Atlantique Telecom S.A.	Togo	Services de télécommunications	100%
Hutch Lanka	Sri Lanka	Services de télécommunications	15%**
Pakistan Telecommunication Company Limited	Pakistan	Services de télécommunications	23% *
Etisalat Investment North Africa LLC	Emirats Arabes Unis	Détient une participation dans Société de Participations dans les Télécommunications (SPT)	91,3%
Société de Participations dans les Télécommunications (SPT)	Royaume du Maroc	Détient une participation dans Maroc Telecom	91,3%
Maroc Telecom	Royaume du Maroc	Services de télécommunications	48%*
Etisalat Mauritius Private Limited	Île Maurice	Détient une participation dans Etisalat DB Telecom Private Limited	100%
Ubiquitous Telecommunications Technology LLC (UTT)	Emirats Arabes Unis	Installation et gestion de système réseau	85%

\* Etisalat détient 53% des droits de vote de Maroc Telecom et 58% des droits de vote de Pakistan Telecommunication Company Limited et peut nommer la majorité des membres des organes d'administration et des principaux dirigeants.

\*\*Création de Hutch Lanka en novembre 2018, dont Etisalat détient 15% (voir section 2.5 de la partie IV du Prospectus).

Source : rapport annuel Etisalat 2018.

Le groupe comprend également plusieurs partenaires et joint-ventures.

## 2.5. Evolution de la structure du groupe Etisalat au cours des 3 dernières années

---

2018

Au cours de l'exercice, le groupe Etisalat et CK Hutchison Holding ont finalisé le regroupement de leurs activités au Sri Lanka, après avoir obtenu les autorisations nécessaires. A la suite de ces opérations, le groupe Etisalat détient 15% et CK Hutchison Holding détient une participation majoritaire et de contrôle de 85% de la société Hutch Lanka.

Au cours de l'exercice, le groupe Etisalat a finalisé la vente de sa participation directe de 28,04% dans la société Thuraya.

2017

Le groupe Etisalat a quitté le Nigeria. En 2007, le groupe avait pris une participation dans la société Emerging Markets Telecommunications Services Limited (EMTS), opérateur au Nigeria.

2016

Le groupe Etisalat a finalisé la vente de sa participation de 92,3% du capital de la société Canar, un opérateur de téléphonie Fixe au Soudan.

## 2.6. Activités d'Etisalat

---

Etisalat a été fondée il y a plus de 40 ans aux Emirats Arabes Unis et fournit des solutions et des services innovants à 141 millions d'abonnés dans 15 pays.

Le groupe Etisalat est l'un des leaders mondiaux des télécoms sur les marchés émergents, et a conquis des parts de marché significatives au fur et à mesure de son expansion en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient, notamment en Egypte et en Arabie Saoudite.

Le groupe Etisalat fournit des services de téléphonie Mobile, Fixe et un accès Internet mobile à ses clients. Le paysage technologique sur lequel le groupe intervient comprend notamment les objets autonomes, la connectivité de nouvelle génération (5G), l'informatique quantique, le Cloud et la connectivité intégrée.

Le groupe Etisalat a amorcé sa transition d'un opérateur télécom traditionnel à un fournisseur de solutions ICT (*information and communication technology*) et digitales intégrées, en travaillant à la réalisation des objectifs suivants :

- réorganiser la vie des consommateurs ;
- accélérer la croissance économique des entreprises ; et
- renforcer la compétitivité des pays dans lesquels le groupe est implanté.

Pour concrétiser cette vision, le groupe Etisalat a lancé la stratégie « TARGET ». Cette stratégie définit les priorités du groupe, ses domaines d'intervention, ses orientations et ambitions, dans le cadre suivant :

- piloter l'avenir numérique ;
- accélérer la création de valeur par l'innovation et la numérisation ;

- développer le B2B numérique sur l'ensemble de la zone de couverture ; et
- élargir le portefeuille dans la région MENA (*Middle East and North Africa*).

## 2.7. Principaux indicateurs financiers d'Etisalat

Au 30 avril 2019, la capitalisation boursière d'Etisalat était de 145 milliards de MAD des Émirats Arabes Unis (AED). Au titre de l'exercice 2018, le groupe Etisalat a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 52,4 milliards d'AED et un bénéfice net consolidé de 8,6 milliards d'AED.

En millions d'AED	2018	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b> ( <i>Revenue</i> )	52 388	51 636	52 360
<b>Résultat net</b> ( <i>Net profit</i> )	8 615	8 412	8 421
<b>Capitaux propres</b> ( <i>Total equity</i> )	57 245	58 090	55 915
<b>Endettement net</b> ( <i>Net cash / (debt)</i> )	4 835	2 420	1 398
<b>Total de bilan</b> ( <i>Total asset</i> )	125 243	128 842	122 521

Source : rapport annuel Etisalat 2018.

## 2.8. Relations entre Maroc Telecom et le groupe Etisalat

### 2.8.1. Conventions

Etisalat est l'actionnaire de référence de Maroc Telecom. Les membres des organes de gestion en commun pour Etisalat sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI, Mohammad Hadi AL HUSSAINI, Hatem DOWIDAR, Saleh ABDOOLI, Mohammed Saif AL SUWAIDI et Serkan OKANDAN.

#### *Convention portant sur l'acquisition de filiales de la société Etisalat*

Personnes concernées : Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat Al-Maghrib (IAM). Les membres des organes de gestion en commun pour Etisalat sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI (Vice-président du conseil de surveillance IAM), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM), Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM) et Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM).

Forme de contrat : Convention écrite.

Nature et objet de la convention : Acquisition de titres de participation.

Modalités essentielles : Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) a conclu une convention avec les filiales d'Etisalat (Etisalat International Benin Ltd et Atlantique Telecom SA) portant sur l'acquisition des filiales présentées ci-après :

- Etisalat Bénin SA (ETB).
- Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV).
- Atlantique Telecom Togo (AT TOGO).
- Atlantique Telecom Gabon (ATG).
- Atlantique Telecom Niger (AT Niger).

- Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA).
- Prestige Telecom Côte d'Ivoire (Prestige CIV).
- Prestations fournies :

La convention porte sur le règlement par Itissalat Al-Maghrib (IAM) d'un montant total de 474 millions euros (équivalent à 5,16 milliards MAD) au titre de l'acquisition des filiales précitées (titres et créances). Le règlement n'était pas encore réalisé au 31 décembre 2014. Par ailleurs et conformément au contrat d'acquisition, IAM a reçu, au cours de 2015, le prêt à taux zéro de 200 millions USD de la part d'Etisalat qu'elle a réalloué en Euro, entre 2015, 2016, 2017 et 2018 au niveau des nouvelles filiales acquises AT CIV, AT Niger et AT RCA à hauteur de 192 millions dollars soit 176,5 millions d'euros.

- Sommes versées :

Au cours de l'exercice 2018, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a réglé au titre du contrat d'acquisition un montant total de 1,1 milliard de MAD à Etisalat Benin International et à Atlantique Telecom SA (ATH). Le solde restant dû par IAM s'élève à 0,7 milliard de MAD à fin 2018.

Itissalat Al-Maghrib (IAM) a également octroyé des prêts à ses filiales et ce après la concrétisation de l'opération Alysse. La situation au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

- Atlantique Côte d'Ivoire :

Solde du Prêt : 100,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 1 082,7 millions MAD).

Produits de l'exercice : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 7,2 et 0,7 millions d'euros (équivalent à 78,5 et 7,1 millions MAD).

Sommes reçues : Aucun encaissement n'a été effectué en 2018 au titre de ces prêts.

- Atlantique Niger :

Solde du Prêt : 29,3 millions euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 314 millions MAD).

Produits de l'exercice : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,7 et 0,13 millions d'euros (équivalent à 18,1 et 1,4 millions de MAD).

Sommes reçues : IAM a encaissé au titre de l'exercice 2018, des produits comptabilisés qui s'élèvent à 0,2 million d'euros (équivalent à 1,7 million de MAD).

- Atlantique RCA :

Solde du Prêt : Au 31 décembre 2018, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 22,8 millions d'euros (équivalent à 255 millions de MAD).

Produits de l'exercice : IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,9 et 0,1 million d'euros (équivalent à 20,6 et 1,1 millions de MAD).

Somme versée : IAM a versé à sa filiale Atlantique Telecom Centre Afrique S.A., courant 2018, trois tirages dans le cadre du même prêt pour une valeur totale de 13,6 millions d'euros (équivalent à 155,2 millions de MAD).

Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'exercice 2018.

### *Convention d'engagement de services techniques avec Etisalat*

Personnes concernées : Etisalat est l'actionnaire de référence d'Itissalat Al-Maghrib (IAM). Les membres des organes de gestion en commun sont Messieurs Eissa Mohammad AL SUWAIDI (Vice-président du conseil de surveillance IAM), Mohammad Hadi AL HUSSAINI (membre du conseil de surveillance d'IAM), Hatem DOWIDAR (membre du conseil de surveillance d'IAM), Saleh ABDOOLI (membre du conseil de surveillance d'IAM) et Serkan OKANDAN (membre du conseil de surveillance d'IAM).

Forme de contrat : Convention écrite.

Nature et objet de la convention : Fourniture de travaux d'assistance technique.

Modalités essentielles : Au cours du mois de mai 2014, la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) a conclu une convention d'engagement de services avec la société Emirates Telecommunications Corporation (Etisalat), en vertu de laquelle cette dernière fournit, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des travaux d'assistance technique. Ces différents services sont exécutés principalement par le biais de mise à disposition de personnel expatrié.

Prestations fournies : Le montant comptabilisé en charges par Itissalat Al-Maghrib au 31 décembre 2018 s'élève à 2,6 millions de MAD.

Sommes versées : Itissalat Al-Maghrib a effectué un paiement de 2,6 MMAD, ainsi la dette relative à cette convention a été remboursée dans son intégralité.

#### **2.8.2. Flux financiers entre Maroc Telecom et les autres entités du groupe Etisalat**

Il est précisé que les flux financiers décrits ci-dessous font l'objet de conventions.

#### ***Acquisition de filiales de la société Etisalat***

##### Sommes versées au cours de l'exercice 2018 :

Au cours de l'exercice 2018, Maroc Telecom a réglé au titre du contrat d'acquisition un montant total de 1,1 milliard de dirhams à Etisalat Benin International et à Atlantique Telecom SA (ATH). Le solde restant dû par Maroc Telecom s'élève à 0,7 milliards de dirhams à fin 2018. Maroc Telecom a également octroyé des prêts à ses filiales et ce après la concrétisation de l'opération Alysse. La situation au 31 décembre 2018 se détaille comme suit :

- Atlantique Côte d'ivoire :

Solde du prêt : 100,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 1.082,7 millions dirhams).

Produits de l'exercice : Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 7,2 et 0,7 millions d'euros (équivalent à 78,5 et 7,1 millions dirhams).

Sommes reçues : aucun encaissement n'a été effectué en 2018 au titre de ces prêts.

- Atlantique Niger :

Solde du prêt : 29,3 millions euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 314 millions dirhams).

Produits de l'exercice : Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,7 et 0,13 millions d'euros (équivalent à 18,1 et 1,4 millions de dirhams).

Sommes reçues : Maroc Telecom a encaissé au titre de l'exercice 2018, des produits comptabilisés qui s'élèvent à 0,2 million d'euros (équivalent à 1,7 million de dirhams).

– Atlantique RCA :

Solde du prêt : Au 31 décembre 2018, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s'élève à 22,8 millions d'euros (équivalent à 255 millions de dirhams).

Produits de l'exercice : Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,9 et 0,1 million d'euros (équivalent à 20,6 et 1,1 millions de dirhams).

Somme versée : Maroc Telecom a versé à sa filiale Atlantique Telecom Centre Afrique S.A., courant 2018, trois tirages dans le cadre du même prêt pour une valeur totale de 13,6 millions d'euros (équivalent à 155,2 millions de dirhams).

Somme reçue : aucun montant n'a été encaissé par Maroc Telecom au titre de l'exercice 2018.

Sommes versées au cours de l'exercice 2017 :

Au cours de l'exercice 2017, Maroc Telecom a réglé au titre du contrat d'acquisition un montant total de 1,1 milliard de dirhams à Etisalat Benin International et à Atlantique Telecom SA (ATH). Le solde restant dû par Maroc Telecom s'élève à 1,8 milliards de dirhams à fin 2017.

Maroc Telecom a également octroyé des prêts à ses filiales et ce après la concrétisation de l'opération Alysse. Les mouvements desdits prêts courant 2017 se détaillent comme suit :

– Atlantique Côte d’Ivoire :

Prêt antérieur à 2017 : 62,5 millions euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 673 millions dirhams). Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l’exercice 2017 un produit d’intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 3,95 et 0,015 millions d’euros (équivalent à 43,16 et 0,16 millions dirhams).

Prêt octroyé en 2017 : 38,1 millions euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 409,5 millions dirhams). Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l’exercice 2017 un produit d’intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,9 et 0,008 millions d’euros (équivalent à 20,76 et 0,09 millions dirhams).

Somme versée : Maroc Telecom n’a reçu aucun remboursement au titre de l’exercice 2017.

– Atlantique Niger :

Prêt : 29,3 millions euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 314 millions dirhams). Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l’exercice 2017 un produit d’intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 1,5 et 0,05 millions d’euros (équivalent à 16,39 et 0,55 millions dirhams).

Somme versée : Aucun montant n’a été encaissé par IAM au titre de l’exercice 2017.

– Atlantique RCA :

Prêt : Au 31 décembre 2017, le total des avances en compte courant accordées à cette filiale s’élève à 9,15 millions d’euros 2017 (équivalent à 99,8 millions dirhams). Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l’exercice 2017 un produit d’intérêt et de pénalités de retard respectivement pour 0,51 et 0,01 million d’euros (équivalent à 5,57 et 0,11 millions dirhams).

Somme versée : Maroc Telecom a encaissé au titre de l’exercice 2017, des produits comptabilisés qui s’élèvent à 5 milliers d’euros (équivalent à 55 milliers dirhams) au titre de l’exercice.

Sommes versées au cours de l’exercice 2016 :

Au cours de l’exercice 2016, Maroc Telecom a réglé au titre du contrat d’acquisition un montant total de 1,1 milliard de dirhams à Etisalat Benin International et Atlantique Telecom SA (ATH). Le solde restant dû par IAM s’élève à 2,9 milliards de dirhams à fin 2016.

Maroc Telecom a également octroyé des prêts à ses filiales et ce après la concrétisation de l’opération Alysse. Les mouvements des dits prêts courant 2016 se détaillent comme suit :

– Atlantique Côte d’Ivoire :

Prêt : 62,5 millions euros au 31 décembre 2016 (équivalent à 673 millions dirhams). Maroc Telecom a comptabilisé au titre de l’exercice 2016 un produit pour 4,1 millions d’euros.

Somme versée : Maroc Telecom a reçu un remboursement d’intérêts pour un montant qui s’élève à 3,5 millions euros au titre de l’exercice.

– Atlantique Niger :

Prêt : Au titre de l’exercice 2016, une opération d’augmentation de capital, par conversion d’une partie du prêt octroyé à la filiale, a été réalisée pour un montant de 22,5 millions euros (équivalent à 241,5 millions dirhams) en principal et 1,9 millions euros en intérêts.

Somme versée : Aucun montant n’a été encaissé par Maroc Telecom au titre de l’exercice 2016.

- Atlantique RCA :

Prêt : Au titre de l'exercice 2016, une opération d'augmentation de capital, par conversion d'une avance en compte courant, a été réalisée pour un montant de 0,9 millions euros (équivalent à 9,7 millions dirhams) en principal et 0,1 millions euros d'intérêts.

De surcroît, une opération d'augmentation de capital portant sur la conversion d'une partie du prêt réalloué, a été réalisée pour un montant de 7,1 millions euros (équivalent à 74,8 millions dirhams) en principal, et 0,8 millions euros d'intérêts.

Somme versée : Aucun montant n'a été encaissé par Maroc Telecom au titre de l'exercice 2016.

### ***Engagement de services techniques avec Etisalat***

#### Exercice 2018 :

Prestations fournies : Le montant comptabilisé en charges par Maroc Telecom au 31 décembre 2018 s'élève à 2,6 millions de dirhams.

Sommes versées : Maroc Telecom a effectué un paiement de 2,6 MMAD, ainsi la dette relative à cette convention a été remboursée dans son intégralité.

#### Exercice 2017 :

Prestations fournies : Le montant comptabilisé en charges par Maroc Telecom au 31 décembre 2017 s'élève à 3,3 millions de dirhams.

Sommes versées : Maroc Telecom a effectué un paiement de 4 MMAD, ainsi la dette relative à cette convention a été remboursée dans son intégralité.

#### Exercice 2016 :

Prestations fournies : Le montant comptabilisé en charges par Maroc Telecom au 31 décembre 2016 s'élève à 10,5 millions de dirhams.

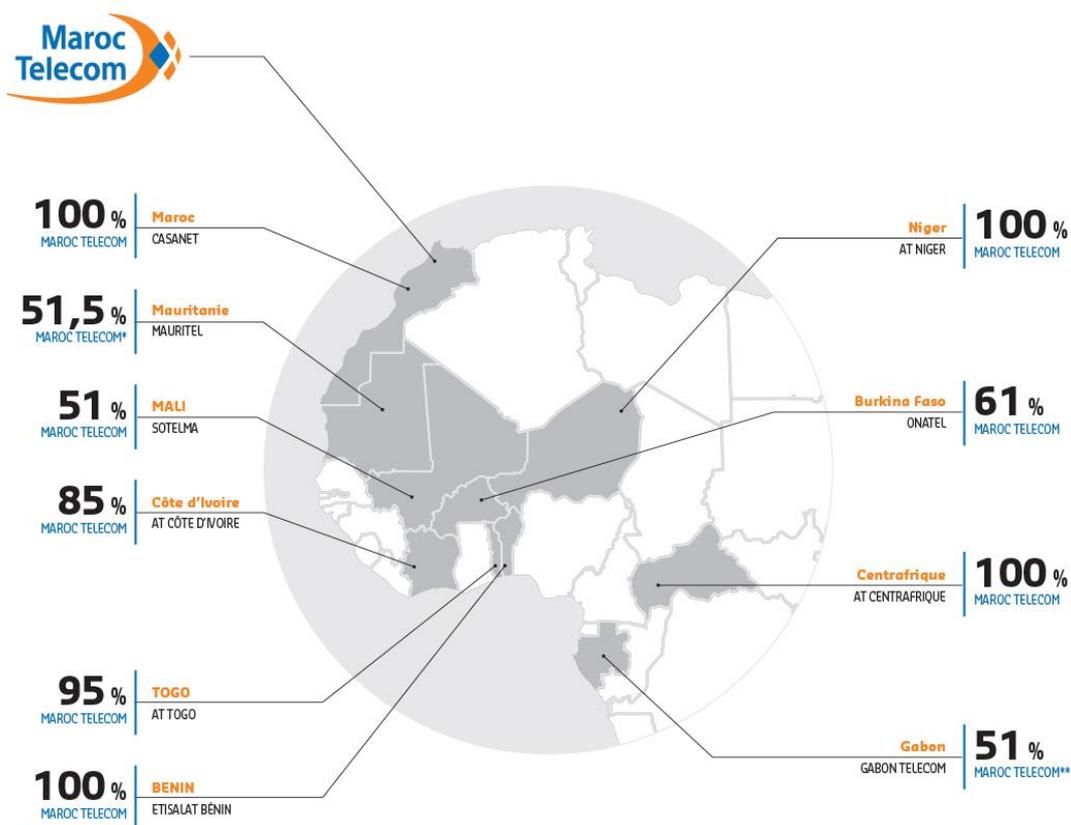
Sommes versées : Maroc Telecom a décaissé en 2016 au titre de cette convention un montant de 9,7 MMAD.

### **2.8.3. Relations entretenues entre Maroc Telecom et les autres entités du groupe Etisalat**

Les relations entretenues entre Maroc Telecom et les autres entités du groupe Etisalat au cours des exercices 2016, 2017 et 2018 sont décrites dans les sections 2.8.1 et 2.8.2 de la partie IV du Prospectus.

### 3. FILIALES DE MAROC TELECOM

#### 3.1. Présentation des principales filiales de Maroc Telecom au 31 mai 2019



\*Contrôlée à 51,5% via CMC, société de droit mauritanien.

\*\*Fusion de Gabon Telecom et d'AT Gabon le 29 juin 2016.

(Source : Maroc Telecom – il s'agit de pourcentages de contrôle.)

A savoir que le 17 avril 2019, Prestige Telecom a été liquidé par AGE.

Liste des filiales au 31 mai 2019 :

Pays	Filiale	% détention	% intérêt
Maroc	CASANET	100%	100%
Mauritanie	COMPAGNIE MAURITANIENNE DE COMMUNICATIONS (CMC)	80%	80%
Mauritanie	MAURITEL	51,53% via CMC	41%
Gabon	GABON TELECOM	51%	51%
Burkina Faso	ONATEL	61%	61%
Mali	SOTELMA	51%	51%
Côte d'Ivoire	ATLANTIQUE TELECOM COTE D'IVOIRE	85%	85%
Togo	ATLANTIQUE TELECOM TOGO	95,06%	95,06%
Niger	ATLANTIQUE TELECOM NIGER	100%	100%
Bénin	ETISALAT BENIN	100%	100%
Centrafrique	ATLANTIQUE TELECOM République Centrafricaine	100%	100%

(Source : Maroc Telecom.)

### 3.1.1. Mauritel (via la société CMC)

<b>Dénomination :</b>	Mauritel SA
<b>Siège social :</b>	563, avenue Roi Faycal, Nouakchott, Mauritanie
<b>Activité :</b>	Mauritel fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.  L'activité Mobile de Mauritel se décline en services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de voix, services à valeur ajoutée (SMS, MMS, etc.), de l'Internet Mobile 3G et le roaming. Mauritel dispose également d'un service de m-payment sous la marque Mobicash.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Poucentage : <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôle : 51,5% du capital social, via la société CMC</li> <li>- intérêt : 41%.</li> </ul>
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	Etablissements Abdellahi Ould Noueigued (AON) détient 15% du capital social de la société CMC.

(Source : Maroc Telecom)

### 3.1.2. Onatel

<b>Dénomination :</b>	Office National des Télécommunications (Onatel SA)
<b>Siège social :</b>	705, Avenue de la nation – 01 BP 10 000, Ouagadougou, Burkina Faso
<b>Activité :</b>	Onatel fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

---

Bien qu'Onatel ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe au Burkina Faso. En revanche, sur le marché de l'Internet, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés d'Onatel.

L'activité Mobile d'Onatel, sous la marque Telmob, permet d'assurer les services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de voix, services à valeur ajoutée (SMS, MMS, etc.), de l'Internet Mobile 3G et 4G et de roaming. Onatel dispose également d'un service de m-payment sous la marque Mobicash.

**Détention de Maroc Telecom :** Pourcentage :  
– contrôle et intérêt : 61% du capital social.

**Autres actionnaires au 31/12/2018 :** L'Etat Burkinabè détient 16% du capital social.

---

*(Source : Maroc Telecom)*

### 3.1.3. Gabon Telecom

---

**Dénomination :** Gabon Telecom SA

**Siège social :** BP 40000 Libreville, Estuaire 40000, Gabon

**Activité :** Gabon Telecom fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Bien que Gabon Telecom ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe national au Gabon. En revanche, sur le marché de l'Internet et du VSAT, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés de Gabon Telecom.

L'activité Mobile de Gabon Telecom, sous la marque Libertis et Moov, se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix, services à valeur ajoutée (SMS, MMS, etc.) et de l'Internet Mobile 3G et 4G. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Gabon. Gabon Telecom dispose également d'un service de m-payment sous la marque Mobicash.

**Détention de Maroc Telecom :** Pourcentage :  
– contrôle et intérêt : 51% du capital social.

**Autres actionnaires au 31/12/2018 :** L'Etat Gabonais détient 49% du capital social.

---

*(Source : Maroc Telecom)*

### 3.1.4. Sotelma

---

<b>Dénomination :</b>	Sotelma SA
<b>Siège social :</b>	Hamdallaye ACI 2000, BP 740, Bamako, Mali
<b>Activité :</b>	<p>Sotelma fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.</p> <p>L'activité Mobile de Sotelma se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et services à valeur ajoutée (SMS, MMS, etc.) et de l'Internet Mobile 3G et 4G. Elle assure aussi le roaming des abonnés mobiles Sotelma à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Mali. Sotelma dispose également d'un service de m-payment sous la marque Mobicash.</p>
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 51% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	L'Etat Malien détient 39% et la société Travailleurs de la Sotelma SA détient 10% du capital social.

---

(Source : Maroc Telecom)

### 3.1.5. Casanet

---

<b>Dénomination :</b>	Casanet SA
<b>Siège social :</b>	Avenue Annakhil, Hay Riad, Imm. Riad 1, R.D.C. – B.P. 21 528, C. P. 10100, Rabat, Maroc
<b>Activité :</b>	Casanet est l'un des grands acteurs dans le domaine des NTIC au Maroc. Ses services s'articulent autour des réseaux et systèmes, des solutions IT, du Cloud Computing et des contenus et services en ligne.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 100% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	-

---

(Source : Maroc Telecom)

### 3.1.6. Opérateurs Moov

Maroc Telecom a finalisé le 26 janvier 2015 l'acquisition des filiales d'Etisalat présentes au Bénin (Etisalat Bénin – détenue à 100% par Maroc Telecom), en Côte d'Ivoire (AT Côte d'Ivoire – détenue à 85% par Maroc Telecom), au Gabon (AT Gabon, qui a fusionné avec Gabon Telecom en 2016), au Niger (AT Niger – détenue à 100% par Maroc Telecom), en République Centrafricaine (AT Centrafrique – détenue à 100% par Maroc Telecom) et au Togo (AT Togo – détenue à 95% par Maroc Telecom). En termes d'activité, ces filiales exploitent la seule activité du Mobile qui se décline en services prépayés et postpayés.

Cette acquisition concerne également Prestige Telecom qui fournit des prestations IT pour le compte des filiales d'Etisalat dans ces pays et dont l'activité a cessé en juin 2017.

#### *Etisalat Bénin*

---

<b>Dénomination :</b>	Etisalat Bénin SA (Moov Bénin)
<b>Siège social :</b>	Avenue Jean Paul II, Zone résidentielle, Immeuble Etisalat-Bénin, 01 BP 8052 Cotonou, Cotonou, Bénin
<b>Activité :</b>	L'activité Mobile de Moov Bénin se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et services à valeur ajoutée et de l'Internet Mobile 3G et 4G. L'activité mobile de Moov Bénin assure également le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Bénin. Etisalat Bénin dispose également d'un service de m-payment sous la marque Moov Money.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 100% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	-

---

*(Source : Maroc Telecom)*

#### *Atlantique Telecom Côte d'Ivoire*

---

<b>Dénomination :</b>	Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (Moov Côte d'Ivoire)
<b>Siège social :</b>	Avenue Botreau Roussel, Immeuble Kharrat, 01 BP 2347, Abidjan 01, Côte d'Ivoire
<b>Activité :</b>	L'activité Mobile de Moov Côte d'Ivoire se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix, services à valeur ajoutée, de l'Internet Mobile 3G et 4G et de roaming. Moov Côte d'Ivoire dispose également d'un service de m-payment sous la marque Moov Money.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 85% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	La société Ivoirian Investor's Group (IIG) détient 15% du capital social.

---

*(Source : Maroc Telecom)*

### *Atlantique Telecom Togo*

---

<b>Dénomination :</b>	Atlantique Telecom Togo (Moov Togo)
<b>Siège social :</b>	225 boulevard du 13 janvier, BP 14511, Lomé, Togo
<b>Activité :</b>	L'activité Mobile de Moov Togo se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix, services à valeur ajoutée, de l'Internet Mobile 3G et 4G et de roaming. Moov Togo dispose également d'un service de m-payment sous la marque Flooz.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 95% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	-

---

*(Source : Maroc Telecom)*

### *Atlantique Telecom Niger*

---

<b>Dénomination :</b>	Atlantique Telecom Niger (Moov Niger)
<b>Siège social :</b>	Route de l'aéroport, 720 boulevard du 15 avril, BP 13 379, Niamey, Niger
<b>Activité :</b>	L'activité Mobile de Moov Niger se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix, services à valeur ajoutée, de l'Internet Mobile 3G et de roaming. Moov Niger dispose également d'un service de m-payment sous la marque Flooz.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 100% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	-
<b>Recapitalisation :</b>	Projet d'augmentation de capital de 8,725 Milliards de FCFA par conversion de dette afin de se conformer à la réglementation locale en matière de capital minimum.

---

*(Source : Maroc Telecom)*

*Atlantique Telecom Centrafrique*

---

<b>Dénomination :</b>	Atlantique Telecom Centrafrique (Moov Centrafrique)
<b>Siège social :</b>	Immeuble Moov, avenue du Président Mobutu, BP 2439, Bangui, Centrafrique
<b>Activité :</b>	L'activité Mobile de Moov Centrafrique se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix, de services à valeur ajoutée, de l'Internet Mobile 3G et de roaming.
<b>Détention de Maroc Telecom :</b>	Pourcentage : - contrôle et intérêt : 100% du capital social.
<b>Autres actionnaires au 31/12/2018 :</b>	-
<b>Recapitalisation :</b>	Projet d'augmentation de capital de 10,8 Milliards de FCFA par conversion de dette afin de se conformer à la réglementation locale en matière de capital minimum.

---

*(Source : Maroc Telecom)*

### 3.1.7. Principaux indicateurs financiers des filiales

En milliers de MAD

Nom de la Société	Situation nette	Résultat net	Dividendes perçus par Maroc Telecom
<b>Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)</b>			
31/12/2018	334 514	135 949	103 771
31/12/2017	338 387	147 585	118 431
31/12/2016	-	-	119 543
<b>Onatel</b>			
31/12/2018	1 212 230	531 097	249 419
31/12/2017	1 179 733	471 109	174 235
31/12/2016	-	-	187 526
<b>Gabon Telecom</b>			
31/12/2018	1 437 390	358 948	138 977
31/12/2017	1 437 176	327 077	58 695
31/12/2016	-	-	259 128
<b>Sotelma</b>			
31/12/2018	723 646	541 209	190 541
31/12/2017	600 771	396 923	387 742
31/12/2016	-	-	360 883
<b>Casanet</b>			
31/12/2018	56 011	6 484	4 094
31/12/2017	53 637	4 109	0
31/12/2016	-	-	6 904
<b>Etisalat Benin</b>			
31/12/2018	43 778	-129 780	0
31/12/2017	- 270 508	16 881	0
31/12/2016	-	-	0
<b>Atlantique Telecom Côte d'Ivoire</b>			
31/12/2018	481 993	81 306	188 128
31/12/2017	662 937	162 424	89 833
31/12/2016	-	-	0
<b>Atlantique Telecom Togo</b>			
31/12/2018	281 366	121 107	126 605
31/12/2017	323 404	155 550	101 045
31/12/2016	-	-	241 753
<b>Atlantique Telecom Niger</b>			
31/12/2018	-149 561	-79 948	0
31/12/2017	- 90 582	- 27 976	0
31/12/2016	-	-	0
<b>Atlantique Telecom Centrafrique</b>			
31/12/2018	-164 749	-70 585	0
31/12/2017	- 96 322	- 39 563	0
31/12/2016	-	-	0

(Source : Maroc Telecom)

## 3.2. Description des activités des filiales

---

### 3.2.1. Mauritel

#### *Téléphonie Fixe, Data et Internet*

Mauritel fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

La Mauritanie compte 168 mille lignes fixes à fin septembre 2018 (source : Dataxis), soit un taux de pénétration de la population de 4,1%. Mauritel détient 61% des parts de ce marché.

À noter que, outre Mauritel, Mattel et Chinguitel ont obtenu en 2009 une licence Fixe leur permettant d'être actifs sur ce marché. Néanmoins, le premier, n'a à ce jour développé ni de réseaux, ni d'offres Fixes, tandis que le second adresse ses services Fixes via son réseau CDMA. Mauritel reste ainsi le seul opérateur filaire en Mauritanie.

À fin décembre 2018, Mauritel compte un parc Fixe de 55 mille lignes, en augmentation de 9,4% par rapport à 2017. En outre, l'opérateur déploie un réseau ADSL sur ses lignes fixes, lui permettant de vendre des offres Internet haut débit à ses clients, segment en croissance continue. À fin décembre 2018, Mauritel compte ainsi 13 mille abonnés Internet, en légère baisse de 0,9% et majoritairement connectés via le réseau ADSL (99% du parc).

Mauritel sécurise ses besoins en bande passante internationale par la participation à un consortium qui dispose de la capacité sur le câble sous-marin ACE (Africa Coast to Europe) et qui inclut l'ensemble des opérateurs Telecom mauritaniens et la poste mauritanienne.

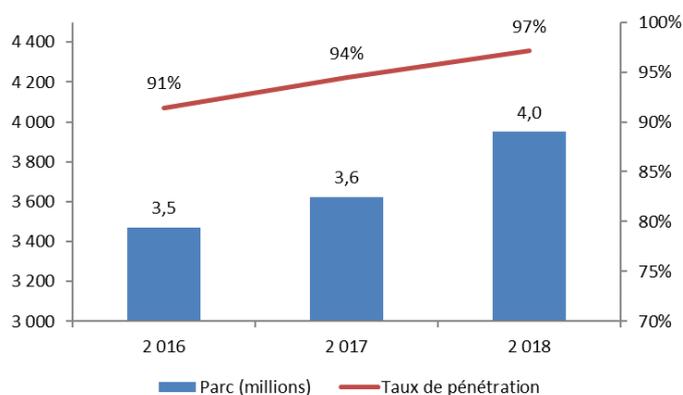
#### *Téléphonie Mobile*

L'activité Mobile de Mauritel se décline en services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS,...), de l'Internet Mobile 3G et le roaming. En outre, Mauritel a lancé en 2013 son service de m-payment sous la marque Mobicash.

Pour offrir ces services, Mauritel s'appuie sur un réseau de 736 sites physiques répartis sur l'ensemble du territoire mauritanien, proposant les technologies 2G et 3G. Cette dernière a été lancée au cours de l'année 2009. En juillet 2015, Mauritel a renouvelé sa licence 2G pour une durée de 10 ans en contrepartie d'une part fixe (1 milliards de nouvelles Ouguiyas) et d'une part variable annuelle correspondant à 2,5% du chiffre d'affaires 2G sur la durée de la licence.

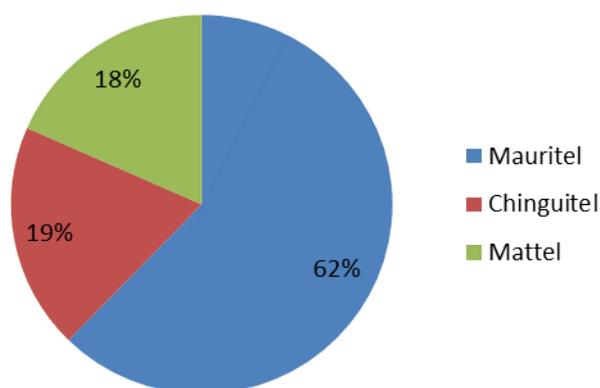
## Concurrence et parts de marché

### – Evolution du marché mobile en Mauritanie



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

### – Parts du marché mobile mauritanien au 31 décembre 2018



Source : Dataxis T4 2018.

Au 31 décembre 2018, le marché mauritanien comptait 4,0 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 97%, en hausse de 3 points en un an.

Mattel et Chinguitel. À noter que ce dernier a lancé une offre GSM en 2011. Notons aussi, qu'en 2006, l'ARE avait octroyé des licences 3G à Mauritel et Chinguitel, Mattel n'ayant obtenu la sienne qu'en mars 2009.

Le parc Mobile de Mauritel en quasi-totalité prépayé s'établit à 2,4 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 12,0% malgré l'intensification de la concurrence et les contraintes réglementaires liées à l'identification des clients. Mauritel maintient sa position de leader avec une part de marché de 62% à fin décembre 2018.

## Performances

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Mauritel :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	2 397	2 139	1 984	+10%
Lignes Fixe	(000)	55	51	48	+7%
Accès haut débit	(000)	13	13	11	+9%

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la sanction de 12,3 millions d'ouguiya prononcée par l'ARE en juillet 2018 pour insuffisances relatives aux obligations de qualité de service ;
- lancement, en octobre 2018, d'un appel d'offres pour l'attribution de licences 4G réservé aux opérateurs disposant d'une licence 2G/3G en Mauritanie ;
- lancement, en octobre 2018, d'un appel d'offre d'une 4e licence mobile 2G/3G/4G : Les opérateurs existants auront la possibilité d'opter pour un renouvellement anticipé de leurs licences ;
- la sanction de 37,8 millions d'ouguiya prononcée par l'ARE à l'encontre de Mauritel en décembre 2018 pour manquements aux engagements de qualité de service.

### 3.2.2. Onatel

#### Téléphonie Fixe, Data et Internet

Onatel fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Bien qu'Onatel ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe au Burkina Faso. En revanche, sur le marché de l'Internet, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés d'Onatel.

À fin décembre 2018, Onatel compte un parc Fixe de 77 mille lignes, en hausse de 1,0% par rapport à 2017 malgré la concurrence des services du Mobile. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste encore faible, n'atteignant que 0,4% à fin décembre 2018.

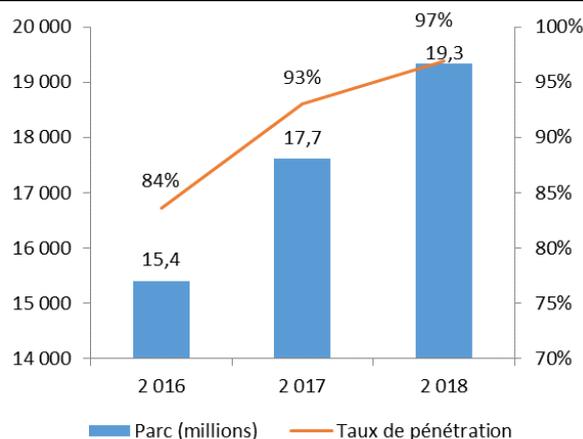
L'opérateur vend également des offres d'Internet haut débit à ses clients grâce à son réseau ADSL. À fin décembre 2018, Onatel compte 15 mille abonnés Internet, en hausse de 10,7% par rapport à 2017 malgré l'impact de la concurrence de l'Internet Mobile, véritable substitut de l'Internet Fixe. 67% de ces clients sont connectés en haut débit via le réseau ADSL.

#### Téléphonie Mobile

L'activité Mobile d'Onatel, sous la marque Telmob, permet d'assurer les services prépayés et postpayés. Les offres du service Mobile se déclinent en offres de voix, service à valeur ajoutée (SMS, MMS,...), de l'Internet Mobile 3G et de roaming. Onatel a lancé son service m-payment sous la marque Mobicash et les services 3G en 2013.

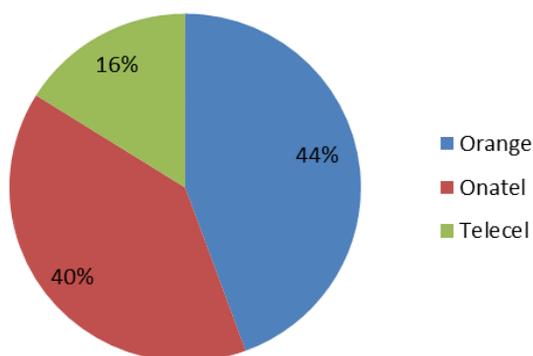
## Concurrence et parts de marché

### – Evolution du marché mobile au Burkina Faso



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

### – Parts du marché mobile burkinabè au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

Au 31 décembre 2018, le marché burkinabè comptait 19,3 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 97%, en hausse de 4 points en un an.

La croissance constatée en 2018 permet aux trois opérateurs mobiles burkinabés de se développer en parallèle. À noter que ces trois opérateurs se sont vu attribuer une licence 3G en 2013 pour un montant de 1,5 milliards de FCFA chacun.

Le parc Mobile d'Onatel s'établit à 7,6 millions de clients au 31 décembre 2018, en progression annuelle de 6,1% et en quasi-totalité prépayé. Avec les nouvelles BTS mises en service au cours de l'année 2018, l'opérateur porte son parc total à 1 337 BTS.

## Performances

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles d'Onatel :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	7 634	7 196	7 017	+4%
Lignes Fixe	(000)	77	76	76	+1%
Accès haut débit	(000)	15	13	14	+4%

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'adoption en juin 2018, d'un décret portant modalités d'identification des abonnés des services de communications électroniques et des clients des cybercafés ;
- l'adoption en décembre 2018 d'un décret définissant les modalités et les conditions d'attribution des licences technologiquement neutre ;
- révision de la loi des en cours. Il en ressort principalement le renforcement des sanctions pécuniaires en cas de manquements graves.

### 3.2.3. Gabon Telecom

#### Téléphonie Fixe, Data et Internet

Gabon Telecom fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

Bien que Gabon Telecom ne détienne plus depuis le 31 décembre 2005 le monopole des services de base (téléphonie Fixe national, télex et télégraphe), il demeure, à l'heure actuelle, l'unique opérateur de téléphonie Fixe national au Gabon. En revanche, sur le marché de l'Internet et du VSAT, d'autres fournisseurs d'accès opèrent aux côtés de Gabon Telecom.

À fin décembre 2018, l'opérateur compte un parc Fixe de 22 mille lignes, en hausse de 3,0%. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste ainsi encore faible, n'atteignant que 1% à fin décembre 2018.

Gabon Telecom propose aussi des accès Internet via son réseau filaire notamment en haut débit ADSL mais aussi en fibre optique.

À fin décembre 2018, Gabon Telecom compte ainsi 17 mille abonnés Internet, en hausse de 4,1% sur un an.

Gabon Telecom possède un accès au câble sous-marin SAT-3 avec une capacité de 30 Gb/s couplée à un secours via ACE (10 Gb/s), lui permettant de fournir ses propres besoins de bande passante internationale et de commercialiser des services internationaux (Internet, voix) auprès d'autres et des entreprises gabonaises.

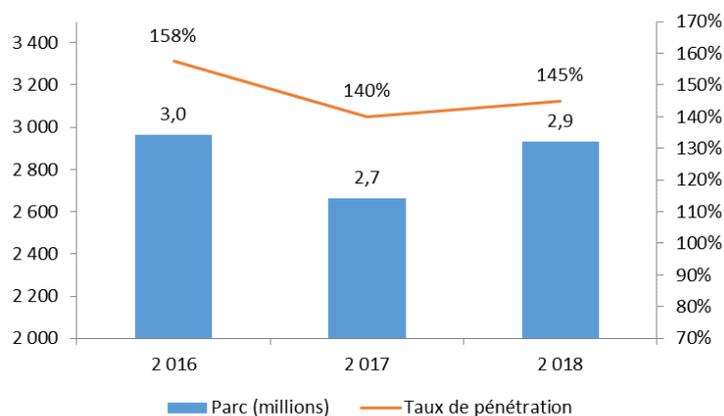
#### Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Gabon Telecom, sous la marque Libertis et Moov, se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au

Gabon. Gabon Telecom a lancé son service m-payment sous la marque Mobicash et les services 3G et 4G en 2014.

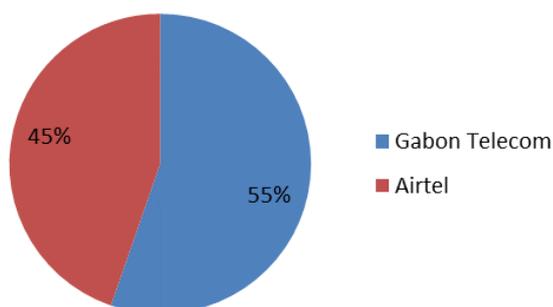
### Concurrence et parts de marché

#### – Evolution du marché mobile au Gabon



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

#### – Parts du marché mobile gabonais au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

Au 31 décembre 2018, le marché gabonais compte 2,9 millions de clients mobiles (parc commercial), représentant un taux de pénétration de 145%, en hausse de 4 points en un an.

Le marché gabonais est constitué de deux opérateurs, Gabon Telecom et Airtel. Malgré un contexte très concurrentiel, Gabon Telecom s'accapare une part de marché à fin décembre 2018 de 55%.

Le parc Mobile de Gabon Telecom s'établit à 1,6 million de clients au 31 décembre 2018 en quasi-totalité prépayé, en hausse de 4,7%. Gabon Telecom a poursuivi en 2018 la densification de son réseau Mobile, portant son parc total de sites physiques à 524 sites.

## Performances

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Gabon Telecom :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	1 620	1 547	1 690	(2%)
Lignes Fixe	(000)	22	21	19	+8%
Accès haut débit	(000)	17	16	13	+14%

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- l'imposition d'une nouvelle taxe de 5% sur les appels téléphoniques via la loi de Finance 2018 ;
- la décision de sanction de Gabon Telecom pour violation des obligations réglementaires relatives à la qualité de service pour un montant de 6,6 milliards de francs CFA.

#### 3.2.4. Sotelma

##### Téléphonie Fixe, Data et Internet

Sotelma fournit des services de téléphonie Fixe (voix et données) ainsi que l'accès à Internet (ADSL et FTTH), tant auprès des clients particuliers que des entreprises et des administrations.

À ce jour, Sotelma est l'opérateur le plus actif sur le marché du Fixe.

À fin décembre 2018, l'opérateur compte un parc Fixe de 164 mille lignes, en augmentation de 6,0%, notamment grâce au développement de la technologie CDMA qui permet de couvrir rapidement le territoire à moindre coût. Le taux de pénétration du Fixe rapporté à la population reste toutefois encore faible, n'atteignant que 0,8% à fin décembre 2018.

L'opérateur déploie un réseau ADSL sur ses lignes fixes, lui permettant de vendre des offres d'Internet haut débit à ses clients. Il propose aussi des accès Internet via son réseau CDMA.

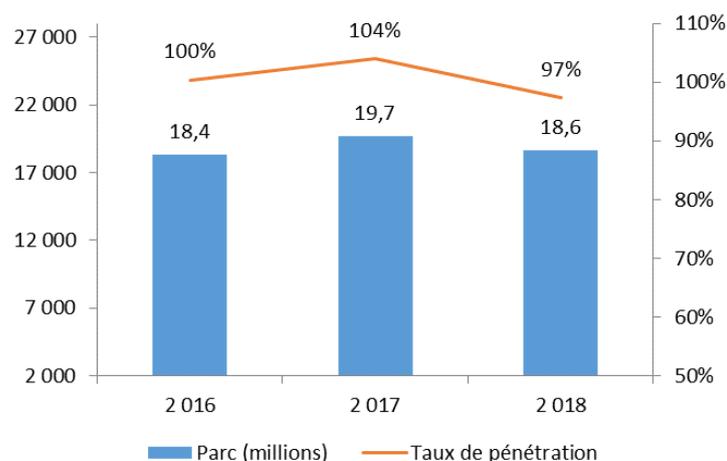
À fin décembre 2018, Sotelma compte ainsi 69 mille abonnés Internet, en hausse de 7,8%, malgré l'impact de la concurrence du Mobile.

##### Téléphonie Mobile

L'activité Mobile de Sotelma se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming des abonnés mobiles Sotelma à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Mali. Sotelma a lancé son service m-payment sous la marque Mobicash en 2014.

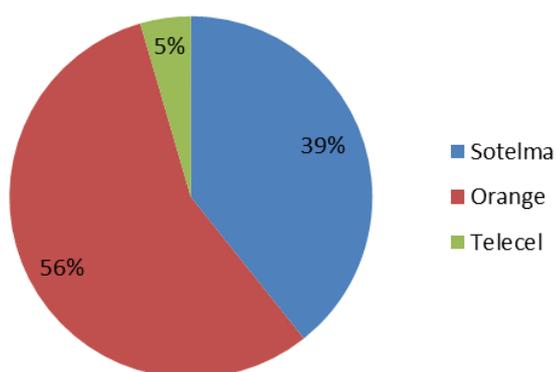
## Concurrence et parts de marché

### – Evolution du marché mobile au Mali



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

### – Parts du marché mobile malien au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

Au 31 décembre 2018, le marché malien compte 18,6 millions de clients mobiles représentant un taux de pénétration de 97%.

Trois opérateurs mobiles sont actuellement actifs au Mali : Sotelma, Orange et Telecel. Ce dernier a lancé ses services Mobiles au cours du premier trimestre 2018.

Le parc Mobile de Sotelma s'établit à 7,3 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse de 1,8% par rapport à l'an dernier.

Sotelma a poursuivi en 2018 la densification de son réseau Mobile, portant son parc total de sites physiques à 1 277.

## Performances

Le tableau suivant résume les principales données opérationnelles de Sotelma :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	7 320	7 190	7 087	+2%
Lignes Fixe	(000)	164	155	149	+5%
Accès haut débit	(000)	69	64	61	+6%

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

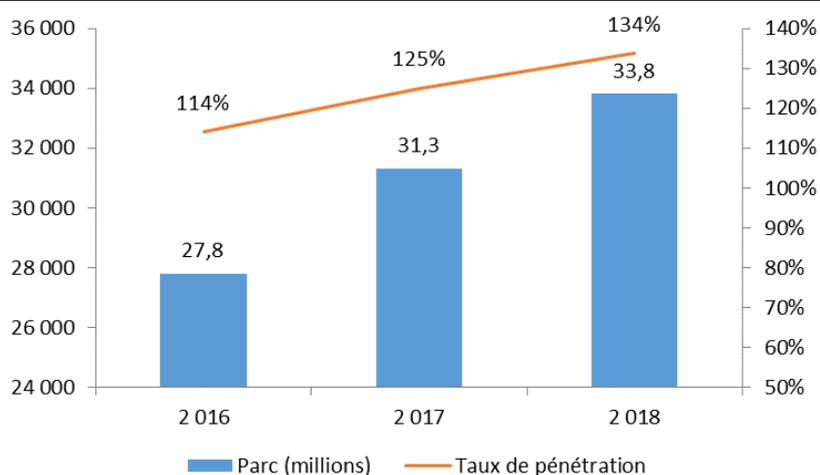
- instauration par arrêté interministériel en mai 2018 d'une redevance Radio et TV au taux d'un Franc CFA par minute de communication ;
- adoption du décret portant approbation de l'additif relatif à la 4G et à la révision du cahier de charges de la licence de la Sotelma ;
- baisse des tarifs des terminaisons d'appel Mobile Voix (Mobile et Fixe) à 11 FCFA/mn en 2018, 7 FCFA/mn en 2019 et 3 FCFA/mn en 2020. Pour mémoire, le tarif de la terminaison d'appel Mobile pour 2017 était de 15,8 FCFA/mn ; celui de la terminaison d'appel Fixe était de 17,5 FCFA/mn.

### 3.2.5. Opérateurs Moov – Côte d'Ivoire

#### Téléphonie Mobile

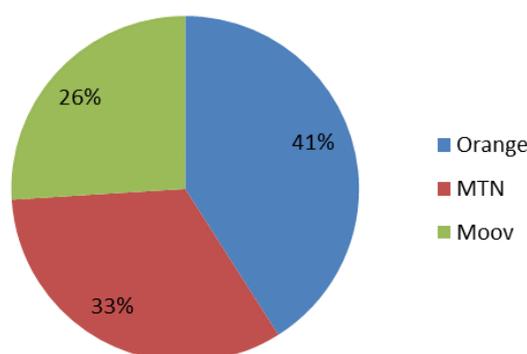
#### Concurrence et parts de marché

- Evolution du marché mobile en Côte d'Ivoire



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

– Parts du marché ivoirien au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

L'activité Mobile de Moov Côte d'Ivoire se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant en Côte d'Ivoire. Pour offrir ces services, Moov Côte d'Ivoire s'appuie sur un réseau de 1 434 sites physiques répartis sur l'ensemble du territoire, proposant les technologies 2G, 3G et 4G (le lancement commercial de la 4G a eu lieu en juin 2016). Moov Côte d'Ivoire propose également un service m-payment sous la marque Moov Money.

Au 31 décembre 2018, le marché ivoirien comptait 34 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 134%.

Dans ce marché, deux opérateurs importants sont actifs aux côtés de Moov Côte d'Ivoire : Orange Côte d'Ivoire et MTN Côte d'Ivoire, suite à la consolidation du marché en avril 2016.

### Performances

L'évolution du parc Mobile d'AT Côte d'Ivoire est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	8 646	7 734	6 840	+12%

Le parc Mobile de Moov Côte d'Ivoire en quasi-totalité prépayé s'établit à 8,6 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 11,8% malgré l'intensification de la concurrence et les contraintes d'identification des clients. La part de marché de Moov Côte d'Ivoire atteint 26% à fin décembre 2018, en hausse de 1 point par rapport à l'année dernière.

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la désactivation définitive des clients non-identifiés s'est déroulée du 16 au 27 juillet 2018. Le nombre de SIM impacté au niveau de Moov était de 1,9 million. Les clients non-identifiés avaient été mis en réception simple depuis le 11 mai 2018 ;

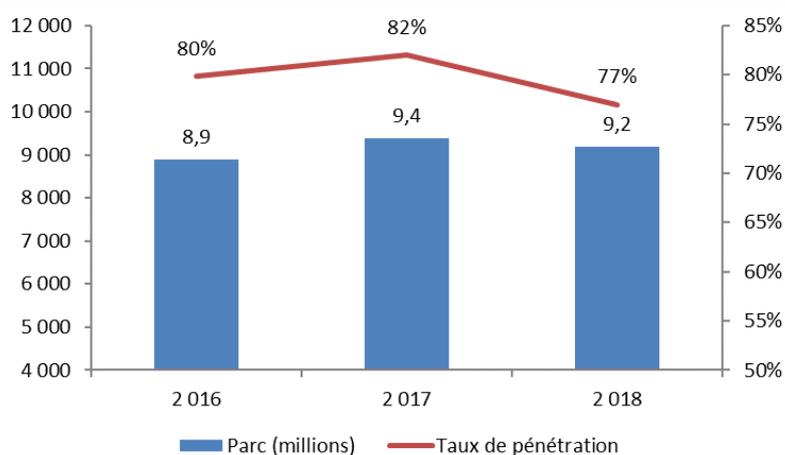
- la suspension de la décision de février 2017, relative à l'interdiction de la différenciation on-net/off-net à tous les opérateurs suite au recours introduit par AT Côte d'Ivoire. La procédure de contestation de la décision sur le fond est en cours devant la Cour d'Appel ;
- la baisse de la terminaison d'appel mobile à partir du 1er janvier 2018 de 19 francs CFA à 13 francs CFA.

### 3.2.6. Opérateur Moov – Bénin

#### Téléphonie Mobile

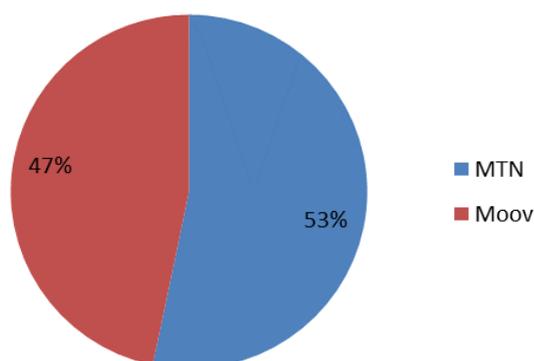
#### Concurrence et parts de marché

- Evolution du marché au Bénin



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

- Parts du marché béninois au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

L'activité Mobile de Moov Bénin se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Bénin. En plus des services 3G et 4G (lancé en avril 2017), Moov Bénin offre également le service m-payment sous la marque Moov Money.

Au 31 décembre 2018, le marché béninois comptait 9,2 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 77%.

### Performances

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	4 279	3 960	3 727	+7%

Le parc Mobile de Moov Bénin en quasi-totalité prépayé s'établit à 4,3 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 8,1%. La part de marché de Moov Bénin a atteint 47% à fin décembre 2018. L'opérateur a mis en service 65 nouveaux sites physiques au cours de l'année 2018, portant son total à 611 sites.

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

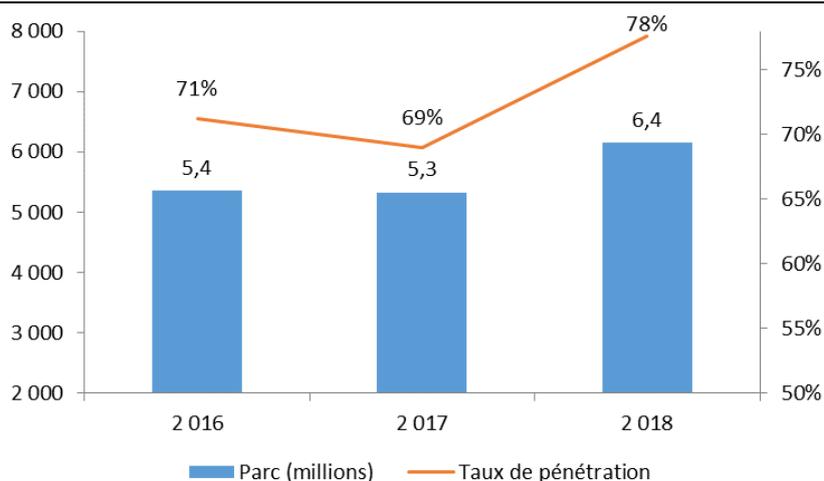
- Le décret y afférent prévoyait une taxe de 5% du prix sur tous les services et 5 francs CFA / Mo en cas d'utilisation de l'Internet pour des applications OTT ;
- l'instauration, à partir du 14 novembre, d'une contribution de 5% du prix de vente des services de communications électroniques ;
- l'adoption de l'arrêté interministériel n° 2097/MEF/MENC/DC/ SGM/DRC/DGENP/SA/248SGG1 fixant les frais et redevances d'exploitation des ressources en fréquences par les exploitants de réseaux radioélectriques.

### 3.2.7. Opérateur Moov – Togo

#### Téléphonie Mobile

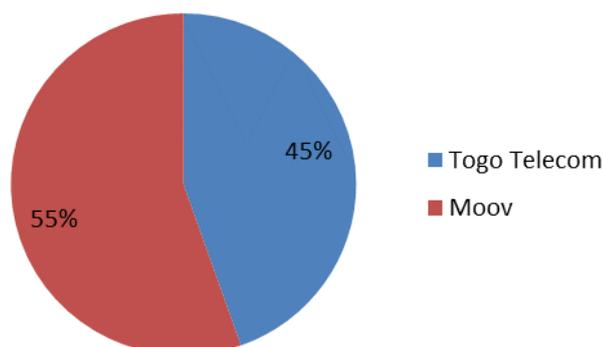
#### Concurrence et parts de marché

- Evolution du marché au Togo



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

– Parts du marché togolais au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

L'activité Mobile de Moov Togo se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Togo. Pour offrir ces services, Moov Togo s'appuie sur un réseau de 654 BTS réparties sur l'ensemble du territoire, dont 198 BTS 3G et 62 BTS 4G. Moov Togo a lancé la 4G le 1er juillet 2018, 1 an seulement après le lancement commercial des services 3G. Un service m-payment sous la marque Flooz est également proposé.

Au 31 décembre 2018, le marché togolais comptait 6,4 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 78%.

Deux opérateurs mobiles sont actuellement actifs au Togo, Moov Togo et Togo Telecom.

### Performances

L'évolution du parc Mobile de Moov Togo est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	3 405	2 943	2 463	+18%

Le parc Mobile de Moov Togo en quasi-totalité prépayé s'établit à 3,4 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 15,7% et avec une part de marché atteignant 55% et dépassant celle de son concurrent Togo Telecom.

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- le renouvellement de la licence 2G/3G, en juin 2018, pour une période de 18 ans et extension de la licence à la 4G pour la même période ;
- l'adoption du décret n°2018-145/PR du 3 octobre portant modification du décret portant sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques ;
- l'adoption du décret n°2018-144/PR du 3 octobre portant modification du décret portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques. Le décret offre la

possibilité aux opérateurs de recourir au Roaming national pour remplir les obligations de couverture prévues dans leur cahier des charges ;

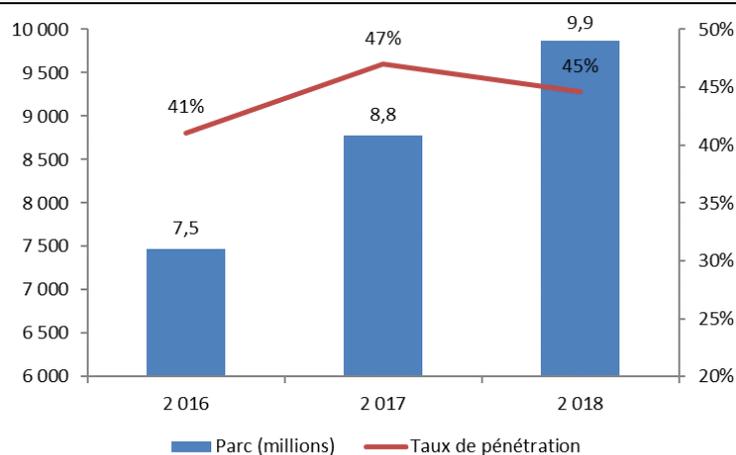
- l'adoption du décret n° 2018-174/PR fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des frais et redevances dus par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques.

### 3.2.8. Opérateur Moov - Niger

#### Téléphonie Mobile

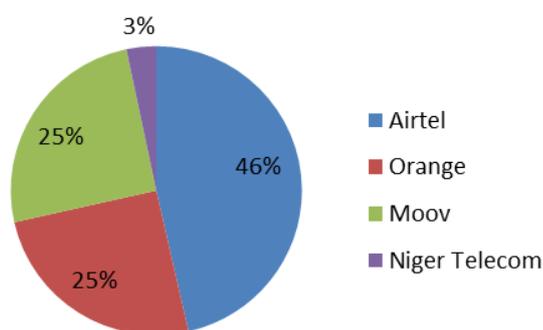
#### Concurrence et parts de marché

- Evolution du marché au Niger



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

- Parts du marché nigérien au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

L'activité Mobile de Moov Niger se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des

clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant au Niger. Pour offrir ces services, Moov Niger s'appuie sur un réseau de 428 sites physiques répartis sur l'ensemble du territoire. En plus du service 3G (lancé en juillet 2017), Moov Niger offre également le service m-payment sous la marque Flooz.

Au 31 décembre 2018, le marché nigérien comptait 9,9 millions de clients mobiles, représentant un taux de pénétration de 45%.

Dans ce marché, trois opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Niger : Airtel Niger, Orange Niger et et Sahelcom).

### Performances

L'évolution du parc Mobile de Moov Niger est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	2 485	2 114	1 418	+32%

Le parc Mobile de Moov Niger en quasi-totalité prépayé s'établit à 2,5 millions de clients au 31 décembre 2018, en hausse annuelle de 17,5%. La part de marché de Moov Niger atteint 25% à fin décembre 2018.

### Faits marquants 2018

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

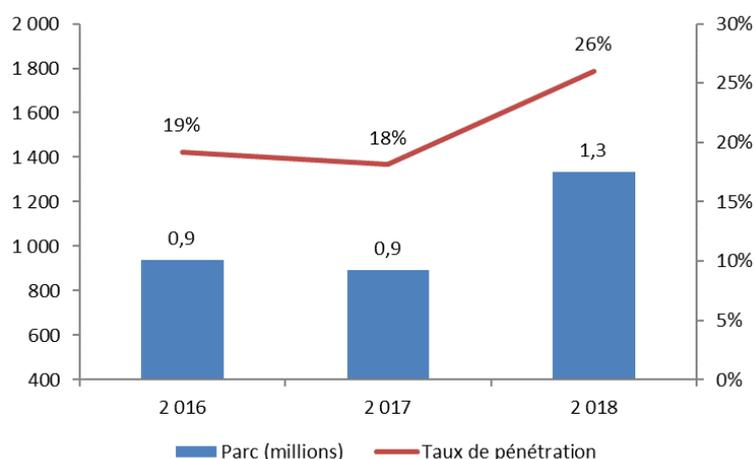
- l'adoption de la loi n° 2018-45 du 12 juillet 2018 portant réglementation des communications électroniques au Niger et de la loi n° 2018-47 du 12 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- l'adoption du décret n° 2018-736/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant orientations, priorités et financement en matière d'accès/service universel aux services de communication électroniques, du décret n°2018-737/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des communications électroniques, et du décret n° 2018-738/PRN/MPT/EN du 19 octobre 2018 portant conditions générales d'interconnexion et d'accès ;
- la poursuite des discussions pour l'attribution d'une licence 4G à AT Niger ;
- l'adjudication d'une licence 4G à Celtel Niger en avril 2018 ;
- baisse des terminaisons d'appel Mobile depuis le 1er janvier 2018. La terminaison d'appel Mobile d'AT s'établit à 7,9 FCFA/mn et à 6,5 FCFA/mn pour la terminaison d'appel Mobile de Celtel et Orange ;
- la baisse des terminaisons d'appel Mobile à compter du 30 octobre 2018. La terminaison d'appel sur les réseaux d'AT Niger, Orange Niger et Niger Telecom est de 6,1 francs CFA HT et de 4,99 francs CFA sur le réseau d'Airtel (seul opérateur dominant) ;
- le projet de loi de finance de 2019, prévoyant la réinstauration de la taxe sur le trafic international entrant.

### 3.2.9. Opérateur Moov - Centrafrique

#### Téléphonie Mobile

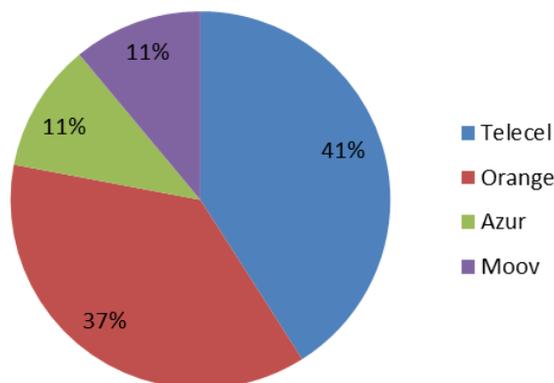
#### Concurrence et parts de marché

- Evolution du marché en Centrafrique



Source : FMI (avril 2019) et Dataxis (T4 2018).

- Parts du marché centrafricain au 31 décembre 2018



Source : Dataxis (T4 2018).

L'activité Mobile de Moov Centrafrique se décline en services prépayés et postpayés et propose des offres de voix et de données. Elle assure aussi le roaming de ses abonnés mobiles à l'étranger ainsi que celui des clients des opérateurs partenaires étrangers séjournant en Centrafrique.

Au 31 décembre 2018, le marché centrafricain comptait 1,3 million clients mobiles, représentant un faible taux de pénétration de 26%.

Dans ce marché, trois opérateurs sont actifs aux côtés de Moov Centrafrique : Telecel RCA, Orange Centrafrique et Azur RCA.

Pour offrir ces services, Moov Centrafrique s'appuie sur un réseau de 51 sites physiques, avec 34 BTS 3G. En effet, Moov Centrafrique a lancé la 3G en août 2018.

### *Performances*

L'évolution du parc Mobile de Moov Centrafrique est détaillée dans le tableau suivant :

	Unité	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Parc Mobile	(000)	140	144	144	(1%)

Le parc Mobile de Moov Centrafrique en quasi-totalité prépayé s'établit à 140 mille clients au 31 décembre 2018, en baisse de 2,8% rapport à décembre 2017. La part de marché de Moov Centrafrique est de 11% à fin décembre 2018.

### *Faits marquants 2018*

L'année 2018 a été marquée sur le plan réglementaire par :

- la promulgation de la loi régissant les communications électroniques en Républiques Centrafricaine. Les principaux points d'attention sont (i) l'instauration du service universel SU (2% du CA) et d'une taxe de 1% sur la vente des terminaux et (ii) le montant de sanctions pouvant atteindre 5% du chiffre d'affaires avec possibilité de prononcer une astreinte minimale ;
- le projet de décret d'application de la loi du 17 janvier 2018 prévoit la réévaluation des coûts des licences en cours. Cette réévaluation doit tenir compte du montant déjà payé et des investissements réalisés.

### **3.2.10. Casanet**

Filiale à 100% de Maroc Telecom, Casanet est l'un des grands acteurs dans le domaine des NTIC au Maroc. Ses services s'articulent autour des réseaux et systèmes, des solutions IT, du Cloud Computing et des contenus et services en ligne :

- réseaux et systèmes
- solutions IT
- services en Cloud
- contenus et services en ligne.

### 3.3. Conventions conclues avec les filiales et relations avec Maroc Telecom

---

Il est précisé que les flux financiers décrits ci-dessous font l'objet de conventions.

#### ***Conventions découlant de l'acquisition des nouvelles filiales « Opération Alysse»***

#### ***Conventions conclues avec Atlantique Telecom Côte d'Ivoire (AT CIV)***

##### Exercice 2018 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM), au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 147 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 26 millions de dirhams.
- Prêt actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov est nul au 31 décembre 2018.

Sommes reçues : La société IAM a reçu un remboursement courant l'exercice 2018 de 3,6 millions d'euros (équivalent à 39,1 millions de dirhams) en principal et intérêts. Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque, pour l'exercice 2018, sont d'une valeur de 183,8 millions de dirhams.

##### Exercice 2017 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM), au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 138 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 24,8 millions de dirhams.
- Prêt actionnaire : La société IAM a reçu un remboursement au titre de l'exercice 2017 4,1 millions d'euro (44,7 millions dirhams) en principale, et un produit d'intérêts et de pénalités de retard pour respectivement 5,1 millions d'euro (56,1 millions de dirhams) et 0,2 millions d'euro (2,2 millions de dirhams).

Sommes reçues : IAM a reçu en 2017, en tant que remboursement du principal, un montant de 9,4 millions d'euros (équivalent à 102 millions de dirhams).

##### Exercice 2016 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM), au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 115,7 millions de dirhams.

- Licence de marque : Les produits comptabilisés par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 20,8 millions dirhams.
- Prêt actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 7,6 millions euros au 31 décembre 2016 (équivalent à 83,7 millions dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2016 un produit d'intérêt de 34,9 millions dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu en 2016, en tant que remboursement du principal, un montant de 24,6 millions euros (équivalent à 268,7 millions dirhams), et un remboursement d'intérêts pour un montant de 3,9 millions euros.

### ***Conventions conclues avec Etissalat Bénin (ETB)***

#### Exercice 2018 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 75,5 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 13,6 millions de dirhams.
- Prêt actionnaires : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 64,3 millions d'euros au 31 décembre 2018 (équivalent à 701 millions de dirhams). Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit d'intérêt de 8,8 millions d'euros (équivalent à 95,9 millions de dirhams).

Sommes reçues : IAM a reçu en 2018, en tant que remboursement du principal, un montant de 18,2 millions d'euros (équivalent à 198,9 millions de dirhams). Et un montant de 40 millions d'euros (équivalent à 436 millions de dirhams) a fait l'objet d'une augmentation de capital par compensation des créances. Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque courant l'exercice 2018, sont d'une valeur de 23,1 millions de dirhams.

#### Exercice 2017 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 80,2 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 14,4 millions de dirhams.
- Prêt actionnaires : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 122,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 1 336 millions de dirhams). Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt de 12,6 millions d'euros (équivalent à 137,66 millions dirhams).

Sommes reçues : Itissalat Al-Maghrib a reçu en 2017, un remboursement total d'un montant de 25,2 millions d'euros (équivalent à 274,7 millions de dirhams).

#### Exercice 2016 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 75 millions dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 13,5 millions dirhams.
- Prêt actionnaires : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 147,8 millions euros au 31 décembre 2016 (équivalent à 1611 millions dirhams). Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2016 un produit d'intérêt de 177,8 millions dirhams.

Sommes reçues : Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au titre de l'année 2016.

#### ***Conventions conclues avec Atlantique Telecom Togo (AT Togo)***

#### Exercice 2018 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 47,8 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 8,6 millions de dirhams.
- Prêts actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov est nul au 31 décembre 2018.

Sommes reçues : IAM a reçu en 2018, en tant que remboursement du principal, intérêts et pénalités de retards un montant de 13,1 millions d'euros (équivalent à 142,8 MMAD). Les encaissements relatifs aux prestations d'assistance technique et licence de marque sont d'une valeur de 43,2 millions de dirhams.

#### Exercice 2017 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 48,6 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 8,7 millions de dirhams.
- Prêts actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 11,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 122,8 millions de dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2016 un produit d'intérêt et de pénalité de retard respectivement pour 0,6 et 0,5 million d'euros (équivalent à 6,56 et 5,46 millions dirhams).

Sommes reçues : Dans le cadre de la convention management fees, Itissalat Al-Maghrib a reçu un encaissement au titre de l'exercice qui s'élève à 48,5 millions de dirhams.

#### Exercice 2016 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 43,8 millions dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 7,9 millions dirhams.
- Prêts actionnaire : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 11,3 millions euros au 31 décembre 2016 (équivalent à 122,8 millions dirhams). IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2016 un produit d'intérêt pour 16,5 millions dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu en 2016, un remboursement du principal pour un montant de 7,8 millions euros (équivalent à 84,3 millions dirhams) et des remboursements d'intérêts pour un montant de 1,8 millions euros.

#### ***Conventions conclues avec Atlantique Telecom Niger (AT Niger)***

#### Exercice 2018 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 31,4 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 5,7 millions dirhams.

Sommes reçues : Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2018.

#### Exercice 2017 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 28,7 millions de dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 5,2 millions dirhams.

#### Exercice 2016 :

##### Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 21,8 millions dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 3,9 millions dirhams.
- Prêts et financements : Au titre de l'exercice 2016, une opération d'augmentation de capital, par conversion de la totalité du prêt octroyé à la filiale, a été réalisée pour un montant de 5,2

millions euros (équivalent à 56,7 millions dirhams) en principal et 0,5 millions euros en intérêts. IAM a comptabilisé au titre de l'exercice 2016 un produit d'intérêt 4 millions dirhams.

Sommes reçues : Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'année 2016

### ***Conventions conclues avec Atlantique Telecom Centrafrique (AT RCA)***

#### Exercice 2018 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 1,7 million dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à 0,3 million dirhams.

Sommes reçues : Aucun montant n'a été encaissé par Itissalat Al-Maghrib au titre de l'exercice 2018.

#### Exercice 2017 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 1,9 millions dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 0,4 million dirhams.

Sommes reçues : Itissalat Al-Maghrib a reçu, au titre de l'exercice, un encaissement dans le cadre de la convention management fees à hauteur de 86 milliers de dirhams.

#### Exercice 2016 :

Prestations fournies :

- Prestations d'assistance technique : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 2,8 millions dirhams.
- Licence de marque : Les produits comptabilisés par IAM au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 0,5 million dirhams.
- Prêts et financements : Au titre de l'exercice 2016, une opération d'augmentation de capital, par conversion de la totalité du prêt octroyé à la filiale, a été réalisée pour un montant de 4,3 millions euros (équivalent 47,2 millions dirhams) en principal et 0,7 millions euros en intérêts. IAM a constaté un produit d'intérêt au titre de l'exercice qui s'élève à 6 millions dirhams.

Sommes reçues : Aucun montant n'a été encaissé par IAM au titre de l'année 2016.

### ***Contrat avec la société Sotelma***

#### Exercice 2018 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2018, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2018, le montant des produits comptabilisés par IAM à la société Sotelma s'élève à 16,7 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Sotelma s'élève à 10,5 millions dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 12,1 millions dirhams en 2018 au titre de la présente convention.

#### Exercice 2017 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2017, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma. Au 31 décembre 2017, le montant des produits comptabilisés par IAM à la société Sotelma s'élève à 17,3 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Sotelma s'élève à 6 millions dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 18,2 millions dirhams en 2017.

#### Exercice 2016 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2016, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Sotelma. Au 31 décembre 2016, le montant des produits comptabilisés par IAM à la société Sotelma s'élève à 16,4 millions dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2016, sur la société Sotelma s'élève à 6,9 millions dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 11,8 millions dirhams en 2016.

### ***Contrat avec la société Onatel***

#### Exercice 2018 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2018, IAM a fourni des prestations d'assistance technique à la société Onatel, dans divers domaines.

Au 31 décembre 2018, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018, pris en charge par la société Onatel, s'est élevé à 10,8 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Onatel s'élève à 8,7 millions de dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 4 millions de dirhams en 2018 au titre de la présente convention.

#### Exercice 2017 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2017, IAM a fourni à la société Onatel dans divers domaines.

Le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017, pris en charge par la société Onatel, s'est élevé à 9,2 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Onatel s'élève à 2 millions de dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 8,8 millions de dirhams en 2017.

#### Exercice 2016 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2016, IAM a fourni à la société Onatel des prestations dans divers domaines.

Le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2016, pris en charge par la société Onatel, s'est élevé à 10,3 millions de dirhams hors taxes. Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2016, sur la société Onatel s'élève à 1,6 millions de dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 10,3 millions de dirhams en 2016.

#### ***Contrat avec Gabon Telecom (GT)***

#### Exercice 2018 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2018, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni des prestations d'assistance technique à la société Gabon Telecom (GT), dans divers domaines.

Au titre de l'ensemble de ces prestations de services IAM a enregistré dans ses comptes :

- Prestations fournies dans le cadre du CES :

Au 31 décembre 2018, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2018, pris en charge par la société Gabon Telecom, s'est élevé à 14,4 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance relative aux CES détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Gabon Telecom s'élève à 8,5 millions de dirhams.

- Prestations fournies dans le cadre des Management fees :
  - Assistance Technique : Les produits comptabilisés par IAM, au titre de l'exercice 2018 s'élèvent à un montant net de retenue à la source de 93,8 millions de dirhams.
  - Prestations de services : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a constaté une rémunération des prestations de services fournies à sa filiale pour un montant total de 16,9 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance relative aux Management Fees détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Gabon Telecom s'élève à 86,4 millions de dirhams.

Sommes reçues : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a reçu en 2018 un montant total de 354,2 millions de dirhams au titre des prestations fournies à Gabon Telecom et 28,2 millions de dirhams au titre de

l'apurement de l'ensemble des créances qu'avait IAM sur AT Gabon (Société absorbée par Gabon Telecom).

Prêt actionnaires :

Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov au 31 décembre 2018 est nul. Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2018 un produit de pénalités de retard pour 7 milliers d'euros (équivalent à 80 milliers de dirhams).

Sommes reçues : IAM a reçu en 2018, un remboursement du principal pour 1milliond'euros (équivalent à 10,8 millions de dirhams).

Exercice 2017 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2017, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni à la société Gabon Telecom (GT) des prestations de services dans divers domaines.

Au titre de l'ensemble de ces prestations de services IAM a enregistré dans ses comptes :

- Prestations fournies dans le cadre du CES :

Au 31 décembre 2017, le montant des produits comptabilisés au titre de l'exercice 2017, pris en charge par la société Gabon Telecom, s'est élevé à 14,2 millions de dirhams hors taxes. Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Gabon Telecom s'élève à 24,3 millions de dirhams.

- Prestations fournies dans le cadre des Management fees :
  - Assistance Technique : Au titre de l'exercice 2017, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a constaté un produit de rémunération d'un montant total de 96,9 millions de dirhams hors taxes.
  - Prestations Services : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a constaté une rémunération des prestations de services fournies à sa filiale pour un montant total de 17,4 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Gabon Telecom s'élève à 328 millions de dirhams.

Sommes reçues : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a reçu en 2017 un montant total de 30,7 millions de dirhams.

Prêt actionnaires : Le solde du prêt racheté suite à l'acquisition des filiales Moov s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2017 (équivalent à 10,8 millions dirhams). Itissalat Al-Maghrib (IAM) a comptabilisé au titre de l'exercice 2017 un produit d'intérêt et de pénalités de retard pour respectivement 0,3et 0,6 million d'euros (équivalent à 3,28 et 6,56 millions dirhams).

Sommes reçues : IAM a reçu en 2017, un remboursement du principal pour 16,8 millions euros (équivalent à 183 millions dirhams). Et un remboursement d'intérêts et pénalités de retard pour respectivement 1,8 et 2,1 millions d'euros (équivalent à 19,7 et 22,8 millions dirhams).

#### Exercice 2016 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Au cours de l'exercice 2016, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a fourni à la société Gabon Telecom (GT) des prestations de services dans divers domaines.

Au titre de l'ensemble de ces prestations de services IAM a enregistré dans ses comptes :

Assistance Technique : Au titre de l'exercice 2016, Itissalat Al-Maghrib (IAM) a constaté un produit de rémunération d'un montant total de 216,1 millions dirhams hors taxes.

Le solde de créance Assistance Technique détenue par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au 31 décembre 2016 s'élève à 216,1 millions dirhams.

Prestations Services : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a constaté une rémunération des prestations de services fournies à sa filiale pour un montant total de 22,7 millions dirhams hors taxes.

Le solde de créance Prestations de Services détenue par Itissalat Al-Maghrib (IAM) au 31 décembre 2016 s'élève à 10,1 millions dirhams.

Sommes reçues : Itissalat Al-Maghrib (IAM) a reçu en 2016 un montant total de 12,6 millions dirhams.

#### ***Contrat avec la société Mauritel***

#### Exercice 2018 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : IAM fournit à la société Mauritel du matériel de Télécommunication et des prestations d'assistance technique.

Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2018, à 10,9 millions de dirhams hors taxes.

Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2018, sur la société Mauritel s'élève à 4,1 millions de dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 11,7 millions de dirhams en 2018 au titre la présente convention.

#### Exercice 2017 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : IAM fournit à la société Mauritel du matériel de Télécommunication et des prestations d'assistance technique. Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2017, à 11,6 millions de dirhams hors taxes. Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2017, sur la société Mauritel s'élève à 4,9 millions de dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 12,2 millions de dirhams en 2017.

#### Exercice 2016 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : IAM fournit à la société Mauritel du matériel de Télécommunication et des prestations d'assistance technique. Au titre de cette convention, le montant des produits comptabilisés par IAM s'est élevé, pour l'exercice 2016, à 16,3 millions dirhams hors taxes. Le solde de la créance détenue par IAM, au 31 décembre 2016, sur la société Mauritel s'élève à 5,4 millions dirhams.

Sommes reçues : IAM a reçu un montant de 13,6 millions dirhams en 2016.

***Convention d'avance en compte courant avec la société Casanet***

Exercice 2018 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Avances en compte courant non rémunérées.

Sommes reçues ou versées : Néant.

Exercice 2017 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Avances en compte courant non rémunérées.

Sommes reçues ou versées : Néant.

Exercice 2016 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Avances en compte courant non rémunérées.

Sommes reçues ou versées : Néant.

***Contrats de services avec la société Casanet***

Exercice 2018 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Plusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2018, le montant des charges comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 44,2 millions dirhams hors taxes (avec des pénalités de retard pour 28 milliers dirhams TTC).

Le solde des dettes à ce titre s'élève, au 31 décembre 2018, à 29 millions dirhams.

Sommes versées : IAM a versé un montant de 48,5 millions dirhams en 2018 au titre la présente convention.

Exercice 2017 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Plusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2017.

Au 31 décembre 2017, le montant des charges comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 64,2 millions dirhams hors taxes (avec des pénalités de retard pour 15 milliers dirhams TTC). Le solde facturé des dettes à ce titre s'élève, au 31 décembre 2017, à 67 millions dirhams.

Sommes versées : IAM a versé un montant de 71 millions dirhams en 2017.

Prêt actionnaires : Le solde du prêt accordé à Casanet s'élève au 31 décembre 2017 à 10,2 millions de dirhams.

Sommes reçues : IAM n'a reçu aucun remboursement courant 2017.

### Exercice 2016 :

Prestations ou produits livrés ou fournis : Plusieurs contrats et commandes ont été exécutés par Casanet pour le compte d'IAM au cours de l'exercice 2016.

Au 31 décembre 2016, le montant des charges comptabilisées par IAM au titre de ces conventions s'élève à 57,8 millions dirhams hors taxes (y compris des prestations non encore facturées pour un montant de 16 millions dirhams et des pénalités de retard pour 566 milliers dirhams hors taxes).

Le solde facturé des dettes à ce titre s'élève, au 31 décembre 2016, à 63 millions dirhams.

Sommes versées : IAM a versé un montant de 58 millions dirhams en 2016.

### 3.4. Flux financiers entre Maroc Telecom et ses filiales

#### ETAT DES FLUX MAROC TELECOM & FILIALES 2016-2018

En Millions de DH

Filiale	Année	Assistance Technique		Prêts		Intérêts	
		Facturation	Encaissement	Déblocage	Remboursement	Produit	Encaissement
G.Telecom	2016	239	15	0	0	0	0
	2017	129	31	0	0	10	43
	2018	125	382	0	11	0	0
Onatel	2016	10	10	0	0	0	0
	2017	9	9	0	0	0	0
	2018	11	4	0	0	0	0
CMC	2016	16	14	0	0	0	0
	2017	12	12	0	0	0	0
	2018	11	12	0	0	0	0
Sotelma	2016	16	12	0	0	0	0
	2017	17	18	0	0	0	0
	2018	17	12	0	0	0	0
E.Bénin	2016	88	144	0	0	178	0
	2017	95	43	0	275	138	0
	2018	89	23	0	635	96	0
AT CDI	2016	137	25	0	269	79	78
	2017	163	0	410	45	64	58
	2018	173	184	0	39	86	0
AT Togo	2016	52	41	0	84	17	19
	2017	57	49	0	0	12	0
	2018	56	43	0	123	0	20
AT Niger	2016	26	0	0	298	4	26
	2017	34	0	0	0	17	0
	2018	37	0	0	0	19	2

Filiale	Année	Assistance Technique		Prêts		Intérêts	
		Facturation	Encaissement	Déblocage	Remboursement	Produit	Encaissement
AT Gabon	2016	7	0	0	224	23	0
	2017	0	0	0	0	0	0
	2018	0	0	0	0	0	0
AT CAR	2016	3	0	93	132	6	17
	2017	2	0	100	0	6	0
	2018	2	0	155	0	22	0

## 4. LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS AU MAROC

### 4.1. Présentation générale

#### 4.1.1. Contexte global

##### Principaux indicateurs macroéconomiques

	2018	2017	2016
Population (en millions)	35 220	34 852	34 487
PIB par habitant (en USD)	3 355,42	3 136,86	2 996,65
Croissance du PIB (en%)	3,2	4,1	1,1
Inflation (en%)	2,4	0,8	1,6

Source : FMI.

##### Contexte opérationnel

Le marché marocain des télécommunications se compose de 3 opérateurs qui offrent à leurs clients une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

Le marché du Mobile est entré dans sa phase de maturité, en effet la démocratisation rapide de la téléphonie Mobile induit une généralisation quasi-totale de ce service dans les ménages aussi bien en milieu urbain (99,8%) qu'en milieu rural (99,7%).

La tendance baissière du téléphone Fixe observée à l'échelle mondiale touche le marché marocain également, le taux d'équipement des ménages en équipement Fixe est en baisse depuis les six dernières années de 8,2%.

En ce qui concerne Internet, ce service se popularise et investit progressivement le rural. Notons qu'à fin 2017, 70,2% des ménages sont équipés d'Internet avec 77,2% des ménages en milieu urbain et 51,3% en milieu rural. L'Internet Mobile reste néanmoins le principal accès à Internet.

(Source : ANRT)

#### 4.1.2. Concurrence et opérateurs présents

Au 31 décembre 2018, 25 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées au Maroc.

La répartition du marché des télécoms par opérateur et par type de service est résumée ci-dessous :

Technologie	Nombre de licences	Nom d'opérateurs
Fixe	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
Mobile (2G)	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
Mobile (3G)	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
Mobile (4G)	3	Maroc Telecom Medi Telecom Inwi
GMPCS	4	Soremar Orbcomm Maghreb European Datacomm Maghreb Al Hourria Telecom
VSAT	6	Spacecom Cimecom (Nortis) Gulfsat Magrheb Maroc Telecom Wana Corporate Société d'aménagement et de développement vert (SADV)
3RP	3	Cires Telecom Moratel Société d'aménagement et de développement vert (SADV)

(Source : ANRT)

Maroc Telecom a pour principaux concurrents :

- l'opérateur Médi Telecom (« Méditel »), titulaire d'une licence Mobile depuis août 1999, rebaptisé Orange Maroc le 8 décembre 2016. Orange Maroc est détenu à hauteur de 49% par le groupe Orange, 25,5% par le groupe FinanceCom et 25,5% par le groupe CDG ;
- l'opérateur Wana, détenu à 69% par le groupe SNI et à 31% par le consortium constitué à parts égales du fonds Al Ajial Investment Fund Holding et du groupe de télécommunications Zain.

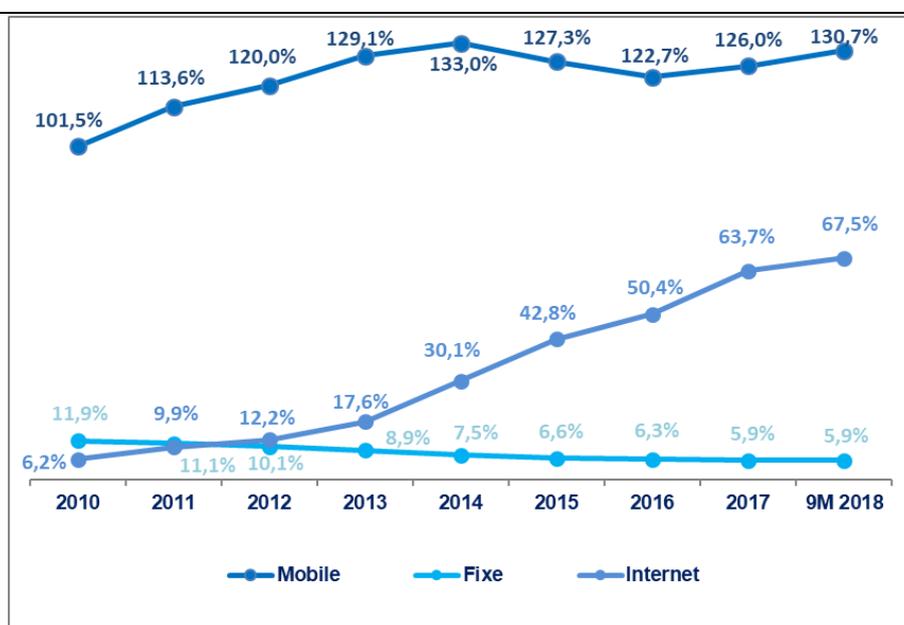
*Les principales licences attribuées aux concurrents de Maroc Telecom*

- téléphonie Mobile de type GSM (2G) : attribution d'une licence à Médi Telecom en août 1999, pour une durée de 15 ans renouvelable, étendue à 25 ans en 2005, et d'une licence à Wana en février 2009 (ouverture commerciale en février 2010) ;
- téléphonie Fixe Nouvelle Génération : attribution en 2005 de deux licences Nouvelle Génération de téléphonie Fixe ;

- une licence Fixe incluant la boucle locale (sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Médi Telecom, en juillet 2005,
- une licence Fixe incluant la boucle locale (avec et sans mobilité restreinte), le transport national et le transport international, à Wana, en septembre 2005 ;
- téléphonie Mobile de type 3G et 4G : outre les licences attribuées à Maroc Telecom, des licences mobiles 3G et 4G ont été octroyées aux opérateurs en place Médi Telecom et Wana en 2006 (3G) et en 2015 (4G) ;
- licences VSAT : outre la licence attribuée à Maroc Telecom en novembre 2015, deux autres licences ont été attribuées en 2015 (Wana et SADV) en plus des 3 licences qui existaient auparavant.

#### 4.1.3. Évolution des principaux indicateurs du secteur marocain des télécommunications

Évolution du taux de pénétration Mobile, Fixe (y compris mobilité restreinte) et Internet au Maroc pour la période 2010-mars 2019 :



(Source : ANRT mars 2019)

Le taux de pénétration de la téléphonie mobile atteint 127% à fin mars 2019 vs 101% en 2010. Cette évolution s'explique par : (i) les efforts d'investissement dans la couverture de la population et (ii) l'enrichissement des offres.

Le taux de pénétration du Fixe s'établit actuellement à 5,8%, en baisse à la suite de la décroissance du parc (mobilité restreinte comptabilisée par l'ANRT dans le parc Fixe).

## Évolution du parc Mobile au Maroc pour la période 2010-3M 2019

(en millions de clients)



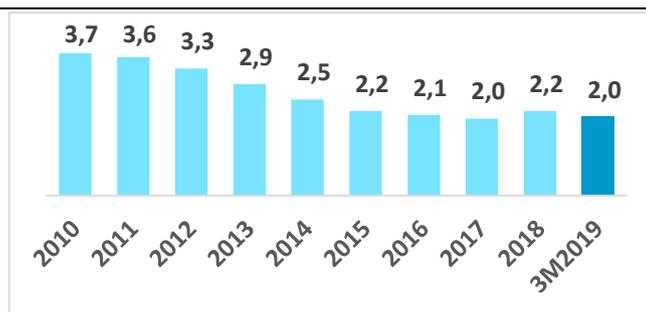
(Source : ANRT mars 2019)

Le marché de la téléphonie Mobile se caractérise par la prédominance du prépayé qui représente 90% du parc total. À fin mars 2019, le parc global de la téléphonie Mobile est de 45 millions de clients.

*Segment de la téléphonie Fixe (y compris mobilité restreinte)*

## Évolution du parc Fixe au Maroc pour la période 2010-3M 2019

(en millions de clients)



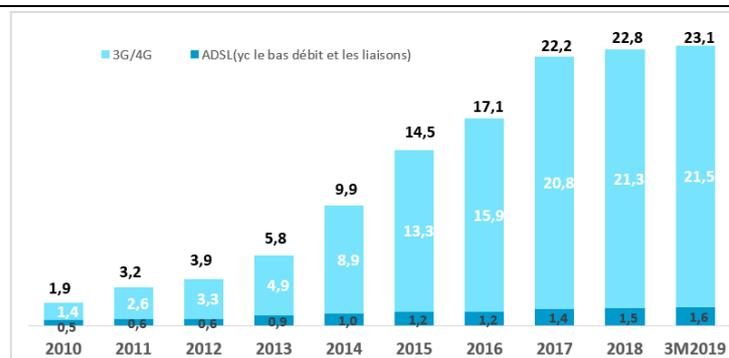
(Source : ANRT mars 2019)

Le marché du Fixe a connu une dynamique de croissance soutenue jusqu'à 2010 liée au lancement des offres de mobilité restreinte. Depuis 2010 et en raison de la forte baisse des prix du Mobile, le segment de la mobilité restreinte est en baisse. En revanche, le fixe filaire enregistre en 2018 sa huitième année consécutive de croissance grâce notamment au succès des offres ADSL et en particulier le Double Play.

## Segment Internet

### Evolution du parc Internet au Maroc pour la période 2010-3M 2019

(en millions de clients)



(Source : ANRT mars 2019)

La croissance du marché de l'Internet s'est accélérée depuis 2008, en raison principalement du lancement des offres Internet 3G/4G offrant un accès généralisé à l'Internet à des tarifs de plus en plus attractifs et le lancement depuis 2012 d'offres Double Play ADSL qui ont permis de relancer le marché du Fixe et de l'Internet. À fin mars 2019, le parc Internet compte 23,1 millions de clients, dont 21,5 millions de clients Internet Mobile soit environ 93% du parc total.

#### 4.2. Variations saisonnières

Au Maroc, les périodes de retour des Marocains résidant à l'étranger, la quinzaine précédant Aid Al Adha, et les mois d'été connaissent traditionnellement une activité soutenue en termes de trafic et d'activations prépayées Mobile, tandis que le mois de Ramadan est un point bas de consommation tant au niveau du Fixe que du Mobile. Les activations postpayées Fixe et Mobile sont en baisse durant cette période.

#### 4.3. Présentation de l'environnement réglementaire et des dépendances éventuelles

La loi 24-96 a institué auprès du Chef du Gouvernement un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soumis à la tutelle et au contrôle financier de l'État : l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT).

##### **4.3.1. Missions de l'ANRT**

L'ANRT, organe de régulation du secteur des télécommunications, a pour missions notamment d'élaborer le cadre légal et réglementaire (projets de lois, de décrets, d'arrêtés ministériels dans le secteur des télécommunications, cahiers des charges des opérateurs, etc.) du secteur des télécommunications, contrôler et veiller au respect de la réglementation et de la concurrence loyale entre opérateurs, et trancher les litiges y afférents.

L'ANRT prépare les procédures d'attribution de licences par appel à concurrence, instruit les demandes de licences, et reçoit les déclarations préalables pour les activités relevant du régime déclaratif. Elle délivre les autorisations et prépare les licences et cahiers des charges correspondants. Elle assure le suivi du respect des termes des licences par les exploitants.

L'ANRT intervient par ailleurs dans le cadre des procédures pouvant être engagées à l'encontre des opérateurs de télécommunications en cas de non-respect de la réglementation en vigueur.

L'ANRT a également pour mission de trancher les litiges en matière d'interconnexion et de partage des infrastructures.

A la suite de l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et la concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique a attribué de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration dans le secteur des télécommunications à l'ANRT, ainsi que de nouveaux pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles et de concentration.

#### **4.3.2. Le cadre légal et réglementaire des télécommunications au Maroc**

La présente section constitue un résumé du cadre légal et réglementaire en matière de télécommunications au Maroc et ne décrit pas ce cadre de manière exhaustive.

##### *Présentation générale*

Le Maroc s'est doté, depuis l'adoption de la loi n°24-96 du 7 août 1997 (dite « loi 24-96 ») qui a dissout l'Office national des postes et télécommunications (« l'ONPT »), d'un cadre réglementaire moderne instaurant les conditions d'une libéralisation du secteur des télécommunications.

La dissolution de l'ONPT a entraîné la création de trois entités juridiques distinctes que sont Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom), société anonyme de droit privé, Barid Al-Maghrib (La Poste, ci-après « BAM »), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, devenu, depuis novembre 2011, une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par l'État, et l'ANRT.

Le processus de libéralisation s'est poursuivi par l'adoption d'une série de décrets d'application, portant sur le fonctionnement de l'ANRT, l'interconnexion, les conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications, la fourniture des services à valeur ajoutée et la fourniture des liaisons louées.

En novembre 2004, la loi 24-96 a été modifiée et complétée par la loi 55-01, pour parachever le processus de libéralisation initié en 1997, notamment par la clarification du cadre législatif existant. En 2005, les décrets relatifs à l'interconnexion et aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications ont été modifiés et complétés.

La note d'orientations générales couvrant la période 2004-2008 avait encadré la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc qui s'est matérialisée par l'attribution de deux licences de téléphonie Fixe, de trois licences de réseaux de 3<sup>ème</sup> génération (UMTS) et d'une 3<sup>ème</sup> licence Mobile de 2<sup>e</sup> génération.

Une seconde note d'orientations générales avait couvert la période allant du 25 février 2010 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Une note d'orientations générales pour la période 2014-2018 a été adoptée par le Conseil d'administration de l'ANRT le 18 mars 2015.

### *Révision du cadre législatif et réglementaire*

La loi n° 121-12, modifiant et complétant la loi 24-96, a été promulguée et publiée au Bulletin officiel en date du 18 février 2019. Les principales dispositions apportées par cette loi sont les suivantes :

- l'attribution à l'ANRT du pouvoir (préalablement octroyé par décret en 2016) d'application de la loi sur la concurrence y compris les sanctions (jusqu'à 10% du CA, le double en cas de récidive) et instauration d'un « comité des infractions » présidé par le Directeur Général de l'ANRT ;
- l'instauration de l'obligation généralisée de partage des infrastructures ;
- l'augmentation des sanctions : 2% du chiffre d'affaires et 5% en cas de récidive, pour non-respect de la réglementation ;
- l'augmentation des sanctions pour non-fourniture d'informations : de 100 000 MAD à 500 000 MAD ;
- la désignation par l'aménageur/promoteur d'un opérateur gestionnaire des infrastructures et institution des bureaux de vérifications agréés par l'ANRT pour vérifier la conformité des raccordements (les modalités de raccordement n'étant pas encore définies).

#### **4.3.3. Régimes applicables à l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de télécommunications au Maroc**

La loi 24-96, telle que complétée et modifiée, met en place des régimes distincts en fonction de la nature des réseaux et services de télécommunications.

L'établissement et l'exploitation de tous réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radioélectriques sont soumis à licence (attribuée par décret). Une licence ne peut être délivrée qu'à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence diligentée par l'ANRT. Les licences sont délivrées par décret du Chef de Gouvernement. Elles sont personnelles et ne peuvent être cédées à un tiers que par décret.

L'établissement et l'exploitation de tout réseau indépendant, à l'exception des réseaux internes, sont soumis à autorisation de l'ANRT, les réseaux indépendants étant des réseaux de télécommunications sans but commercial, exclusivement réservés à un usage privé (usage réservé à la personne physique ou morale qui l'établit) ou à un usage partagé (usage réservé à l'échange de communications entre filiales et/ou succursales d'un même groupe de sociétés).

La fourniture de services à valeur ajoutée est libre, sous réserve d'une déclaration préalable faite à l'ANRT et de leur conformité à la législation et réglementation en vigueur. La liste des services à valeur ajoutée est fixée par le décret n°2-97-1024 du 25 février 1998 et complétée par l'arrêté n°618-08 du 13 mars 2008 en y incluant le service « commercialisation des noms de domaine « .ma » ».

Tout équipement terminal destiné à être connecté à un réseau public de télécommunications et toute installation radioélectrique doit faire l'objet d'un agrément préalable délivré par l'ANRT.

Les réseaux internes et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et de faible portée sont établis librement. Pour ces dernières, la restriction relative à leur usage dans certaines parties du territoire a été levée en 2013, à condition, notamment, que les installations précitées (type DECT) contiennent une antenne intégrée.

#### **4.3.4. La réglementation en matière de tarifs de détail**

Les tarifs de détail des opérateurs de télécommunications sont libres, sous réserve du respect des règles de concurrence et du principe d'uniformité des tarifs nationaux. Les opérateurs ont une obligation de notification préalable desdits tarifs 30 jours avant publication et entrée en vigueur. Maroc Telecom, en tant qu'opérateur puissant, a une obligation de justification de ses tarifs au regard de ses coûts et de la possibilité effective pour les opérateurs tiers de répliquer ses offres.

Par ailleurs, l'arrêté du 3 juin 2008 fixant les modalités de promotion des services de télécommunications, encadre la durée et la périodicité des promotions.

En avril 2016, l'ANRT a adopté les nouvelles lignes directrices encadrant l'examen des offres tarifaires des opérateurs. Ainsi, contrairement à Maroc Telecom, les opérateurs non dominants ont la possibilité de pratiquer une différenciation tarifaire on-net et off-net prépayés. Les promotions sont également (outre les offres avant 2016) soumises au test de répliquabilité selon le coût complet. La marge minimum exigée de Maroc Telecom pour le test de répliquabilité est désormais de 20% pour la voix Mobile et le Fixe.

#### **4.3.5. L'encadrement des tarifs de gros**

Les tarifs d'interconnexion (terminaisons d'appel Fixe et Mobile voix et SMS), de liaisons louées, de dégroupage (physique, virtuel et Bitstream) de la boucle locale et de l'accès au génie civil font l'objet d'un encadrement de l'ANRT et sont intégrés dans les offres techniques et tarifaires de Maroc Telecom, approuvées par l'ANRT.

#### **4.3.6. L'interconnexion**

##### *Cadre général*

L'interconnexion est régie par la loi 24-96 et le décret n°2-97-1025, tel que modifiés et complétés par le décret n°2-05-770 du 13 juillet 2005, qui détermine les conditions techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux publics de télécommunications.

Tout exploitant d'un réseau public de télécommunications est tenu de faire droit aux demandes d'interconnexion émanant d'un titulaire d'une licence d'exploitation d'un réseau public de télécommunications.

##### *Tarifs d'interconnexion*

En février 2017, l'ANRT a réintroduit l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appels Mobile. Le tarif des terminaisons d'appel Mobile des opérateurs est indiqué dans le tableau ci-dessous.

En juin 2018, l'ANRT a maintenu le principe de l'asymétrie tarifaire en appliquant trois terminaisons d'appels différentes (cf tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tarifs de la terminaison d'appel sur les réseaux mobiles nationaux (MAD HT/minute) depuis 2011 :

	Mobile Maroc Telecom		Mobile Médi Telecom		Mobile Inwi	
	Heures pleines (a)	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
Du 01/01/2011 au 30/06/2011	0,8317	0,4158	0,998	0,499	1,2309	0,6154
Du 01/07/2011 au 31/12/2011	0,6238	0,3119	0,7186	0,3593	0,8801	0,44
Du 01/01/2012 au 30/06/2012	0,3924	0,1962	0,452	0,226	0,5536	0,2768
Du 01/07/2012 au 31/12/2012	0,2755	0,1377	0,3052	0,1526	0,3378	0,1689
Du 01/01/2013 au 31/12/2016		0,1399		0,1399		0,1399
Du 01/03/2017 au 28/02/2018		0,1169		0,1399		0,1399
Depuis le 12/06/2018 (b)		0,1169		0,1238		0,1399

(a) Heures pleines : de 8h à 20h / Heures creuses : de 20h à 8h et samedis, dimanches et jours fériés. Cette différenciation n'est plus appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

(b) Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision.

(Source : ANRT)

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des tarifs de la terminaison d'appel sur les réseaux fixes nationaux (MAD HT/minute) depuis 2011 :

	Fixe Maroc Telecom						Fixe Médi Telecom		Fixe Wana		Mobilité Restreinte Wana	
	Heures pleines			Heures Creuses			Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
	Intra CAA	Simple Transit	Double Transit	Intra CAA	Simple Transit	Double Transit						
Du 01/01/2011												
au 30/06/2011	0,1155	0,2817	0,3860	0,0578	0,1409	0,1930	0,2693	0,1347	0,2693	0,1347	0,6238	0,3119
Du 01/07/2011												
au 31/12/2011	0,1079	0,2479	0,3531	0,0540	0,1240	0,1766	0,2410	0,1205	0,2410	0,1205	0,4678	0,2339
Du 01/01/2012												
au 30/06/2012	0,0740	0,1645	0,2411	0,0370	0,0823	0,1206	0,1617	0,0809	0,1617	0,0809	0,2277	0,1139
Du 01/07/2012												

au 31/12/2012 0,0591 0,1258 0,1894 0,0296 0,0629 0,0947 0,1252 0,0626 0,1252 0,0626 0,1798 0,0899

Du 01/01/2013

au 28/02/2017 0,0360 0,0740 0,1130 0,0360 0,0740 0,1130 0,0740 0,0740 0,1160

Du 01/03/2017

au 11/06/2018 0,0360 0,0740 0,1130 0,0360 0,0740 0,1130 0,0740 0,0740 0,1160

Depuis le

12/06/2018 (a) 0,0306 0,0629 0,0960 0,0306 0,0629 0,0960 0,0740 0,0740 0,1160

(a) Jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision.

(Source : ANRT)

Les tarifs de terminaison SMS dans les réseaux mobiles des trois opérateurs, depuis 2012, sont les suivants :

	Du 01/01/2012 au 31/12/2012	Du 01/01/2013 au 31/12/2016	Depuis le 12/06/2018 (a)
Tarif de la terminaison d'appel SMS (MAD HT/SMS)	0,08	0,03	0,03

(Source : ANRT)

### Opérateurs puissants

Des obligations spécifiques sont imposées en matière d'interconnexion aux opérateurs désignés annuellement par l'ANRT comme exerçant une influence significative sur un marché particulier. Un opérateur est défini comme exerçant une influence significative, lorsque, pris individuellement ou conjointement avec d'autres, il se trouve dans une position dominante lui permettant de se comporter de manière indépendante vis-à-vis de ses concurrents, de ses clients et des consommateurs.

Les lignes directrices encadrant l'examen par l'ANRT des offres tarifaires des exploitants de réseaux publics de télécommunications (ERPT) imposent par ailleurs aux opérateurs exerçant une influence significative sur un marché particulier le respect d'une obligation de répliquabilité de leurs offres de détail par les opérateurs tiers (tenant compte des tarifs en vigueur sur les marchés de gros, ce qui donne lieu à la mise en œuvre de tests de ciseaux tarifaires dans le cadre du contrôle préalable exercé par le régulateur sur les offres de détail).

La liste initiale des marchés particuliers arrêtée par l'ANRT au titre des années 2012, 2013 et 2014 comportait le marché des terminaisons fixes y compris mobilité restreinte, le marché des terminaisons mobile voix, le marché des terminaisons Mobile SMS et le marché de gros des liaisons louées.

En vertu des décisions de l'ANRT du 30 décembre 2013 relatives aux marchés particuliers et aux opérateurs y exerçant une influence significative, deux nouveaux marchés particuliers ont été instaurés : celui de « l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire » et celui de « l'accès aux infrastructures de génie civil sur l'ensemble du territoire national », sur lesquels Maroc Telecom a été déclaré seul dominant de l'année 2014.

Par décision en date du 24 novembre 2014, l'ANRT a reconduit la liste des marchés particuliers en vigueur pour les années 2015, 2016 et 2017, et par décision en date du 30 décembre 2016, elle a désigné, au titre de l'exercice 2017, Maroc Telecom en tant que seul opérateur exerçant une influence

significative sur l'ensemble desdits marchés. Médi Telecom et Wana sont désignés en tant qu'opérateurs exerçant une influence significative sur le seul marché de la terminaison d'appels Mobile SMS. Il en résulte donc une reconduction, pour l'année 2017, de la régulation asymétrique du génie civil et des infrastructures physiques constitutives de boucle locale filaire mise en place en 2014/2015.

En juin 2018, l'ANRT a publié la nouvelle décision sur les marchés particuliers. Il en ressort principalement :

- l'élargissement du marché de gros des liaisons louées à la fibre optique noire et segmentation de ce marché en deux sous marchés : (i) marché urbain et interurbain de connectivité fixe (LLO et équivalent, et FO interurbain) et (ii) marché du segment terminal de connectivité fixe (LLA et équivalent) ;
- introduction du marché de détail de l'Internet fixe haut et très haut débit quel que soit le support ou la technologie utilisée. Les obligations relatives à ce marché n'ont pas été précisées ;
- maintien des marchés de gros : TA Mobile, TA Fixe, TA SMS, Accès à l'infrastructure de Génie Civil ;
- élargissement du périmètre du marché de la boucle locale à la fibre.

Ainsi, Maroc Telecom est déclarée la seule société dominante dans tous les marchés excepté le cas du SMS (dans lequel tous les opérateurs ont été déclarés dominants).

En conséquence de ces décisions, Maroc Telecom doit proposer, outre les offres d'interconnexion, les offres de gros suivantes :

- dégroupage physique de la boucle et sous-boucle locale ;
- dégroupage virtuel ;
- accès à la fibre noire de boucle locale à des fins de dégroupage ;
- bitstream ;
- accès au génie civil sur l'ensemble du territoire ;
- liaisons terminales de connectivité fixe.

S'agissant du dégroupage, voir ci-après le paragraphe y afférent.

S'agissant du génie civil, la décision de l'ANRT du 9 décembre 2014 détermine les modalités techniques et tarifaires de l'accès au génie civil sous-terrain urbain et suburbain de Maroc Telecom et oblige ce dernier à fournir une offre technique et tarifaire d'accès à son génie civil aérien. Par décision ANRT/DG/n°12/18 du 27 juillet 2018, ladite offre a fait l'objet d'une révision des conditions techniques et tarifaires.

#### **4.3.7. Le dégroupage de la boucle locale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, Maroc Telecom dispose d'une offre technique et tarifaire d'accès total et partagé à sa boucle locale, approuvée par l'ANRT au même titre que ses offres techniques et tarifaires d'interconnexion.

L'offre technique et tarifaire de dégroupage physique de Maroc Telecom a fait l'objet de modifications successives aussi bien sur le plan des modalités techniques que tarifaires. C'est ainsi le cas en 2013 avec l'enrichissement des OTT par la prestation de dégroupage des lignes inactives et en 2017 avec la refonte de certains tarifs. Par décision ANRT/DG/n° 15/18 07 août 2018, ladite offre a fait l'objet d'une révision des conditions techniques et tarifaires.

En 2018, les tarifs des principales prestations de dégroupages sont les suivants :

- dégroupage physique : 61 MAD HT/mois au niveau de la boucle locale et 51 MAD HT/mois au niveau de la « sous-boucle locale » ;
- liens en fibre optique pour les besoins du dégroupage : 10 MAD HT/ml/an ;
- dégroupage virtuel : accès 35,25 MAD HT/mois pour l'accès partiel et 70,5 MAD HT/mois pour l'accès total ; tarifs de la collecte variables en fonction du débit, du niveau de collecte et de la classe de service pour la collecte régionale.

#### **4.3.8. La numérotation et la portabilité des numéros**

L'ANRT attribue aux exploitants de réseaux publics de télécommunications des numéros, blocs de numéros et préfixes dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires. Ces numéros et blocs de numéros ne peuvent être transférés sans l'accord exprès préalable de l'ANRT.

La portabilité des numéros fixes et mobiles est opérationnelle depuis le 31 mai 2007.

Les conditions de sa mise en œuvre ont été fixées par l'ANRT dans le cadre de ses décisions n° 10/06 du 4 octobre 2006, relatives aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité des numéros, et 10/07 du 18 juillet 2007, fixant les conditions tarifaires de la portabilité des numéros fixes et mobiles de Maroc Telecom et des numéros mobiles de Médi Telecom. La décision du 4 octobre 2006 a été abrogée par la décision de l'ANRT ANRT/DG n° 1/11 du 1er février 2011, elle-même modifiée et complétée par la décision n°09/12 du 6 décembre 2012, qui a eu pour principal objet de réduire le délai de rétractation offert aux clients dans le cadre de cette procédure.

La décision de l'ANRT du 8 octobre 2015 relative aux modalités et conditions de mise en œuvre de la portabilité vise à fluidifier davantage encore le processus de portabilité en réduisant les délais de portage (3 jours ouvrables vs. 7 jours calendaires) et en obligeant les opérateurs à mettre en place, sous l'égide de l'ANRT, une base de données centralisée des numéros portés dans un délai maximum de 18 mois.

En octobre 2016, l'ANRT a lancé une consultation pour la sélection de l'entité tierce qui sera chargée de l'établissement et l'exploitation de la base de données centralisée des numéros portés. Le contrat avec l'adjudicataire gestionnaire de la base de données centralisé est en cours de signature.

#### **4.3.9. La mise à disposition d'infrastructures**

La loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24/96 a introduit une disposition aux termes de laquelle les personnes morales de droit public, les concessionnaires de services publics et les exploitants de réseaux publics de télécommunications ont l'obligation, dans la mesure où ceci ne perturbe pas l'usage public, de mettre à la disposition des exploitants de réseaux publics de télécommunications qui en font la demande les servitudes, emprises, ouvrages de génie civil, artères et canalisations, points hauts, etc., dont ils disposent en vue de l'installation et de l'exploitation de matériels de transmission. La mise à disposition doit être faite dans des conditions techniques et financières acceptables, objectives et non discriminatoires, qui assurent des conditions de concurrence loyale.

#### **4.3.10. La séparation comptable**

Aux termes du décret n°2-97-1026 et n°2-97-1025 tels que modifiés et complétés, les opérateurs ont l'obligation de tenir une comptabilité analytique qui permet de déterminer les coûts, produits et résultats de chaque réseau exploité ou service offert. Les comptes annuels doivent être soumis, pour audit, à un organisme désigné par l'ANRT.

La décision n°08/12 du 6 décembre 2012 a fixé un cadre homogène des états de restitutions des coûts et des revenus réglementaires que les opérateurs sont tenus de communiquer annuellement à l'ANRT.

#### **4.3.11. Le service universel**

Le service universel comprend au minimum un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable ; il comprend également le service permettant l'accès à l'Internet, l'acheminement des appels d'urgence et la fourniture d'un service de cabines téléphoniques installées sur la voie publique, d'un service de renseignement et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique (ces deux derniers services étant obligatoires).

La loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24/96 a institué le principe du « pay or play » et fixé à 2% du chiffre d'affaires hors taxes (net des frais d'interconnexion, des ventes de terminaux et des versements aux fournisseurs de services à valeur ajoutée) la contribution au service universel des exploitants de réseaux publics de télécommunications.

Ces derniers peuvent donc soit réaliser eux-mêmes les missions de service universel, soit payer une contribution versée sur un compte d'affectation spécial (dénommé « Fonds de SU »). Les modalités de réalisation des missions de service universel sont fixées, pour chaque exploitant, dans un cahier des charges particulier qui est approuvé par décret.

Pour les années 2008-2011, l'ANRT a lancé une consultation de l'ensemble des opérateurs nationaux pour la réalisation d'un vaste programme de service universel intitulé « PACTE », visant à la couverture en services téléphoniques et d'accès à Internet de l'ensemble des zones blanches au Maroc, soit 9.263 localités. Le Comité de gestion du service universel a retenu Maroc Telecom pour 7 338 d'entre elles.

Aujourd'hui, plus de 99% du programme a été réalisé et Maroc Telecom a rappelé à l'ANRT qu'à l'exception de quelques sites, l'achèvement du programme PACTE ne dépend plus que de l'achèvement du programme d'électrification par l'Office National d'Electricité.

À noter que la note d'orientations générales au titre de la période 2014-2018 prévoit l'élargissement du service universel à l'Internet haut débit et qu'en application de ladite note, l'ANRT a lancé en juin et août 2016 deux consultations relevant du service universel pour la mise en œuvre du Plan national pour le développement du haut débit (PNHD). La première concerne la couverture de 10 651 localités en haut débit Mobile ; la seconde le déploiement de la fibre optique (Backbone et Backhaul).

En outre, Maroc Telecom contribue à la réalisation des programmes « Nafid@ » et « INJAZ », retenus par le Comité de gestion de service universel des télécommunications comme programmes de service universel et financés en partie par le Fonds de service universel des télécommunications (FSUT).

Ces programmes concernent notamment la généralisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement :

- le programme INJAZ vise à équiper les étudiants du cycle supérieur d'un grand nombre d'établissements de formation, d'Écoles et d'Universités dans le domaine de l'ingénierie, des

sciences et des TIC, et consiste à mettre à leur disposition un accès au service Internet haut débit Mobile et un ordinateur portable ;

- le programme Nafid@, complémentaire au programme GENIE (qui consiste en l'équipement des établissements scolaires en PC et accès Internet), destiné à encourager la famille de l'enseignement à utiliser les TIC dans le système éducatif, en mettant à sa disposition les moyens appropriés à cet effet (ordinateurs portables, accès Internet).

#### **4.3.12. Les contributions à la recherche, à la formation et à la normalisation en matière de télécommunications**

La loi 55-01 modifiant et complétant la loi 24/96 précise que la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications au titre de la formation et de la normalisation est fixée à 0,75% du chiffre d'affaires hors taxes, net des frais d'interconnexion, réalisé au titre des activités de télécommunications objet de leur licence. La contribution au titre de la recherche est fixée à 0,25% du chiffre d'affaires susmentionné. Ce montant est versé sur un compte d'affectation spécial pour la recherche. Les exploitants qui réalisent, pour un montant équivalent, des programmes de recherche, dans le cadre de conventions passées avec des organismes de recherche dont la liste est arrêtée par voie réglementaire, sont exonérés de ce paiement.

À noter que depuis 2007, Maroc Telecom ne passe plus de convention avec ces organismes et verse l'intégralité de la contribution susmentionnée au compte d'affectation spéciale pour la recherche.

#### **4.3.13. L'identification des clients**

L'ANRT a notifié aux exploitants de réseaux publics de télécommunication la décision n°04/11 en date du 13 juillet 2011 relative à l'identification des clients mobiles.

Une décision du 8 novembre 2013, modifiée par une décision en date du 31 janvier 2014 a été adoptée, aux termes de laquelle la vente des cartes SIM prépayées pré-activées est interdite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### **4.3.14. Règlement des différends**

La procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, tenant compte notamment des nouvelles compétences de l'ANRT en matière de concurrence, est décrite dans le décret n°2-05-772 du 13 juillet 2005 tel que modifié et complété par le décret du 31 mai 2016.

## 5. PRODUITS ET MARCHES DE MAROC TELECOM

### 5.1. Téléphonie Mobile

#### 5.1.1. Marché et concurrence

Dans un marché mature, marqué par une concurrence intense et un contexte réglementaire plus rude, la téléphonie Mobile au Maroc se caractérise par des offres Voix très généreuses, des offres promotionnelles récurrentes et agressives et des actions marketing de plus en plus ciblées pour la rétention clients, le développement des usages et la conquête de nouveaux clients.

Afin de relancer la croissance sur ce segment, les offres Voix sont souvent combinées à la Data dont l'usage se développe rapidement grâce notamment à l'accessibilité des smartphones et à l'introduction du haut débit Mobile.

#### Années de lancement des technologies Mobile sur le marché par les trois opérateurs

	Maroc Telecom	Orange Maroc	Inwi
GSM 2G	1994	2000	2010
GPRS	2002	2004	2010
Roaming MMS et GPRS	2004	2006	2010
3G	2008	2008	2008
4G	2015	2015	2015
VSAT	2017	-	2017

(Source de la colonne Maroc Telecom : Maroc Telecom)

(Sources des colonnes Orange Maroc et Inwi : veille marché menée par Maroc Telecom)

#### Évolution des parts de marché Mobile durant les trois dernières années

Part de marché	Mars 2019	2018	2017	2016	TCAM 16 - 18
Maroc Telecom	43,08%	42,54%	42,13%	44,18%	(2%)
Orange Maroc	34,78%	34,55%	34,79%	32,80%	+3%
Inwi	22,14%	22,91%	23,08%	23,02%	(0%)

(Source : ANRT)

Dans un contexte concurrentiel difficile, Maroc Telecom a préservé sa position de leader sur le marché Mobile. À mars 2019, Maroc Telecom dispose d'une part de marché de 43,08% contre 34,78% pour Orange Maroc et 22,14% pour Inwi

#### *Segment Mobile prépayé*

Maroc Telecom continue à mettre en avant des offres mixtes en Voix et Data via les Pass Jawal.

Afin de favoriser le recrutement de nouveaux clients et d'inciter l'équipement client en smartphone, Maroc Telecom offre des promotions Pack smartphone avec Bonus étalés sur les trois premiers mois suivant l'activation.

L'année 2018 a été marquée par le lancement d'un programme de Fidélité prépayé Fidelio Jawal pour récompenser les clients chaque semaine avec des bonus en minutes, SMS, Internet Mobile et autres cadeaux.

La promotion Recharge Multiple a été enrichie pour intégrer un bonus data x 10 au même titre que la Voix.

## Évolution des parts de marché de la téléphonie Mobile prépayé durant les trois dernières années

Part de marché	Mars 2019	2018	2017	2016	TCAM 16 - 18
Maroc Telecom	42,37%	41,8%	41,27%	43,20%	(2%)
Orange Maroc	35,37%	35,03%	35,28%	33,29%	+3%
Inwi	22,26%	23,17%	23,45%	23,51%	(1%)

(Source : ANRT)

### Segment Mobile postpayé

Maroc Telecom poursuit sa politique de fidélisation en proposant une gamme complète de forfaits intégrant des services Data et Voix à des prix très accessibles, ainsi qu'une gamme de forfaits illimités couvrant tous les besoins des clients à des tarifs très avantageux.

## Évolution des parts de marché de la téléphonie Mobile postpayé durant les trois dernières années

Part de marché	Mars 2019	2018	2017	2016	TCAM 16 - 18
Maroc Telecom	50,04%	50,29%	52,76%	56,93%	(6%)
Orange Maroc	29,00%	29,53%	28,74%	26,44%	+6%
Inwi	20,96%	20,18%	18,5%	16,63%	+10%

(Source : ANRT)

Les forfaits Maitrisé et Liberté ont été enrichis pour offrir de généreux volumes Voix et Data : le forfait Maitrisé 15Go + 11H à 159 MAD offre 16Go + 16 H au même tarif. Le forfait Liberté 99DH qui offrait 10Go + 2 H ou 8H + 2Go offre désormais respectivement 15 Go + 5H ou 15H + 5 Go. Ainsi les besoins de deux segments de clients, orientés Voix et orientés Data, sont couverts.

Maroc Telecom a lancé le nouveau Forfait Particulier 25 Go + 10 H à 199 MAD, une formule sans plafonnement de facture ciblant les clients grand consommateurs de Data.

Pour le segment B2B, un réajustement des forfaits entrée et moyenne gamme a été opéré :

- enrichissement des formules moyenne et haute gamme 30H, 35H et 40H avec des volumes de data gratuite allant jusqu'à 5Go supplémentaires ;
- lancement d'un nouveau forfait généreux en Voix et en Data avec 20H vers le national et l'international + 5 Go + Illimité Intraflotte Voix à 149 MAD TTC destiné aux Professionnels et Entreprises.

Sur l'Internet Mobile, l'année a été marquée par l'introduction de la BOX Wifi 4G avec une offre composée d'un accès Internet illimité et un volume horaire à partir de 199 MAD TTC / mois. Une fois le plafond atteint, la connexion n'est pas interrompue. Le client peut continuer à accéder à Internet en illimité avec un débit réduit mais garantissant une bonne QoE (*Quality of Experience*) pour le client.

### 5.1.2. Performances

#### Principaux indicateurs Mobile

	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Chiffre d'affaires – Mobile (en millions de MAD)	13 966	13 335	14 115	(1%)
Nombre de clients mobiles (en milliers)	19 062	18 533	18 375	+2%
Dont postpayé	1 993	1 767	1 729	+7%
ARPU mixte (en MAD/client/mois)	59,0	58,0	61,1	(2%)

(Source : Maroc Telecom)

Le chiffre d'affaires du Mobile au Maroc enregistre une hausse de 4,7% par rapport à 2017 pour atteindre 13 966 millions de MAD.

Le parc actif total de Maroc Telecom augmente de 2,9% pour atteindre plus de 19 millions de clients, porté essentiellement par la bonne dynamique du parc postpayé qui enregistre une croissance de 12,8%. L'ARPU mixte pour l'année 2018 s'élève à 59 MAD, en légère hausse de 1%.

#### *Segment Mobile prépayé*

L'offre prépayée a été mise en avant grâce à l'accessibilité de la Data sur la pochette, les crédits des pass et aux promotions variées et récurrentes lancées par Maroc Telecom sur les recharges et sur les communications pour stimuler la consommation et fidéliser la clientèle.

Le parc actif Mobile prépayé de Maroc Telecom est en hausse en 2018 (+ 2,1% vs. 2017) et s'établit à plus de 17 millions de clients.

#### *Segment Mobile postpayé*

Le parc Mobile postpayé progresse de 12,8% en 2018 pour s'établir à 1 993 milliers de clients. Cette évolution s'explique par la mise en place de forfaits accessibles démocratisant l'accès au postpayé notamment à travers une migration depuis le prépayé.

#### *Internet Mobile*

Le parc Internet Mobile prépayé atteint environ 9 millions de clients en 2018, avec une substitution de la Data only par la Data + Voix. En effet, le parc Data only prépayé a baissé de 44% vs 2017.

Maroc Telecom conforte ainsi sa position de leader de l'Internet Mobile avec 50,9% de part de marché à fin mars 2019. Avec le fort engouement des clients pour l'Internet Mobile, les usages Data ont augmenté de 23% en 2018. Les revenus de l'Internet Mobile ont connu une croissance de 39% en 2018.

### **5.1.3. Offres et services Mobile**

#### *Les offres prépayées*

Maroc Telecom propose ses offres prépayées sous la marque Jawal. Les offres prépayées s'adressent essentiellement au marché Grand Public et requièrent une offre pochette accessible avec des promotions fréquentes sur les recharges et les communications. Les offres prépayées de Maroc Telecom sont commercialisées sous forme de packs (terminal et carte USIM) et de pochettes (carte USIM seule) avec un tarif unique vers tous les opérateurs nationaux (0,07 MAD TTC/seconde et 0,96 MAD TTC/ SMS). Les tarifs des appels et des SMS vers l'international varient en fonction des pays et des zones de taxation internationales.

Les offres Recharge sont animées continuellement par des bonus (en fonction de la valeur de la recharge et la période promotionnelle) :

- offre permanente de recharge x4 pour toutes les recharges à partir de 5 MAD et Promotions de Recharge Multiple (en alternance selon le contexte concurrentiel : recharge x10 ou Recharge x12) ;
- une large sélection de pass est offerte aux clients selon l'usage : pass \*1 pour un usage SMS uniquement, \*2 pour une offre Voix et Data, \*3 pour un usage Data, \*4 pour les communications vers l'international, en plus d'autres pass pour des usages de services à valeur ajoutée,

notamment \*6 pour l'accès aux réseaux sociaux et \*8 pour le roaming Data ou \*7 pour le bundle Voix, Data et SMS en roaming.

### *Les offres postpayées*

Les offres postpayées s'adressent à l'ensemble des marchés grand public, professionnels et entreprises et sont réparties comme suit :

- le segment Particulier dispose d'une gamme d'offres forfaitaires à partir de 59 MAD et des offres illimitées à partir de 399 MAD :
  - o forfaits entrée de gamme Liberté : formules complètes et accessibles offrant des communications vers les destinations nationales et internationales, et un volume Data inclus à partir de 59 MAD,
  - o forfaits Moyen et Haut de gamme : gamme de forfaits à partir de 16 H à 159 MAD TTC/mois valables vers le national et l'international avec possibilité de plafonnement, en plus d'un volume Data généreux. Aussi, ces formules sont éligibles au programme Fidélio avec un accès à une large sélection de terminaux à prix compétitifs mais également des minutes, SMS et pass internet gratuits,
  - o les offres illimitées : des offres permettant des appels vers le national et l'international zone 1 en illimité, des SMS illimités en plus de l'internet Mobile illimité selon la formule ;
- le segment Entreprise quant à lui dispose de forfaits permettant une intra flotte gratuite : Forfait Intra Entreprise à partir de 4H à 72 MAD/mois et des forfaits Optimis à partir de 149DH/mois ainsi que deux formules illimitées à partir de 399 MAD /mois offrant l'illimité Voix et SMS vers tous les opérateurs nationaux, les appels à l'international et l'Internet mobile ;
- quant au segment Professionnels, une gamme diversifiée d'offres forfaitaires et similaire aux Offres Entreprises, est proposée afin de répondre aux besoins des métiers de plus en plus exigeants des artisans / commerçants, gérants de Toutes Petites Entreprises ou de profession libérale ;
- des options complémentaires sont proposées offrant la possibilité de recharge à l'atteinte du plafond extra flotte par des recharges Jawal avec bénéfice des gratuités permanentes, la possibilité de souscrire aux pass voix et SMS et pass international vers tous les pays.

### *L'internet Mobile*

Afin de garantir une meilleure navigation à tous les utilisateurs de l'Internet Mobile, Maroc Telecom a généralisé le débit de navigation en 4G+ pour toutes les offres Internet prépayées et post payées. Dans les zones non couvertes par le réseau 3G+/4G+, la continuité de l'accès mobile à l'Internet est assurée par le réseau GPRS de Maroc Telecom.

Pour continuer à naviguer au-delà des volumes inclus dans le cadre des forfaits postpayés, les clients (data+voix) peuvent souscrire aux recharges Internet, cumulables et reportables au mois suivant si non consommées durant le mois en cours.

Les clients postpayés disposent également de plusieurs formules plafonnées en volume selon les besoins d'usages.

L'offre Internet Mobile prépayée, sans engagement et sans facture permet la connexion à Internet via modem ou via téléphone. Maroc Telecom a positionné une gamme riche allant de 500 Mo à 5 MAD jusqu'à 20 Go à 200 MAD.

*Services à valeur ajoutée*

### ➔ **Les Objets Connectés**

#### Smart Kids

C'est la première offre d'objets connectés pour la sécurité des enfants au Maroc. Smart Kids associe une balise GPS avec un forfait Voix et Data Mobile dédié, pour permettre aux parents de localiser en permanence leurs enfants.

L'application Mobile Android ou iOS embarquée sur le smartphone, permet de localiser son enfant, d'accéder à l'historique de ses déplacements, ou d'être notifié en cas de son entrée ou sa sortie d'une zone paramétrable prédéfinie (autant de zones que souhaitées).

L'enfant peut aussi émettre des appels d'urgence vers un seul numéro prédéfini en appuyant simplement sur le bouton SOS de la balise.

#### Smart Home

Maroc Telecom s'est positionné comme pionnier africain dans la domotique avec le premier service de maison intelligente « Smart Home ». Il permet de bénéficier d'un pack d'équipements complet : une box centrale, une caméra IP Wifi, un détecteur d'ouverture de porte sans fil et un détecteur de mouvement sans fil, permettant de renforcer la sécurité de sa maison, sa boutique ou son bureau, d'y garder un œil à distance et d'être alerté par Email ou par SMS en cas d'intrusion.

À l'aide d'une programmation très simple, la solution permet – entre autres – d'enregistrer, de consulter directement en ligne des photos prises automatiquement au moment de l'activation d'un des détecteurs (ouverture de porte ou détection de mouvement).

Il est aussi possible de commander en option, des équipements additionnels (prise électrique intelligente, récepteurs pour volets roulants, rideaux ou portails, détecteur de fumée, etc.) afin de tirer pleinement profit de la solution et de l'élargir à d'autres fonctionnalités notamment de confort, d'automatisation ou d'optimisation de la gestion de l'éclairage et l'énergie.

#### Smart Car

Maroc Telecom a lancé, en exclusivité au Maroc, « Smart car », la première offre intégrée de gestion intelligente de véhicules. Grâce à cette offre, les clients ont la possibilité de gérer et localiser leur véhicule à distance permettant ainsi d'optimiser la gestion de leur flotte de véhicules.

La solution est composée d'un terminal (Dongle) à insérer au niveau du port OBD II de la voiture et d'une plateforme Cloud de gestion accessible via portail web ou application Smartphone. La mise en place de la solution est simple, facile et se fait en mode Plug & Play. La solution propose au client de localiser en temps réel sa voiture avec réception d'alertes et notifications Push et Email.

Smart Car offre outre des indicateurs relatifs au comportement de conduite pour optimiser la gestion de la voiture sur une période hebdomadaire ou mensuelle, des tableaux de bords et reportings de gestion des trajets.

## ➔ Facebook FLEX

Maroc Telecom s'est associé au leader mondial des réseaux sociaux « Facebook », afin d'offrir à ses clients mobiles prépayés, en particulier les jeunes, le service « Facebook Flex ». Il leur offre la possibilité de rester connectés avec leurs amis et proches, quand leur solde Internet est épuisé et même quand il est faible et qu'ils souhaitent l'épargner, en accédant gratuitement, de leurs Mobiles ou tablettes, à de nombreuses fonctionnalités du réseau social (discuter, poster, commenter, aimer ou partager du contenu). Ils ont également la possibilité de basculer à tout moment, de manière simple et en toute transparence, entre le mode gratuit et payant pour accéder en cas de besoin au contenu HD (photos et vidéos).

A travers Facebook Flex, Maroc Telecom met à la disposition de ses clients, en particulier les jeunes, des solutions technologiques et d'information pour rester connectés partout, tout le temps.

## ➔ Services VOD : ICFLIX & STARZPLAY

Maroc Telecom offre exclusivement à ses clients, deux services de contenu vidéo à la demande en illimité sur supports connectés :

### ICFLIX

Lancé en 2015, ICFLIX est la première offre de streaming vidéo légale au Maroc. Le service permet de visualiser en illimité un large catalogue de contenu d'Hollywood, de Bollywood et pour enfants ainsi que les plus grandes productions de films marocains. Cette plateforme permet d'accéder en quelques clics à un catalogue diversifié de contenu vidéo HD (plus de 40 000 heures) : films, séries, animations, documentaires et dessins animés. Elle est accessible sur 4 supports connectés en simultanés : smartphone, tablette, ordinateur ou Smart TV.

Maroc Telecom offre une période d'essai gratuite sur ICFLIX (un mois). Le service est proposé à 9 MAD pour 4 jours, 15 MAD la semaine et 50 MAD le mois.

### Starz Play

Lancé en octobre 2016, ce service de vidéo à la demande en illimité, offre un contenu diversifié avec spécialement les plus grandes productions américaines pour adultes et enfants. Deux sessions simultanées sont disponibles sur Smartphone, Smart TV, Tablette, ordinateur ou console de jeux.

Maroc Telecom offre une période d'essai gratuite sur Starzplay de trois jours. À l'issue de cette période, le service est proposé sans engagement au prix de 35 MAD le mois et 17,5 MAD la semaine.

## ➔ Services Musique : ANGHAMI & DIGSTER

Maroc Telecom s'est associé à deux partenaires de choix, Universal Music et Anghami pour proposer à ses clients le meilleur de la musique :

### DIGSTER

Un service musical mettant en avant chaque semaine des listes de lecture élaborées par les meilleurs playlists. Un véritable DJ personnel pour toutes les humeurs et tous les styles : Rock, Pop, Hip-hop, Rai, Nouvelle-scène, Oriental, Oldies, etc.

### Anghami

L'application de streaming musical légal n°1 au Moyen Orient et en Afrique du nord. Grâce à l'offre Maroc Telecom, les clients bénéficient en illimité d'un catalogue riche et diversifié de plus de 20 millions de morceaux avec des avantages privilégiés. Accessible depuis tous les terminaux connectés (mobile, tablette, smart TV, montre connectée, PC).

## ➔ Offres de terminaux

### Packs prépayés Jawal

La gamme des packs prépayés Jawal est diversifiée en termes de modèles et de tarifs. Une attention particulière est portée au renouvellement des terminaux et aux dernières fonctionnalités associées ainsi qu'au développement du parc des clients équipés en smartphones. En 2018, Maroc Telecom a proposé des packs smartphones 4G à 899 MAD TTC incluant une pochette Jawal et un bonus mensuel offert de 500 Mo d'internet pendant les 3 premiers mois. Aussi, et afin d'encourager davantage l'usage de la 4G, Maroc Telecom a mis à disposition des clients une panoplie d'équipements 4G Wi-Fi qui permettent une connexion en mobilité et en simultané sur plusieurs terminaux.

En effet, des packs prépayés incluant un routeur Mi-Fi 4G, une pochette Jawal et 20 Go d'internet ont été proposés aux clients à 499 MAD TTC, en période de promotion.

### Packs postpayés

La politique d'acquisition des clients postpayés s'articule autour de l'attractivité de l'offre, de la richesse des produits et services associés mais également de la gamme des terminaux proposés. Des offres de co-branding permettent de créer une dynamique dans le lancement et le renouvellement permanent des terminaux, lancés souvent en même temps qu'au niveau international, et offrent aux clients les nouveautés aussi bien d'un point de vue design que technologique. En 2018, Maroc Telecom a continué à démocratiser l'usage des smartphones notamment 4G en proposant à la vente, des terminaux dernière génération à des prix compétitifs et a lancé durant l'année plusieurs promotions sur des packs.

En effet, des packs smartphones 4G incluant 3 mois d'abonnement à une formule Forfait Liberté ont été proposés aux clients à 999 MAD TTC. S'agissant de l'Internet Mobile, 2018 a été marquée par l'introduction de la Box internet 4G+ qui offre aux clients un accès internet en Wi-Fi avec la possibilité de se connecter en simultané sur plusieurs terminaux.

Afin de répondre aux demandes du marché, des promotions très compétitives, associées aux formules Internet Mobile sont proposées aux clients, à l'exemple de l'offre Internet Illimité 4G+ mettant en avant la Box internet 4G+ à 299 MAD TTC au lieu de 690 MAD TTC.

### *Fidélisation des clients*

La fidélisation des clients est un axe stratégique de Maroc Telecom qui a permis d'anticiper l'impact de l'arrivée de la concurrence. Fidelio est le premier programme de fidélité à points introduit au Maroc. Il permet aux clients postpayés de Maroc Telecom de cumuler des points sur la base de leur consommation (10 MAD HT facturés donnent droit à 1 point fidelio) et de bénéficier d'avantages sous forme de terminaux gratuits ou à prix réduit, de minutes de communications, de SMS et de Pass Data gratuits. L'offre Fidelio 24M permet au client de renouveler son engagement et de changer son téléphone Mobile à des tarifs encore plus avantageux.

Par ailleurs, le club Gold de Maroc Telecom permet aux clients de bénéficier d'offres exclusives et d'avantages personnalisés pendant toute l'année : promotions privées, avant-premières, vœux de fin d'année en plus d'invitations régulières aux événements culturels, sportifs ou autres.

Les membres du club sont des clients Mobiles post payés répondant aux critères d'éligibilité, à savoir leur niveau de consommation ainsi que l'ancienneté de leur abonnement.

#### *Activités internationales : roaming international*

En 2018, Maroc Telecom compte 673 accords de Roaming signés avec des opérateurs partenaires basés dans 227 destinations et/ou pays (dont 575 réseaux opérateurs de 220 destinations/pays ouverts en GSM). La Data Roaming 4G est offerte avec les principaux partenaires soit 208 réseaux opérateurs de 116 destinations et/ou pays (dont 115 destinations en Roaming Out). Pour la 3G Roaming, celle-ci est offerte avec 482 réseaux opérateurs dans 206 destinations et/ou pays (dont 205 destinations pour la 3G Out).

Pour le GPRS Roaming, Maroc Telecom a conclu des accords avec 508 réseaux opérateurs dans 207 destinations et/ou pays (dont 206 destinations pour le GPRS out).

Le Roaming prépayé est également offert : 199 destinations et/ ou pays grâce à des accords conclus avec 381 réseaux opérateurs (dont 199 destinations pour le Roaming Out) et 181 destinations et/ou pays de 296 opérateurs pour la Data Roaming prépayé.

Les services d'envoi de SMS et MMS à l'international sont également disponibles dans plus de 213 destinations et/ou pays couvrant les cinq continents ainsi que les numéros courts (le 333 pour la boîte vocale et 777 pour le service client).

2018 a vu le lancement d'une nouvelle Offre Roaming, le Pass Roaming qui inclut la Voix, le SMS et la Data en situation Roaming pour les clients Jawal et forfaits plafonnés. Aussi, en continuité de la baisse des tarifs Roaming, une nouvelle refonte tarifaire Roaming Out assortie d'un changement de Zoning a été lancée en 2018. Cette refonte a été accompagnée de deux cycles de promotions Roaming (Omra & Haj /Eté et Fin d'année 2018).

À titre de rappel, les pèlerins ont bénéficié une fois de plus de la gratuité des appels reçus sur l'ensemble des réseaux saoudiens en 2018 ainsi qu'une promotion sur le Roaming data ou 2Go à 100 MAD.

## **5.2. Téléphonie Fixe**

---

### **5.2.1. Marché et concurrence**

Maroc Telecom est le principal fournisseur de services de téléphonie Fixe, de services Internet et de services de transmission de données. Il est également le seul fournisseur d'un service de télévision par ADSL/fibre optique au Maroc, marchés totalement ouverts à la concurrence depuis 2005.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- les services Voix ;
- les services d'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux ;
- les services de transmission de données au marché Professionnels et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms ;
- les services d'accès à Internet en haut et très haut débit ainsi que les services à valeur ajoutée y afférents ;
- l'offre IPTV, l'offre Triple Play et les services de vidéo à la demande (SVoD).

Les concurrents ont lancé leurs offres de téléphonie Fixe et/ou Internet à la suite de la publication par l'ANRT en 2015 de la décision fixant les modalités techniques et tarifaires de l'offre de dégroupage.

En avril 2016, l'ANRT a publié ses nouvelles lignes directrices qui cadrent les conditions tarifaires des offres fournies par les opérateurs télécoms.

La loi 121-12 a été votée en juillet 2018 et confère à l'ANRT le soin d'imposer les modalités techniques et tarifaires d'interconnexion et d'accès aux réseaux des opérateurs de télécommunications.

### *Marché de la téléphonie Fixe Résidentiels*

Maroc Telecom propose des offres innovantes et diversifiées répondant aux différents besoins de ses clients :

- l'offre Phony permet aux clients de bénéficier de l'illimité vers les fixes de Maroc Telecom ainsi que des heures gratuites vers les mobiles nationaux, allant jusqu'à 8 heures par mois ;
- l'offre Double Play ADSL répond au besoin des clients désirant disposer d'un accès Internet ADSL 4M ou 12M avec un tarif très agressif, à partir de 199 MAD TTC/mois ;
- l'offre MT Box, première offre Triple Play sur le marché marocain, comprend la téléphonie Fixe illimitée, des heures gratuites vers le Mobile, l'Internet ADSL et très haut débit fibre optique, ainsi que plusieurs bouquets TV ;
- le service de vidéo à la demande (SVoD) multiscreen donne accès à un catalogue illimité de films et séries émanant des plus grands studios américains (Paramount, Sony, Disney, ABC Studios, etc.).

### Évolution des parts de marché Fixe (incluant la mobilité restreinte) résidentiels durant les trois dernières années

Part de marché	Mars 2019	2018	2017	2016	TCAM 16 - 18
Maroc Telecom	89,71%	84,4%	84,34%	77,06%	+5%
Orange Maroc	2,45%	0,42%			n/a
Inwi	7,84%	15,18%	15,66%	22,94%	(19%)

(Source : ANRT)

### *Marché de la téléphonie publique*

Pour faire face à l'essoufflement de cette activité, une large gamme de forfaits de 2H à 60H est proposée aux clients téléboutiques.

Les téléboutiquiers exploitant les Publiphones d'Intérieur Maroc Telecom (PIC) au niveau de leurs téléboutiques, bénéficient d'une rémunération de 25%.

Concernant le produit Télécarte, Maroc Telecom propose des tarifs d'appel nationaux et internationaux avantageux. Un pass à 20 MAD permet de bénéficier d'une heure de communication vers le national et les principales destinations internationales (zone 1).

### Évolution des parts de marché de la téléphonie publique durant les trois dernières années

Part de marché	Mars 2019	2018	2017	2016	TCAM 16 - 18
Maroc Telecom	69,29%	69,33%	68,24%	65,20%	+3%
Orange Maroc	30,71%	30,67%	31,76%	34,80%	(6%)

(Source : ANRT)

### *Marché de la téléphonie Fixe Entreprises et Professionnels*

Pour les clients Entreprises, Maroc Telecom propose un large catalogue d'offres adapté aux besoins de ce marché :

- l'offre InfiniFix offre des communications illimitées et gratuites vers tous les fixes nationaux et les mobiles Maroc Telecom Intra Entreprise. De plus, les clients bénéficient de forfaits Voix allant jusqu'à 10 heures gratuites vers les mobiles nationaux et les principales destinations internationales ;
- les ForfaiFix Entreprises sont une large gamme de forfaits intégrant l'abonnement à la ligne téléphonique et des heures de communications vers le national et les principales destinations internationales.

Par ailleurs, pour adapter l'offre aux besoins spécifiques de chaque entreprise et faire profiter les clients d'avantages tarifaires, des options complémentaires sont disponibles :

- l'option Intra Flotte Fixe ou Mobile : communications illimitées et gratuites vers tous les fixes ou Mobiles de l'entreprise ;
- l'option Privilège Mobile : tarif préférentiel vers tous les mobiles nationaux ;
- l'option Privilège International : tarif préférentiel vers toutes les destinations internationales.

Les clients Professionnels bénéficient d'un large choix d'offres :

- Phony Pro offre des communications illimitées vers tous les fixes Maroc Telecom et jusqu'à 10 heures gratuites vers les mobiles nationaux ainsi que les principales destinations internationales ;
- ForfaiFix Pro est une large gamme de forfaits intégrant l'abonnement à la ligne téléphonique et des heures de communications vers le national et les principales destinations internationales ;
- MT Box Pro est une offre Triple Play qui intègre l'illimité vers le Fixe Maroc Telecom jusqu'à 20 heures gratuites vers le Mobile national, l'accès à l'Internet ainsi que plusieurs bouquets TV et des services à valeur ajoutée adaptés à cette catégorie de clientèle.

## Évolution des parts de marché de la téléphonie Fixe entreprises durant les trois dernières années

Part de marché	Mars 2019	2018	2017	2016	TCAM 16 - 18
Maroc Telecom	90,76%	77,09%	83,92%	86,04%	(5%)
Orange Maroc	5,73%	19,94%	12,95%	10,83%	+36%
Inwi	3,51%	2,97%	3,13%	3,13%	(3%)

(Source : ANRT)

### Solutions spécifiques

Maroc Telecom propose à sa clientèle Entreprises des offres sur mesure et à la pointe de la technologie qui répondent au besoin de chaque client.

En effet, en 2018, Maroc Telecom a accompagné plusieurs clients Grands Comptes pour l'installation de solutions spécifiques sur mesure et ce pour répondre aux besoins en termes de solution clé en main répondant aux exigences clients.

### Internet

L'année 2018 a été marquée par le renforcement de la position de Maroc Telecom en tant que leader sur le marché du haut débit qui se traduit par une croissance continue du parc Internet.

L'élargissement de la couverture fibre optique a été accompagné par une politique commerciale agressive dont l'objectif est de permettre à un plus grand nombre des clients d'accéder à cette nouvelle technologie et bénéficier d'une connexion Internet plus puissante.

Par ailleurs, pour assurer une connectivité rapide et fiable partout au Maroc, Maroc Telecom propose également, des offres Internet par satellite avec des formules généreuses et des équipements VSAT plus abordables, notamment grâce aux révisions tarifaires.

Ce catalogue riche permet ainsi de garantir une couverture de 100% du territoire marocain et l'accessibilité des nouvelles technologies de l'information au plus grand nombre.

À fin mars 2019, Maroc Telecom garde une position très forte sur le marché de l'ADSL, avec une part de marché de 99,99% (Source : ANRT).

## 5.2.2. Performance

### Principaux indicateurs du Fixe et Internet

	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Chiffre d'affaires (en millions de MAD)	9 239	8 962	8 829	+2%
Nombre de clients Fixe (a) (en milliers)	1 818	1 725	1 640	+5%
Accès haut débit (b) (en milliers)	1 484	1 363	1 241	+9%

(a) Le parc comprend l'ensemble des abonnements au téléphone Fixe quelle que soit la technologie utilisée (RTC ou RNIS). Il ne comprend pas le parc interne de Maroc Telecom.

(b) Inclut le bas débit et les liaisons louées.

(Source : Maroc Telecom)

En 2018, les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé un chiffre d'affaires de 9 239 millions de MAD, en hausse de 3,1%. Cette évolution est expliquée essentiellement par l'augmentation du transit international et la croissance du chiffre d'affaires Internet, notamment l'ADSL.

À fin 2018, le parc Fixe au Maroc a progressé de 5,4%, soit 1 818 milliers de lignes. Le parc ADSL poursuit sa forte progression (+ 7%), pour atteindre 1 417 milliers d'abonnements, favorisé par la croissance de l'offre MT DUO et Phony DUO (Double Play).

La croissance du parc Fixe (5,4% sur l'année) a été obtenue grâce aux efforts marketing et commerciaux menés depuis 2011, notamment le développement des offres Packagées Double Play ADSL et fibre optique.

#### *Évolution des usages*

L'érosion du trafic depuis le Fixe a été limitée grâce aux offres d'abondance notamment l'illimité vers le Fixe MT et l'enrichissement des heures gratuites vers le Mobile et les principales destinations internationales.

### **5.2.3. Offres « Résidentiels » et « Professionnels »**

#### *Offres et services Fixe*

Maroc Telecom, 1<sup>er</sup> opérateur du Fixe, a toujours su se distinguer par la diversité des offres et des services proposés à sa clientèle Grand Public. Le catalogue des offres Fixe comprend :

- des offres d'abondance : à travers la marque « Phony » ayant remporté un grand succès, et permettant des communications gratuites et illimitées vers tous les numéros fixes de Maroc Telecom et des forfaits gratuits vers les mobiles nationaux ;
- des offres packagées :
  - o Double Play ADSL et fibre optique : Offre combinant voix et data avec des avantages sur la voix et/ou sur le débit en fonction du besoin client,
  - o Triple Play associant Voix, Internet et contenus multimédias avec une variété de chaînes de télévisions et de radios.

#### *Offres Internet*

Maroc Telecom mène une politique volontariste pour permettre à la population marocaine d'accéder à l'Internet ADSL et fournit des solutions adaptées au besoin et au budget client. Cette politique se traduit notamment par la mise sur le marché de l'offre entrée de gamme Double Play ADSL 4M destinée aux clients à budget limité ainsi que les offres fibre optique, jusqu'à 200 M, afin de répondre aux besoins des clients en termes de rapidité et de qualité de service. De plus, des promotions fréquentes animent le marché régulièrement pendant l'année.

Pour les clients situés dans des localités non couvertes par l'ADSL, Maroc Telecom commercialise les services Internet via satellite et CDMA.

#### *Services complémentaires*

Maroc Telecom offre des services complémentaires à sa clientèle Résidentiels et Professionnels :

- Services Confort : messagerie vocale, facture détaillée en arabe ou en français, signalisation d'un deuxième appel, transfert d'appel, conférence à trois, possibilité pour les abonnés au forfait

plafonné de suivre la consommation de leur forfait et de réapprovisionner leur compte à distance ;

- Services à valeur ajoutée : en accompagnement de l'accès Internet, Maroc Telecom propose des services complémentaires tels que les solutions domotiques, les objets connectés, le contrôle parental, l'adresse IP, les noms de domaine nationaux et internationaux.

#### *Programme de fidélisation Résidentiels et Professionnels*

Maroc Telecom a développé pour ses clients, un programme de fidélisation basé sur un système à points. Tous les clients Fixe (hors forfaits plafonnés) sont automatiquement inscrits au programme de fidélisation du fixe. Ils bénéficient à ce titre d'un compte qui leur permet de cumuler périodiquement des points en fonction du montant de leur facture mensuelle. Ces clients peuvent ensuite convertir leurs points cumulés en cadeaux proposés par Maroc Telecom auprès de leur agence commerciale.

Un catalogue de conversion des points est publié sur le site [www.iam.ma](http://www.iam.ma) et disponible dans tous les points de vente.

#### **5.2.4. Offres Entreprises**

##### *Offres de téléphonie*

Pour répondre aux besoins en téléphonie Fixe des entreprises, Maroc Telecom propose toute une panoplie d'offres et formules tarifaires sur la base d'un accès au réseau téléphonique commuté (RTC) ou d'un accès au réseau de téléphonie numérique Marnis (RNIS).

Les principales offres sont :

- ForfaiFix : gamme de forfaits multi destinations, incluant l'abonnement à la ligne téléphonique et des durées de communication de 30H à 165H valables vers le Fixe, le Mobile et certaines destinations internationales ;
- InfiniFix : abondance vers tous les fixes nationaux ainsi que vers les mobiles Maroc Telecom de l'entreprise et des heures gratuites de communication vers les mobiles nationaux et principales destinations internationales ;
- Options tarifaires : Intra Flotte Fixe & Mobile, privilège Mobile & International (remises sur le prix minute de toutes les destinations) ;
- Marnis : Maroc Telecom dispose d'un réseau numérique à intégration de services (RNIS). Il permet aux entreprises d'optimiser leur installation téléphonique en raccordant plusieurs postes à un seul accès. Ainsi, les entreprises peuvent bénéficier d'un numéro direct pour chacun de leurs collaborateurs et d'un grand nombre de services à valeur ajoutée : visio-conférence, télésurveillance, services monétiques, etc. ;
- Numéro d'accueil : Maroc Telecom offre une gamme de « Numéros d'Accueil », Numéro Vert (08000xxxxx), Numéro Eco (08010xxxxx) et Numéro Direct (08020xxxxx), accessibles depuis l'ensemble du territoire à un tarif unique, facilitant l'accès des clients à l'entreprise et permettant un accueil adapté.

##### *Interconnexion Fixe et Transit*

Le trafic international en transit via Maroc Telecom a enregistré des évolutions positives de +29,6% en volume et +13,7% en montant en 2018 vs 2017. Cette performance très positive a été réalisée dans un contexte défavorable du marché international de gros voix marqué par la baisse des volumes d'appels internationaux liée essentiellement à l'usage croissant des solutions d'appels gratuits qu'offrent les applications OTTs (WhatsApp, Viber, Skype, Facetime, etc.).

Cette performance a été réalisée notamment grâce au renforcement de la relation avec les filiales du Groupe Maroc Telecom en Afrique mais aussi grâce au développement des partenariats avec les grands opérateurs internationaux et l'intégration de nouvelles collaborations.

Le trafic international entrant vers le Fixe Maroc Telecom continue d'enregistrer des baisses importantes à hauteur de -28,4% en volume en 2018 vs 2017 et ce malgré le fait que les tarifs d'appels depuis plusieurs origines internationales restent abordables pour les clients appelants. Cette baisse est due à l'utilisation des solutions d'appels gratuites des applications OTTs par les clients particuliers et Entreprises.

#### *Les services Internet aux entreprises*

Les offres d'accès Internet Business de Maroc Telecom permettent aux entreprises de communiquer de manière optimale avec leurs collaborateurs, clients, partenaires et fournisseurs à travers des accès souples et évolutifs. Pour les entreprises, Maroc Telecom fournit le haut débit via des accès ADSL, fibre optique, des liaisons louées Internet ou l'Internet via satellite. Aujourd'hui, les produits ADSL et fibre optique Pro connaissent un fort engouement compte tenu de leur prix abordable et des services associés qu'ils proposent (notamment l'accès sécurisé aux emails, un nom de domaine, adresse IP fixe optionnelle, etc.). Quant à la liaison louée Internet, elle reste appréciée par les grandes structures pour la performance, la stabilité (très hauts débits symétriques et garantis) et la sécurité de bout en bout qu'elle assure. L'Internet via satellite permet aux entreprises de rester connectées avec leurs sites éloignés grâce à un débit allant jusqu'à 20 Mb/s et une couverture de 100% du territoire marocain.

#### *Services de données*

Maroc Telecom propose à ses clients un catalogue d'offres Data complet : VPN IP, Ethernet, Liaisons Louées et des offres à l'international permettant d'interconnecter les sites clients avec des débits allant jusqu'à 1 Gb/s, en architecture point à Multipoints ou Any to Any selon son besoin.

En outre et pour encourager la montée en débit des accès Data et Internet souscrits par les clients, Maroc Telecom offre la gratuité sur les frais d'augmentation de débit pour tous les accès client ayant plus de 12 mois d'ancienneté.

Par ailleurs, Maroc Telecom accompagne ses solutions d'accès par des offres de secours et de partage de charge permettant d'assurer une continuité de l'activité Client en cas de panne.

#### *Tarifs des services justifiés de transmission de données*

La structure tarifaire des accès de transmission de données est composée des frais d'accès au service payable en une seule fois auxquels se rajoutent les frais mensuels d'abonnement en fonction des débits souscrits. Des réductions au volume et à la durée d'engagement sont applicables aux frais d'abonnement mensuels.

De plus, Maroc Telecom adapte ses offres et formules tarifaires selon le besoin spécifique de chaque client.

### **5.2.5. Services à valeur ajoutée**

Maroc Telecom propose à ses clients Entreprises un catalogue complet de services à valeur ajoutée, notamment :

### MT Cloud

Avec « MT Cloud », le 1<sup>er</sup> service d'infrastructures en Cloud (IaaS) hébergé à 100% au Maroc, Maroc Telecom s'est positionné comme pionnier marocain dans les services Cloud pour les entreprises. Avec cette offre, Maroc Telecom apporte aux entreprises marocaines une solution performante, sécurisée et à coût très abordable, qui leur permet d'améliorer leur compétitivité en lançant et mettant en ligne rapidement leurs solutions IT sans investissement initial, et moyennant un simple abonnement mensuel sans engagement, ce qui leur permet également une grande flexibilité pour leurs différents besoins, à la hausse comme à la baisse, en ressources informatiques.

### G-Suite

G-Suite est une suite intégrée d'outils de messagerie, stockage et collaboration proposée aux entreprises sur le Cloud de Google en mode « SaaS », et que Maroc Telecom offre à ses clients Entreprises et Professionnels, avec un support et des options d'accompagnement localisées au Maroc. Cela leur permet de bénéficier moyennant un seul abonnement mensuel par utilisateur, de l'ensemble d'outils logiciels dont ils ont besoin pour communiquer (messagerie Gmail personnalisée, agenda partagé, messagerie instantanée et réseau social professionnel), stocker leurs données et fichiers et les partager facilement et rapidement (avec Google Drive), et collaborer (outils bureautiques d'édition de documents, de tableaux et de présentation, et outils d'édition de portail d'échange et partage en entreprise).

### Sécurité Web & Email

L'offre de sécurité Web & Email propose aux entreprises des packs d'outils et de solutions de sécurité leurs permettant de se protéger contre les menaces provenant de l'Internet à travers le trafic Web ou Email. Basée sur le Cloud et proposée en mode SaaS, cette offre permet en toute simplicité aux entreprises de sécuriser l'ensemble des connectivités de leurs employés quelques soient leurs emplacements et les terminaux qu'ils utilisent. Elle est déclinée en deux familles de services : une « solution de Sécurité Web » et une « solution de Sécurité Email » intégrant chacune des outils de gestion avancée de la sécurité IT.

### Hébergement datacenter

Ce service offre aux Entreprises une solution clé en main pour héberger leurs équipements informatiques (Serveurs, routeurs, baies de stockage, etc.) dans un Data Center, conçu aux normes internationales les plus récentes, et doté d'une sécurité permanente (24h/24 et 7j/7) renforcée à plusieurs niveaux (Vidéosurveillance, contrôle d'accès, gardiennage, détection et extinction d'incendie et solution de supervision). Le client a le choix entre des armoires (racks) complètes ou des demi-armoires propres avec accès dédié, à l'intérieur desquels il héberge sa propre infrastructure (Serveurs, routeurs, baies de stockage, etc.) dont il garde le contrôle total, et qu'il peut administrer sur site ou à distance.

### Sécurité DDoS

Ce service offre aux Entreprises une solution clé en main pour se prémunir des préjudices et conséquences liés aux attaques DDoS. Basée sur une architecture cloud locale, le service est proposé en mode SaaS en trois niveaux de service : Bronze, Silver et Gold.

## Business Office 365

Business Office 365 est une suite intégrée d'outils de messagerie, stockage et collaboration proposée aux entreprises sur le Cloud de Microsoft en mode « SaaS », et que Maroc Telecom offre désormais à ses clients Entreprises, avec un support local et des options d'accompagnement. Ce qui leur permet de bénéficier de l'ensemble des logiciels dont ils ont besoin pour communiquer (messagerie Outlook personnalisée, agenda partagé, messagerie instantanée et réseau social professionnel), stocker leurs données et fichiers et les partager facilement et rapidement (avec One Drive), et collaborer (outils bureautiques d'édition de documents, de tableaux et de présentation, et outils d'édition de portail d'échange et partage en entreprise).

### 5.3. Services aux clients

---

Pour accompagner la diversification des services offerts à ses clients, Maroc Telecom déploie des moyens, outils et processus permettant d'anticiper et d'apporter une réponse de qualité aux différentes requêtes, demandes d'information ou d'assistance et réclamations formulées par les clients.

#### **5.3.1. Centres d'appels**

Pour la clientèle Grand Public, des centres d'appels spécialisés par produit (Fixe, Mobile et Internet) assurent les prestations d'information et d'assistance des clients. Pour le segment Entreprises, un centre d'appels dédié assure ce service avec un numéro d'accès unique.

Ces centres d'appels apportent une information sur les produits et services de Maroc Telecom, l'activation ou la modification des services souscrits, l'assistance à l'utilisation des produits et services, le service après-vente et le traitement des réclamations. Cette dernière activité s'appuie sur des centres spécialisés qui traitent les réclamations reçues via différents canaux (centres d'appels, agences, etc.).

#### **5.3.2. Facturation**

Maroc Telecom met en place plusieurs actions pour réduire et optimiser sa consommation de papier et de matières premières.

Le service de facturation électronique est très apprécié en particulier auprès des clients Entreprises. Il permet aux clients de consulter en ligne, télécharger leurs factures, et de suivre les consommations à l'aide de tableaux et de graphiques. Il a été aussi amené à évoluer pour intégrer le selfcare client Maroc Telecom dans une vision de transformation digitale globale.

Le service e-facture est appelé à remplacer progressivement la facture papier. Il est en phase avec les objectifs environnementaux de Maroc Telecom.

#### **5.3.3. Digitalisation**

Maroc Telecom continue dans sa transformation digitale en lançant des projets innovants pour ses clients.

- des bornes interactives multiservices dotées d'un écran tactile ont été mises en place dans le réseau d'agences afin d'améliorer l'expérience client. En quelques minutes, le client peut payer sa facture Mobile, Fixe ou Internet, identifier une carte prépayée ainsi que recharger sa ligne mobile de manière rapide et autonome ;
- la digitalisation de l'identification des clients avec un système novateur d'auto-identification en agence permettant ainsi au client de s'auto-identifier de manière fiable et sécurisée. Les

revendeurs sont également dotés d'une application smartphone d'identification permettant le traitement numérique et sans papier de l'opération d'identification ;

- une attention particulière est accordée aux systèmes de gestion de la relation client (CRM) qui sont perfectionnés de manière continue afin d'optimiser la prise en charge des clients (par exemple le traitement du maximum de demandes en temps réel), contribuer à la fidélisation et proposer les offres les mieux adaptées aux besoins des clients. Pour compléter cette approche, les clients peuvent gérer par eux-mêmes l'activation de certains services via des serveurs vocaux interactifs ou via le portail Internet (développement du « Selfcare ») ;
- Maroc Telecom offre également à ses clients un large choix de moyens de paiement innovants (paiement par prélèvement bancaire, paiement via le site internet de Maroc Telecom, de guichets automatiques bancaires ou à travers le service Mobicash de mobile payment) ;
- le développement des paiements des factures Maroc Telecom via Internet se confirme avec l'utilisation des applications mobiles de Maroc Telecom et des banques partenaires, offrant le service gratuit, à distance, 24/7, rapide et sécurisé. Ces applications feront partie des canaux de paiements et de recharges les plus utilisés.

#### **5.3.4. Renseignements**

Le service de renseignements téléphoniques disponible 24h/24, enrichi par l'offre de services à valeur ajoutée permet aux clients de recevoir des informations par SMS ou d'être mis en relation.

### **5.4. Canaux de distribution et communication**

---

#### **5.4.1. Canaux de distribution**

##### *Organisation*

Maroc Telecom dispose du plus grand réseau de distribution sur le plan national, Il comprend pour la vente directe et indirecte plus de 75.000 points de distribution. En 2018, les différents canaux de distribution de Maroc Telecom sont :

- le réseau direct composé de 459 agences à fin décembre 2018. Ce réseau est en plein développement et compte chaque année de nouvelles agences et le réaménagement d'anciennes ;
- plus de 460 revendeurs Full image gérés directement par le réseau propre de Maroc Telecom qui commercialisent les produits et services Grand Public ;
- le réseau indirect formé de commerces de proximité indépendants dont certains sont liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale la plus proche. Des distributeurs structurés à l'échelle nationale et dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale ;
- quatre distributeurs nationaux dont deux opérant exclusivement dans le domaine des Telecom pour les entreprises. L'activité des deux autres concerne les différents segments de clientèle et toutes les gammes de produits et services Maroc Telecom ;
- cinq partenaires pour la vente et l'installation de produits entreprises.

##### *Stratégie de distribution*

L'étendue et l'organisation du réseau de distribution de Maroc Telecom constituent un atout stratégique majeur pour la Société.

La stratégie de distribution de l'opérateur est principalement articulée autour des axes suivants :

- développer son réseau direct d'agences en créant tous les ans de nouvelles agences et en réaménageant les anciennes pour satisfaire au maximum ses clients tout en suivant les tendances technologiques ;
- accroître la distribution numérique via les réseaux indirects pour plus de proximité avec les clients ;
- renforcer le rôle de tous ses acteurs directs ou indirects pour promouvoir ses offres et répondre aux besoins de tous ;
- diversifier les supports de distribution (recharge électronique, GAB, recharge express, recharge en ligne, bornes de paiements, etc.) ;
- assurer une synergie entre les canaux directs et indirects afin d'offrir aux clients une très bonne qualité de service.

#### *Réseau de distribution direct*

Afin de maintenir le rôle central et dynamique du réseau direct dans sa stratégie commerciale, Maroc Telecom a poursuivi son programme d'extension et de modernisation de son réseau commercial en propre selon le concept agence nouvelle génération.

Avec 4 agences commerciales nouvellement créées et 6 agences totalement réaménagées jusqu'à fin décembre 2018, 369 points de ventes du réseau de Maroc Telecom sont aujourd'hui aménagés selon la nouvelle charte.

À fin décembre 2018, le réseau d'agences commerciales Maroc Telecom est composé de 459 agences réparties sur 8 Directions Régionales, assurant ainsi une couverture et une densité optimales. Ce réseau compte 428 agences Grand Public et 27 agences Entreprises. À cela s'ajoutent quatre agences Grands Comptes dont le périmètre d'action est national.

#### *Réseau de distribution indirect*

À fin décembre 2018, le réseau de distribution indirect dispose d'un large panel de revendeurs conventionnés, de revendeurs en recharges et de distributeurs régionaux et nationaux.

Le réseau des revendeurs est essentiellement composé de commerces de proximité et autres promoteurs de produits télécoms, ayant signé une convention pour la commercialisation des produits et services Maroc Telecom. Il a été renforcé par le déploiement d'une nouvelle catégorie de Revendeurs disposant de points de vente Full image et commercialisant l'ensemble des produits Maroc Telecom postpayés et prépayés. Ce réseau, qui se distingue par une charte d'aménagement semblable aux agences commerciales de Maroc Telecom, compte actuellement plus de 460 points de vente et contribue aussi bien aux performances commerciales, au service client qu'à la visibilité et la couverture commerciale au niveau local.

Globalement, le réseau indirect a atteint plus de 75.000 revendeurs du prépayé en 2018. Le parc des revendeurs utilisant le service Recharge Express s'établit à plus de 50.000.

Des accords sont signés avec chaque partenaire et ont permis de resserrer le maillage du réseau et de se doter d'une distribution au niveau local. La rémunération correspond à des commissions sur les produits et services vendus. Maroc Telecom a également conclu des accords avec des partenaires pour la commercialisation de la recharge dématérialisée depuis l'international.

## Accords de distribution

À fin décembre 2018, Maroc Telecom est lié par des accords de distribution avec les sociétés suivantes :

	Nature de la société	Date de l'accord de partenariat	Produits de Maroc Telecom distribué
GSM Al-Maghrib	Distribution de produits télécoms	11/2003	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet ; recharge électronique
Canal Market	Monétique, distributeur de recharge électronique	11/2002 11/2006	Recharge électronique Mobile et Fixe Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises – Région de Marrakech
Sicotel	Distributeur de produits télécoms	11/2006	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet
Lineatec	Distributeur de produits télécoms	11/2006 11/2008	Cartes prépayées Mobile et Fixe, Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises – Régions de Rabat et Tanger, Abonnement Mobile, Fixe et Internet Entreprises – Régions de Casablanca et Fès
M2T	Services de proximité à la clientèle (paiements factures...)	04/2010	Produit Mobile (E-recharge et on line)
CMI	Commerce électronique sur Internet	06/2010 12/2015 04/2016 05/2016 06/2016 06/2016 09/2016 09/2016	Recharge Mobile, Fixe & Internet Recharge et factures via les services banque à distance de la CDM Recharge et factures via les services banque à distance de la BMCE Recharge et factures via les services banque à distance de ABB Recharge et factures via les services banque à distance de AWB Recharge et factures via les services banque à distance de CIH Recharge et factures via les services banque à distance de la BMCI Recharge et factures via les services banque à distance de CFG
Transfer To	Distributeur de produits télécoms à l'international	02/2011	Transfert de recharge depuis l'international
Vox Telecom	Distributeur de produits télécoms à l'international	11/2013	Transfert de recharge depuis l'international
PrepayNation	Distribution des produits télécoms à l'international	12/2016	Transfert de la recharge depuis l'international
Pintail (Indigo)	Distribution d'Air Time à l'international	03/2017	Transfert de la recharge depuis l'international
Attijariwafa bank	Banque	12/2007	Recharge jawal via GAB
Al Barid Bank	Banque	07/2005	Recharge jawal via GAB
Crédit Du Maroc	Banque	11/2004	Recharge jawal via GAB
Banque Populaire	Banque	12/2005	Recharge jawal via GAB
E-mania	Monétique, distributeur de recharge Mobile	03/2015	Recharge online
BIM	Enseigne de grande distribution hard discount turque	01/2017	Recharge online

(Source : Maroc Telecom)

### 5.4.2. Communication

En 2018, Maroc Telecom renforce sa position parmi les premiers annonceurs du Royaume en maintenant ses investissements publicitaires à des niveaux élevés sur ses segments de marché Mobile, Fixe et Internet, à destination du Grand Public et des entreprises. Les communications institutionnelle, financière et événementielle ont également été renforcées par le biais de multiples actions ciblées.

#### Communication institutionnelle

L'objectif global de la communication institutionnelle pour l'année 2018 a été de préserver la forte notoriété de la marque Maroc Telecom, et d'accroître son capital sympathie, auprès de l'ensemble de ses segments de marché. De même, la responsabilité sociale, culturelle et environnementale de l'entreprise a été réaffirmée tout au long de l'année à travers des actions de communication engagées à l'occasion de chaque manifestation artistique, culturelle, sociétale et sportive soutenue par Maroc Telecom, qui œuvre ainsi au bien-être de la population.

Maroc Telecom poursuit ainsi son soutien continu aux initiatives et manifestations culturelles locales, régionales, nationales comme internationales et y associe sa marque, preuve de son attachement à la diversité et à la richesse de la culture marocaine et africaine. Maroc Telecom participe également à la promotion et au relai médiatique de ces événements à travers ses propres supports de communication et ses réseaux sociaux pour les faire connaître et les rendre accessibles au plus grand nombre.

L'autre terrain d'expression institutionnel et de forte association de marque du groupe Maroc Telecom est celui du football national. Fort de la qualification et de la participation de l'équipe nationale au Mondial de football en Russie, Maroc Telecom a pu déployer sur tout le 1<sup>er</sup> semestre 2018 une large plateforme de communication pour mettre en relief ses offres, promotions, activations mais également ses messages de soutien effectif à la sélection nationale : Maroc Telecom s'est ainsi associé à Mehdi Benatia, capitaine des Lions de l'Atlas, à travers une campagne de communication globale pour promouvoir ses offres voix et data. Un clip d'encouragement aux Lions de l'Atlas, « Hymne des supporters », a également été réalisé et diffusé en collaboration avec l'artiste DJ VAN, et avec la participation effective des joueurs de l'équipe nationale. De même, une série de capsules humoristiques et didactiques, dénommées « Académie des Supporters » a été diffusée sur le web durant quelques semaines avant le démarrage de la compétition pour animer les réseaux sociaux et maintenir la flamme des supporters derrière l'équipe nationale pour ce rendez-vous planétaire majeur. En 2018, Maroc Telecom poursuit sa stratégie de communication identitaire sur le continent Africain visant à réaffirmer l'ancrage de toutes les marques filiales à celle du Groupe en mettant en avant les valeurs d'innovation et de progrès qui constituent le succès du Groupe.

Pour la seconde phase de sa campagne institutionnelle de groupe, Maroc Telecom, toujours dans sa quête de performance sur le continent, a mis en exergue les réalisations de l'ensemble de ses filiales par le biais d'une promesse forte « Africa is now » (l'Afrique, c'est maintenant), déclinée d'un clip musical produit et réalisé avec la participation de l'égérie du Groupe, Teddy Riner, accompagné de grands artistes bien connus de la scène africaine que sont Serge Beynaud, Sidiki Diabaté et Shura. « Africa is now » signe ainsi la volonté du groupe Maroc Telecom, de participer activement à l'essor du continent Africain, en accompagnant les populations dans leur quotidien et en offrant des services technologiques et accessibles à tous.

#### *Communication grand public et entreprises*

Maroc Telecom a maintenu en 2018 un dispositif d'animation et de communication soutenu pour accompagner les offres promotionnelles et les lancements de nouveaux produits avec un ton de communication adapté à la cible des jeunes. Dans cette optique, et pour promouvoir les offres et services de l'opérateur auprès de ce segment, les concepts de communication adoptés cette année reposent essentiellement sur des traités créatifs modernes et dynamiques qui empruntent les codes et les us universels des jeunes sur Internet et les réseaux sociaux.

Sur le segment Mobile prépayé Jawal, la collaboration musicale avec les artistes marocains s'est poursuivie durant 2018, notamment avec la campagne « Jawal yajmaouna » pour la promotion Recharge Multiple à travers une reprise de la chanson « L'moussem » du chanteur populaire Hamid Bouchnak.

Par ailleurs, Maroc Telecom a lancé une campagne de communication nationale en association avec le réseau social Facebook pour la promotion du service Facebook Flex, une version gratuite de Facebook, offerte en exclusivité aux clients prépayés de Maroc Telecom.

Sur le segment du Mobile postpayé, l'année 2018 a connu une communication soutenue au profit de la gamme des Forfaits Liberté pour stimuler le rythme des activations et encourager la migration du parc Jawal vers l'abonnement mobile. Dans ce sens, Maroc Telecom a fait appel à Omar Sayed, figure de proue du groupe musical Nass El Ghiwane pour mettre sa voix, sa musicalité et sa parole raisonnée au

service de l'opérateur en prônant les valeurs de proximité et de partage chers à la marque et qui se déclinent à travers son offre de forfaits.

Dans le domaine de l'Internet haut débit, et pour conforter son image de marque innovante et à la pointe de la technologie, Maroc Telecom a lancé courant 2018 sa campagne de communication « Un monde riche en émotions » qui se décline en un spot audiovisuel à effets spéciaux pour suggérer les pouvoirs de la fibre optique jusqu'à 200Mo et les avantages exclusifs que procurent la puissance et la vitesse de l'Internet via la technologie FTTH.

Pour les cibles Pro et Entreprises, une grande campagne de communication a été lancée autour des solutions innovantes dédiées à cette clientèle aux besoins spécifiques, tout en mettant en avant le leadership de Maroc Telecom sur ces segments.

Enfin, fidèle à son rendez-vous festif de fin d'année, Maroc Telecom n'a pas manqué de célébrer sa Grande Tombola annuelle ouverte à l'ensemble de sa base de clientèle prépayée, comme postpayée, et lui permettant de tirer au sort chaque semaine, un heureux gagnant d'une voiture de luxe. Une campagne d'information multi-supports est lancée à cet effet pour annoncer le lancement et les modalités de participation et est suivie de spots testimoniaux pour faire connaître les gagnants à l'opération.

#### *Communication web*

L'année 2018 a vu Maroc Telecom asseoir durablement sa notoriété sur les réseaux sociaux marocains, notamment à travers sa page Facebook qui compte plus de 3 millions de fans.

Maroc Telecom est aujourd'hui la première entreprise et marque marocaine en termes de communautés sur Facebook mais également sur le réseau social Twitter. Elle affiche également une présence remarquable sur les réseaux Youtube et Instagram.

De même, Maroc Telecom mène continuellement des actions digitales diversifiées pour communiquer sur ses activités et interagir avec les internautes :

- animations ludiques en relation avec les campagnes produits et institutionnelles (jeux, tombolas, quizz, etc.) ;
- encadrement des événements culturels, sportifs ou artistiques soutenus par Maroc Telecom ;
- assistance et conseil pour les demandes d'informations et les réclamations.

Maroc Telecom dispose également d'un site Internet [www.iam.ma](http://www.iam.ma) pensé pour répondre aux besoins et usages actuels de ses différents publics, en intégrant toutes les nouvelles tendances web et normes digitales et techniques. Son contenu, son design et ses fonctionnalités offrent une expérience client online unique à travers une interface ergonomique et conviviale et qui s'adapte à l'ensemble des supports (PC, mobile et tablette).

Le site [www.iam.ma](http://www.iam.ma) se décline en trois langues : Français, Arabe et Anglais pour la partie institutionnelle et offre de nombreuses fonctionnalités et nouveautés :

- accès rapide à l'information (en trois clics maximum) ;
- possibilité de partage du contenu visité sur les réseaux sociaux sur toutes les pages du site ;
- mise en avant d'outils d'aide à la décision des clients :

- « Simulateurs » pour les offres Mobile, Fixe, Fidelio et Roaming international,
- « Comparateur » pour évaluer les caractéristiques des terminaux mobiles.

Considéré comme la vitrine commerciale des offres et services Maroc Telecom, le site Maroc Telecom se veut représenter à terme une véritable plateforme de la relation client afin d'offrir une meilleure expérience de consommation des produits Telecoms et faciliter le quotidien des clients.

#### *Sponsoring et mécénat*

Maroc Telecom privilégie à ce titre quatre axes :

##### ➔ Animation balnéaire

Maroc Telecom a organisé du 20 juillet au 21 août 2018 la 17<sup>e</sup> édition du Festival des Plages Maroc Telecom dans huit principales villes côtières du Maroc. Inauguré en 2002, le Festival des Plages Maroc Telecom représente un rendez-vous national incontournable de divertissement, de fêtes et de concerts gratuits. Des soirées artistiques réunissant les plus grandes stars nationales attirent des millions de spectateurs dans une grande liesse populaire.

Maroc Telecom participe également, comme chaque année depuis 1999, à l'opération « Plages Propres », en prenant en charge l'équipement et l'aménagement de 11 plages.

##### ➔ Social et Humanitaire

Conscient d'avoir un rôle important à jouer dans le domaine du social, Maroc Telecom a accompagné en 2018 plusieurs fondations et associations, en particulier :

- la Fondation Mohamed V pour la Solidarité ;
- la Fondation Mohamed VI pour la Protection de l'Environnement ;
- l'Observatoire National des Droits de l'Enfant ;
- la Fondation Lalla Asmaa pour Enfants Sourds ;
- l'Association marocaine de soutien et d'aide aux enfants trisomiques ;
- l'Association l'heure joyeuse ;
- l'Association de lutte contre le Sida (ALCS) ;
- l'Association SOS Autisme ;
- la Fondation « Femmes pour l'Afrique » ;
- la Journée portes-ouvertes de la Direction Générale de la Sûreté Nationale.

##### ➔ Sponsoring sportif

Maroc Telecom est engagé de manière substantielle dans le sport aux niveaux national et local touchant à un grand nombre de disciplines à travers le partenariat avec :

la Fédération royale marocaine de football	la Fédération royale marocaine de rugby
--	---

l'Académie royale Mohammed VI de football	la Fédération royale marocaine de tennis
le Championnat d'Afrique des Nations de Football – CHAN MAROC 2018	l'Afriquia race of Morocco
la Fédération royale marocaine d'athlétisme	les Gymnasiades Morocco 2018
la Fédération royale marocaine des Sports Equestres	le premier événement sportif des Arts Martiaux Mixtes (MMA) organisé au Maroc « BRAVE 14 »
le Trophée Galop des étoiles	Mme Bouchra Baibanou à l'occasion de son ascension du plus haut sommet de l'Antarctique, le Mont Vinson, Sponsoring Culturel
l'Association du royal Golf Dar Essalam	
la Fédération Royale Marocaine de Golf	
l'Association du trophée Hassan II et de Coupe Lalla Meriem de Golf	
la remise des trophées Mars d'OR	
la Surf Insertion	
la Fédération royale marocaine de boxe	

### ➔ Sponsoring Culturel

Maroc Telecom est particulièrement impliqué dans le domaine culturel par sa participation à de nombreux festivals prestigieux marocains et internationaux tels que le festival Mawazine Rythmes du Monde, le festival Gnaoua et des musiques du Monde, le Festival Timitar d'Agadir, le festival des musiques sacrées de Fès, le Festival Amazigh de Fès, le Festival Izouran de Khenifra, le Festival Thamusida de Kenitra, le Festival International du Film de Marrakech, le Festival des chants du Cèdre d'Ifrane, le Festival Jawhara d'El-Jadida, le Festival Oasis à Marrakech, le Festival International de l'art des BOUGHANIM à EL HAJEB et le festival Insaf de la ville de Benslimane, etc.

Maroc Telecom soutient également les forums et conférences tels que : le forum Crans Montana de Dakhla, l'AFRICA IT TELECOM d'Abidjan, les Panafricaines, les Africités et de nombreuses autres rencontres et tremplins d'échanges.

Maroc Telecom maintient son partenariat avec le Théâtre National Mohammed V et continue d'apporter son soutien au SIEL (Salon International de l'Édition et du Livre) mais aussi aux grands rendez-vous du digital comme le FTOUR 2.0.

Maroc Telecom poursuit son soutien à l'Art à travers notamment le Festival JIDAR « Toiles de rues » de Rabat, le « Light Painting World Alliance (LPWA) » mais également la reconduction du sponsoring des salles de cinémas Ritz, ABC et Rif à Casablanca pour la saison 2018/2019 (incluant le sponsoring des retransmissions en direct via satellite des pièces de théâtres de la comédie Française de Paris, des opéras du Metropolitan Opéra de New York et des ballets du Bolchoï de Moscou).

Maroc Telecom soutient également l'Association « Tairi N'Wakal » pour l'organisation de manifestations culturelles et sociales à l'occasion du nouvel an amazigh 2969.

## ➔ Sponsoring économique et scientifique

Maroc Telecom continue son soutien à la filière agricole par le renouvellement de sa contribution et de sa participation au SIAM (Salon International de l'Agriculture au Maroc) à travers la mise en place d'une aire d'exposition de ses offres et services ainsi que la mise en place de démonstrations d'innovations technologiques en phase avec les besoins du monde agricole.

Maroc Telecom a contribué, début 2018, en partenariat avec la NASA et l'agence spatiale européenne à la réalisation de la session de téléconférence entre les étudiants de l'école ENSIAS (l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et d'Analyse des Systèmes) et les astronautes de la station spatiale internationale (ISS).

### Communication financière

L'objectif de la communication financière est d'accroître la confiance des investisseurs et de faciliter la prise de décisions en leur fournissant des informations précises, pertinentes, transparentes et sincères sur la situation du Groupe. La communication financière de Maroc Telecom veille également au respect des obligations légales et réglementaires.

À ce titre, des informations aux marchés sont communiquées régulièrement (via des supports de presse, présentations semestrielles et annuelles des résultats, rapports financiers, documents de références, etc.). Des relations étroites et permanentes sont entretenues avec les analystes à travers les Roadshows, les conférences téléphoniques, les réunions analystes, les retransmissions Internet, etc.

La rubrique « Relations Investisseurs » du site Internet [www.iam.ma](http://www.iam.ma), destinée notamment aux investisseurs institutionnels, est alimentée et actualisée en permanence.

## 5.5. Eléments complémentaires

### 5.5.1. Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation, par zone géographique, du chiffre d'affaires consolidé réalisé au cours des trois derniers exercices est la suivante :

(En millions de MAD)	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Maroc	21 414	20 481	21 244	+0%
International	16 041	15 733	15 326	+2%
<b>TOTAL NET</b>	<b>36 032</b>	<b>34 963</b>	<b>35 252</b>	<b>+1%</b>

(Source : Maroc Telecom)

La ventilation, par sous activité, du chiffre d'affaires réalisé au Maroc au cours des trois derniers exercices est la suivante :

(En millions de MAD)	2018	2017	2016	TCAM 16-18
<b>Mobile</b>	<b>13 966</b>	<b>13 335</b>	<b>14 115</b>	(1%)
Services	13 731	13 214	13 806	(0%)
Equipement	235	121	309	(13%)
<b>Fixe</b>	<b>9 239</b>	<b>8 962</b>	<b>8 829</b>	+2%
Dont data fixe*	2 935	2 664	2 427	+10%
Eliminations et autres revenus	-1 790	-1 816	-1 700	+3%
<b>TOTAL</b>	<b>21 414</b>	<b>20 841</b>	<b>21 244</b>	+0%

\* La data fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services data aux entreprises.

La ventilation, par sous activité, du chiffre d'affaires réalisé à l'international au cours des trois derniers exercices est la suivante :

(En millions de MAD)	2018	2017	2016	TCAM 16-18
Dont services Mobile	14 647	14 274	13 815	+3%
<b>TOTAL</b>	<b>16 041</b>	<b>15 733</b>	<b>15 326</b>	<b>+2%</b>

### 5.5.1. Principaux clients

Aucun client ne représente une part supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires de Maroc Telecom.

Le top 20 des clients privés représentent moins de 4% du chiffre d'affaires de l'exercice 2018.

Les délais de paiement varient de 3 à 6 mois selon la catégorie de clients.

Maroc Telecom s'appuie principalement sur deux distributeurs pour la commercialisation de ses produits. Tous deux disposent d'un délai de paiement de 30 jours contre caution bancaire.

## 6. APPROVISIONNEMENT

La procédure d'achat de Maroc Telecom vise l'objectif de s'approvisionner auprès des meilleurs fournisseurs de biens et services afin de répondre aux exigences de ses clients.

Avec sa politique d'approvisionnement qui privilégie les fournisseurs locaux (68% des achats du groupe Maroc Telecom sont réalisés auprès de fournisseurs locaux), le groupe contribue à la création de près de 1,17 million emplois indirects (près de 125 000 emplois au Maroc et plus de 1 045 000 dans les pays des filiales).

Suivant un processus transparent et responsable, les achats au Maroc comptent un panel diversifié de 3 000 fournisseurs parmi les leaders dans leurs domaines d'activité. 90% des achats de Maroc Telecom sont réalisés avec un peu plus de 200 fournisseurs.

Les principaux achats réalisés par le groupe peuvent être répartis sur en trois catégories :

- infrastructures, réseaux et systèmes (équipements infrastructure et réseau, environnement technique, systèmes d'information, maintenances et entretien, etc.) ;
- équipements clients, marketing et communication (terminaux fixes et mobiles, accessoires multimédia, etc.) ;
- logistique et support (électricité, loyers, véhicules, études, formation, etc.).

Ces achats sont répartis suivant une politique de diversification assurant une relation équilibrée avec les différents fournisseurs, marquée par un esprit de partenariat long terme préservant les intérêts des parties.

Les conditions de paiement pratiquées par Maroc Telecom peuvent aller du paiement immédiat à un délai de 60 jours fin de mois, en fonction de la catégorie des achats et du fournisseur. Le paiement immédiat est accordé à toutes les petites et moyennes entreprises.

Les 4 principaux fournisseurs du groupe Maroc Telecom selon leur part dans les approvisionnements de l'exercice 2018, sont : Huawei, Ericsson; Nokia et Samsung.

### 1. ENVIRONNEMENT

#### 1.1. Politique de développement durable

---

Les enjeux du développement durable, enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, figurent actuellement au cœur des politiques de nombreux pays ; l'objectif étant de valoriser le capital humain et les ressources naturelles dans les politiques de développement économique et de réduire les disparités et la pauvreté.

Opérateur majeur des télécommunications en Afrique, le Groupe intègre depuis plusieurs années les préoccupations de développement durable dans sa stratégie de croissance. Cette dernière a toujours été axée autour des trois principes de l'efficacité économique, de l'équité sociale et de la responsabilité environnementale.

Le Groupe œuvre depuis plusieurs années en vue de faciliter l'accès aux services de communication au plus grand nombre et mène de nombreuses actions pour le bien-être des populations. Il entretient des relations de confiance, basées sur l'écoute, avec l'ensemble de ses parties prenantes, qu'ils soient collaborateurs, clients, actionnaires ou fournisseurs.

La politique de développement durable de Maroc Telecom s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- réduire la fracture numérique dans ses dimensions géographique et sociale en rendant les technologies de l'information et de la communication accessibles à tous et dans toutes les régions, même les plus reculées ;
- contribuer au développement économique et social du pays en encourageant la création d'entreprises et l'emploi, en facilitant l'accès à l'éducation et au savoir, en soutenant les initiatives humanitaires pour aider les plus démunis et les personnes malades, et en poursuivant son soutien à la culture et au sport ;
- agir en entreprise responsable, respectueuse des principes éthiques, appliquant des pratiques transparentes vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des salariés et de l'ensemble des partenaires au sens large et multipliant les actions pour limiter l'impact de ses activités sur l'environnement.

Maroc Telecom a fait le choix de s'appuyer sur des référentiels de développement durable reconnus mondialement pour mesurer ses performances, les valoriser et continuer à les renforcer.

En 2014, Maroc Telecom a obtenu le label de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). Ce label atteste de la conformité des engagements de Maroc Telecom au regard des principes universels de responsabilité sociale et de développement durable, notamment des objectifs de la charte de responsabilité sociale de la CGEM. La charte satisfait à la législation nationale, est conforme aux normes, conventions et recommandations des organisations internationales ONU, OIT, OCDE et est en phase avec les lignes directrices de la norme ISO 26000.

Poursuivant sa démarche de progrès continu en matière de développement durable, Maroc Telecom a fait réaliser début 2017, par un tiers-expert indépendant, sa première évaluation de la RSE au regard du référentiel mondialement connu : la norme ISO 26000.

Effectuée par Vigeo-ERIS, leader européen de l'analyse extra-financière, cette évaluation a permis à Maroc Telecom d'obtenir l'attestation Vigeo-EIRIS 26 000 avec un score donnant lieu à un positionnement de niveau « Avancé », niveau le plus élevé sur l'échelle de classification des performances des entreprises sous revue de l'agence.

En 2018, Maroc Telecom a reçu sa deuxième attestation Vigeo-EIRIS 26 000, en maintenant son niveau "Avancé". Cette distinction vient à la suite d'un audit de renouvellement qui a mesuré la conformité des engagements au regard de la norme ISO 26 000 ainsi que les progrès réalisés. Les résultats ont ainsi confirmé la poursuite du déploiement effectif des pratiques RSE et l'intégration de la RSE dans les politiques et la stratégie de croissance de l'entreprise.

Les principales actions entreprises en 2018 par Maroc Telecom en matière de développement durable sont les suivantes :

- *des NTIC pour tous* : Maroc Telecom œuvre pour une couverture maximale des territoires par les réseaux . Engagé dans la réduction de la fracture numérique depuis de nombreuses années, il déploie les infrastructures jusque dans les zones les plus reculées. Il couvre en service voix 99,5% de la population et offre à 98% de la population l'accès aux services Internet Mobile. Pour continuer à apporter aux familles des solutions contentant tous les membres tout en optimisant les coûts, Maroc Telecom a lancé les offres BOX Wifi 4G+, comprenant une box à installer à la maison et se connectant au réseau 4G+ de Maroc Telecom ; ces offres permettent de profiter de l'accès illimité à Internet en wifi, en plus d'un crédit pour les appels, à partir de 199 MAD/mois. En partenariat avec Facebook, Maroc Telecom a introduit le service « Facebook Flex », destiné particulièrement aux jeunes. Il leur offre la possibilité de rester connectés avec leurs amis et proches, quand leur solde Internet est épuisé et même quand il est faible et qu'il souhaite l'épargner, en accédant gratuitement, de leurs Mobiles ou tablettes, à de nombreuses fonctionnalités du réseau social (discuter, poster, commenter, aimer ou partager du contenu).
- *la formation des jeunes* : Maroc Telecom est le principal contributeur aux programmes nationaux qui favorisent l'intégration des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage. Le déploiement de la troisième phase du programme Génie s'est ainsi poursuivi en 2018. Dans le cadre de cette phase, l'équipement de plus de 3 200 établissements est attribué à Maroc Telecom, en accès Internet ADSL et solutions de filtrage pour préserver les élèves des contenus sensibles sur Internet, soit une participation majeure de 41% parmi quatre opérateurs. Maroc Telecom avait raccordé au cours des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> phases Génie, près de 1 300 établissements. Maroc Telecom contribue également à, respectivement, 69% et 71% des programmes Injaz et Nafid@.
- *l'émergence des jeunes talents* : Maroc Telecom est partenaire de nombreuses initiatives qui encouragent les jeunes à exprimer leur créativité et valorisent leurs talents contribuant ainsi au renforcement de leur participation à la vie sociale et culturelle. En 2018, Maroc Telecom a reconduit son appui au « Ftour 2.0 », Maroc Telecom a également été partenaire du festival Oasis. Maroc Telecom dispose de sa propre école de sport, créée en 2001.
- *le soutien à l'économie et à l'emploi* : En 2018, Maroc Telecom a poursuivi le déploiement de son réseau Mobile de quatrième génération 4G+ ainsi que celui de la fibre optique jusque chez le client, FTTH ou « Fiber To The Home » qui est désormais disponible dans l'ensemble des grandes villes du Maroc. Maroc Telecom promeut également l'intégration des nouvelles technologies au sein des petites et moyennes entreprises et des entreprises en phase de démarrage en les faisant bénéficier de prix préférentiels sur les produits télécoms.
- *l'appui aux causes humanitaires* : Maroc Telecom est engagé auprès de nombreuses fondations et associations d'envergure nationale qui mènent des actions humanitaires au profit de

personnes malades ou en situation de précarité, telles que la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, la Fondation Lalla Salma, prévention et traitement des cancers, l'Association l'Heure Joyeuse, l'association de lutte contre le Sida (ALCS), etc. Maroc Telecom apporte également son soutien à des associations et organisations qui agissent en faveur de la promotion et la protection des droits de l'enfant comme l'Association Marocaine de Soutien et d'Aide aux personnes Trisomiques, l'Observatoire national des droits de l'enfant et la Fondation Lalla Asmaa pour les Enfants Sourds.

- *le soutien à la culture et au sport* : Depuis 2002, Maroc Telecom organise chaque année, durant la période estivale, son festival des plages dans les principales villes côtières du Royaume. Gratuit, le festival des plages draine chaque année plusieurs millions de spectateurs. Chaque année, Maroc Telecom s'associe aux plus grands et célèbres festivals du Royaume, qui valorisent le patrimoine artistique marocain et accueillent les plus grands artistes nationaux et internationaux. Il soutient par ailleurs le Théâtre National Mohammed V de Rabat depuis 2002 et a participé à l'édition de plusieurs livres qui racontent l'histoire et la culture du Maroc. Maroc Telecom encourage le sport national depuis de très nombreuses années, un vecteur de valeurs et un outil économique au service des populations. Il a noué des partenariats de long terme avec la Fédération Royale Marocaine de Football et la Fédération royale marocaine d'athlétisme dont il est sponsor officiel depuis respectivement 2000 et 1999, et apporte son soutien à d'autres disciplines : sports équestres, golf, tennis, course automobile, etc.
- *la protection de l'environnement* : La politique environnementale de Maroc Telecom est fondée sur plusieurs engagements qui portent aussi bien sur la réduction de l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement que sur sa mobilisation, au côté de la société civile, pour faire face aux grands enjeux environnementaux. Les actions pour réduire la consommation de l'électricité et des matières premières se sont poursuivies en 2018, telles que le recours aux énergies renouvelables (installation d'ateliers d'énergie solaires), systématisation de déploiement des technologies plus économes (Single RAN) et la promotion de la dématérialisation et de la digitalisation. Maroc Telecom participe au Programme Compensation Volontaire Carbone de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement et poursuit son action dans le programme Plages Propres, mis en place sous l'égide de cette même Fondation. Maroc Telecom contribue également à l'édification du Centre de Sensibilisation à la Protection de l'Environnement de la Fondation à Bouknadel.
- *la prévention des risques liés aux usages du numérique* : Les contenus de Maroc Telecom sont ainsi rigoureusement sélectionnés ; la page Facebook de Maroc Telecom est modérée. Maroc Telecom propose également de nombreux services pour accompagner les consommateurs dans la protection de leurs données et usages, tels que : le service SMS Antispam, permettant de bloquer les SMS non sollicités (pouvant notamment provenir de réseaux malintentionnés) ; le Service « Hébergement Datacenter » qui propose aux entreprises une infrastructure physique sécurisée (24h/24 et 7j/7), pour accueillir et héberger leurs équipements informatiques ou encore le « MT Cloud » proposant des serveurs virtuels hautement sécurisés.
- *GSM & Santé, un respect rigoureux des normes* : en plus des opérations de contrôle menées par le régulateur, Maroc Telecom entreprend chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais. Près de 550 mesures ont été effectuées en 2018. Les résultats des mesures se révèlent conformes aux normes internationales.
- *l'audit Responsabilité Sociétale des partenaires commerciaux* : À fin 2018, 70 missions d'audit ont été réalisées auprès de 65 partenaires.

*La participation aux notations extra-financières* : Maroc Telecom participe depuis son lancement au Maroc en 2011, à la notation extra financière réalisée par le cabinet Vigeo-Eiris auprès de plus de 40 entreprises cotées à la Bourse de Casablanca. Cinq évaluations ont été effectuées à ce jour par l'agence, en 2011, en 2013, en 2015, en 2017 puis en 2018. A l'issue de chacune de ces évaluations, Maroc Telecom a toujours été récompensé par Vigeo-Eiris par le trophée « Top performer RSE ». En 2018, Maroc Telecom a été consacré pour la cinquième fois consécutive « Top Performers RSE 2018 » parmi 10 entreprises lauréates pour leur performance générale. Maroc Telecom a ainsi intégré l'indice « Casablanca ESG 10 » lancé en septembre 2018 par la Bourse de Casablanca et regroupant les 10 valeurs cotées ayant obtenu les meilleures notations ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) de Vigeo Eiris. Par ailleurs, Maroc Telecom a maintenu en 2018 sa présence, et pour la quatrième année consécutive, parmi les lauréats du « Emerging Market 70 », regroupant les meilleures entreprises en responsabilité sociale dans des pays émergents ou en développement sélectionnées par Vigeo-Eiris.

## 2. SOCIAL

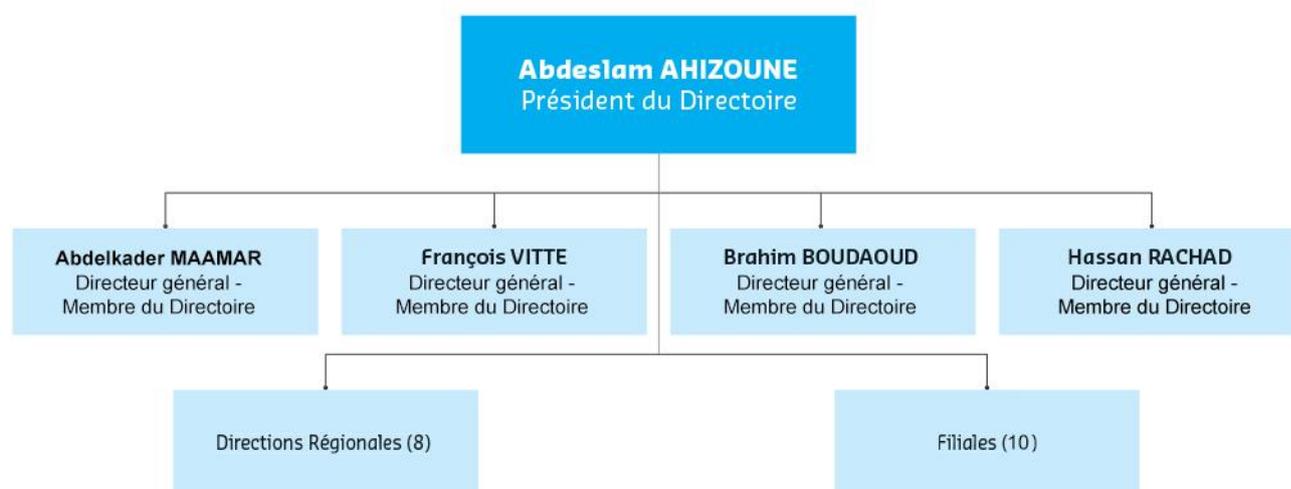
La gestion des ressources humaines est le pilier de la performance du groupe Maroc Telecom. Son développement repose essentiellement sur l'expertise, le savoir-faire et l'engagement de ses salariés. La politique des ressources humaines de Maroc Telecom est fondée sur la reconnaissance de la performance, le développement des compétences, l'équité et l'égalité des chances.

### 2.1. Organisation

Maroc Telecom est organisé par « Business Unit » autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services (DGS) et de la Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS) et d'autre part, des fonctions supports au sein de la Direction Générale Réglementation et Affaires Juridiques (DGRAJ) et de la Direction Générale Administrative et Financière (DGAF). Les Directions Générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles du groupe Maroc Telecom.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de huit Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du groupe Maroc Telecom au 30 avril 2019 se présente comme suit :



(Source : Maroc Telecom)

## 2.2. Moyens humains

### 2.2.1. Effectif du Groupe

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des effectifs et de l'effectif moyen au cours des trois derniers exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

	2018	2017	2016
Maroc Telecom	7 689	7 920	8 878
Filiales	2 920	2 959	3 098
<b>GROUPE</b>	<b>10 609</b>	<b>10 879</b>	<b>11 976</b>
<b>Effectif moyen du Groupe</b>	<b>10 714</b>	<b>11 022</b>	<b>12 162</b>

(Source : Maroc Telecom)

#### Répartition des effectifs de Maroc Telecom au 30 avril 2019 par domaine

DOMAINE	EFFECTIF
Encadrement	1 149
Offre Client	2 333
Production	2 638
Support	1 424
<b>TOTAL</b>	<b>7 544</b>

(Source : Maroc Telecom)

#### Répartition des effectifs de Maroc Telecom au 30 avril 2019

CATEGORIE	EFFECTIF
Cadre	3 226
Maîtrise	4 034
Execution	284
<b>TOTAL</b>	<b>7 544</b>

(Source : Maroc Telecom)

Il est précisé que 3 salariés temporaires sont en fonction au sein de Maroc Telecom au 30 avril 2019.

### 2.2.2. Répartition par âge et ancienneté

L'âge moyen dans le Groupe est de 46,4 ans, et l'ancienneté moyenne est de 20,2 ans.

### 2.2.3. Taux de rotation

Taux de rotation en%	2018	2017	2016
Maroc Telecom	0,98	1,0	0,9
Filiales	1,28	1,5	2,1
<b>GROUPE</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>	<b>1,2</b>

(Source : Maroc Telecom)

Pour Maroc Telecom comme pour ses filiales, le faible taux de rotation des effectifs témoigne d'un fort sentiment d'appartenance.

### 2.2.4. Evolution de la rémunération du personnel

L'évolution des charges de personnel sur les trois derniers exercices se présente comme suit :

(en millions de MAD)	2018	2017	2016
----------------------	------	------	------

Maroc Telecom	1 857	2 190	2 237
Groupe Maroc Telecom	2 891	3 138	3 260

(Source : Maroc Telecom)

## 2.3. Politique de gestion des ressources humaines

---

### 2.3.1. Recrutement

Conscient des enjeux stratégiques liés à l'évolution du marché des télécommunications, Maroc Telecom adapte constamment sa politique de recrutement, consolidant ainsi sa position de leader du secteur. La démarche de recrutement adoptée par le Groupe est transparente, équitable, rigoureuse et d'un haut niveau de sélectivité. Ce qui permet d'attirer les meilleurs profils diplômés des écoles nationales et internationales.

### 2.3.2. Formation

La formation constitue un des leviers majeurs de développement des compétences des salariés de Maroc Telecom. L'offre de formation couvre les domaines clés de l'activité et touche les différents métiers de l'entreprise. Elle est mise à jour régulièrement pour tenir compte des différentes évolutions technologiques, concurrentielles et organisationnelles.

Pour satisfaire les besoins de formation, Maroc Telecom dispose d'un Centre de formation à Rabat et de formateurs internes dédiés. L'entreprise fait appel aux formateurs vacataires internes pour assurer le transfert des compétences métiers. Ainsi, environ 50% des formations réalisées sont assurées par des ressources internes. Maroc Telecom fait appel à des prestataires externes pour les formations spécifiques.

Pour encourager les salariés désirant poursuivre des formations diplômantes de longue durée, en parallèle à leurs activités professionnelles, Maroc Telecom a mis en place un programme qui consiste à financer leurs études à hauteur de 80%. A ce jour, deux promotions en ont bénéficié.

Au niveau des filiales africaines, le développement des compétences constitue également une priorité pour accompagner les chantiers de modernisation. En plus des formations assurées localement, Maroc Telecom organise régulièrement des séminaires, des workshops et des périodes d'immersion en faveur des salariés des filiales dans le but de les faire bénéficier du savoir-faire métier du groupe Maroc Telecom.

### 2.3.3. Mobilité

#### *Mobilité interne*

Dans le but de favoriser le développement professionnel des salariés et de garantir la flexibilité de l'entreprise face à un environnement en perpétuel changement, Maroc Telecom encourage la mobilité interne. Plusieurs programmes sont mis en place pour accompagner les salariés en vue de leur permettre de se familiariser avec leurs nouvelles missions.

#### *Mobilité internationale*

Des opportunités de carrières à l'international sont offertes aux salariés qui souhaitent donner un nouvel élan à leurs carrières professionnelles au sein du groupe Maroc Telecom. Les salariés compétents dans leurs domaines peuvent s'expatrier dans les différentes filiales pour accompagner les chantiers stratégiques de modernisation. Le Groupe s'inscrit ainsi dans une dynamique d'échange de compétences et de bonnes pratiques avec ses filiales subsahariennes.

### **2.3.4. Développement des compétences**

Le développement des compétences est au centre de l'ensemble des processus RH de Maroc Telecom. Il s'appuie particulièrement sur l'entretien annuel de progrès (EAP). Ce dernier présente une opportunité d'échange sur les objectifs attendus, les performances réalisées et permet de faire le point sur les attentes et les perspectives de carrières du salarié.

### **2.4. Prestations sociales**

---

La politique sociale de Maroc Telecom permet d'offrir de nombreux avantages sociaux aux salariés et à leurs familles :

- des subventions pour l'acquisition d'un moyen de transport (voiture ou motocyclette) ;
- des subventions pour le pèlerinage ;
- des conventions de prêts au logement signées avec plusieurs banques pour faciliter l'accès à la propriété. Les taux des crédits logement sont négociés avec les banques et bonifiés par Maroc Telecom ;
- des contrats d'assistance et d'assurance pour le transport sanitaire ;
- une assurance maladie complémentaire pour améliorer la couverture des frais médicaux engagés par les salariés ;
- une assurance médicale pour les maladies graves et/ou lourdes avec une prise en charge complète dans des pays qui disposent de pôles d'excellence dans le domaine de la santé et des soins médicaux ;
- une assurance décès ou invalidité ;
- une campagne annuelle de vaccination contre la grippe ;
- un programme de sevrage tabagique pour soutenir les salariés qui souhaitent arrêter de fumer ;
- des centres de vacances dans plusieurs villes du Royaume et des formules d'estivage subventionnées.

### **2.5. Dialogue social**

---

Le dialogue social est une tradition chez Maroc Telecom. Il permet d'échanger avec les partenaires sociaux sur les préoccupations et les aspirations des salariés de l'entreprise.

L'année 2018 a été caractérisée par la poursuite du dialogue et des rencontres avec les représentants du personnel, aussi bien les délégués du personnel que les syndicats.

## PARTIE VI - STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

### 1. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### 1.1. Stratégie de développement

---

La vision du groupe Maroc Telecom, centrée sur la satisfaction de ses clients, s'appuie sur deux piliers essentiels : les services et les réseaux. Au cours de ces trois dernières années, le groupe a investi massivement pour étendre et renforcer ses réseaux sur tous les territoires, offrir les technologies les plus récentes à ses clients, déployer et étoffer les infrastructures afin de rendre l'innovation technologique accessible au plus grand nombre.

Maroc Telecom accompagne les filiales subsahariennes acquises en 2015 et a mis en place des investissements significatifs depuis 2016 pour l'extension des réseaux et l'amélioration de la qualité de service. La poursuite de plans de mise à niveau, d'accompagnement et d'investissements massifs a permis à ces filiales d'améliorer leurs performances et consolider leurs acquis.

Le groupe a également amorcé sa transformation digitale, via la numérisation de ses processus pour offrir de l'autonomie et de la simplicité dans la gestion des services clients, et la digitalisation des processus internes et la généralisation des outils collaboratifs.

Les orientations stratégiques du groupe Maroc Telecom, sur le marché marocain et à l'international, sont présentées à la section 3 de la Partie VIII du Prospectus.

#### *Licences de Maroc Telecom*

En vertu de la loi 24-96, les réseaux et services de télécommunications exploités par l'ONPT, à savoir principalement le réseau et les services de télécommunications fixes et le réseau et les services de télécommunications mobiles, ainsi que le droit d'usage des fréquences radioélectriques attribuées ou assignées à l'ONPT, ont été transférés à Maroc Telecom.

Compte tenu de son statut d'opérateur historique, Maroc Telecom dispose d'un cahier des charges spécifique approuvé par le décret n°2-97-1028 du 25 février 1998, modifié par le décret n°2-00-1333 du 9 octobre 2000 et par le décret n°2-05-1455 du 21 avril 2006, qui définit les conditions d'exploitation de tous les réseaux et services exploités initialement par l'ONPT.

Ce cahier des charges précise les conditions dans lesquelles Maroc Telecom exploite, pour une durée indéterminée les services dont :

- les services de télécommunications fixes terrestres (y compris les services de transmission de données, de liaisons louées et le réseau numérique à intégration de services) aux niveaux local et national ;
- les services de téléphonie Mobile de norme GSM ;
- les services de télécommunications internationales.

En ce qui concerne les autres réseaux ou services de télécommunications, Maroc Telecom est soumis au régime défini par la loi n°24-96 au même titre que les autres opérateurs, et détient ainsi une licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications utilisant les technologies de troisième génération (3G), qui lui a été attribuée par le décret n°2-06-498 du 29 décembre 2006.

Le 10 avril 2015, Maroc Telecom s'est vu attribuer, par le décret n°2-15-277, une licence 4G pour une durée de 20 ans renouvelable pour une période de 10 ans, puis par périodes de cinq ans.

Maroc Telecom a été attributaire le 5 novembre 2015 d'une licence VSAT d'une durée de 10 ans.

Enfin, Maroc Telecom est soumis à un cahier des charges relatif à la réalisation de ses missions du service universel approuvé par décret n°2-07-932 du 7 juillet 2007 tel que modifié par décret n°2-18-337 du 4 juin 2018.

Le tableau ci-dessous résume toutes les licences de Maroc Telecom :

Licence	Date d'entrée en vigueur	Durée
Fixe + 2G	9 octobre 2000	Indéterminée
Licence 3G	18 janvier 2007	25 ans
Licence 4G	11 avril 2015	20 ans
Licence VSAT	5 novembre 2015	10 ans
Service universel	31 décembre 2007	30 ans

(Source : Maroc Telecom)

## 1.2. Politique d'investissement

La stratégie de Maroc Telecom est ancrée dans l'investissement et l'innovation. Les investissements réalisés par Maroc Telecom ces trois dernières années sont réalisés dans les domaines suivants :

- licences Télécom ;
- logiciels ;
- brevets et marques ;
- modernisation de l'infrastructure réseau Mobile, Fixe et Internet au Maroc ; et
- développement de l'infrastructure réseau à l'international.

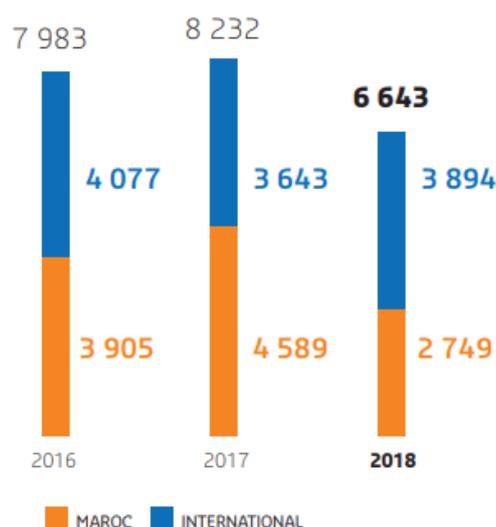
## 1.3. Investissements réalisés durant les trois derniers exercices

Enveloppe des investissements pour les exercices 2016, 2017 et 2018 :

En milliards de MAD	2018	2017	2016
Investissements Groupe	6,6	8,2	8,0

(Source : Maroc Telecom)

Investissements par zone géographique pour les exercices 2016, 2017 et 2018 (en millions de MAD) :



(Source : Maroc Telecom)

Maroc Telecom n'a pas procédé à l'acquisition de filiales au cours des trois derniers exercices.

### 1.3.1. Principaux investissements en cours ou faisant l'objet d'engagements fermes

Maroc Telecom a signé avec Millicom un accord en vue d'acquérir la totalité du capital de sa filiale Tigo Tchad, premier opérateur mobile au Tchad.

Cette acquisition, qui s'inscrit dans le cadre de sa stratégie de développement à l'international, vise à élargir et consolider la présence du Groupe Maroc Telecom dans la région.

La réalisation de l'opération et par conséquent son accord définitif, sont soumis à certaines conditions, en particulier l'approbation des Autorités Tchadiennes.

La nature et le montant des engagements hors bilan sont décrits à la section 1.3.17 de la partie XI du Prospectus.

### 1.3.2. Politique de partenariat ou de joint-venture avec d'autres opérateurs du secteur

Maroc Telecom n'a pas mis en place de joint-venture avec d'autres opérateurs du secteur des Telecoms.

Maroc Telecom entretient une relation d'échange et de partage des informations avec les autres opérateurs, notamment dans le cadre de la mise en place des obligations réglementaires liées à la portabilité, au dégroupage et au partage des infrastructures génie civil.

## 2. MOYENS TECHNIQUES

### 2.1. Propriété immobilière

---

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux et pour ses fonctions commerciales, support et administratives, Maroc Telecom est implanté sur plus de 8 321 sites (bâtiments, terrains, etc.) au 31 décembre 2018, répartis sur l'ensemble du territoire marocain dont environ 87% sont en location et 13% appartiennent à Maroc Telecom. Ces sites concernent principalement les sites historiquement détenus par le Royaume du Maroc et transférés réglementairement par ce dernier à Maroc Telecom lors de sa constitution en 1998, conformément à la loi 24-96 via un apport en nature. Maroc Telecom a mis en œuvre un programme de régularisation afin de disposer formellement de la propriété juridique de ces sites.

Le taux d'immatriculation des sites dont Maroc Telecom dispose de droit de propriété est de 97,69% composé comme suit :

- 86,1% des sites ont un titre de propriété au nom de Maroc Telecom ;
- 11,6% des sites sont en réquisition auprès des conservations foncières.

La réquisition est la prétention à un droit réel. Elle est délivrée par le conservateur après le dépôt du dossier d'immatriculation à la conservation foncière. Elle est transformée en titre foncier après accomplissement des formalités administratives réglementaires.

Les sites restant à immatriculer (2,3%) sont ventilés comme suit : 13 sites en cours de régularisation dont 2 sites en étape avancée d'immatriculation et 11 sites sont en litige.

Les autres sites dont Maroc Telecom ne dispose pas de droit de propriété sont au nombre de 41 :

- 36 sites font l'objet d'une procédure d'expropriation ;
- 5 sites font l'objet de litige.

Les sites litigieux et ceux qui font objet d'expropriation concernent, principalement, des terrains appartenant au domaine privé de l'État et aux communes, dont la régularisation obéit à une procédure administrative, ainsi que des terrains privés manquant de pièces justificatives de propriété.

L'évaluation des coûts inhérents à ces opérations (paiement de droits d'enregistrement) et/ou des risques financiers éventuels susceptibles de naître de la contestation de ces titres est jugée non significative.

Un processus similaire s'effectue dans les filiales de Maroc Telecom en Afrique subsaharienne.

### 2.2. Propriété intellectuelle, recherche et développement

---

Au 31 décembre 2018, Maroc Telecom détenait quelques 858 marques et noms commerciaux, 5 brevets, 4 modèles et 2 dessins déposés à l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).

Itissalat Al-Maghrib, Maroc Telecom, Jawal, El Manzil, Kalimat, Menara, Fidelio, les pages jaunes de Maroc Telecom, Mouzdaouij, Solutions Entreprises, Phony et Mobicash comptent parmi les principales marques et noms commerciaux qui sont la propriété du Groupe au Maroc.

L'ensemble des marques et noms commerciaux, détenu actuellement par Maroc Telecom, est protégé sur tout le territoire national pour une durée indéfiniment renouvelable qui est de 20 ans pour les 285 marques déposées avant le 18 décembre 2004, date d'entrée en vigueur de la loi n° 17-97 sur la protection de la propriété industrielle et de 10 ans indéfiniment renouvelable pour les 568 déposées postérieurement à cette date.

Depuis 2006, afin de préserver ses droits de propriété industrielle à l'étranger, Maroc Telecom a procédé à l'extension de la protection de 32 de ses marques (France, Benelux, Allemagne, Espagne, Portugal, Italie, Algérie, Communauté européenne, Organisation africaine de la propriété intellectuelle), dont les marques Mobicash et Nomadis.

De plus, dans le cadre de l'acquisition de nouvelles filiales en Afrique, Maroc Telecom a acquis, depuis janvier 2015, la propriété d'un ensemble de marques déposées à l'Organisation africaine de propriété intellectuelle (OAPI) et dans certains pays africains notamment Angola, Rwanda, Burundi, Gambie.

Il s'agit des marques sous l'appellation Moov et quelques marques dérivées Moov.

Par ailleurs, Maroc Telecom s'attache à prendre toutes les mesures à la fois nécessaires et opportunes afin de protéger les marques, les brevets et les modèles qu'il a développés.

Les droits d'utilisation des marques et noms commerciaux concédés à Maroc Telecom sont décrits dans les contrats de service conclus avec ses contractants. Certains contrats de vente de produits et services confèrent aux revendeurs le droit d'exploiter les marques de Maroc Telecom pendant la durée d'exécution du contrat conformément à la procédure convenue entre les parties.

### 2.3. Systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information met à disposition des différents métiers de Maroc Telecom les infrastructures et applications logicielles nécessaires pour répondre à leurs différents besoins.

Plusieurs chantiers majeurs ont été réalisés en 2018, tels que :

- l'accompagnement du plan marketing 2018 ;
- la poursuite de la dématérialisation des processus et de la digitalisation de l'expérience client ;
- l'adaptation et la mise à niveau des Systèmes d'Information (Collecte, Provisionning, etc.) pour accompagner les évolutions technologiques réseaux ;
- les évolutions techniques et fonctionnelles des Systèmes d'Information Métiers (Gestion de la Relation Client (CRM et Agences), Système d'information Décisionnel / Big Data, Système d'information Ressources Humaines, Outils de suivi de la QoS / Performances du Réseau) ;
- le renforcement des dispositifs de sécurisation des Systèmes d'Information et des données.

### 2.4. Infrastructures réseau et systèmes

#### **Principaux indicateurs**

	2018	2017	2016
Sites Radio	9 851	9 583	9 114
Bande Passante Internet (Gb/s)	1 550	1 120	550
Taux d'échec Mobile	0,58%	0,77%	1,30%
Taux de coupure Mobile	0,52%	0,58%	0,91%
Taux de couverture population 2G	99,5%	99,5%	99,53%
Taux de couverture population 3G	98,4%	95,6%	86,75%
Taux de couverture population 4G	97,3%	93,4%	73,3%

(Source : Maroc Telecom)

## Infrastructure Mobile

Le réseau Mobile de Maroc Telecom est un réseau 2G/3G/4G (GSM/3G-HSPA+/LTE) déployé sur la quasi-totalité du territoire. Il se caractérise par une infrastructure développée, une grande connectivité à l'international et une qualité de service d'un niveau comparable à celui des opérateurs internationaux.

Le réseau de 4<sup>e</sup> génération (LTE) a été lancé le 13 juillet 2015. Il supporte des services de communication de voix et de données à débits élevés.

### *Le cœur de réseau Mobile et les plate-formes de services*

Le réseau de commutation Mobile est doté d'équipements de dernière génération permettant d'optimiser l'allocation de ressources avec notamment le support de l'IP et du 2G/3G/4G en simultané.

Maroc Telecom dispose de plateformes techniques permettant d'offrir des services voix ou données de qualité à ses clients (Messagerie Vocale, SMS, MMS, Systèmes de Gestion prépayé, etc.) et adapte en permanence la capacité de ces plateformes afin de faire face à la croissance continue des usages des services à valeur ajoutée. Les plateformes de commutation et de services sont systématiquement redondées afin de garantir un taux de disponibilité maximum.

### *Couverture*

Depuis l'introduction de la technologie de dernière génération « Single RAN » (Radio Access Node) fusionnant les technologies 2G, 3G et 4G dans un seul équipement, Maroc Telecom a poursuivi l'extension de sa couverture Radio, tout en rénovant ses équipements d'accès Radio et en augmentant leurs capacités.

À fin décembre 2018, les 9.851 sites radio Maroc Telecom permettent de couvrir 99,5% de ses clients équipés de terminaux mobiles 2G et 98% en 3G (96% à fin décembre 2017). Maroc Telecom a poursuivi son programme de couverture 4G, programme permettant de couvrir, à fin septembre 2018, 97% de la population (93% fin décembre 2017).

Le réseau de stations de base fait l'objet d'optimisations permanentes via :

- un programme régulier de redéploiement et d'extensions des équipements ;
- des mises à niveau logicielles aux versions les plus récentes ;
- des technologies de compression permettant de faire face aux pics de trafic lors des journées exceptionnelles (fêtes et promotions).

### *Qualité de service Mobile*

Le maintien et l'amélioration de la qualité de service du réseau Mobile est la priorité permanente des équipes techniques de Maroc Telecom. Le taux de réussite d'établissement des communications à fin décembre 2018 est de 99,4%, le taux de coupure s'établit en moyenne à 0,52% et le taux de succès de réception des messages SMS s'élève à 99,6%.

Soucieuse de la santé de la population, Maroc Telecom veille au respect des recommandations de la Commission internationale de protection contre les rayonnements (ICNIRP), organisme reconnu par l'OMS, en matière d'exposition aux rayonnements électromagnétiques et procède à des campagnes de mesures régulières pour contrôler le respect des normes internationales.

### **Infrastructure Fixe**

Maroc Telecom dispose d'un réseau Fixe à la pointe de la technologie permettant d'offrir une large gamme de services voix et données à ses clients Résidentiels et Professionnels. Ce réseau est composé d'un réseau d'accès utilisant les technologies cuivre et optique, d'un backbone de transmission, de centres de commutation, et de plateformes de services.

#### *Réseau d'accès Internet & data*

En complément au réseau d'accès filaire cuivre permettant l'accès à l'Internet haut débit (jusqu'à 20 Mo en ADSL 2+ dans les principales villes du Royaume) et au service de TV sur ADSL (plus de 100 chaînes TV avec contrôle du direct et Service de Vidéo à la Demande – SVoD), Maroc Telecom a poursuivi le déploiement de boucles locales optiques afin de proposer à ses clients Entreprises des services à très haut débit notamment via les technologies de type VPN IP.

Maroc Telecom a poursuivi en 2018 le renforcement de son réseau d'accès Fixe par le déploiement d'équipements de nouvelle génération « MSAN » (Multiple Services Access Node). Ces équipements permettent d'acheminer le trafic voix et data fixe sur le réseau de Maroc Telecom et supportent notamment la technologie optique FTTH pour un débit théorique descendant allant jusqu'à 200 Mb/s.

Maroc Telecom complète son offre data par une solution de raccordement à l'Internet par satellite en technologie VSAT à des débits allant jusqu'à 20 Mb/s.

Enfin, sur les territoires les plus isolés et dans le cadre du service universel, Maroc Telecom a installé plus de 600 stations CDMA (Code Division Multiple Access) afin d'offrir des services voix et Internet aux populations rurales non raccordées au réseau filaire.

#### *Réseau de transmission national*

Le réseau de transmission de Maroc Telecom est entièrement maillé sur un réseau de câbles à fibres optiques reliant toutes les villes du Royaume.

Basé sur les dernières technologies de transmission NG-SDH hybride et NG-WDM et grâce à l'introduction de services 100GE, le backbone transmission permet de véhiculer jusqu'à 8 Tb/s sur une seule paire de fibres. Ces connexions à haut débit sont hautement sécurisées grâce à des configurations maillées et à la technologie ASON (Automatically Switched Optical Network).

#### *Plateformes de commutation et de services Fixes*

La commutation Fixe est assurée par des équipements de dernière génération qui permettent d'offrir des services à valeur ajoutée (Voix sur IP, conférences à trois, indications d'appel en instance, transferts d'appel) tout en garantissant une qualité de service optimisée.

## Réseau international

Maroc Telecom assure la connectivité du Maroc à travers ses relations directes avec les grands opérateurs internationaux et ses infrastructures :

- deux centres de transit internationaux situés à Casablanca et Rabat ;
- quatre câbles sous-marins à fibres optiques reliant le Maroc à l'Europe. Ces câbles ont une capacité cumulée de 1 550 Gb/s à fin décembre 2018 afin de faire face aux besoins de connectivité des clients de Maroc Telecom ;
- un câble terrestre à fibre optique d'une longueur de près de 5.300 km reliant Maroc Telecom à ses filiales subsahariennes (Mauritanie, Mali, Burkina Faso) ;
- des liaisons satellitaires permettant de relier les régions les plus isolées au Backbone de Maroc Telecom.

Nom du Câble	Départ	Arrivée	Longueur	Mise en service
Atlas Offshore	Asilah (Maroc)	Marseille (France)	1 634 km	2007
Loukkos	Asilah (Maroc)	Rota (Espagne)	187 km	2012
Tétouan-Estepona	Tétouan (Maroc)	Estepona (Espagne)	113 km	1994
SEA-ME-WE3 (a)	Tetouan (Maroc)	Sesimbra (Portugal)	500 km	2009
Trans-Africa	Gueguerat (Maroc)	Ouagadougou (Burkina Faso)	5300 km	2013

(a) Participation IAM au consortium regroupant plus de 50 opérateurs.

### 2.5. Politique d'assurance

Les risques de Maroc Telecom font l'objet d'une politique centralisée de couverture par des programmes d'assurance adaptés mis en place en complément des procédures de prévention et des plans de reprise d'activité prévus en cas de sinistre. Maroc Telecom adopte une politique de revue permanente de ses polices d'assurance à travers des appels d'offres réguliers permettant de bénéficier des meilleures conditions techniques et financières du marché. Ces programmes d'assurance sont mis en place auprès des principaux assureurs nationaux et internationaux permettant ainsi une couverture optimale des risques de Maroc Telecom.

En 2018, Maroc Telecom a lancé un nouvel appel d'offres pour améliorer le programme international d'assurance Groupe, faisant ainsi bénéficier ses filiales des meilleures conditions de couvertures offertes par le marché. Ce programme se compose des polices dommages/pertes d'exploitation, responsabilité civile générale et responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux.

Au niveau du programme international, la principale police est une assurance tous risques qui couvre les biens et l'activité de Maroc Telecom et ses filiales contre les dommages matériels et les pertes d'exploitation consécutives. Pour l'assurance responsabilité civile générale, Maroc Telecom bénéficie, dans le cadre du programme Groupe, d'une couverture supplémentaire en plus de celle déjà en place et élargit par conséquent le champ de couverture aux gros sinistres qui peuvent avoir des conséquences financières significatives pour Maroc Telecom.

Maroc Telecom a également lancé courant de l'année 2018 des appels d'offres pour renouveler, entre autres, les autres contrats d'assurance de personnes couvrant notamment ses employés contre les risques liés aux accidents de travail et maladies professionnelles par une police d'assurance garantissant le paiement d'indemnités en cas d'accidents survenant au travail ou de maladies professionnelles, le contrat offrant une couverture complémentaire en assurance maladie qui procure une couverture supplémentaire par rapport au régime de base de la Mutuelle ainsi que la police d'assurance décès invalidité garantissant le paiement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et définitive. Les

polices d'assurance transport sanitaire au profit des collaborateurs de Maroc Telecom au Maroc ainsi que les expatriés ont fait l'objet d'un appel d'offres pour renouveler les couvertures en cours.

Dans le cadre de sa politique sociale, et en vue d'améliorer la couverture santé pour ses salariés et leurs familles, Maroc Telecom a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoire une police d'assurance offrant une couverture médicale à l'étranger. Cette assurance permet aux collaborateurs et leurs familles de bénéficier, en cas de maladie grave et/ou lourde, d'une prise en charge complète à l'étranger dans des pays qui disposent de pôles d'excellence dans le domaine de la santé et des soins médicaux.

La Tour de Maroc Telecom bénéficie d'une double couverture en assurance dommages et en responsabilité civile décennale procurant ainsi pour ce projet d'envergure une large couverture contre les risques potentiels.

Parallèlement à la souscription de ces assurances, Maroc Telecom a engagé depuis plus d'une décennie un large programme de prévention visant à renforcer la protection de ses sites contre les sinistres. Cette opération est réalisée en étroite collaboration avec les partenaires de Maroc Telecom en matière d'assurances. Ainsi, des diagnostics sont effectués régulièrement par le service ingénierie de l'assureur de Maroc Telecom pour examiner les moyens de protection et de prévention existant et de manière générale apprécier le système de sécurité et le degré de vulnérabilité des sites importants. À l'issue des visites, des rapports sont établis par des experts et diffusés auprès des services de Maroc Telecom pour étudier les recommandations destinées à améliorer la protection des sites.

Maroc Telecom met également à la disposition de ses filiales son expérience en matière de gestion des assurances et de gestion des risques.

## PARTIE VII - SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM

### 1. Rapports d'opinion

#### 1.1. Attestation d'examen limité sur la situation intermédiaire des comptes consolidés période du 1er janvier au 31 mars 2019

---

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire consolidée de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A et ses filiales (Groupe Itissalat Al-Maghrib) comprenant l'état de la situation financière, l'état du résultat global et le périmètre de consolidation relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant 21 008 millions de MAD dont un bénéfice net consolidé de 1 583 millions de MAD.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire consolidée citée au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières, il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations du premier trimestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Itissalat Al-Maghrib établis au 31 mars 2019, conformément aux règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe Itissalat Al-Maghrib établis au 31 mars 2019, conformément aux règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe Itissalat Al-Maghrib au 31 mars 2019.

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

La situation intermédiaire citée au 1<sup>er</sup> paragraphe ci-dessus, n'inclut pas toutes les informations exigées par le référentiel IRFS permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de la consolidation

La situation intermédiaire consolidée ci-dessus tient en compte de l'application de la norme IRFS 16. Les options retenues ainsi que les impacts correspondants sont en cours de documentation.

Casablanca, le 25 avril 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

## 1.2. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la Société Itissalat Al-Maghrib « IAM » SA Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 968 628 milliers de MAD dont un bénéfice net de 6 300 720 milliers de MAD.

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES ÉTATS DE SYNTHÈSE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A, au 31 décembre 2018 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

## VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 16 février 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

### 1.3. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la Société Itissalat Al-Maghrib « IAM » SA Avenue Annakhil, Hay Riad – Rabat, Maroc.

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 363 637 milliers de MAD dont un bénéfice net de 5 699 461 milliers de MAD.

#### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **OPINION SUR LES ÉTATS DE SYNTHÈSE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A, au 31 décembre 2017 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

## VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 16 février 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

#### 1.4. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2016

Aux actionnaires de la Société Itissalat Al-Maghrib « IAM » SA Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat, Maroc

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 15 254 928 milliers de MAD dont un bénéfice net de 6 191 285 milliers de MAD.

#### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **OPINION SUR LES ÉTATS DE SYNTHÈSE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

## VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 24 février 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

## 1.5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2018

---

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. et de ses filiales (groupe Maroc Telecom), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant des capitaux propres consolidés de 19 490 millions de MAD dont un bénéfice net consolidé de 6 938 millions de MAD.

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Casablanca, le 16 février 2019

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés, ci-joints, de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. et de ses filiales (groupe Maroc Telecom), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir un montant des capitaux propres consolidés de 19 750 millions de MAD dont un bénéfice net consolidé de 6 579 millions de MAD.

#### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers consolidés sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers consolidés contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers consolidés afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2017, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Casablanca, le 16 février 2018

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

## 1.7. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2016

---

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2016, ainsi que l'état de résultat global consolidé, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 19 298 millions de MAD dont un résultat net consolidé de 6 628 millions de MAD.

### **RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITÉ DES AUDITEURS**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

À notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2016, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Casablanca, le 24 février 2017

Les commissaires aux comptes

DELOITTE AUDIT  
Sakina Bensouda-Korachi  
Associée

ABDELAZIZ ALMECHATT  
Abdelaziz Almechatt  
Associé

## 2. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les commentaires et l'analyse qui suivent doivent être lus en parallèle de l'ensemble du présent document et notamment avec les comptes consolidés audités incluant de manière indissociable l'état de la situation financière, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et les annexes pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Dans le présent document, outre les indicateurs financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), Maroc Telecom publie des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS. Ces données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les indicateurs financiers tels que définis par les normes IFRS.

Les autres indicateurs de performance utilisés sont décrits ci-dessous :

**EBITA** : la différence entre l'EBITA et l'EBIT est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence ainsi que certaines provisions du passif courant et non courant

**EBITDA** : cette donnée financière est utilisée par Maroc Telecom comme indicateur financier dans les présentations internes (business plans, reporting, etc.) et externes (présentations analystes et investisseurs, etc). Il représente une unité de mesure utile pour évaluer la performance opérationnelle du Groupe en plus de son EBIT.

**CFFO** : Maroc Telecom considère les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels, nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles. La différence entre le CFFO et les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles est constituée par les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées, les investissements industriels, nets, qui sont inclus dans les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement, les impôts nets payés.

---

### **EBIT -**

- +/- Pertes (reprises) de valeur sur actifs non courants
- +/- Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs non courants
- +Amortissements et dépréciations

### **EBITA -**

- + autres produits et charges des activités ordinaires
- +/- Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence

**EBITDA - Résultat opérationnel avant amortissements, plus-values (moins-values) et reprises (pertes) de dépréciations sur actifs non courants**

---

## 2.1. Résultats comparés par zone géographique

Les données chiffrées par zone géographique se résument de la manière suivante :

IFRS (en millions de MAD)	2018	2017	Variation	Variation à taux de change constant (b)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>36 032</b>	<b>34 963</b>	<b>+ 3,1%</b>	<b>+ 2,6%</b>
<b>EBITDA</b>	<b>17 856</b>	<b>17 160</b>	<b>+ 4,1%</b>	<b>+ 3,7%</b>
Marge (%)	49,6%	49,1%	+ 0,5 pt	+ 0,5 pt
<b>EBITA ajusté (a)</b>	<b>11 052</b>	<b>10 553</b>	<b>+ 4,7%</b>	<b>+ 4,5%</b>
Marge (%)	30,7%	30,2%	+ 0,5 pt	+ 0,6 pt
<b>Résultat net ajusté (a) – Part du Groupe</b>	<b>6 005</b>	<b>5 871</b>	<b>+ 2,3%</b>	<b>+ 2,1%</b>
Marge (%)	16,7%	16,8%	- 0,1 pt	- 0,1 pt
<b>CAPEX (c)</b>	<b>6 643</b>	<b>8 232</b>	<b>- 19,3%</b>	<b>- 19,9%</b>
Dont fréquences et licences	719	217		
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	16,4%	22,9%	- 6,5 pt	- 6,5 pt
<b>CFFO ajusté (a)</b>	<b>9 982</b>	<b>11 019</b>	<b>- 9,4%</b>	<b>- 9,5%</b>
<b>Dette nette</b>	<b>13 872</b>	<b>13 042</b>	<b>+ 6,4%</b>	<b>+ 6,0%</b>
Dette Nette/EBITDA	0,8x	0,8x		

(a) Les ajustements des indicateurs financiers sont détaillés dans le tableau de passage ci-dessous.

(b) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/Franc CFA.

(c) Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.

### 2.1.1. Comparaison des données 2018 et 2017

#### Résultats consolidés du Groupe

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

À fin décembre 2018, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé<sup>10</sup> de 36 032 millions de MAD, en hausse de 3,1% (+ 2,6% à taux de change constant) par rapport à fin décembre 2017. Cette performance provient principalement de la croissance soutenue des revenus des activités au Maroc (+ 4,6%) portée par la hausse des usages et des parcs data, conjuguée à celle des nouvelles filiales (+ 3,5% à taux de change constant).

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENT

À fin 2018, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 17 856 millions de MAD, en hausse de 4,1% sur l'année (+ 3,7% à taux de change constant) grâce à la forte croissance de l'EBITDA au Maroc (+ 6,1%). Le taux de marge d'EBITDA progresse de 0,5 pt à taux de change constant pour atteindre le niveau élevé de 49,6% grâce aux efforts continus de maîtrise des coûts opérationnels du Groupe ainsi qu'à l'impact favorable des baisses de terminaison d'appel Mobile dans les filiales.

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté consolidé du Groupe à fin 2018, ressort à 11 052 millions de MAD, en hausse de 4,7% (+ 4,5% à taux de change constant) par rapport à la même période de 2017,

<sup>10</sup> Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma et Casanet ainsi que les nouvelles filiales africaines (en Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger et Centrafrique) depuis leur acquisition le 26 janvier 2015.

grâce à la hausse de 4,1% de l'EBITDA et l'augmentation limitée des charges d'amortissement (+ 2,3%). La marge d'EBITA ajusté progresse de 0,5 pt pour atteindre 30,7%.

## **RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE**

Le résultat net ajusté part du Groupe s'élève à 6 005 millions de MAD, en hausse de 2,3% (+ 2,1% à taux de change constant) par rapport à 2017 grâce à la forte progression du résultat net des activités au Maroc.

Le résultat net part du Groupe publié, est en forte hausse de 5,3% (+ 5,2% à taux change de constant), en raison de la croissance de l'activité au Maroc et d'un effet de base favorable dû aux charges de restructuration constatées en 2017.

## **INVESTISSEMENTS**

Les investissements hors licences et fréquences s'établissent à 5 924 millions de MAD pour le Groupe, en baisse significative de 26,1% par rapport à 2017 (- 26,6% à taux de change constant). Ils représentent ainsi 16,4% des revenus, contre 22,9% pour l'année 2017. L'optimisation des projets de développement ainsi que les synergies trouvées au sein du Groupe ont permis cette réduction tout en améliorant la couverture du réseau et la qualité de service, tant au Maroc que dans les filiales.

Les nouvelles licences acquises au Mali et au Togo pèsent pour 719 millions de MAD en 2018.

## **CASH-FLOW**

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés s'établissent à 9 982 millions de MAD, en retrait de 9,4% sur un an.

Au 31 décembre 2018, la dette nette<sup>11</sup> consolidée du groupe Maroc Telecom est en hausse de 6,4% pour atteindre 13,9 milliards de MAD à la suite du paiement des licences dans les filiales. Elle ne représente cependant que 0,8 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

## **DIVIDENDE**

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom a proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 23 avril 2019, la distribution d'un dividende ordinaire de 6,83 MAD par action, en hausse de 5,4% par rapport à 2017 et représentant un montant global de 6 milliards de MAD, correspondant à 100% du Résultat Net part du Groupe. Ce dividende, approuvé par l'assemblée générale, a été mis en paiement à partir du 4 juin 2019.

---

<sup>11</sup> Emprunts et autres passifs courants et non courants moins trésorerie (et équivalents trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.

## Activités au Maroc

IFRS (en millions de MAD)	2018	2017	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>21 414</b>	<b>20 481</b>	<b>+ 4,6%</b>
<b>Mobile</b>	<b>13 966</b>	<b>13 335</b>	<b>+ 4,7%</b>
Services	13 731	13 214	+ 3,9%
Équipement	235	121	+ 94,2%
<b>Fixe</b>	<b>9 239</b>	<b>8 962</b>	<b>+ 3,1%</b>
Dont data fixe (a)	2 935	2 664	+ 10,2%
<b>Éliminations et autres revenus</b>	<b>- 1 790</b>	<b>- 1 816</b>	
<b>EBITDA</b>	<b>11 460</b>	<b>10 804</b>	<b>+ 6,1%</b>
Marge (%)	53,5%	52,8%	+ 0,8 pt
<b>EBITA ajusté</b>	<b>7 620</b>	<b>6 954</b>	<b>+ 9,6%</b>
Marge (%)	35,6%	34,0%	+ 1,6 pt
<b>CAPEX</b>	<b>2 749</b>	<b>4 589</b>	<b>- 40,1%</b>
Dont fréquences et licences		61	
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	12,8%	22,1%	- 9,3 pt
<b>CFFO ajusté</b>	<b>7 498</b>	<b>7 319</b>	<b>+ 2,4%</b>
<b>Dette Nette</b>	<b>10 422</b>	<b>11 009</b>	<b>- 5,3%</b>
Dette Nette/EBITDA	0,9x	1,0x	

(a) La data fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services data aux entreprises.

Les ajustements des indicateurs financiers «Maroc» et «International» sont détaillés dans le tableau de passage présenté ci-dessous.

Au cours de l'année 2018, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 21 414 millions de MAD, en progression de 4,6%, grâce à la croissance du parc Data Mobile dont le revenu progresse de 39,2% par rapport à 2017.

Le résultat opérationnel avant amortissement (EBITDA) atteint 11 460 millions de MAD, en hausse de 6,1% grâce à la hausse du chiffre d'affaires. Le taux de marge d'EBITDA est en progression de 0,8 pt à 53,5% du fait de l'amélioration du taux de marge brute de 0,5 pt et de la maîtrise des coûts opérationnels.

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 7 620 millions de MAD, en hausse de 9,6%, du fait la hausse de l'EBITDA et de la baisse de 1,0% de la charge d'amortissement. Le taux de marge d'EBITA ajusté s'améliore de 1,6 pt sur une année, pour atteindre 35,6%.

Les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés au Maroc sont de 7,5 milliards de MAD à fin 2018, en hausse de 2,4% grâce à la hausse de l'EBITDA et à une optimisation des investissements qui représentent 12,8% du chiffre d'affaires.

## MOBILE

	Unité	2018	2017	Variation
<b>Parc (a)</b>	(000)	<b>19 062</b>	<b>18 533</b>	<b>+ 2,9%</b>
Prépayé	(000)	17 068	16 766	+ 1,8%
Postpayé	(000)	1 993	1 767	+ 12,8%
Dont Internet 3G/4G+ (b)	(000)	10 828	9 481	+ 14,2%
<b>ARPU (c)</b>	<b>(MAD/MOIS)</b>	<b>58,6</b>	<b>58,0</b>	<b>+ 1,0%</b>

(a) Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.

(b) Le parc actif de l'Internet Mobile 3G et 4G+ inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont le crédit est valide et qui ont utilisé le service durant cette période.

(c) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.

Au 31 décembre 2018, le parc (a) Mobile s'élève à 19,1 millions de clients, en hausse de 2,9% en un an, porté par une croissance des parcs postpayé (+ 12,8%) et prépayé (+ 1,8%).

Le chiffre d'affaires Mobile enregistre son quatrième trimestre consécutif de hausse. Il progresse de 4,7% sur l'ensemble de l'année pour s'établir à 13 966 millions de MAD. Les revenus sortants sont en croissance de 6,9% grâce à la Data Mobile qui fait plus que compenser la baisse de la Voix.

L'ARPU (c) mixte en 2018 s'élève à 58,6 MAD, en hausse de 1,0% par rapport à 2017 grâce à la Data.

## FIXE ET INTERNET

	Unité	2018	2017	Variation
Lignes Fixe	(000)	1 818	1 725	+ 5,4%
Accès haut débit (d)	(000)	1 484	1 363	+ 8,9%

(d) Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

Le parc Fixe progresse de 5,4%, et compte 1,8 million de lignes à fin décembre 2018. Le parc Haut débit s'améliore de 8,9%, à près de 1,5 million d'abonnés. Les activités Fixe et Internet ont réalisé un chiffre d'affaires de 9 239 millions de MAD, en hausse de 3,1% par rapport à 2017 grâce à la croissance des parcs.

### Activités à l'international

## INDICATEURS FINANCIERS

IFRS (en millions de MAD)	2018	2017	Variation	Variation à taux de change constant (e)
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>16 041</b>	<b>15 733</b>	<b>+ 2,0%</b>	<b>+ 0,9%</b>
Dont services Mobile	14 647	14 274	+ 2,6%	+ 1,5%
<b>EBITDA</b>	<b>6 397</b>	<b>6 357</b>	<b>+ 0,6%</b>	<b>- 0,2%</b>
Marge (%)	39,9%	40,4%	- 0,5 pt	- 0,5 pt
<b>EBITA ajusté</b>	<b>3 432</b>	<b>3 599</b>	<b>- 4,7%</b>	<b>- 5,3%</b>
Marge (%)	21,4%	22,9%	- 1,5 pt	- 1,4 pt
<b>CAPEX</b>	<b>3 894</b>	<b>3 643</b>	<b>+ 6,9%</b>	<b>+ 5,5%</b>
Dont fréquences et licences	719	156		
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	19,8%	22,2%	- 2,4 pt	- 2,4 pt
<b>CFFO ajusté</b>	<b>2 484</b>	<b>3 700</b>	<b>- 32,9%</b>	<b>- 33,0%</b>
<b>Dette nette</b>	<b>6 514</b>	<b>5 767</b>	<b>+ 13,0%</b>	<b>+ 12,2%</b>
Dette nette/EBITDA	1,0x	0,9x		

(e) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/Franc CFA.

Les activités du Groupe à l'International génèrent un chiffre d'affaires de 16 041 millions de MAD, en croissance de 2,0% sur 1 an (+ 0,9% à taux de change constant), portées par la croissance des revenus

des nouvelles filiales de 5,1% (+ 3,5% à taux de change constant), qui compense les impacts de l'érosion du trafic international entrant et de la baisse des terminaisons d'appel Mobile.

À fin 2018, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 6 397 millions de MAD, en hausse de 0,6% (- 0,2% à change constant). Le taux de marge d'EBITDA s'élève à 39,9%, en baisse de 0,5 pt, pénalisé par le poids des taxes et redevances réglementaires. Hors cet impact, le taux de marge d'EBITDA progresse de 0,6 pt, à 41,0%.

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'établit à 3 431 millions de MAD, en retrait de 4,7% (- 5,3% à change constant) du fait de la hausse de 6,8% de la charge d'amortissement en raison de l'importance des investissements qui représentent 19,8% du chiffre d'affaires hors fréquences et licences. Le taux de marge d'EBITA atteint 21,4%, en baisse de 1,4 pt à taux de change constant.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés des activités à l'International ressortent à 2 484 millions de MAD, en recul de 32,9%.

## INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	2018	2017	Variation
<b>Mobile</b>				
<b>Parc (a)</b>	<b>(000)</b>	<b>37 926</b>	<b>34 967</b>	
Mauritanie		2 397	2 139	+ 12,0%
Burkina Faso		7 634	7 196	+ 6,1%
Gabon		1 620	1 547	+ 4,7%
Mali		7 320	7 190	+ 1,8%
Côte d'Ivoire		8 646	7 734	+ 11,8%
Bénin		4 279	3 960	+ 8,1%
Togo		3 405	2 943	+ 15,7%
Niger		2 485	2 114	+ 17,5%
Centrafrique		140	144	- 2,6%
<b>Fixe</b>				
<b>Parc</b>	<b>(000)</b>	<b>318</b>	<b>302</b>	
Mauritanie		55	51	+ 9,4%
Burkina Faso		77	76	+ 1,0%
Gabon		22	21	+ 3,0%
Mali		164	155	+ 6,0%
<b>Haut débit fixe</b>				
<b>Parc (b)</b>	<b>(000)</b>	<b>114</b>	<b>107</b>	
Mauritanie		13	13	- 0,9%
Burkina Faso		15	13	+ 10,7%
Gabon		17	16	+ 4,1%
Mali		69	64	+ 7,5%

(a) Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.

(b) Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

Le parc Mobile en Centrafrique a baissé de 2,6% du fait de la forte concurrence et de l'impact de l'identification des clients.

### Tableau de passage des indicateurs financiers ajustés aux indicateurs financiers publiés

Le résultat opérationnel ajusté, le résultat net ajusté part du Groupe et le CFFO ajusté, sont des mesures à caractère non strictement comptable, et doivent être considérés comme des informations

complémentaires. Ils illustrent mieux les performances du groupe en excluant les éléments exceptionnels.

<i>(en millions de MAD)</i>	2018			2017		
	Maroc	International	Groupe	Maroc	International	Groupe
<b>EBITA ajusté</b>	<b>7 620</b>	<b>3 431</b>	<b>11 052</b>	<b>6 954</b>	<b>3 599</b>	<b>10 553</b>
<b>Éléments exceptionnels :</b>						
Cession immobilière						
Charges de restructuration	- 2	+ 2	+ 0	- 193	- 49	- 243
<b>EBITA PUBLIÉ</b>	<b>7 618</b>	<b>3 434</b>	<b>11 052</b>	<b>6 760</b>	<b>3 550</b>	<b>10 310</b>
<b>Résultat net ajusté – Part du Groupe</b>						
<b>Éléments exceptionnels :</b>			<b>6 005</b>			<b>5 871</b>
Charges de restructuration			+5			- 165
<b>RÉSULTAT NET PUBLIÉ – PART DU GROUPE</b>			<b>6 010</b>			<b>5 706</b>
<b>CFFO ajusté</b>	<b>7 498</b>	<b>2 484</b>	<b>9 982</b>	<b>7 319</b>	<b>3 700</b>	<b>11 019</b>
<b>Éléments exceptionnels :</b>						
Charges de restructuration	-2	-9	-11	- 579	- 41	- 620
Paie ment des licences		-524	-524	- 61	- 578	- 639
<b>CFFO PUBLIÉ</b>	<b>7 496</b>	<b>1 951</b>	<b>9 447</b>	<b>6 679</b>	<b>3 081</b>	<b>9 761</b>

L'année 2018 a été marquée par les paiements complémentaires de 524 millions de MAD relatifs aux licences en Côte d'Ivoire, au Gabon et au Togo.

Le paiement de 639 millions de MAD en 2017 se rapporte aux licences en Côte d'Ivoire, au Gabon, et au Togo, ainsi qu'au réaménagement du spectre des fréquences 4G au Maroc.

## 2.1.2. Comparaison des données 2017 et 2016

### Résultats consolidés du Groupe

#### CHIFFRE D'AFFAIRES

À fin décembre 2017, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 34 963 millions de MAD, en baisse limitée de 0,8% (- 0,9% à taux de change constant). La hausse de 2,4% à taux de change constant du chiffre d'affaires des filiales a compensé l'impact au Maroc de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de la baisse des tarifs des terminaisons d'appel. Les revenus des services sortants sont en croissance de 3,7% grâce essentiellement à la hausse des parcs et des usages Data.

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENT

À fin 2017, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 17 160 millions de MAD, en hausse de 1,5% (+ 1,5% à taux de change constant). Le taux de marge d'EBITDA s'établit à 49,1%, en hausse sur l'année de 1,2 point (à taux de change constant) grâce à d'importants efforts d'optimisation ayant permis une baisse de 2,3% des coûts opérationnels du Groupe ainsi qu'à l'impact favorable des baisses de tarifs de terminaison d'appel Mobile dans les filiales.

#### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

À fin 2017, le résultat opérationnel (EBITA) ajusté consolidé du Groupe s'élève à 10 553 millions de MAD, en hausse de 1,2% par rapport à 2016 du fait de la progression de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA ajusté progresse quant à lui de 0,6 point pour atteindre 30,2%.

## RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté part du Groupe ressort à 5 871 millions de MAD, en nette hausse de 4,4%. Cette hausse est liée, au Maroc, à la bonne résistance face aux applications VoIP, et à la croissance importante du résultat net des activités à l'International et notamment les nouvelles filiales Moov qui dégagent au global, à fin décembre 2017, un résultat net positif très significatif.

## CASH-FLOW

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés s'établissent à 11 019 millions de MAD, en hausse de 3,1% par rapport à fin 2016 grâce à la progression de l'EBITDA, à une bonne gestion du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et malgré la hausse des investissements qui ont représenté 23% du chiffre d'affaires (hors fréquences et licences) sur l'ensemble de l'année.

Au 31 décembre 2017, la dette nette consolidée du groupe Maroc Telecom est en hausse de 6,1% pour atteindre 13 milliards de MAD. Elle ne représente toutefois que 0,8 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

### Activités au Maroc

IFRS en millions de MAD	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 481</b>	<b>21 244</b>
<b>Mobile</b>	<b>13 335</b>	<b>14 115</b>
Services	13 214	13 806
Équipement	121	309
<b>Fixe</b>	<b>8 962</b>	<b>8 829</b>
Dont data fixe*	2 664	2 427
<b>Éliminations et autres revenus</b>	<b>- 1 816</b>	<b>- 1 700</b>
<b>EBITDA</b>	<b>10 804</b>	<b>11 004</b>
Marge (%)	52,8%	51,8%
<b>EBITA ajusté</b>	<b>6 954</b>	<b>7 157</b>
Marge (%)	34,0%	33,7%
<b>CAPEX</b>	<b>4 589</b>	<b>3 905</b>
Dont fréquences et licences	61	
CAPEX/CA (hors fréquences et licences)	22,1%	18,4%
<b>CFFO ajusté</b>	<b>7 319</b>	<b>7 124</b>
<b>Dette Nette</b>	<b>11 009</b>	<b>10 937</b>
Dette Nette/EBITDA	1,0	1,0

(\*) La data fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services data aux entreprises.

Au cours de l'année 2017, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 20 481 millions de MAD, en baisse de 3,6%. La baisse du trafic international entrant induite par la libéralisation de la téléphonie sur IP en novembre 2016 et l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appel Mobile depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 ont pesé sur les revenus Mobile mais sont néanmoins partiellement compensés par la progression des activités Fixe et Internet.

La croissance des activités Fixe et Internet associée aux économies émanant du plan de départ volontaire et aux importants efforts d'optimisation ont permis une amélioration de 1,0 point du taux de marge d'EBITDA pour atteindre 52,8%.

Le résultat opérationnel ajusté ressort à 6 954 millions de MAD, en baisse de 2,8%, du fait de la baisse de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA ajusté atteint 34,0%, en hausse de 0,3 point sur une année.

Les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés au Maroc sont en hausse de 2,7% à plus de 7 milliards de MAD grâce à la poursuite des efforts d'optimisation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

## MOBILE

	Unité	2017	2016
<b>Parc</b>	(000)	<b>18 533</b>	<b>18 375</b>
Prépayé	(000)	16 766	16 645
Postpayé	(000)	1 767	1 729
Dont Internet 3G/4G+	(000)	9 481	7 844
<b>ARPU</b>	<b>(MAD/mois)</b>	<b>58,0</b>	<b>61,1</b>

Au 31 décembre 2017, le parc Mobile s'élève à 18,5 millions de clients, en hausse de 0,9% en un an, tiré par la croissance du parc postpayé (+ 2,2%) et du parc prépayé (+ 0,7%).

Le chiffre d'affaires Mobile s'établit à 13 335 millions de MAD, en recul de 5,5%, par rapport à 2016 pénalisé par les effets de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de l'asymétrie des terminaisons d'appels Mobile depuis mars 2017.

Les revenus Sortants sont en croissance de 1,9%, pour atteindre 10 511 millions de MAD grâce à la forte croissance de la data mobile (+ 53%) qui fait plus que compenser la baisse de la Voix.

Le fort engouement pour la Data Mobile se poursuit. Son parc augmente de 21% et son trafic de 78%, soutenus notamment par l'extension du réseau 4G+ qui couvre 93% de la population à fin décembre 2017.

L'ARPU mixte 2017 s'élève à 58 MAD, en retrait de 5,0% par rapport à la même période de 2016 du fait de la baisse des revenus entrants.

## FIXE ET INTERNET

	Unité	2017	2016
Lignes Fixe	(000)	1 725	1 640
Accès haut débit	(000)	1 363	1 241

Le parc Fixe compte 1,7 million de lignes à fin décembre 2017, en croissance soutenue de 5,2%, porté par le service ADSL. Le parc haut débit progresse de 9,8% pour s'établir à près de 1,4 million d'abonnés, tiré par l'enrichissement des offres Double-Play et le succès des offres FTTH.

Les activités Fixe et Internet ont réalisé un chiffre d'affaires de 8 962 millions de MAD, en hausse de 1,5% par rapport à 2016, tiré par la croissance des parcs.

### Activités à l'international

## INDICATEURS FINANCIERS

IFRS (en millions de MAD)	2017	2016	Variation	Variation à taux de change constant
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>15 733</b>	<b>15 326</b>	<b>+ 2,7%</b>	<b>+ 2,4%</b>
Dont services Mobile	14 274	13 815	+ 3,3%	+ 3,1%
<b>EBITDA</b>	<b>6 357</b>	<b>5 905</b>	<b>+ 7,6%</b>	<b>+ 7,6%</b>
Marge (%)	40,4%	38,5%	+ 1,9 pt	+ 1,9 pt
<b>EBITA</b>	<b>3 599</b>	<b>3 268</b>	<b>+ 10,1%</b>	<b>+ 10,2%</b>
Marge (%)	22,9%	21,3%	+ 1,6 pt	+ 1,6 pt
<b>CAPEX</b>	<b>3 643</b>	<b>4 077</b>	<b>- 10,7%</b>	
Dont licences et fréquences	156	888		
CAPEX/CA (hors licences et fréquences)	22,2%	20,8%	+ 1,4 pt	
<b>CFFO</b>	<b>3 700</b>	<b>3 563</b>	<b>+ 3,9%</b>	
<b>Dette nette</b>	<b>5 767</b>	<b>4 670</b>	<b>+ 23,5%</b>	
Dette nette/EBITDA	0,9	0,8		

À fin décembre 2017, les activités du Groupe à l'International enregistrent un chiffre d'affaires de 15 733 millions de MAD, en hausse de 2,7% (+ 2,4% à taux de change constant), portés par la croissance des revenus des nouvelles filiales (+ 11,9% à taux de change constant) qui compense les impacts de la baisse des tarifs de terminaison d'appel, de l'érosion du trafic international entrant et de la désactivation des clients non identifiés.

À fin 2017, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) s'élève à 6 357 millions de MAD, en hausse de 7,6% à change constant. Le taux de marge d'EBITDA progresse de 1,9 point à 40,4%, sous l'effet des baisses des tarifs de terminaison d'appel et des coûts opérationnels (- 1,0% à change constant).

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'établit à 3 599 millions de MAD, en hausse de 10,2% à change constant grâce principalement à la croissance de l'EBITDA. Le taux de marge d'EBITA atteint 22,9%, en progression de 1,6 point à taux de change constant.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) ajustés des activités à l'International ressortent en hausse de 3,9%, à 3 700 millions de MAD, malgré l'accélération des investissements qui atteignent plus de 22% du chiffre d'affaires.

## INDICATEURS OPÉRATIONNELS

	Unité	2017	2016	Variation
<b>Mobile</b>				
<b>Parc</b>	<b>(000)</b>	<b>34 967</b>	<b>32 370</b>	
Mauritanie		2 139	1 984	+ 7,8%
Burkina Faso		7 196	7 017	+ 2,6%
Gabon Telecom		1 547	1 690	- 8,4%
Mali		7 190	7 087	+ 1,5%
Côte d'Ivoire		7 734	6 840	+ 13,1%
Bénin		3 960	3 727	+ 6,2%
Togo		2 943	2 463	+ 19,5%
Niger		2 114	1 418	+ 49,0%
Centrafrique		144	144	+ 0,1%
<b>Fixe</b>				
<b>Parc</b>	<b>(000)</b>	<b>302</b>	<b>291</b>	
Mauritanie		51	48	+ 6,4%
Burkina Faso		76	76	+ 0,4%
Gabon Telecom		21	19	+ 12,6%
Mali		155	149	+ 3,8%
<b>Haut débit fixe</b>				
<b>Parc</b>	<b>(000)</b>	<b>107</b>	<b>99</b>	
Mauritanie		13	11	+ 18,6%
Burkina Faso		13	14	- 0,2%
Gabon Telecom		16	13	+ 23,4%
Mali		64	61	+ 4,9%

### 2.2. Passage des comptes sociaux aux comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes sociaux de Maroc Telecom et de ses filiales, arrêtés en application des référentiels comptables nationaux, sur lesquels un certain nombre de retraitements a été appliqué pour respecter les règles de consolidation et les formats de présentation conformément au référentiel international IFRS.

Les principaux retraitements effectués lors du passage des comptes sociaux aux comptes consolidés IFRS portent sur :

- la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif au programme de fidélisation à point (fidélio) au moment de l'échange ou de l'expiration des points ;
- la prise en compte des commissions dans le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles consolidés. Ces coûts sont initialement portés en diminution du chiffre d'affaires dans les comptes sociaux ;
- l'activation des charges de personnel ayant contribué au déploiement des immobilisations ;
- la comptabilisation des cartes SIM en immobilisations incorporelles ;
- le retraitement des stocks de terminaux vendus et non activés dans le cadre de la reconnaissance du chiffre d'affaires à l'activation ;
- l'élimination, au bilan, des immobilisations en non-valeurs et comptabilisation en compte de résultat de la variation de la période ;
- la constatation en résultat des écarts de conversion passif ;
- la constatation de l'impact de la désactualisation de la provision pour indemnité de départ à la retraite en résultat financier ;
- l'activation des impôts différés sur les différences temporaires issues des comptes sociaux, des retraitements IFRS et des déficits fiscaux reportables ;
- le reclassement des éléments non courants à caractère d'exploitation en résultat opérationnel et ceux à caractère financier en résultat financier ;
- le reclassement des immobilisations destinées à la vente en actif courant ;
- le reclassement de la dette d'impôt sur les sociétés à partir des dettes fiscales ;
- le reclassement en éléments courants des parts à moins d'un an au niveau des prêts, des dettes financières et des provisions.

Les autres retraitements de consolidation portent sur l'ensemble des opérations de consolidation (élimination des titres consolidés, des opérations intragroupe et des plus ou moins-value internes, etc).

### 3. RESULTATS CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La section ci-dessous présente une sélection des données financières consolidées du Groupe Maroc Telecom. La sélection des données financières pour les trois exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 provient des comptes consolidés du Groupe préparés selon les normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et audités par les commissaires aux comptes.

#### 3.1. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation des trois derniers exercices est présenté ci-dessous :

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Maroc Telecom</b> Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100%	100%	IG
<b>Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)</b> 31/12/2018	SA	80%	80%	IG
31/12/2017		80%	80%	IG
31/12/2016		80%	80%	IG
563, avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
<b>Mauritel SA</b> 31/12/2018	SA	41%	52%	IG
31/12/2017		41%	52%	IG
31/12/2016		41%	52%	IG
563, avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
<b>Onatel</b> 31/12/2018	SA	61%	61%	IG
31/12/2017		51%	51%	IG
31/12/2016		51%	51%	IG
705, av. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou – Burkina Faso				
<b>Gabon Telecom</b> 31/12/2018	SA	51%	51%	IG
31/12/2017		51%	51%	IG
31/12/2016		51%	51%	IG
Immeuble 9 étages, BP 40 000 Libreville-Gabon				
<b>Sotelma</b> 31/12/2018	SA	51%	51%	IG
31/12/2017		51%	51%	IG
31/12/2016		51%	51%	IG
Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako-Mali				
<b>Casanet</b> 31/12/2018	SA	100%	100%	IG
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
Imm Riad 1, RDC, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc				
<b>Atlantique Telecom Côte d'Ivoire</b> 31/12/2018	SA	85%	85%	IG
31/12/2017		85%	85%	IG
31/12/2016		85%	85%	IG
Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Rousset				
<b>Etisalat Bénin</b> 31/12/2018	SA	100%	100%	IG
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
Cotonou, îlot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat				
<b>Atlantique Telecom Togo</b> 31/12/2018	SA	95%	95%	IG
31/12/2017		95%	95%	IG
31/12/2016		95%	95%	IG

Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat - Lomé

**Atlantique Telecom Niger**

SA

<b>31/12/2018</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017	100%	100%	IG
31/12/2016	100%	100%	IG

720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP 13 379, Niamey

**Atlantique Telecom Centrafrique**

SA

<b>31/12/2018</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017	100%	100%	IG
31/12/2016	100%	100%	IG

Bangui, BP 2439, PK 0, Place de la République, Immeuble SOCIM, rez-de-chaussée

**Prestige Telecom Côte d'Ivoire**

SA

<b>31/12/2018</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017	100%	100%	IG
31/12/2016	100%	100%	IG

Au 31 décembre 2018, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés suivantes :

### **MAURITEL**

Maroc Telecom acquiert le 12 avril 2001, 51,5% des droits de vote de Mauritel, l'opérateur historique mauritanien qui exploite un réseau de téléphonie Fixe et Mobile, à la suite de la fusion de Mauritel SA (Fixe) et de Mauritel Mobile. Mauritel SA est portée par la holding Compagnie Mauritanienne de Communications « CMC » détenue par Maroc Telecom à hauteur de 80%. Ainsi, Maroc Telecom détient 41,2% des parts d'intérêt dans l'opérateur historique mauritanien. Maroc Telecom consolide Mauritel par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### **ONATEL**

Le 29 décembre 2006, Maroc Telecom acquiert 51% du capital de l'opérateur burkinabé Onatel. Le Groupe renforce ses parts dans Onatel, sa participation est de 61% à partir du 17 avril 2018. La filiale est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **GABON TELECOM**

Maroc Telecom acquiert, le 9 février 2007, 51% du capital de l'opérateur Gabon Telecom. Celui-ci est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> mars 2007.

Gabon Telecom rachète 100% du capital de la filiale Atlantique Telecom Gabon à Maroc Telecom. Celle-ci est absorbée par Gabon Telecom le 29 juin 2016.

### **SOTELMA**

Maroc Telecom acquiert le 31 juillet 2009, 51% du capital de la Sotelma, l'opérateur historique malien. Sotelma est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1<sup>er</sup> août 2009.

### **CASANET**

Casanet est un fournisseur marocain d'accès à Internet créé en 1995. En 2008, l'entreprise devient filiale à 100% de Maroc Telecom et élargit son domaine d'activité en devenant une société spécialisée en ingénierie de l'information. Elle est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, par intégration globale.

#### **ATLANTIQUE TELECOM CÔTE D'IVOIRE**

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 85% du capital de l'opérateur mobile ivoirien. Atlantique Telecom Côte d'Ivoire est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

#### **ETISALAT BENIN**

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100% du capital de l'opérateur mobile béninois. Etisalat Benin est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

#### **ATLANTIQUE TELECOM TOGO**

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 95% du capital de l'opérateur mobile togolais. Atlantique Telecom Togo est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

#### **ATLANTIQUE TELECOM NIGER**

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100% du capital de l'opérateur mobile nigérien. Atlantique Telecom Niger est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

#### **ATLANTIQUE TELECOM CENTRAFRIQUE**

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100% du capital de l'opérateur mobile centrafricain. Atlantique Telecom RCA est consolidée dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

#### **PRESTIGE TELECOM CÔTE D'IVOIRE**

Maroc Telecom a acquis, le 26 janvier 2015, 100% du capital de Prestige Telecom, prestataire IT pour les filiales Atlantique Telecom. Prestige Telecom est consolidé dans les comptes de Maroc Telecom par intégration globale depuis le 31 janvier 2015.

#### **AUTRES TITRES NON CONSOLIDÉS**

Les participations dont l'importance rapportée aux comptes consolidés n'est pas significative ou dans lesquelles Maroc Telecom n'exerce pas directement ou indirectement un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable ne sont pas consolidées et sont comptabilisées dans la rubrique « Actifs financiers non courants ».

Il en est ainsi de MT Fly ainsi que des intérêts minoritaires détenus dans Médi1 TV, RASCOM, Autoroute Maroc, Arabsat et d'autres participations.

### 3.2. Chiffres consolidés en MAD

#### ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	17	<b>36 032</b>	<b>34 963</b>	<b>35 252</b>	<b>3,1%</b>	<b>-0,8%</b>
Achats consommés	18	-6 011	-5 937	-6 223	1,2%	-4,6%
Charges de personnel	19	-2 891	-3 138	-3 260	-7,9%	-3,7%
Impôts, taxes et redevances	20	-2 818	-2 838	-2 971	-0,7%	-4,5%
Autres produits et charges opérationnels	21	-5 923	-6 183	-5 486	-4,2%	12,7%
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	-7 337	-6 557	-6 845	11,9%	-4,2%
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>11 052</b>	<b>10 310</b>	<b>10 468</b>	<b>7,2%</b>	<b>-1,5%</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires		-11	-32	-47	-65,3%	-32,2%
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	0	0	0		
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>11 040</b>	<b>10 278</b>	<b>10 421</b>	<b>7,4%</b>	<b>-1,4%</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3	6	10	-50,4%	-44,5%
Coût de l'endettement financier brut		-527	-497	-333	6,0%	49,3%
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>-524</b>	<b>-491</b>	<b>-322</b>	<b>6,7%</b>	<b>52,3%</b>
Autres produits et charges financiers		99	-1	-124	-	-99,6%
<b>Résultat financier</b>	24	<b>-425</b>	<b>-491</b>	<b>-446</b>	<b>-13,5%</b>	<b>10,2%</b>
Charges d'impôt	25	-3 677	-3 208	-3 347	14,6%	-4,1%
<b>Résultat net</b>		<b>6 938</b>	<b>6 579</b>	<b>6 628</b>	<b>5,5%</b>	<b>-0,7%</b>
Écart de change résultant des activités à l'étranger		-239	463	-276	-151,7%	-267,7%
Autres produits et charges du résultat global		-5	-45	-23	-87,8%	94,1%
<b>Résultat net global</b>		<b>6 693</b>	<b>6 997</b>	<b>6 329</b>	<b>-4,3%</b>	<b>10,5%</b>
<b>Résultat net</b>		<b>6 938</b>	<b>6 579</b>	<b>6 628</b>	<b>5,5%</b>	<b>-0,7%</b>
Part du groupe		6 010	5 706	5 598	5,3%	1,9%
Intérêts minoritaires	26	928	873	1 031	6,3%	-15,3%
<b>Résultat net global</b>		<b>6 693</b>	<b>6 997</b>	<b>6 329</b>	<b>-4,3%</b>	<b>10,5%</b>
Part du groupe		5 855	5 940	5 438	-1,4%	9,2%
Intérêts minoritaires	26	839	1 014	891	-17,3%	13,8%
<b>Résultats par action</b>		<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>Variation 2018/2017</b>	<b>Variation 2017/2016</b>
Résultat net - Part du Groupe (en millions de MAD)		6 010	5 706	5 598	5,3%	1,9%
Nombre d'actions au 31 décembre		879 095 340	879 095 340	879 095 340	0,0%	0,0%
<b>Résultat net par action</b>	27	<b>6,84</b>	<b>6,49</b>	<b>6,37</b>	<b>5,3%</b>	<b>1,9%</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	27	<b>6,84</b>	<b>6,49</b>	<b>6,37</b>	<b>5,3%</b>	<b>1,9%</b>

Commentaires relatifs à l'état de résultat global :

#### Chiffres d'affaires

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Maroc	21 414	20 481	21 244	4,60%	-3,60%
International	16 041	15 733	15 326	2,00%	2,70%
Éliminations opérations mère-filiales	-1 423	-1 250	-1 318	13,80%	-5,10%
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>36 032</b>	<b>34 963</b>	<b>35 252</b>	<b>3,10%</b>	<b>-0,80%</b>

À fin décembre 2018, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 36 032 millions de MAD, en hausse de 3,1% par rapport à fin décembre 2017. Cette performance provient principalement de la croissance soutenue des revenus des activités au Maroc (+ 4,6%) portée par la hausse des usages et des parcs data, conjuguée à celle des nouvelles filiales.

À fin décembre 2017, le groupe Maroc Telecom réalise un chiffre d'affaires consolidé de 34 963 millions de MAD, en baisse limitée de 0,8% (-0,9% à taux de change constant). La hausse de 2,4% à taux de change constant du chiffre d'affaires des filiales a compensé l'impact au Maroc de la libéralisation de la téléphonie sur IP depuis novembre 2016 et de la baisse des tarifs des terminaisons d'appel. Les revenus des services sortants sont en croissance de 3,7% grâce essentiellement à la hausse des parcs et des usages data.

### **Achats consommés :**

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Coûts d'achat des terminaux	683	659	793	3,7%	-16,9%
Charges d'interconnexion nationale et internationale	4 040	4 090	4 290	-1,2%	-4,7%
Autres achats consommés	1 287	1 188	1 140	8,3%	4,2%
<b>TOTAL</b>	<b>6 011</b>	<b>5 937</b>	<b>6 223</b>	<b>1,2%</b>	<b>-4,6%</b>

Le poste « Autres achats consommés » comprend essentiellement l'achat d'énergie (carburant et électricité) et les cartes de recharge.

Les achats consommés sont restés quasi stables entre l'exercice 2017 et 2018 (+ 1,2%).

Les achats consommés sont passés de 6 223 millions de dirhams en 2016 à 5 937 millions de dirhams en 2017, suite à la baisse des tarifs des terminaisons d'appel à l'International.

### **Charges de personnel :**

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Traitements et salaires	2 472	2 654	2 796	-6,9%	-5,1%
Charges sociales	419	484	463	-13,5%	4,4%
<b>Salaires et charges</b>	<b>2 891</b>	<b>3 138</b>	<b>3 260</b>	<b>-7,9%</b>	<b>-3,7%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 891</b>	<b>3 138</b>	<b>3 260</b>	<b>-7,9%</b>	<b>-3,7%</b>
Effectif moyen (en nombre de salarié)	10 714	11 022	12 162	-2,8%	-9,4%

Ce poste comprend les coûts salariaux (salaires, charges sociales et frais de formation) de l'exercice à l'exclusion des coûts liés aux plans sociaux comptabilisés en autres charges opérationnelles.

En 2018, les charges de personnel ont baissé de 247 millions de MAD, en corrélation avec l'effectif moyen du Groupe.

En 2017, les charges de personnel ont baissé de 122 millions de dirhams du fait de la finalisation du plan de départ volontaire au Maroc.

### **Impôts, taxes et redevances :**

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Impôts et taxes	772	873	1 096	-11,6%	-20,3%
Redevances	2 046	1 964	1 876	4,2%	4,7%
<b>TOTAL</b>	<b>2 818</b>	<b>2 838</b>	<b>2 971</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-4,5%</b>

Les redevances comprennent les montants dus aux agences de réglementation des télécommunications au Maroc et à l'international.

Le niveau global des impôts, taxes et redevances est resté stable entre 2018 et 2017. Le compte impôts et taxes a connu une baisse de 12% par rapport à 2017, expliquée principalement par les redressements et pénalités enregistrés en 2017.

En 2017, le niveau global des impôts, taxes et redevances a connu une baisse de 4,5% par rapport à 2016. Les impôts et taxes ont baissé de 223 millions de dirhams, en raison principalement des changements des taux en faveur des filiales subsahariennes.

### **Autres produits et charges opérationnels :**

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Communication	825	822	809	0,4%	1,6%
Commissions	1 946	1 845	1 745	5,5%	5,7%
Autres dont :	3 151	3 517	2 931	-10,4%	20,0%
Charges de locations	903	852	936	6,0%	-9,0%
Entretien, réparations et maintenance	1 027	1 020	962	0,6%	6,0%
Honoraires	850	763	706	11,4%	8,2%
Frais postaux et autres services bancaires	141	149	145	-5,1%	2,4%
Plan de départs volontaires	11	620		-98,1%	-
Divers	219	113	183	93,8%	-38,3%
<b>TOTAL</b>	<b>5 923</b>	<b>6 183</b>	<b>5 485</b>	<b>-4,2%</b>	<b>12,7%</b>

En 2018, les autres produits et charges opérationnels ont enregistré une baisse de 4%. Cette variation est due principalement à la baisse significative des charges du plan de départs volontaires réalisé en 2017.

En 2017, les autres produits et charges opérationnels ont enregistré une hausse de 698 millions de dirhams.

Les variations s'expliquent comme suit :

- hausse significative des charges du plan de départs volontaires ;
- augmentation des commissions de distribution, en corrélation avec la hausse du chiffre d'affaires des filiales ;
- légère baisse des charges locatives et des autres charges opérationnelles.

Le poste « Divers » comprend essentiellement les gains et les pertes de change d'exploitation, les transferts de charges d'exploitation et les plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations.

### **Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce poste pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Amortissements et dépréciation sur immobilisations	6 821	6 610	6 489	3,2%	1,9%
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	516	-54	-355	-	-84,9%
<b>TOTAL</b>	<b>7 337</b>	<b>6 557</b>	<b>6 845</b>	<b>11,9%</b>	<b>-4,2%</b>

Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'établissent à 7 337 millions de MAD à fin décembre 2018, contre 6 557 millions de MAD à fin décembre 2017. Cette variation est expliquée principalement par l'augmentation des immobilisations et par l'acquisition de nouvelles licences 4G dans les filiales.

Les dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions s'établissent à 6 557 millions de dirhams à fin décembre 2017, contre 6 845 millions de dirhams à fin décembre 2016. Cette variation est expliquée principalement par la reprise des dotations aux provisions relatives au plan du départ volontaire.

### **AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS**

Le tableau ci-après présente les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Autres immobilisations incorporelles	1 273	1 300	1 309	-2,1%	-0,7%
Constructions et génie civil	281	286	249	-1,7%	14,5%
Installations techniques et pylônes	4 939	4 690	4 616	5,3%	1,6%
Autres immobilisations corporelles	328	334	315	-1,8%	6,1%
<b>TOTAL</b>	<b>6 821</b>	<b>6 610</b>	<b>6 489</b>	<b>3,2%</b>	<b>1,9%</b>

### **DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS**

Le tableau ci-dessous présente les dotations nettes aux provisions et dépréciations du groupe Maroc Telecom pour les exercices clos aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Dépréciation des comptes clients	153	178	-78	-14,2%	-
Dépréciation des stocks	-21	-22	-18	-5,1%	23,2%
Dépréciation des autres débiteurs	21	22	-4	-5,0%	-
Provisions	363	-232	-256	-	-9,3%
<b>INCIDENCE NETTE DES DOTATIONS ET REPRISES</b>	<b>516</b>	<b>-54</b>	<b>-355</b>	<b>-</b>	<b>-84,9%</b>

Une provision a été constatée en 2018 du fait d'un litige en cours au Togo opposant Atlantique Telecom Togo à l'Office Togolais des Recettes, qui réclame le paiement du montant de 176 387 124 710 FCFA pour un présumé manquement à l'obligation de déclaration de Atlantique Telecom Togo SA en sa qualité de tiers saisi.

## Résultat financier :

### COÛT D'ENDETTEMENT

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3	6	10	-50,4%	-44,5%
Charges d'intérêts sur les emprunts	-527	-497	-333	6,0%	49,3%
<b>COÛT D'ENDETTEMENT NET</b>	<b>-524</b>	<b>-491</b>	<b>-322</b>	<b>6,7%</b>	<b>52,3%</b>

Le coût d'endettement net inclut les charges d'intérêts sur emprunts diminuées des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie (produits de placement).

En 2018, les charges d'intérêts sur les emprunts ont connu une légère hausse de 6%. Cette variation est due à la hausse de la dette du Groupe.

En 2017, les charges d'intérêts sur les emprunts ont connu une hausse de 49%. Cette variation est due non seulement à l'augmentation du volume d'endettement du Groupe, mais également à la hausse des taux d'intérêt.

### AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Résultat de change	64	5	5	-	10,3%
Autres produits financiers (+)	149	84	83	78,6%	0,4%
Autres charges financières (-)	-115	-89	-211	29,1%	-57,9%
Autres produits et charges financiers	99	-1	-124	-	-99,6%

En 2018, Les autres charges financières ont enregistré une hausse de 26 millions de MAD.

En 2017, les autres charges financières ont enregistré une baisse de 122 millions de dirhams. En 2015 et 2016, le Groupe a payé des droits d'enregistrement liés à l'acquisition des nouvelles filiales MOOV, d'où cette variation.

Le poste des « Autres produits financiers » comprend les revenus des titres de participation non consolidés ainsi que les reprises des provisions sur titres.

### Charges d'impôt :

Maroc Telecom est soumis à l'impôt sur les résultats comme toute société anonyme marocaine.

Le poste « Impôts sur les résultats » comprend l'impôt exigible et les impôts différés.

Le tableau ci-dessous décrit la ventilation des impôts entre l'impôt sur les sociétés dû par le groupe Maroc Telecom et les impôts différés pour les exercices clos au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Impôt sur les sociétés	3 591	3 199	3 221	12,3%	-0,7%
Impôts différés	40	-2	146	-	-101,5%
Provisions sur impôts	45	11	-20	299,5%	155,8%
<b>Impôts sur les résultats</b>	<b>3 677</b>	<b>3 208</b>	<b>3 347</b>	<b>14,6%</b>	<b>-4,1%</b>
<b>Taux d'impôt constaté consolidé <sup>(*)</sup></b>	<b>35%</b>	<b>33%</b>	<b>34%</b>		

(\*) Impôts sur les résultats/résultat avant impôts.

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Résultat net	6 938	6 579	6 628	5,5%	-0,7%
Impôts comptabilisés	3 632	3 197	3 367	13,6%	-5,1%
Provisions sur impôts	45	11	-20	299,5%	-155,8%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>10 615</b>	<b>9 787</b>	<b>9 975</b>	<b>8,5%</b>	<b>-1,9%</b>
Taux d'impôt en vigueur	31%	31%	31%	0,0%	0,0%
Impôt théorique	3 291	3 034	3 092	8,5%	-1,9%
Incidence des taux d'impôt	-81	-91	-80	-11,9%	14,4%
Autres différences <sup>(*)</sup>	467	265	334	76,0%	-20,7%
Impôt effectif	3 677	3 208	3 347	14,6%	-4,2%

(\*) Les autres différences nettes comprennent essentiellement la retenue à la source de 266 millions de MAD.

Une provision pour impôt a été constituée en 2018 pour un montant de 45 millions de MAD. Une provision pour impôt a été constituée en 2017 dans les comptes de la filiale Sotelma pour 11 millions de dirhams. En 2017, suite au dénouement du contrôle fiscal qui portait sur les exercices 2011, 2012, 2013 et 2014, la filiale Sotelma s'est acquittée d'une somme de 19 millions de dirhams.

A fin 2018, les taux d'impôt différé du Groupe se présentent comme suit :

Entité	Taux d'impôt différé
Maroc Telecom	31,0%
Casanet	31,0%
Mauritel	25,0%
Onatel	27,5%
Gabon Telecom	30,0%
Sotelma	30,0%
Atlantique Telecom Côte d'Ivoire	30,0%
Etisalat Benin	30,0%
Atlantique Telecom Togo	28,0%
Atlantique Telecom Niger	30,0%
Atlantique Telecom Centrafrique	30,0%
Prestige Côte d'Ivoire	30,0%

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

### Actif

(en millions de MAD)	Note	31/12/2018	Poids	31/12/2017	Poids	31/12/2016	Poids	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Goodwill	3	8 548	14%	8 695	14%	8 360	14%	-1,7%	4,0%
Autres immobilisations incorporelles	4	7 681	12%	7 485	12%	7 378	12%	2,6%	1,4%
Immobilisations corporelles	5	31 301	50%	32 090	51%	29 981	49%	-2,5%	7,0%
Titres mis en équivalence	6	0	0%	0	0%	0	0%		
Actifs financiers non courants	7	299	0,5%	335	1%	327	0,5%	-10,8%	2,4%
Impôts différés actifs	8	224	0,4%	273	0%	276	0%	-18,0%	-1,1%
<b>Actifs non courants</b>		<b>48 053</b>	<b>77%</b>	<b>48 879</b>	<b>78%</b>	<b>46 322</b>	<b>76%</b>	<b>-1,7%</b>	<b>5,5%</b>
Stocks	9	348	0,6%	296	0%	324	0,5%	17,4%	-8,5%
Créances d'exploitation et autres	10	11 839	19%	11 325	18%	12 001	20%	4,5%	-5,6%
Actifs financiers à court terme	11	138	0,2%	119	0%	156	0,3%	16,4%	-24,2%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1 700	2,7%	2 010	3%	2 438	4%	-15,4%	-17,6%
Actifs disponibles à la vente		54	0,1%	54	0%	54	0,1%	0,0%	-0,6%
<b>Actifs courants</b>		<b>14 078</b>	<b>23%</b>	<b>13 803</b>	<b>22%</b>	<b>14 974</b>	<b>24%</b>	<b>2,0%</b>	<b>-7,8%</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>62 131</b>	<b>100%</b>	<b>62 682</b>	<b>100%</b>	<b>61 296</b>	<b>100%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>2,3%</b>

### Passif

(en millions de MAD)	Note	31/12/2018	Poids	31/12/2017	Poids	31/12/2016	Poids	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Capital		5 275	8%	5 275	8%	5 275	9%	0,0%	0,0%
Réserves consolidées		4 383	7%	4 854	8%	4 604	8%	-9,7%	5,4%
Résultats consolidés de l'exercice		6 010	10%	5 706	9%	5 598	9%	5,3%	1,9%
Capitaux propres - part du Groupe	13	15 668	25%	15 835	25%	15 476	25%	-1,1%	2,3%
Intérêts minoritaires		3 822	6%	3 916	6%	3 822	6%	-2,4%	2,5%
<b>Capitaux propres</b>		<b>19 490</b>	<b>31%</b>	<b>19 750</b>	<b>32%</b>	<b>19 298</b>	<b>31%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>2,3%</b>
Provisions non courantes	14	464	0,7%	570	1%	470	0,8%	-18,7%	21,1%
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	3 475	6%	4 200	7%	4 666	8%	-17,3%	-10,0%
Impôts différés passifs	8	246	0,4%	244	0%	266	0,4%	0,9%	-8,2%
Autres passifs non courants		0	0%	0	0%	0	0%		
<b>Passifs non courants</b>		<b>4 185</b>	<b>7%</b>	<b>5 014</b>	<b>8%</b>	<b>5 402</b>	<b>9%</b>	<b>-16,5%</b>	<b>-7,2%</b>
Dettes d'exploitation	16	24 095	39%	25 627	41%	24 626	40%	-6,0%	4,1%
Passifs d'impôts exigibles		906	1,5%	563	1%	651	1,1%	60,9%	-13,6%
Provisions courantes	14	1 325	2,1%	838	1%	1 208	2,0%	58,2%	-30,7%
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	12 129	20%	10 890	17%	10 110	16%	11,4%	7,7%
<b>Passifs courants</b>		<b>38 456</b>	<b>62%</b>	<b>37 918</b>	<b>60%</b>	<b>36 596</b>	<b>60%</b>	<b>1,4%</b>	<b>3,6%</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>62 131</b>	<b>100%</b>	<b>62 682</b>	<b>100%</b>	<b>61 296</b>	<b>100%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>2,3%</b>

Commentaires relatifs à l'état de la situation financière consolidée :

**Autres immobilisations incorporelles :**

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Logiciels	1 508	1 674	1 411	-9,9%	18,7%
Licences Telecom	4 554	4 289	4 588	6,2%	-6,5%
Autres immobilisations incorporelles	1 618	1 522	1 379	6,3%	10,4%
<b>TOTAL NET</b>	<b>7 681</b>	<b>7 485</b>	<b>7 378</b>	<b>2,6%</b>	<b>1,4%</b>

A fin 2018, le poste des « Licences Telecom » comprend les licences suivantes :

- Les licences 2G de Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Etisalat Bénin, AT Togo et AT Niger ;
- Les licences 3G d'ITISSALAT AL-MAGHRIB SA, Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma, Etisalat Bénin, AT Togo, AT Niger et AT RCA ;
- Les licences Mobile global d'AT RCA et Etisalat Bénin ;
- La licence globale d'AT CDI ;
- Les licences 4G d'ITISSALAT AL-MAGHRIB SA, Gabon Telecom, Sotelma, Etisalat Bénin et AT Togo.

Le poste des « autres immobilisations incorporelles » inclut essentiellement les brevets, les marques et les éléments liés aux regroupements d'entreprises à savoir les bases clients identifiées lors de la détermination du goodwill des filiales acquises.

Exercice 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2017	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	31/12/2018
<b>Brut</b>	<b>21 574</b>	<b>1 628</b>	<b>- 150</b>	<b>- 244</b>	<b>0</b>	<b>- 57</b>	<b>22 752</b>
Logiciels	8 478	486	- 147	- 75		- 80	8 662
Licences Telecom	7 588	719		- 149		6	8 165
Autres immobilisations incorporelles	5 507	423	- 3	- 20		17	5 925
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 14 089</b>	<b>- 1 286</b>	<b>148</b>	<b>126</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>- 15 071</b>
Logiciels	- 6 804	- 562	146	52		14	- 7 154
Licences Telecom	- 3 299	- 382		71		0	- 3 610
Autres immobilisations incorporelles	- 3 985	- 342	2	4		15	- 4 307
<b>TOTAL NET</b>	<b>7 485</b>	<b>342</b>	<b>- 2</b>	<b>- 118</b>	<b>0</b>	<b>- 27</b>	<b>7 681</b>

En 2018, les immobilisations incorporelles ont enregistré une augmentation brute de 1 628 millions de MAD relative aux nouvelles acquisitions détaillées comme suit :

- les investissements en licences Telecom d'un montant de 719 millions de MAD ;
- les investissements en logiciels d'un montant de 486 millions de MAD ;
- les investissements en brevets et marques d'un montant de 267 millions de MAD au Maroc.

## Exercice 2017 :

(En millions de MAD)	31/12/2016	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	31/12/2017
<b>Brut</b>	<b>20 009</b>	<b>1 405</b>	<b>- 11</b>	<b>445</b>		<b>- 274</b>	<b>21 574</b>
Logiciels	7 732	911	- 11	117		- 271	8 478
Licences Telecom	7 296			292		0	7 588
Autres immobilisations incorporelles	4 981	494		36		- 3	5 507
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 12 631</b>	<b>- 1 332</b>	<b>10</b>	<b>- 246</b>		<b>110</b>	<b>- 14 089</b>
Logiciels	- 6 321	- 528	10	- 84		118	- 6 804
Licences Telecom	- 2 708	- 434		- 138		- 19	- 3 299
Autres immobilisations incorporelles	- 3 601	- 369		- 25		10	- 3 985
<b>TOTAL NET</b>	<b>7 378</b>	<b>73</b>	<b>- 1</b>	<b>199</b>		<b>- 164</b>	<b>7 485</b>

En 2017, les immobilisations incorporelles ont enregistré une augmentation brute de 1 405 millions de dirhams relative aux nouvelles acquisitions détaillées comme suit :

- les investissements en réseaux incorporels d'un montant de 911 millions de dirhams ;
- les investissements en brevets et marques d'un montant de 326 millions de dirhams au Maroc.

## Exercice 2016 :

(En millions de MAD)	31/12/2015	Acquisitions et Dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	31/12/2016
<b>Brut</b>	<b>18 540</b>	<b>2 052</b>	<b>0</b>	<b>- 242</b>	<b>0</b>	<b>- 340</b>	<b>20 009</b>
Logiciels	7 476	695		- 86		- 353	7 732
Licences Telecom	6 552	888		- 143			7 296
Autres immobilisations incorporelles	4 513	468		- 13		13	4 981
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>- 11 417</b>	<b>- 1 356</b>	<b>0</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>- 12 631</b>
Logiciels	- 5 873	- 551		62		41	- 6 321
Licences Telecom	- 2 294	- 446		47		- 16	- 2 708
Autres immobilisations incorporelles	- 3 250	- 359		8		0	- 3 601
<b>TOTAL NET</b>	<b>7 123</b>	<b>696</b>	<b>0</b>	<b>- 125</b>	<b>0</b>	<b>- 315</b>	<b>7 378</b>

La colonne « reclassements » concerne les virements de poste à poste des immobilisations incorporelles.

## Immobilisations corporelles :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Terrains	1 593	1 607	1 572	-0,8%	2,2%
Constructions	2 982	2 876	2 859	3,7%	0,6%
Installations techniques, matériel et outillage	25 542	26 612	24 451	-4,0%	8,8%
Matériel de transport	319	92	149	247,3%	-38,4%
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	617	712	747	-13,3%	-4,7%
Autres immobilisations corporelles	248	192	204	29,3%	-5,8%
<b>TOTAL NET</b>	<b>31 301</b>	<b>32 090</b>	<b>29 981</b>	<b>-2,5%</b>	<b>7,0%</b>

Le poste « autres immobilisations corporelles » comprend essentiellement les avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles.

## Exercice 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2017	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	Immobilisations détenues en vue de cession	31/12/2018
<b>Brut</b>	<b>103 303</b>	<b>5 015</b>	<b>- 341</b>	<b>- 840</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>107 145</b>
Terrains	1 631	13	- 9	- 15		- 1		1 619
Constructions	8 650	401	- 3	- 31		- 9		9 008
Installations Techniques, Matériel et Outillage	86 534	3 985	- 308	- 745		138		89 605
Matériel de Transport	549	273	- 19	- 10		0		792
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	5 604	193	- 2	- 31		- 44		5 720
Autres Immobilisations Corporelles	336	150	- 1	- 8		- 77		401
<b>Amortissement et dépréciations</b>	<b>- 71 213</b>	<b>- 5 572</b>	<b>354</b>	<b>568</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>- 75 843</b>
Terrains	- 24	- 2		0		0		- 26
Constructions	- 5 774	- 281	3	26		0		- 6 027
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 59 922	- 4 963	330	503		- 11		- 64 062
Matériel de Transport	- 457	- 51	19	8		7		- 473
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 4 892	- 264	2	27		24		- 5 103
Autres Immobilisations Corporelles	- 144	- 12	0	3		0		- 152
<b>TOTAL NET</b>	<b>32 090</b>	<b>- 557</b>	<b>13</b>	<b>- 272</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>31 301</b>

En 2018, les acquisitions des immobilisations corporelles s'élèvent à 5 015 millions de MAD qui s'expliquent principalement par les investissements réalisés en infrastructures du réseau au cours de l'année 2018 et répartis comme suit :

- 1 580 millions de MAD au Maroc dus à la modernisation de l'infrastructure réseau Mobile, Fixe et Internet ;
- 2 408 millions de MAD d'investissement en infrastructure réseau à l'International.

## Exercice 2017 :

(En millions de MAD)	31/12/2016	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	Immobilisations détenues en vue de cession	31/12/2017
<b>Brut</b>	<b>95 532</b>	<b>6 827</b>	<b>- 164</b>	<b>1 540</b>		<b>- 432</b>	<b>0</b>	<b>103 303</b>
Terrains	1 584	16		31		0		1 631
Constructions	8 300	297	0	53		0	0	8 650
Installations Techniques, Matériel et Outillage	79 402	6 164	- 10	1 364		- 386		86 534
Matériel de Transport	616	36	- 113	13		- 2		549
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	5 303	200	- 40	61		80		5 604
Autres Immobilisations Corporelles	327	115	0	17		- 122		336
<b>Amortissement et dépréciations</b>	<b>- 65 551</b>	<b>- 5 595</b>	<b>380</b>	<b>- 1 050</b>		<b>604</b>		<b>- 71 213</b>
Terrains	- 12	- 13		0				- 24
Constructions	- 5 441	- 287	1	- 48		0		- 5 774
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 54 951	- 4 974	291	- 931		643		- 59 922
Matériel de Transport	- 467	- 42	48	- 12		16		- 457
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 4 557	- 265	39	- 53		- 56		- 4 892
Autres Immobilisations Corporelles	- 123	- 14	0	- 7				- 144
<b>TOTAL NET</b>	<b>29 981</b>	<b>1 256</b>	<b>216</b>	<b>489</b>		<b>148</b>	<b>0</b>	<b>32 090</b>

Les acquisitions des immobilisations corporelles s'élèvent à 6 851 millions de dirhams qui s'expliquent par les investissements réalisés en infrastructures du réseau au cours de l'année 2017 répartis comme suit :

- 3 517 millions de dirhams au Maroc dus à la modernisation de l'infrastructure réseau Mobile, Fixe et Internet ;
- 2 647 millions de dirhams d'investissement en infrastructure réseau à l'International.

En 2017, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont en hausse de 8,6%, en corrélation avec les investissements aussi bien au Maroc qu'à l'international.

Exercice 2016 :

(En millions de MAD)	31/12/2015	Acquisitions et dotations	Cessions et retraits	Écart de conversion	Var. périmètre	Reclassements	Immobilisations détenues en vue de cession	31/12/2016
<b>Brut</b>	<b>90 364</b>	<b>5 932</b>	<b>- 417</b>	<b>- 887</b>	<b>0</b>	<b>193</b>	<b>347</b>	<b>95 532</b>
Terrains	1 610	23	- 58	- 16	0	25		1 584
Constructions	8 118	214	- 347	- 41		8	347	8 300
Installations Techniques, Matériel et Outillage	75 131	5 364	- 1	- 781	0	- 312		79 402
Matériel de Transport	614	31	- 10	- 19	0	0		616
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	4 675	154	- 1	- 25	0	499		5 303
Autres Immobilisations Corporelles	216	146		- 6	0	- 28		327
<b>Amortissement et dépréciations</b>	<b>- 61 025</b>	<b>- 5 196</b>	<b>315</b>	<b>561</b>	<b>0</b>	<b>83</b>	<b>- 289</b>	<b>- 65 551</b>
Terrains	- 11	- 2		1				- 12
Constructions	- 5 220	- 249	289	28		0	- 289	- 5 441
Installations Techniques, Matériel et Outillage	- 51 277	- 4 632	16	497	0	445		- 54 951
Matériel de Transport	- 454	- 36	10	13	0			- 467
Mobiliers, Matériel de bureau et Aménagements Divers	- 3 952	- 263	1	20	0	- 362		- 4 557
Autres Immobilisations Corporelles	- 110	- 15		2		0		- 123
<b>TOTAL NET</b>	<b>29 339</b>	<b>736</b>	<b>- 101</b>	<b>- 326</b>	<b>0</b>	<b>275</b>	<b>59</b>	<b>29 981</b>

La colonne « reclassements » concerne les virements de poste à poste des immobilisations corporelles.

#### **Actifs financiers non courants :**

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Titres de participation (non consolidés)	7,1	73	102	156	-28,7%	-34,7%
Autres immobilisations financières		226	233	171	-3,0%	36,3%
<b>TOTAL NET</b>		<b>299</b>	<b>335</b>	<b>327</b>	<b>-10,8%</b>	<b>2,4%</b>

Au 31 décembre 2018, les autres immobilisations financières comprennent essentiellement :

- les créances financières d'AT Togo de 146 millions de MAD ;
- les prêts consentis par Mauritel pour un montant de 34 millions de MAD ;
- les créances financières d'Etisalat Bénin pour un montant de 23 millions de dirhams ;
- les actifs financiers de Maroc Telecom de 16 millions de MAD.

Au 31 décembre 2017, les autres immobilisations financières comprennent essentiellement :

- les créances financières d’AT Togo de 79 millions de dirhams ;
- les créances financières diverses d’Etisalat Bénin pour un montant de 58 millions de dirhams ;
- les prêts consentis par Mauritel pour un montant de 34 millions de dirhams ;
- les prêts consentis au personnel de Maroc Telecom pour un montant de 16 millions de dirhams.

Les échéances des autres immobilisations financières au 31 décembre 2018 s’analysent comme suit :

<i>(En millions de MAD)</i>	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
À moins d'un an		168	172	9	-2,3%	-
Entre 1 et 5 ans		57	59	159	-2,9%	-62,9%
Plus de 5 ans		0	2	3	-75,8%	-39,5%
<b>TOTAL NET</b>		<b>226</b>	<b>233</b>	<b>171</b>	<b>-3,0%</b>	<b>36,3%</b>

Titres des participations non consolidés :

Exercice 2018 :

<i>(En millions de MAD)</i>	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12		12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10	8	2
Fond d'amorçage Sindibad	10%	5	5	0
Médi1 TV	8%	169	147	23
RASCOM	9%	46	35	11
Sonatel	NS	9		9
CMTL	25%	6	6	0
INMARSAT	NS	12	12	0
IMT/GIE	20%	1		1
MT Fly	100%	20	20	0
Hôtels de la GARE	NS	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>310</b>	<b>237</b>	<b>73</b>

En 2018, la part des sociétés non consolidées est en baisse de 29% due à la dépréciation des titres Médi1 TV, INMARSAT et Thuraya.

Exercice 2017 :

<i>(En millions de MAD)</i>	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	12		12
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10		10
Fond d'amorçage Sindibad	10%	5	5	0
Médi1 TV	8%	169	138	31
RASCOM	9%	47	36	11
Sonatel	NS	13		13
CMTL	25%	6	6	0
INMARSAT	NS	12	4	8
IMT/GIE	20%	1		1
MT Fly	100%	20	20	0
Hôtels de la GARE	NS	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>316</b>	<b>213</b>	<b>102</b>

En 2017, la part des sociétés non consolidées est quasi stable.

## Exercice 2016 :

(En millions de MAD)	Pourcentage détenu	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
Arabsat	NS	13		13
Autoroute du Maroc	NS	20	4	16
Thuraya	NS	10		10
Fond d'amorçage Sindibad	10%	5	5	0
Médi1 TV	8%	169	84	85
RASCOM	9%	44	32	12
Sonatel	NS	12		12
CMTL	25%	6	1	4
INMARSAT	NS	12	8	3
IMT/GIE	20%	1		1
MT Fly	100%	20	20	0
Hôtels de la GARE	NS	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>312</b>	<b>156</b>	<b>156</b>

## Stocks :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Stocks	530	500	545	5,9%	-8,1%
Dépréciations (-)	-182	-204	-221	-10,9%	-7,6%
<b>TOTAL NET</b>	<b>348</b>	<b>296</b>	<b>324</b>	<b>17,4%</b>	<b>-8,5%</b>

Les stocks bruts au 31 décembre 2018 sont constitués principalement des stocks au Maroc dont :

- 151 millions de MAD de terminaux mobiles ;
- 145 millions de MAD de Stocks de matières et fournitures consommables.

Les stocks bruts au 31 décembre 2017 sont constitués principalement des stocks au Maroc (387 millions de dirhams) dont :

- 161 millions de dirhams de terminaux mobiles ;
- 103 millions de dirhams de matières et fournitures consommables (dont 80 millions de dirhams de stocks de cartes) ;
- 83 millions de dirhams de terminaux multimédias ;
- 40 millions de dirhams de terminaux fixes.

La ventilation des stocks au niveau des filiales suit la même tendance que celle de Maroc Telecom.

Les variations de stocks sont comptabilisées dans les achats consommés.

La dépréciation des stocks est comptabilisée dans le poste « dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions ».

## Créances d'exploitation et autres :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
----------------------	------------	------------	------------	------------------------	------------------------

Clients et comptes rattachés	8 534	8 527	8 929	0,1%	-4,5%
Autres créances et comptes de régularisation	3 305	2 798	3 072	18,1%	-8,9%
<b>TOTAL NET</b>	<b>11 839</b>	<b>11 325</b>	<b>12 001</b>	<b>4,5%</b>	<b>-5,6%</b>

## CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Clients privés	14 882	14 554	14 776	2,3%	-1,5%
Clients publics	1 391	1 611	1 507	-13,6%	6,9%
Dépréciations des créances clients (-)	-7 739	-7 638	-7 354	1,3%	3,9%
<b>TOTAL NET</b>	<b>8 534</b>	<b>8 527</b>	<b>8 929</b>	<b>0,1%</b>	<b>-4,5%</b>

Les créances clients nettes sont restées stables par rapport à 2017.

Les créances clients nettes ont enregistré une baisse de 4,5% par rapport à 2016 ; dont une baisse de 118 millions de dirhams relatives aux créances brutes. Ainsi, le taux de provisionnement a connu une augmentation de + 2,1 points.

## AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	464	169	240	174,7%	-29,7%
Personnel	59	82	87	-27,9%	-6,3%
Créances fiscales	1 064	1 193	1 687	-10,8%	-29,3%
Autres débiteurs	1 298	985	774	31,8%	27,2%
Comptes de régularisation	419	369	283	13,6%	30,4%
<b>TOTAL NET</b>	<b>3 305</b>	<b>2 798</b>	<b>3 072</b>	<b>18,1%</b>	<b>-8,9%</b>

Le poste « créances fiscales » représente pour l'essentiel des créances de TVA et d'impôt sur le résultat (IS).

En 2018, le solde des créances fiscales s'élève à 1 064 millions de MAD (contre 1 193 millions de MAD en 2017), soit une baisse de 10,81%. Cette variation provient de la baisse des charges fiscales au niveau de certaines filiales.

En 2017, le solde des créances fiscales s'élève à 1 193 millions de dirhams (contre 1 687 millions de dirhams en 2016), soit une baisse de 29,2%. Cette variation provient d'une part de la baisse des charges fiscales au niveau des certaines filiales internationales. D'autre part, la baisse est expliquée également par la compensation des créances fiscales de TVA.

## Actifs financiers à court terme

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Dépôt à terme >90 jours					
Cash mis à disposition des tiers	138	119	156	16,5%	-24,2%
Valeur mobilière de placement					
<b>TOTAL NET</b>	<b>138</b>	<b>119</b>	<b>156</b>	<b>16,4%</b>	<b>-24,2%</b>

Maroc Telecom a confié à Rothschild Martin Maurel la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à la Bourse de Paris et d'un contrat de régulation de cours à la Bourse de Casablanca pour assurer la liquidité du titre Maroc Telecom.

## Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Trésorerie	1 664	1 923	2 338	-13,4%	-17,8%
Équivalents de trésorerie	35	87	100	-59,2%	-13,1%
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 700</b>	<b>2 010</b>	<b>2 438</b>	<b>-15,4%</b>	<b>-17,6%</b>

En 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont enregistré une baisse de 310 millions de MAD. Cette baisse provient essentiellement du Maroc.

En 2017, la trésorerie et équivalents de trésorerie ont enregistré une baisse de 428 millions de dirhams. Cette baisse provient essentiellement du Maroc.

## VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 520	14 911	13 483	-2,6%	10,6%
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-8 369	-8 061	-6 094	3,8%	32,3%
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-6 501	-7 266	-7 979	-10,5%	-8,9%
Effet de change	40	-13	-53	-	-76,0%
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-310</b>	<b>-428</b>	<b>-644</b>	<b>-27,7%</b>	<b>-33,5%</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	2 010	2 438	3 082	-17,6%	-20,9%
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	1 700	2 010	2 438	-15,4%	-17,6%
<b>Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-310</b>	<b>-428</b>	<b>-644</b>	<b>-27,7%</b>	<b>-33,5%</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 310 millions de MAD en 2018. Cette baisse s'explique par la détérioration du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement due aux décalages de remboursement des fournisseurs d'équipement compensée en partie par l'amélioration du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement suite à la mise en place de nouvelles lignes d'emprunt.

La trésorerie et équivalents de trésorerie ont diminué de 428 millions de dirhams en 2017. Cette baisse s'explique par la détérioration du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement due aux décalages de remboursement des fournisseurs d'équipement compensée en partie par l'amélioration

du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement suite à la mise en place de nouvelles lignes d'emprunt.

### Provisions :

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
<b>Provisions non courantes</b>	<b>464</b>	<b>570</b>	<b>470</b>	<b>-18,7%</b>	<b>21,1%</b>
Provisions pour rentes viagères	16	17	18	-6,5%	-6,1%
Provisions d'indemnités de départs à la retraite	389	428	400	-9,1%	6,8%
Provisions pour litiges avec les tiers	38	94	28	-59,3%	229,0%
Autres provisions	21	32	23	-34,6%	35,1%
<b>Provisions courantes</b>	<b>1 325</b>	<b>838</b>	<b>1 208</b>	<b>58,2%</b>	<b>-30,7%</b>
Provisions pour charges de restructuration	0	0	386		-100,0%
Provisions sur personnel	0	0	0		
Provisions pour litiges avec les tiers	1 268	834	822	52,0%	1,4%
Autres provisions	57	4	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 789</b>	<b>1 408</b>	<b>1 679</b>	<b>27,1%</b>	<b>-16,1%</b>

Le poste des « provisions non courantes » comprend essentiellement les provisions pour indemnité de départ à la retraite, les provisions pour litiges avec les tiers, les provisions pour rentes viagères ainsi que les provisions non courantes pour impôt.

Le poste des « provisions courantes » comprend essentiellement les provisions pour litiges avec les tiers et les provisions courantes pour impôt.

Exercice 2018 :

(En millions de MAD)	31/12/2017	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	31/12/2018
<b>Provisions non courantes</b>	<b>570</b>	<b>57</b>	<b>- 113</b>	<b>0</b>	<b>- 11</b>	<b>- 13</b>	<b>- 26</b>	<b>464</b>
Provisions pour rentes viagères	17		- 1					16
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	428	46	- 59		- 9		- 17	389
Provisions pour litiges avec les tiers	94	11	- 53		- 1	- 11	- 1	38
Autres provisions	32				- 1	- 2	- 8	21
<b>Provisions courantes</b>	<b>838</b>	<b>813</b>	<b>- 266</b>	<b>0</b>	<b>- 10</b>	<b>- 53</b>	<b>4</b>	<b>1 325</b>
Provisions pour charges de restructuration	0							0
Provisions sur personnel	0							0
Provisions pour litiges avec les tiers	834	759	- 266		- 9	- 53	4	1 268
Autres provisions	4	54			- 1			57
<b>TOTAL</b>	<b>1 408</b>	<b>870</b>	<b>- 379</b>	<b>0</b>	<b>- 20</b>	<b>- 67</b>	<b>- 22</b>	<b>1 789</b>

Globalement, les provisions ont connu une hausse de 27% qui provient principalement des provisions courantes. La tendance haussière s'explique par l'augmentation des dotations aux provisions pour litiges.

Parallèlement, les provisions non courantes baissent grâce à la diminution du solde des provisions pour indemnités de départs à la retraite expliquée essentiellement par les modifications opérées au niveau des hypothèses actuarielles.

Exercice 2017 :

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2016	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	31/12/2017
<b>Provisions non courantes</b>	<b>470</b>	<b>126</b>	<b>- 57</b>		<b>24</b>	<b>- 5</b>	<b>10</b>	<b>570</b>
Provisions pour rentes viagères	18	- 1						17
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	400	43	- 45		20		10	428
Provisions pour litiges avec les tiers	28	76	- 11		3	- 3		94
Autres provisions	23	9			1	- 2		32
<b>Provisions courantes</b>	<b>1 208</b>	<b>160</b>	<b>- 12</b>		<b>15</b>	<b>- 419</b>	<b>- 115</b>	<b>838</b>
Provisions pour charges de restructuration	386					- 386		
Provisions sur personnel								
Provisions pour litiges avec les tiers	822	156	- 12		15	- 33	- 115	834
Autres provisions		4			0			4
<b>TOTAL</b>	<b>1 679</b>	<b>286</b>	<b>- 69</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>- 424</b>	<b>- 104</b>	<b>1 408</b>

La baisse des provisions en 2017 s'explique essentiellement par la consommation des provisions pour charges de restructuration pour un montant de 386 millions de dirhams.

Exercice 2016 :

<i>(En millions de MAD)</i>	31/12/2015	Dotations	Consommation	Changement périmètre	Écart de conversion	Reprises sans objet	Reclassements	31/12/2016
<b>Provisions non courantes</b>	<b>535</b>	<b>53</b>	<b>- 55</b>	<b>0</b>	<b>- 9</b>	<b>- 72</b>	<b>18</b>	<b>470</b>
Provisions pour rentes viagères	19		- 1					18
Provisions pour indemnités de départs à la retraite	381	42	- 45	0	- 9	- 2	33	400
Provisions pour litiges avec les tiers	29	7	- 9	0	0		1	28
Autres provisions	106	4		0	0	- 69	- 16	23
<b>Provisions courantes</b>	<b>834</b>	<b>624</b>	<b>- 155</b>	<b>0</b>	<b>- 16</b>	<b>- 37</b>	<b>- 42</b>	<b>1 208</b>
Provisions pour charges de restructuration	131	255						386
Provisions sur personnel								0
Provisions pour litiges avec les tiers	365	369	- 135	0	- 16	- 37	275	822
Autres provisions	338		- 20		0		- 317	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 369</b>	<b>677</b>	<b>- 210</b>	<b>0</b>	<b>- 25</b>	<b>- 109</b>	<b>- 24</b>	<b>1 679</b>

## Emprunts et autres passifs financiers :

### TRÉSORERIE NETTE

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Dettes financières à + d'un an	3 475	4 200	4 666	-17,3%	-10,0%
Dettes financières à - d'un an	2 748	2 913	2 551	-5,6%	14,2%
Concours bancaires courants	9 381	7 977	7 559	17,6%	5,5%
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>15 605</b>	<b>15 090</b>	<b>14 775</b>	<b>3,4%</b>	<b>2,1%</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 700	2 010	2 438	-15,4%	-17,6%
Cash bloqué pour emprunts bancaires	34	38	48	-11,5%	-21,5%
<b>Trésorerie nette</b>	<b>-13 872</b>	<b>-13 042</b>	<b>-12 289</b>	<b>6,4%</b>	<b>6,1%</b>

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Encours de dettes et intérêts courus non échus (A)	15 605	15 090	14 775	3,4%	2,1%
Trésorerie (B)	1 733	2 048	2 486	-15,3%	-17,6%
<b>TRÉSORERIE NETTE (B) - (A)</b>	<b>-13 872</b>	<b>-13 042</b>	<b>-12 289</b>	<b>6,4%</b>	<b>6,1%</b>

En 2018, la variation de la dette financière du Groupe s'explique par :

- L'augmentation des dettes auprès des établissements de crédit au niveau des filiales pour 995 millions de MAD ;
- L'augmentation des concours bancaires courants pour 1 933 millions de MAD essentiellement au Maroc ;
- Le remboursement de la ligne d'emprunt libellé en Euro, accordée par Etisalat à Maroc Telecom pour un total de 1 154 millions de MAD ;
- Le remboursement des dettes financières et concours bancaires du côté des filiales pour 1 122 millions de MAD.

En 2017, la variation de la dette financière du Groupe s'explique par :

- l'augmentation des dettes auprès des établissements de crédit au niveau des filiales pour 2 076 millions de dirhams ;
- l'augmentation des concours bancaires courants pour 784 millions de dirhams essentiellement au Maroc pour 535 millions de dirhams ;
- le remboursement de la ligne d'emprunt libellé en euro, accordée par Etisalat à Maroc Telecom pour un total de 999 millions de dirham ;
- le remboursement des dettes financières et concours bancaires du côté des filiales pour 2 620 millions de dirhams.

## VENTILATION PAR ÉCHÉANCE DE LA TRÉSORERIE NETTE

La ventilation par maturité est faite sur la base des échéances contractuelles des dettes.

Exercice 2018 :

<i>(en millions de MAD)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 748	3 433	43	6 223
Concours bancaires courants	9 381			9 381
<b>Total dettes financières</b>	<b>12 129</b>	<b>3 433</b>	<b>43</b>	<b>15 605</b>
Disponibilité	1 700			1 700
Cash bloqué pour emprunts bancaires	34			34
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>- 10 396</b>	<b>- 3 433</b>	<b>- 43</b>	<b>- 13 872</b>

Exercice 2017 :

<i>(en millions de MAD)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 913	4 200		7 113
Concours bancaires courants	7 977			7 977
<b>Total dettes financières</b>	<b>10 890</b>	<b>4 200</b>	<b>0</b>	<b>15 090</b>
Disponibilité	2 010			2 010
Cash bloqué pour emprunts bancaires	38			38
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>- 8 842</b>	<b>- 4 200</b>	<b>0</b>	<b>- 13 042</b>

Exercice 2016 :

<i>(en millions de MAD)</i>	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes financières	2 551	4 641	25	7 217
Concours bancaires courants	7 559			7 559
<b>Total dettes financières</b>	<b>10 110</b>	<b>4 641</b>	<b>25</b>	<b>14 775</b>
Disponibilité	2 438			2 438
Cash bloqué pour emprunts bancaires	48			48
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>- 7 623</b>	<b>- 4 641</b>	<b>- 25</b>	<b>- 12 289</b>

## TABLEAU D'ANALYSE

Sociétés	Emprunt <i>(En millions de MAD)</i>	Devises	Échéance	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Maroc Telecom	Emprunt ETISALAT	EUR	janvier 2019	728	1 882	2 881
Maroc Telecom	Emprunt ETISALAT	USD	novembre 2019	1 979	1 979	1 979
Maroc Telecom	Banques, découverts IAM	MAD	-	8 118	7 535	7 064
Mauritel	Contrat de Leasing ZTE 42 site solaire	USD	mai 2017			3
Mauritel	Contrat de Leasing ZTE 12 site solaire	USD	avril 2018	0	1	3
Mauritel	Contrat de Leasing ZTE 50 site solaire	USD	août 2019	5	12	20
Mauritel	Emprunt QNB	MRO	juillet 2019	28	64	105
Mauritel	Emprunt ETTIJARI	MRO	juillet 2019			53
Mauritel	Découvert Mauritel	MRO	-	49	73	1
Onatel	Emprunt AFD1110-1111	EUR	octobre 2018	0	2	4
Onatel	Emprunt BIB 2008	FCFA	-			
Onatel	Crédits spot Onatel	FCFA	-			179
Onatel	CREDIT SPOT BICIA B ONATEL	FCFA	30 avril 2018	84	86	
Onatel	CREDIT SPOT SGBF ONATEL	FCFA	30 avril 2018	7	43	
Onatel	CREDIT SPOT SGBF ONATEL	FCFA	30 avril 2018	80	86	
Onatel	CREDIT SPOT CBAO ONATEL	FCFA	mai 2018	53	51	
Onatel	CREDIT SPOT ORABANK ONATEL	FCFA	avril 2019	20		
Onatel	CREDIT SPOT BICIA B ONATEL 2	FCFA	avril 2019	45		
Onatel	Emprunt BICIA 2011 Telmob	FCFA	juillet 2016			
Onatel	Emprunt SGBB 2012 (2 MLRS)	FCFA	mai 2017			3
Onatel	Emprunt SGBB 2012 (3 MLRS)	FCFA	novembre 2017			10
Onatel	Emprunt BIB 2013	FCFA	octobre 2018			41
Onatel	Emprunt BICIA 2014	FCFA	mai 2020		86	114
Onatel	Emprunt BICIA 2016	FCFA	mai 2022	68	87	82

Onatel	Emprunt CBAO 2 015	FCFA	mai 2021	42	60	73
Onatel	Emprunt SGBB 2 015	FCFA	mai 2021	42	60	73
Onatel	Banques, découverts ONATEL	FCFA	décembre 2019	32	3	16
Onatel	Emprunt BICIA B 2014	FCFA	mai 2020			
Gabon Telecom	Emprunt AFD	FCFA	-	2	2	2
Gabon Telecom	Emprunt UGB	FCFA	décembre 2020	359	367	
Gabon Telecom	Emprunt UGB	FCFA	décembre 2020	200	166	194
Gabon Telecom	Banques, découverts GT	FCFA		35		
Sotelma	Emprunt DGDGP/CFD OP	FCFA	avril 2020	0	1	1
Sotelma	Emprunt AFD OE/CML 1026 01 S	FCFA	avril 2018		2	5
Sotelma	Emprunt AFD OY/CML 1065 03 X	EUR	octobre 2016			
Sotelma	Emprunt DGDGP/NKF	FCFA	-		10	10

Sociétés	Emprunt (En millions de MAD)	Devises	Échéance	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Sotelma	Emprunt BIM 47 milliards	FCFA				575
Sotelma	Emprunt BIM 58 milliards	FCFA	avril 2019	293	871	
Sotelma	Emprunt BIM 10 milliards	FCFA	octobre 2019	97	173	
Sotelma	Emprunt BIM 52 milliards	FCFA	septembre 2016			
Sotelma	Emprunt DGDGP/RASCOM	USD		9		
Sotelma	Emprunt BAM 13 milliards	FCFA	décembre 2019	219		
Sotelma	Banques, découverts Sotelma	FCFA	-	272	7	307
Casanet	Banques, dette financière Casanet	MAD	-		0	
Moov CDI	Emprunt SIB	EUR	août 2018	209	182	392
Moov CDI	BANQUE ATLANTIQUE COTE D'IVOIRE	FCFA	2018	417	150	
Moov CDI	SIB ICNE	FCFA	décembre 2018	3		
Moov CDI	BOA	FCFA	mars 2019	117		
Moov CDI	ECOBANK	FCFA	janvier 2019	50		
Moov CDI	Banques, découvert Moov CDI	FCFA	-	200		
Moov Bénin	Emprunts BABE	FCFA	-	19	63	96
Moov Bénin	Emprunt CAA pour construction câble ACE	FCFA		22	23	21
Moov Bénin	Découverts bancaires Moov Bénin	FCFA	janvier 2019	104		
Moov Togo	Emprunt ECOBANK	FCFA	novembre 2017	156		39
Moov Togo	BANQUE ATLANTIQUE TOGO	FCFA	juillet 2021	177	187	
Moov Togo	BANQUE ATLANTIQUE TOGO	FCFA	décembre 2021		97	
Moov Togo	ECOBANK TOGO 2	FCFA			26	
Moov Togo	CREDIT DE TRESORERIE BOA	FCFA	septembre 2019	43		
Moov Togo	BIA TOGO	FCFA	juin 2023	250		
Moov Togo	Banques, découvert Togo	FCFA	-	263	101	22
Moov Niger	Emprunt ECOBANK AT Niger	FCFA	mars 2018		111	201
Moov Niger	Emprunt ERICSSON	USD	décembre 2016			
Moov Niger	Emprunt Moov CDI	FCFA	-			
Moov Niger	Banques, découvert Niger	FCFA	-		68	144
Moov Niger	CMT BOA	FCFA		87		
Moov Niger	Découvert BOA	FCFA		11	104	
Moov Niger	Découvert ECOBANK	FCFA		21	35	
Moov Niger	Découvert CBAO	FCFA		53	15	
Moov Niger	EMPRUNT CBAO 1	FCFA	octobre 2017	7	13	
Moov Niger	EMPRUNT CBAO 2	FCFA	novembre 2017	11	24	
Moov Niger	EMPRUNT CBAO 3	FCFA	septembre 2020	15	42	
Moov Niger	CMT BAN	FCFA	décembre 2017	183	85	
Moov Niger	ORABANK	FCFA		3		
Moov Niger	Découvert CBAO 2	FCFA		217		
Moov RCA	Emprunt Ecobank	FCFA	-			53
Moov RCA	BANQUE POPULAIRE MAROCO	FCFA	septembre 2022	39	49	
Moov RCA	POOL BPMC-CBCA	FCFA	mars 2024	56		
Moov RCA	Emprunt DPA ERICSSON	USD	janvier 2020	2	2	5
Moov RCA	Banques, découvert RCA	FCFA	-	3	4	4
Prestige	Emprunt Banque Atlantique	FCFA	-			
Prestige	Caution (FDFFP, Laborex, Reuter, GESTOCI)	FCFA	-			
Moov Gabon	Banque UBA	FCFA	-			
<b>TOTAL EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS</b>				<b>15 605</b>	<b>15 090</b>	<b>14 775</b>

## Dettes d'exploitation :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Fournisseurs et comptes rattachés	14 442	16 265	15 247	-11,2%	6,7%
Compte de régularisation	2 798	2 370	2 107	18,0%	12,5%
Autres dettes d'exploitation	6 855	6 992	7 272	-2,0%	-3,9%
<b>TOTAL</b>	<b>24 095</b>	<b>25 627</b>	<b>24 626</b>	<b>-6,0%</b>	<b>4,1%</b>

Le poste fournisseurs et comptes rattachés comprend également les dettes sur acquisition d'immobilisations ainsi que les clients créditeurs - avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

En 2018, les dettes d'exploitation ont connu une baisse de 1 532 millions de MAD, dont 1 823 millions de MAD de variation des dettes sur fournisseurs et comptes rattachés par rapport à 2017. Cette variation est due principalement au paiement des dettes fournisseurs arrivées à échéance.

Le poste « autres dettes d'exploitation » représente pour l'essentiel des dettes fiscales (hors IS) pour 4 364 millions de MAD.

En 2017, les dettes d'exploitation ont connu une hausse de 1 001 millions de dirhams, dont 1 018 millions de dirhams de variation des dettes sur fournisseurs et comptes rattachés par rapport à 2016.

Le poste « autres dettes d'exploitation » représente pour l'essentiel des dettes fiscales (hors IS) pour 4 432 millions de dirhams.

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	Variation 2018/2017	Variation 2017/2016
Résultat opérationnel		11 052	10 310	10 468	7,2%	-1,5%
Amortissements et autres retraitements		7 318	6 582	6 548	11,2%	0,5%
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>18 370</b>	<b>16 892</b>	<b>17 016</b>	<b>8,7%</b>	<b>-0,7%</b>
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement		-883	1 189	-145	-174,2%	-
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts</b>		<b>17 487</b>	<b>18 081</b>	<b>16 871</b>	<b>-3,3%</b>	<b>7,2%</b>
Impôts payés		-2 967	-3 170	-3 388	-6,4%	-6,4%
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)</b>	12	<b>14 520</b>	<b>14 911</b>	<b>13 483</b>	<b>-2,6%</b>	<b>10,6%</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-8 075	-8 370	-6 251	-3,5%	33,9%
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		-469	0	-66	-	-100,0%
Acquisitions de titres mis en équivalence		0	0	0		
Augmentation des actifs financiers		-194	-319	-219	-39,2%	45,6%
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		31	0	414	-	-100,0%
Diminution des actifs financiers		335	622	22	-46,1%	-
Dividendes reçus de participations non consolidées		2	6	5	-60,5%	11,4%
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)</b>		<b>-8 369</b>	<b>-8 061</b>	<b>-6 094</b>	<b>3,8%</b>	<b>32,3%</b>
Augmentation de capital		0		-122		-100,0%
Dividendes versés aux actionnaires	13	-5 732	-5 598	-5 590	2,4%	0,1%
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		-798	-921	-1 210	-13,3%	-23,9%
<b>Opérations sur les capitaux propres</b>		<b>-6 529</b>	<b>-6 519</b>	<b>-6 922</b>	<b>0,2%</b>	<b>-5,8%</b>
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		1 347	1 681	307	-19,9%	446,8%

Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	0	0	0		
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme	1 933	910	1 352	112,4%	-32,7%
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme	-2 682	-2 545	-2 299	5,4%	10,7%
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers	0	0	0		
Intérêts nets payés	-575	-784	-265	-26,6%	196,3%
Autres éléments cash liés aux activités de financement	6	-9	-153	-166,7%	-94,0%
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>29</b>	<b>-747</b>	<b>-1 058</b>	<b>-103,8%</b>	<b>-29,3%</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)</b>	<b>12</b>	<b>-6 501</b>	<b>-7 266</b>	<b>-7 979</b>	<b>-10,5%</b>
<b>Effet de change &amp; autres éléments non cash (g)</b>	<b>40</b>	<b>-13</b>	<b>-53</b>	<b>-</b>	<b>-76,0%</b>
<b>Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)</b>	<b>12</b>	<b>-310</b>	<b>-428</b>	<b>-644</b>	<b>-27,7%</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période</b>	<b>2 010</b>	<b>2 438</b>	<b>3 082</b>	<b>-17,6%</b>	<b>-20,9%</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période</b>	<b>12</b>	<b>1 700</b>	<b>2 010</b>	<b>2 438</b>	<b>-15,4%</b>

## FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ

En 2018, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 14 520 millions de MAD, en baisse 391 millions de MAD par rapport à 2017. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la variation du besoin en fonds de roulement de 877 millions de MAD qui provient essentiellement du Maroc.

En 2017, le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 14 911 millions de dirhams, en progression de 1 428 millions de dirhams par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique principalement par l'amélioration de la variation du besoin en fonds de roulement de 1 334 millions de dirhams qui provient essentiellement du Maroc.

## FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements de 2018 s'élève à - 8 369 millions de MAD en hausse de 308 millions de MAD par rapport à 2017. Cette hausse est due aux nouvelles acquisitions d'immobilisation de la période principalement en matériel réseau.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements de 2017 s'élève à -8 061 millions de dirhams en recul de 1 966 millions de dirhams par rapport à 2016. Cette diminution est due principalement aux décalages de remboursement des fournisseurs d'équipement et aux nouvelles acquisitions d'immobilisation de la période principalement en matériel réseau.

## FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Ce flux 2018 est dû essentiellement aux versements des dividendes aux actionnaires pour un montant de 6 503 millions de MAD et aux décaissements liés au service de la dette de 3 251 millions de MAD. Les principales entrées de trésorerie de la période sont les dettes de financement contractées auprès des banques pour 1 692 millions de MAD, ainsi que les lignes de découverts pour 1 588 millions de MAD dédiés au financement des opérations courantes.

Ce flux 2017 est dû essentiellement aux versements des dividendes aux actionnaires pour un montant de - 6 519 millions de dirhams et aux décaissements liés au service de la dette de - 3 338 millions de dirhams. Les principales entrées de trésorerie de la période sont les dettes de financement contractées auprès des banques pour 1 873 millions de dirhams, ainsi que les lignes de découverts pour 718 millions de dirhams dédiés au financement des opérations courantes.

## ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(En millions de MAD)</i>	Note	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Situation au 01.01.2016</b>		<b>5 275</b>	<b>10 341</b>	<b>- 271</b>	<b>15 344</b>	<b>4 360</b>	<b>19 704</b>
<b>Résultat net global</b>			<b>5 598</b>	<b>- 142</b>	<b>5 456</b>	<b>901</b>	<b>6 357</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>			0	- 142	- 142	- 130	- 271
Écart de conversion				- 142	- 142	- 130	- 271
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>				- 14	- 14	- 10	- 23
Écarts actuariels				- 14	- 14	- 10	- 23
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres					0		0
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle			282		282	- 337	- 55
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 590		- 5 590	- 1 118	- 6 708
Opérations sur actions propres			40		40		40
Autres mouvements			- 42		- 42	25	- 17
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>		<b>5 275</b>	<b>10 628</b>	<b>- 427</b>	<b>15 476</b>	<b>3 822</b>	<b>19 298</b>
<b>Résultat net global</b>			<b>5 706</b>	<b>319</b>	<b>6 025</b>	<b>1 014</b>	<b>7 039</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>			0	319	319	144	463
Écart de conversion				319	319	144	463
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>				- 42	- 42	- 2	- 45
Écarts actuariels				- 5	- 5	- 2	- 8
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				- 37	- 37		- 37
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle					0		0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 591		- 5 591	- 918	- 6 509
Opérations sur actions propres			- 31		- 31		- 31
Autres mouvements			- 2		- 2	- 2	- 4
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>		<b>5 275</b>	<b>10 710</b>	<b>- 150</b>	<b>15 835</b>	<b>3 916</b>	<b>19 750</b>
<b>Résultat net global</b>			<b>6 010</b>	<b>- 155</b>	<b>5 855</b>	<b>839</b>	<b>6 694</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>			0	- 155	- 155	- 84	- 239
Écart de conversion				- 155	- 155	- 84	- 239
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>				- 1	- 1	- 5	- 5
Écarts actuariels				13	13	- 5	9
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				- 14	- 14		- 14
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle			- 346		- 346	- 126	- 471
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 696		- 5 696	- 807	- 6 503
Opérations sur actions propres			20		20		20
Autres mouvements					0		0
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>		<b>5 275</b>	<b>10 699</b>	<b>- 306</b>	<b>15 668</b>	<b>3 822</b>	<b>19 490</b>

Au 31 décembre 2018, le capital social de Maroc Telecom est composé de 879 095 340 actions ordinaires réparties comme suit :

- Etisalat : 53% via un holding détenu à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi ;
- Royaume du Maroc : 30% ;
- Autres : 17%.

Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués, dont 3 424 millions de dirhams de réserves non distribuables au 31 décembre 2018.

#### 4. RESULTATS CONSOLIDES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2019

Les résultats consolidés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 ont fait l'objet d'une revue limitée des commissaires aux comptes de la Société.

##### 4.1. Chiffres clés

- Près de 62 millions de clients dans le Groupe, en progression de 4,8% ;
- Croissance du chiffre d'affaires consolidé de 0,8% à change constant grâce au dynamisme soutenu de la Data Mobile ;
- Profitabilité renforcée avec un niveau de marge d'EBITDA à 50,6% (hors impact de la norme IFRS 16), en amélioration de 0,7 pt à change constant ;
- Progression du Résultat Net part du Groupe de 0,5% à change constant ;
- Solide croissance du CFFO consolidé ajusté.

##### 4.2. Résultats consolidés ajustés du Groupe

IFRS en millions de MAD	T1-2018	T1-2019	Variation	Variation à taux de change constant(1)
Chiffre d'affaires	8 994	8 948	-0,5%	+0,8%
EBITDA	4 482	4 649	+3,7%	+4,8%
Marge (%)	49,8%	52,0%	+2,1 pt	+2,0 pt
EBITA ajusté	2 862	2 904	+1,5%	+2,3%
Marge%	31,8%	32,5%	+0,6 pt	+0,5 pt
RNPG ajusté	1 582	1 583	+0,1%	+0,5%
Marge (%)	17,6%	17,7%	+0,1 pt	-0,1 pt
CAPEX <sup>(2)</sup>	1 483	2 194	+48,0%	+51,9%
Dont licences et fréquences		1 334		
CAPEX / CA (hors licences et fréquences)	16,5%	9,6%	-6,9 pt	-6,8 pt
CFFO ajusté	1 800	2 773	+54,0%	+55,6%

\* Les ajustements des indicateurs financiers sont détaillés dans la section 4.4 ci-dessous.

<sup>(1)</sup> Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/ Franc CFA.

<sup>(2)</sup> Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.

## Parc

Le nombre de clients du Groupe atteint près de 62 millions à fin mars 2019, en hausse de 4,8% sur un an, soutenu par la croissance de 5,7% des parcs Mobile des filiales et par celle des parcs Fixe (+5,1%) et Mobile (+2,8%) au Maroc.

### **Chiffre d'affaires**

Le groupe Maroc Telecom réalise, à fin mars 2019, un chiffre d'affaires consolidé<sup>12</sup> de 8 948 millions de MAD, en baisse limitée de 0,5%. A change constant, le chiffre d'affaires est en hausse de 0,8% du fait de la croissance soutenue de la Data Mobile au Maroc (+18,5%) et à l'International (+23,9%) qui fait plus que compenser la baisse des revenus entrants.

### **Résultat opérationnel avant amortissements**

Au premier trimestre 2019, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom atteint 4 649 millions de MAD, en progression de 3,7% (+4,8% à taux de change constant). Cette évolution intègre l'impact de l'application de la norme IFRS16 (voir la section 4.5 ci-dessous). Hors cet impact, l'EBITDA serait en amélioration de 1,3% (+2,3% à taux de change constant).

Le taux de marge d'EBITDA atteint le niveau élevé de 52,0%, en hausse de 2,1 pt (+2,0 pt à taux de change constant) en raison notamment de l'impact favorable de la baisse des tarifs de terminaisons d'appel Mobile dans les filiales et de la maîtrise des coûts opérationnels. Hors impact IFRS16, la marge d'EBITDA est en amélioration de 0,2 pt (+0,7 pt à change constant).

### **Résultat opérationnel**

A fin mars 2019, le résultat opérationnel (EBITA<sup>13</sup>) ajusté consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 2 904 millions de MAD, en hausse de 1,5% (+2,3% à taux de change constant). La marge d'exploitation ajustée progresse de 0,6 pt pour atteindre le niveau élevé de 32,5%. Hors effet IFRS 16, l'EBITA ajusté serait en amélioration de 1,0% (+1,8% à taux de change constant).

### **Résultat Net – part du Groupe**

Le Résultat Net ajusté part du Groupe ressort en hausse de 0,5% à taux de change constant par rapport à la même période de l'année précédente.

L'impact de l'IFRS 16 reste très limité sur le résultat net part du Groupe (voir la section 4.5 ci-dessous).

### **Investissements**

---

<sup>12</sup> Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma et Casanet ainsi que les nouvelles filiales africaines (en Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger, Centrafrique et Prestige Telecom qui fournit des services IT à ces dernières) depuis leur acquisition le 26 janvier 2015.

<sup>13</sup> L'EBITA correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres).

En cohérence avec le niveau prévu sur l'ensemble de l'année, les Capex hors fréquences et licences s'élèvent à fin mars 2019 à 860 millions de MAD, en baisse de 42,0% (- 40,9% à taux de change constant). Ils représentent ainsi 9,6% des revenus.

### **Cash Flow**

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO<sup>14</sup>) ajustés s'établissent à 2 773 millions de MAD, en amélioration de 54,0% par rapport à la même période de 2018, sous les effets conjugués de la hausse de l'EBITDA et de l'optimisation des CAPEX entamée dès 2018.

### **Faits marquants**

En mars 2019, la filiale de Maroc Telecom au Burkina Faso a obtenu une licence Mobile globale incluant la 4G d'un montant de 1 334 millions de MAD, payé en totalité au premier trimestre 2019.

Maroc Telecom a signé avec Millicom, le 14 mars 2019, un accord en vue d'acquérir la totalité du capital de sa filiale Tigo Tchad, premier opérateur mobile au Tchad. La réalisation de l'opération et par conséquent son accord définitif, sont soumis à certaines conditions, en particulier l'approbation des Autorités Tchadiennes.

---

<sup>14</sup> Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

### 4.3. Revue des activités du Groupe

Les ajustements des indicateurs financiers « Maroc » et « International » sont détaillés à la section 4.4 ci-dessous.

#### Maroc

IFRS en millions de MAD	T1-2018	T1-2019	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>5 255</b>	<b>5 382</b>	<b>+2,4%</b>
<b>Mobile</b>	<b>3 364</b>	<b>3 472</b>	<b>+3,2%</b>
Services	3 284	3 338	+1,6%
Equipement	80	134	+67,9%
<b>Fixe</b>	<b>2 322</b>	<b>2 356</b>	<b>+1,5%</b>
Dont Data Fixe*	728	773	+6,1%
<b>Elimination et autres revenus</b>	<b>-431</b>	<b>-446</b>	
<b>EBITDA</b>	<b>2 771</b>	<b>3 028</b>	<b>+9,2%</b>
Marge (%)	52,7%	56,3%	+3,5 pt
<b>EBITA ajusté</b>	<b>1 850</b>	<b>2 055</b>	<b>+11,1%</b>
Marge (%)	35,2%	38,2%	+3,0 pt
<b>CAPEX</b>	<b>591</b>	<b>351</b>	<b>-40,6%</b>
Dont licences et fréquences			
CAPEX/CA (hors licences et fréquences)	11,2%	6,5%	-4,7 pt
<b>CFFO ajustés</b>	<b>1 139</b>	<b>1 773</b>	<b>+55,7%</b>

\*La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux entreprises.

Les activités au Maroc poursuivent leur croissance et affichent un chiffre d'affaires en hausse 2,4%, à 5 382 millions de MAD, du fait de la hausse conjointe des revenus Mobile et Fixe qui profitent toujours de l'engouement pour la Data.

Le résultat opérationnel avant amortissement (EBITDA) ressort à 3 028 millions de MAD, en forte hausse de 9,2% par rapport à la même période de l'année précédente, du fait de la hausse du chiffre d'affaires, de la baisse des coûts opérationnels et de l'impact de l'IFRS 16. La marge d'EBITDA est en hausse de 3,5 pt pour s'établir au niveau élevé de 56,3%. Hors IFRS 16, l'EBITDA serait en croissance de 7,4% et le taux de marge de 2,5 pt.

Le résultat opérationnel (EBITA) ajusté s'élève à 2 055 millions de MAD, en solide croissance de 11,1% grâce à la hausse de l'EBITDA. La marge d'EBITA progresse de 3,0 pt sur une année, pour se situer à 38,2%. Hors impact de l'IFRS 16, l'EBITA progresse de 10,6% avec une marge d'EBITA correspondante de 38,0% (+2,8 pt par rapport au T1 2018).

Au 31 mars 2019, les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés au Maroc sont en amélioration de 55,7% pour atteindre 1 773 millions de MAD, en raison de l'optimisation des CAPEX et d'une bonne gestion du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

## Mobile

	Unité	T1-2018	T1-2019	Variation
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(1)</sup>	(000)	18 764	19 298	+2,8%
Prépayé	(000)	16 957	17 202	+1,4%
Postpayé	(000)	1 807	2 096	+16,0%
Dont Internet 3G/4G <sup>(2)</sup>	(000)	9 711	10 961	+12,9%
ARPU <sup>(3)</sup>	(MAD/mois)	57,5	56,8	-1,3%

<sup>(1)</sup> Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services Data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.

<sup>(2)</sup> Le parc actif de l'Internet Mobile 3G et 4G+ inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont le crédit est valide et qui ont utilisé le service durant cette période.

<sup>(3)</sup> L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.

Au 31 mars 2019, le parc Mobile s'élève à 19,3 millions de clients, en hausse de 2,8% en un an, tiré par la croissance du parc postpayé (16,0%) et prépayé (+1,4%).

Le chiffre d'affaires Mobile enregistre une hausse de 3,2% par rapport à la même période de 2018, pour s'établir à 3 472 millions de MAD. Les revenus des services sortants progressent de 5,2% grâce à l'essor de la Data Mobile et compensent ainsi la baisse des revenus entrants pénalisés notamment par la baisse du trafic international. Les revenus des services sortants incluent les revenus de la voix ainsi que les revenus des services à valeur ajoutée (Data Mobile, SMS, Mobile Money etc.).

L'ARPU mixte pour les trois premiers mois de 2019 s'établit à 56,8 MAD, en baisse de 1,3% par rapport la même période de 2018.

## Fixe et Internet

	Unité	T1-2018	T1-2019	Variation
<b>Fixe</b>				
Lignes Fixe	(000)	1 752	1 841	+5,1%
Accès Haut Débit <sup>(1)</sup>	(000)	1 397	1 511	+8,2%

<sup>(1)</sup> Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

Le parc Fixe continue de croître pour atteindre 1,8 million de lignes à fin mars 2019, en progression de 5,1%, porté essentiellement par les offres Double Play. Le parc Haut Débit, est en hausse de 8,2%.

Les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé un chiffre d'affaires de 2 356 millions de MAD, en hausse de 1,5% par rapport à la même période de 2018. Le chiffre d'affaires Data fixe est en hausse de 6,1%.

## International

### Indicateurs financiers

IFRS en millions de MAD	T1-2018	T1-2019	Variation	Variation à taux de change constant <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 127</b>	<b>3 937</b>	<b>-4,6%</b>	<b>-1,7%</b>
<i>Dont Services Mobile</i>	3 777	3 581	-5,2%	-2,3%
<b>EBITDA</b>	<b>1 711</b>	<b>1 621</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-2,5%</b>
<i>Marge (%)</i>	41,5%	41,2%	-0,3 pt	-0,3 pt
<b>EBITA ajusté</b>	<b>1 011</b>	<b>849</b>	<b>-16,1%</b>	<b>-13,7%</b>
<i>Marge (%)</i>	24,5%	21,6%	-2,9 pt	-3,0 pt
<b>CAPEX</b>	<b>892</b>	<b>1 842</b>	<b>+106,6%</b>	<b>+113,2%</b>
<i>Dont licences et fréquences</i>		1 334		
<i>CAPEX/ CA (hors licences et fréquences)</i>	21,6%	12,9%	-8,7 pt	-8,7 pt
<b>CFFO ajusté</b>	<b>661</b>	<b>999</b>	<b>+51,2%</b>	<b>+55,5%</b>

<sup>(1)</sup> Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya/ Franc CFA.

Dans un environnement concurrentiel et réglementaire difficile, les activités du Groupe à l'International réalisent, à fin mars 2019, un chiffre d'affaires de 3 937 millions de MAD, en baisse de 1,7% à taux de change constant, en raison de la baisse des tarifs de terminaison d'appel Mobile nationales ainsi que du trafic international entrant. Hors effet de la baisse des terminaisons d'appel Mobile, le chiffre d'affaires des filiales serait quasiment stable (-0,4% par rapport à la même période de 2018).

Sur la même période, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) baisse de 5,2% (-2,5% à taux de change constant), pour s'établir à 1 621 millions de MAD, notamment en raison de nouvelles taxes et redevances sectorielles. Hors cet effet, l'EBITDA progresse de 3,4% à change constant et représente un taux de marge de 43,6%, grâce à l'amélioration du taux de marge brute (0,6 pt) et la maîtrise des coûts opérationnels. Hors impact de l'IFRS 16 (voir la section 4.5 ci-dessous), l'EBITDA est en baisse de 8,6% (-6,0% à taux de change constant).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) du premier trimestre 2019 ressort à 849 millions de MAD, en recul de 16,1% (-13,7% à taux de change constant), sous l'effet combiné de la baisse de l'EBITDA et de la hausse de la charge des amortissements consécutifs aux investissements importants consentis ces dernières années. Hors impact de l'IFRS 16, l'EBITA serait en baisse de 16,6% (-14,3% à taux de change constant).

Les flux nets de trésorerie opérationnels ajustés (CFFO) des activités à l'International ressortent à 999 millions de MAD, en hausse de 51,2% (+55,5% à taux de change constant), en raison de l'optimisation des investissements (hors fréquences et licences), qui représentent 12,9% des revenus (vs. 21,6% un an auparavant).

## Indicateurs opérationnels

	Unité	T1-2018	T1-2019	Variation
<b>Mobile</b>				
<b>Parc <sup>(1)</sup></b>	<b>(000)</b>	<b>36 400</b>	<b>38 466</b>	
Mauritanie		2 188	2 400	+9,7%
Burkina Faso		7 368	7 777	+5,6%
Gabon		1 510	1 559	+3,3%
Mali		7 784	7 270	-6,6%
Côte d'Ivoire		7 824	8 734	+11,6%
Bénin		4 282	4 351	+1,6%
Togo		3 068	3 547	+15,6%
Niger		2 230	2 679	+20,1%
Centrafrique		146	149	+2,4%
<b>Fixe</b>				
<b>Parc</b>	<b>(000)</b>	<b>307</b>	<b>320</b>	
Mauritanie		52	56	+8,5%
Burkina Faso		77	77	-0,1%
Gabon		22	22	+0,9%
Mali		156	166	+6,0%
<b>Haut Débit</b>				
<b>Parc <sup>(2)</sup></b>	<b>(000)</b>	<b>109</b>	<b>113</b>	
Mauritanie		13	11	-14,9%
Burkina Faso		14	15	+5,8%
Gabon		17	17	+2,8%
Mali		65	70	+7,4%

<sup>(1)</sup> Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (hors appel en provenance de l'ERPT concerné ou de ses Centres de Relations Clients) ou émis un SMS/MMS ou ayant fait usage des services Data (hors échanges de données techniques avec le réseau de l'ERPT concerné) durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.

<sup>(2)</sup> Le parc haut débit inclut les accès ADSL, FTTH (fibre optique) et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales historiques.

#### 4.4. Passage des indicateurs financiers ajustés aux indicateurs financiers publiés

Le résultat opérationnel ajusté, le résultat net ajusté part du Groupe et le CFFO ajusté, sont des mesures à caractère non strictement comptable, et doivent être considérés comme des informations complémentaires. Ils illustrent mieux les performances du groupe en excluant les éléments exceptionnels.

(en millions MAD)	T1-2018			T1-2019		
	Maroc	International	Groupe	Maroc	International	Groupe
EBITA ajusté	1 850	1 011	2 862	2 055	849	2 904
Eléments exceptionnels :						
EBITA publié	1 850	1 011	2 862	2 055	849	2 904
RNPG ajusté			1 582			1 583
Eléments exceptionnels :						
RNPG publié			1 582			1 583
CFFO ajusté	1 139	661	1 800	1 773	999	2 773
Eléments exceptionnels :						
Paiement des licences		-275	-275		-1 625	-1 625
CFFO publié	1 139	386	1 525	1 773	-626	1 148

Le premier trimestre 2019 a été marqué par le paiement de 1 334 millions de MAD pour la licence Mobile globale obtenue au Burkina Faso et de 292 millions de MAD qui correspondent à la 1<sup>ère</sup> tranche de la licence de Sotelma, à la suite de l'extension de celle-ci à la 4G et à la dernière tranche de la licence en Côte d'Ivoire.

#### 4.5. Impact de l'adoption de la norme IFRS 16

En application de la norme IFRS 16 (contrats de location), entrée en vigueur en janvier 2019, les contrats de location sont comptabilisés au bilan, par la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué, en contrepartie d'une dette. Sur le compte de résultats, les retraitements consistent à annuler les charges de location, à amortir les nouveaux droits d'utilisation et à constater une charge financière liée à la nouvelle dette.

A fin mars 2019, les impacts de l'application de cette norme sur les résultats consolidés de Maroc Telecom se présentent comme suit :

<i>(en millions MAD)</i>	T1- 2019		
	Maroc	International	Groupe
<b>EBITDA</b>	<b>52</b>	<b>58</b>	<b>110</b>
<b>EBITA</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>14</b>
<b>RNPG</b>			<b>1,1</b>

## PARTIE VIII – PERSPECTIVES

### 1. PRINCIPALES TENDANCES, INCERTITUDES OU EVENEMENTS AYANT EU UNE INFLUENCE SUR L'ACTIVITE DE MAROC TELECOM DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2018

La Société n'a pas connaissance de tendances, incertitudes ou évènements ayant eu une influence sur l'activité de Maroc Telecom depuis la date de clôture du dernier exercice.

### 2. PRINCIPALES TENDANCES, INCERTITUDES OU EVENEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR L'ACTIVITE ET LE SECTEUR DE MAROC TELECOM POUR L'EXERCICE EN COURS

Les principales incertitudes susceptibles d'avoir une influence sur l'activité de Maroc Telecom sont décrites dans la Partie X – Facteurs de risques du Prospectus.

#### 2.1. Perspectives d'évolution du marché

---

Le marché des télécommunications au Maroc garde un potentiel de croissance significatif, grâce à un environnement économique et social favorable et à la généralisation de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le Maroc devrait notamment bénéficier :

- d'un environnement économique favorable en 2019 : le Produit Intérieur Brut devrait croître de 3,2% et le déficit budgétaire devrait être ramené à 3,3% du PIB (source : Ministère des Finances) ; le Fonds Monétaire International table sur une croissance d'environ 3,2% également ; le Conseil de Bank Al-Malghrib prévoit quant à lui une croissance de 2,7% pour 2019 ;
- d'une population progressant au rythme de 1,25% par an, vivant de plus en plus en milieu urbain (60,3% de taux d'urbanisation) (source : dernier recensement du Haut-Commissariat au Plan de 2014) ;
- d'une nouvelle dynamique à l'investissement et au soutien de l'entreprise ;
- le lancement de la 3e phase de l'INDH au titre de la période 2019-2023, d'un coût global de 18 milliards de MAD pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (l'Initiative nationale de développement humain, INDH, lancée en 2005).

Autant de facteurs qui augurent d'un usage de plus en plus intensif des nouvelles technologies de l'information. L'accès aux services Internet continuera à être porté par les réseaux Mobile, mais aussi par des infrastructures Fixe à base de fibres optiques, seules technologies à même de permettre l'absorption des volumes de plus en plus croissants des données échangées.

Le parc Internet a atteint 23 millions d'abonnés à fin mars 2019, portant le taux de pénétration de l'Internet à 65,6%. Ce parc est en hausse de 9% sur une année. Le potentiel de croissance de ce marché reste soutenu principalement par la pénétration des smartphones qui continuent à révolutionner les usages. L'équipement en smartphone a augmenté de plus de 500% de 2011 à 2017.

L'évolution des usages passe aussi par l'utilisation de plus en plus importante des applications Voix sur IP qui se réfèrent aux technologies permettant le routage gratuit de communications vocales sur Internet, et qui ont été libéralisées au Maroc depuis novembre 2016. Ce moyen alternatif de communication, bien que favorisant l'usage de la data, se substitue aux communications Voix classique, et a un impact marqué sur le trafic Entrant International en particulier.

Grâce au déploiement accéléré de ses réseaux (3G et 4G+ pour le Mobile, ADSL et fibre optique pour le Fixe), Maroc Telecom compte tirer profit du fort engouement que connaît l'Internet et accompagner la hausse des usages qui va se poursuivre dans les années à venir.

L'évolution des usages sur Internet créera des pressions importantes sur les capacités actuelles des infrastructures. En conséquence, ces nouveaux besoins nécessiteront des investissements. Au vu de l'importance des investissements requis, la tendance vers les nouvelles technologies mobiles devra s'accompagner par une monétisation des services de données, principal levier permettant au secteur de garder une croissance positive.

Le nouveau cadre réglementaire mis en place au Maroc par le régulateur courant 2016 a mis fin aux baisses de prix inconsidérées opérées par les opérateurs sur le Mobile et à la destruction de valeur, permettant in fine l'éclosion d'un nouveau modèle de marché centré sur une concurrence basée plus sur l'innovation commerciale, des offres adaptées et la qualité des réseaux et des services. Le régulateur marocain a également réinstauré depuis mars 2017 une asymétrie de + 20% pour Inwi et + 6% pour Orange sur les tarifs de terminaisons d'appels Mobile en faveur des concurrents.

Le chiffre d'affaires du Groupe provenant de l'international avoisine les 45% à fin 2018. Les plans d'accompagnement et d'investissements soutenus dans les filiales se poursuivront et réduiront ainsi l'exposition de l'opérateur à son marché domestique.

En Afrique sub-saharienne où opèrent les filiales de Maroc Telecom, le marché des télécommunications offre un potentiel de croissance important du fait :

- du maintien d'une croissance élevée estimée à 5,8% en 2019 contre 5,7% en 2018 (source : Fonds Monétaire International) ;
- de la forte hausse de l'investissement public et privé ; et
- d'un taux de pénétration appelé à croître de manière significative durant les prochaines années.

## 2.2. Perspectives financières

---

Dans le cadre du communiqué de presse des résultats consolidés du 1er trimestre 2019, publié le 22 avril 2019, Maroc Telecom a maintenu ses perspectives pour l'année 2019, à périmètre et change constants :

- Chiffre d'affaires stable ;
- EBITDA stable ;
- Capex d'environ 15% du chiffre d'affaires (hors fréquences et licences).

A la date du visa du présent Prospectus, Maroc Telecom maintient ces perspectives sur la base des évolutions récentes du marché et dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du Groupe.

## 3. PRINCIPALES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE MAROC TELECOM

### 3.1. Politique générale

---

L'ensemble des pays dans lesquels évolue le groupe Maroc Telecom bénéficie de perspectives de développement prometteuses, tant au Maroc qu'en Afrique subsaharienne. Malgré un contexte économique et sécuritaire difficile en 2018, les économies africaines réussissent à maintenir leur croissance. La loi de finances 2019 prévoit une croissance du PIB de 3,2% au Maroc, tandis que le Fonds

Monétaire International anticipe une croissance en 2019 du Produit Intérieur Brut de 7,5% en moyenne pour l'ensemble des neuf pays subsahariens dans lesquels Maroc Telecom est présent. Quant aux perspectives de croissance des marchés Telecoms tout particulièrement, il faudrait distinguer le Maroc des autres entités du Groupe car les enjeux de ce marché sont différents.

### **3.1.1. Perspectives du marché marocain des Telecoms et stratégie de Maroc Telecom**

Au Maroc, le marché Mobile est mature avec un niveau de pénétration Mobile avoisinant celui des pays européens. Selon l'ANRT, le taux de pénétration du Mobile au Maroc est de 127% à fin mars 2019 alors que la moyenne européenne est à 124% (source : Merrill Lynch T1 2019).

En 2018, le régulateur marocain des Telecoms a maintenu le cadre réglementaire instauré en 2016 et 2017 (« les nouvelles lignes directrices ») tout en réaménageant l'asymétrie au niveau des tarifs de terminaison d'appel Mobile toujours en faveur des concurrents. Le cadre réglementaire en vigueur mis en place par l'ANRT inclut notamment :

- des tarifs planchers pour l'ensemble des services Voix et Data ayant permis de stabiliser les prix après plusieurs années d'importantes baisses ;
- une asymétrie tarifaire sur la terminaison d'appel Mobile nationale entrant en faveur des concurrents (+ 20% en faveur d'Inwi et + 6% en faveur d'Orange) ;
- un premium spécifique de 20% au-dessus du tarif minimum des services Mobile Voix en dessous duquel Maroc Telecom, seul opérateur déclaré dominant, ne peut baisser ses tarifs ;
- un alignement des trois opérateurs Mobile sur les services Data avec un prix plancher commun aux trois opérateurs ;
- la libéralisation depuis novembre 2016 des services de téléphonie sur IP, avec un impact très marqué sur le trafic international entrant vers le Mobile.

Afin de maintenir son leadership sur le marché Mobile dont il reste le leader avec 43,08% (mars 2019) de part de marché sur le parc, tout en se conformant aux lignes directrices fixées par le régulateur, Maroc Telecom entend poursuivre son programme d'investissement pour déployer et densifier le réseau Mobile à très haut débit le plus étendu du Royaume du Maroc avec la meilleure qualité de service pour ses clients, lui permettant ainsi de se différencier nettement de ses concurrents.

Moins de trois ans après son lancement commercial, le réseau 4G+ de Maroc Telecom couvre ainsi 97% de la population comme son réseau 3G qui atteint 98% de la population, permettant d'accompagner dans tout le Royaume du Maroc le très fort engouement de ses clients pour l'Internet Mobile dont le trafic est en croissance de 47% sur un an.

Pour profiter pleinement de cette tendance, la priorité est à la monétisation de la Data par le développement d'offres spécifiques à prédominance data et par le maintien d'une politique de Fair-use (maintien des plafonds de consommation data + options data à rajouter), tout en couplant les services data avec les services voix afin d'accompagner les usages de ses clients qui consomment de plus en plus leurs services voix au travers des applications de voix sur IP.

Maroc Telecom demeure le principal fournisseur de services de téléphonie Fixe, de services Internet et de services de transmission de données. Maroc Telecom entend poursuivre son programme de modernisation des réseaux avec le déploiement de technologies très haut débit (MSAN et FTTH), ainsi que sa politique constante d'innovation pour étoffer son panel de services à valeur ajoutée (domotique, Cloud, M2M).

La percée de la concurrence dans le marché ADSL et FTTH reste encore très timide malgré les efforts demandés par le régulateur à Maroc Telecom pour garantir aux concurrents une fluidité totale du processus de dégroupage. Après la revue à la baisse des prix de gros du dégroupage, le positionnement de la concurrence s'est maintenu sur des offres aux débits élevés et aux prix peu attractifs expliquant en partie leur faible impact sur le marché.

Maroc Telecom continue de se distinguer par des offres Fixe et ADSL et FTTH très compétitives et à la qualité reconnue. À cela s'ajoute un panel de services à valeur ajoutée innovants que Maroc Telecom étoffe continuellement (domotique, Cloud, M2M).

Maroc Telecom doit faire face à une concurrence accrue sur le segment Mobile. Toutefois, l'opérateur historique compte renforcer son leadership en se distinguant par sa qualité de service et la poursuite d'une politique constante d'innovation. Cela se traduit par le maintien d'un important programme de modernisation de ses réseaux, avec le déploiement de technologies très haut débit aussi bien pour le Fixe (MSAN et FTTH) que pour le Mobile (Single RAN et 4G+)

### **3.1.2. Perspectives à l'international et stratégie des filiales subsahariennes du Groupe Maroc Telecom**

L'ensemble des pays de présence du Groupe observe une importante croissance de leur pénétration mobile (en moyenne 93% en 2018 vs. 90% en 2017) démontrant le dynamisme de ces marchés mobiles malgré la contrainte stricte d'identification clients qui s'applique à l'ensemble des opérateurs. L'accroissement de la pression concurrentielle devrait également jouer en faveur d'une baisse des prix sur ces marchés et d'une démocratisation des usages notamment data mobile.

Les filiales historiques continuent à bénéficier d'un statut privilégié d'opérateurs historiques convergents (Fixe/Mobile) mais leur modèle de croissance devra être revu les prochaines années. Celles évoluant dans les marchés matures – Gabon Telecom et Mauritel – entament leur mutation des usages privilégiant la data mobile à la voix. Leurs efforts doivent donc se concentrer sur le maintien de leur leadership grâce à un accroissement continu de la couverture réseaux et à l'amélioration de leur QoS tout en développant des produits innovants à valeur ajoutée (Mobile money, FTTH, Services managés Entreprises, etc.).

Les filiales historiques opérant dans des marchés en croissance – Sotelma et Onatel – sont de plus en plus challengées par leurs concurrents sur le marché Mobile mais elles restent très bien placées pour bénéficier de la montée en puissance de la data mobile, considérée comme le relais de croissance de ces marchés. À ce titre, la mise en place prochaine d'un câble sous-marin au niveau du Groupe leur permettra de démocratiser l'usage data mobile puisqu'elles bénéficieront d'une capacité de bande passante internationale à un prix très compétitif.

Quant aux filiales acquises en 2015, Maroc Telecom continue de les accompagner de près faisant profiter les équipes locales de l'expérience et du savoir-faire de Maroc Telecom au Maroc et en Afrique. Les efforts marketing et commerciaux de l'ensemble des filiales ont porté leurs fruits avec une progression de la part de marché Mobile pour chacune des filiales. Les investissements significatifs mis en place depuis 2016 ont également contribué à ces résultats encourageants grâce à l'extension des réseaux et à l'amélioration continue de la qualité de service. Des efforts importants de rationalisation des coûts ont par ailleurs permis d'améliorer les marges de l'ensemble de ces filiales même si elles subissent la pression des taxes et redevances dans un environnement fiscal et réglementaire ne présentant pas de leviers favorables aux opérateurs challengers. Ces filiales doivent également faire face au défi du développement de la data mobile. Des investissements réseaux conséquents sont prévus pour la période 2019-2020. Ils devraient permettre aux filiales d'étendre leur couverture, d'améliorer

leur qualité de service et surtout d'accompagner la demande croissante des clients pour la data mobile et tous les produits innovants dont elle permet le développement (M-payment, Cloud, M2M).

Le challenge pour ces opérateurs est de continuer à gagner des parts de marché et devenir des opérateurs de référence en termes de qualité de service et d'innovation tout en veillant à la monétisation de la data mobile pour en faire un accélérateur de croissance sur ces marchés.

L'amélioration progressive des performances des nouvelles filiales et la consolidation des acquis des filiales historiques devraient augmenter leur contribution à la croissance du chiffre d'affaires et aux bénéfices du Groupe.

### **3.2. Activités anciennes et nouvelles à développer ou abandonner**

---

Néant.

### **3.3. Stratégie future d'investissement**

---

La stratégie d'investissement du Groupe est décrite à la section 1 de la Partie VI du Prospectus.

## **PARTIE IX – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

### **1. FAITS EXCEPTIONNELS**

Au 31 mai 2019, il n'existe pas de faits exceptionnels de nature à affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de la Société et/ou du Groupe.

### **2. LITIGES**

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure Gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir des effets significatifs sur les résultats, la situation financière ou l'activité de la Société et/ou du Groupe, à l'exception des litiges suivants :

#### **Procédure judiciaire WANA**

La Société a confirmé avoir été destinataire d'une convocation du Tribunal de Commerce de Rabat le 20 mars 2018 au sujet d'une plainte déposée par Wana Corporate au sujet de la mise en œuvre du dégroupage. La Société prendra toutes les mesures pour défendre ses droits. A cet effet, plusieurs audiences ont été tenues lors desquelles la Société a présenté ses différentes écritures. La société Wana Corporate réclame le paiement d'un montant de 5 597 000 000 MAD.

#### **Saisine WANA**

L'ANRT a adressé à Maroc Telecom, le 9 juin 2017, une saisine de Wana relative à la mise en œuvre du dégroupage. Maroc Telecom a reçu le 23 mars 2018 la réplique à sa réponse initiale transmise le 7 août 2017. Par la suite, Maroc Telecom a adressé une deuxième réplique en date du 23 mai 2018. Le dossier est en instruction chez l'ANRT.

#### **Litige opposant l'office Togolais des recettes à la Société Atlantique Telecom Togo SA**

Un litige oppose Atlantique Telecom Togo à l'Office Togolais des Recettes, qui réclame le paiement du montant de 176 387 124 710 FCFA pour un présumé manquement à l'obligation de déclaration d'Atlantique Telecom Togo SA en sa qualité de tiers saisi. Ce litige est pendant devant la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage d'Abidjan.

## **PARTIE X – FACTEURS DE RISQUES**

### **1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ**

#### **1.1. Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie des pays où Maroc Telecom est présente**

---

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic téléphonique international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie Mobile, Fixe et Internet ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du Groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des actes éventuels de terrorisme ou de guerre, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme ou de guerre.

#### **1.2. Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence dans les principaux marchés sur lesquels elle opère, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom**

---

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le Groupe à procéder à de nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

Pour répondre aux besoins et attentes du marché, ou même les anticiper, le Groupe doit procéder à de nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

À noter que depuis 2016, Maroc Telecom fait face à une concurrence sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage, les concurrents sont en mesure notamment de proposer des services Multiple Play à partir des accès dégroupés.

Maroc Telecom est par ailleurs soumis à une obligation de partage de l'ensemble de ses infrastructures passives (notamment la fibre optique) qui risque de réduire de manière significative l'avantage compétitif qu'il pourrait tirer de ses investissements, en particulier dans le très haut débit (FTTH notamment), si cette obligation n'est pas assortie de modalités équitables.

Sur le marché Mobile au Maroc, la mise en œuvre du Roaming national dans les zones PACTE, et l'adoption de la modification de la loi 24-96, dans les zones rurales et axes routiers déterminés par l'ANRT, risque de priver Maroc Telecom de son avantage concurrentiel en termes de couverture.

### **1.3. Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, sa situation financière pourrait être affectée**

---

Dans le cas où le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, ses marges d'exploitation et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Maroc Telecom a pour ambition constante de faire évoluer la structure de ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux et ses charges fixes. Maroc Telecom a adopté plusieurs plans de départs volontaires et mène des actions continues pour générer des économies sur ses achats et sur ses coûts de réseaux.

Le dispositif d'optimisation des coûts, mis en place par Maroc Telecom, surveille de façon continue l'évolution de la structure des coûts et des marges.

### **1.4. Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information, une défaillance ou une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus**

---

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose actuellement d'un plan de continuité et de reprise d'activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme) déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication en temps réel entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque de non-continuité d'activité en cas d'un sinistre ou d'une cyberattaque impactant les systèmes d'information critiques, est atténué par des opérations de sauvegardes des données, des mesures de sécurité SI (Antivirus, solution anti-DDOS, cloisonnement des Datacenters, etc) ainsi que le déploiement progressif de la redondance géographique des plateformes critiques.

### **1.5. Les perturbations des réseaux techniques pourraient entraîner une perte de clients et une réduction des revenus**

---

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles, de vols et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoqueraient des interruptions dans les opérations du Groupe pourraient affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, ce qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le groupe Maroc Telecom a mis en place un ensemble de mesures assurant la sécurité des sites techniques, la supervision proactive des infrastructures réseau ainsi qu'un plan de reprise et de continuité d'activité (PRCA).

### **1.6. Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir**

---

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct étendu d'agences et d'un réseau indirect composé de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité ainsi que les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

### **1.7. Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs**

---

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir ou être contraint d'investir affectent sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

### **1.8. Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence des réseaux fixe et mobile, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la Société de manière significative**

---

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du Fixe par le Mobile accentué par le recours à des technologies alternatives. De plus, des solutions de contournement du trafic à travers des passerelles GSM, concurrencent les services voix Fixe aux entreprises.

Les activités de téléphonie Fixe et Mobile de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles.

Les activités Mobile sont affectées par l'utilisation de plus en plus fréquente des applications Voix sur IP (VoIP) qui se réfèrent aux technologies permettant des communications vocales et vidéo sur Internet et qui ont été libéralisées au Maroc depuis novembre 2016. Si ce phénomène s'accroît, ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou du modèle économique de la Société, ce qui pourrait affecter de manière significative ses revenus et ses résultats.

### **1.9. Risques potentiels sur la santé provenant des réseaux, des appareils de téléphonie mobile ou des terminaux Wifi**

---

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. À ce jour, Maroc Telecom n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie Mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques. Maroc Telecom entreprend chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais dont les résultats se sont toujours révélés conformes aux normes internationales.

Néanmoins, la perception de ces risques par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Maroc Telecom, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

### **1.10. Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats**

---

La Société subit un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

### **1.11. Les risques inhérents aux acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pouvant être réalisées par Maroc Telecom pourraient avoir un impact sur les activités de Maroc Telecom**

---

Afin d'étendre sa recherche de relais de croissance, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas

à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables ;
- intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ; et
- ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

#### **1.12. L'activité de Maroc Telecom à l'extérieur du Maroc pourrait entraîner des risques supplémentaires**

---

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire et fiscal ;
- les modifications dans les différents régimes fiscaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie ;
- la situation économique et politique locale.

#### **1.13. Maroc Telecom pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié partout où il opère, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement**

---

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la Direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

La politique de gestion des ressources humaines à travers ses différents dispositifs (recrutement, formation, gestion de carrière, développement des compétences, mobilité, etc.) œuvre pour l'identification, la rétention et le développement des compétences nécessaires au sein de Maroc Telecom.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou de ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

## 2. RISQUES REGLEMENTAIRES

### 2.1. L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales ou réglementaires pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le Groupe opère, est en constante évolution.

Au Maroc, la loi n°24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles qu'énoncées par la loi n°121-12 de modification de la loi 24-96, ainsi que les lignes directrices relatives aux modalités de validation des offres de détail, entrées en vigueur depuis le mois de mai 2016, ainsi que les différents ajustements y afférents pourraient impacter en particulier, la rentabilité de certains services et, d'une manière générale l'activité de Maroc Telecom, en particulier :

- le renforcement des leviers de régulation (existants et à venir) notamment en termes d'accès à la boucle locale filaire et aux infrastructures passives ;
- le renforcement du régime des sanctions (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2% du chiffre d'affaires, 5% en cas de récidive, et attribution de pouvoirs renforcés au régulateur qui disposera à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction) ;
- le renforcement du roaming national et son extension à des zones désignées par l'ANRT, outre les zones du service universel ;
- l'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom (du fait de sa position d'opérateur dominant sur l'ensemble des marchés) ainsi que le contrôle instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service, risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions attractives ;
- les lignes directrices encadrant l'examen des offres tarifaires des opérateurs publiées en 2016 sont favorables aux opérateurs tiers. Ces derniers ont la possibilité contrairement à Maroc Telecom, de pratiquer une différenciation tarifaire on-net et off-net prépayés. Les promotions et les offres sont soumises au test de répliquabilité selon le coût complet. La marge minimum exigée de Maroc Telecom pour le test de répliquabilité est désormais de 20% pour le Fixe et le Mobile. Ces lignes pourraient impacter négativement la capacité concurrentielle de Maroc Telecom ;

- le régime de l'occupation du domaine public comporte des incertitudes et pourrait avoir un impact défavorable à Maroc Telecom ;
- les règles relatives à l'urbanisme et aux nouveaux lotissements, non encore entérinées, pourraient avoir des conséquences défavorables pour Maroc Telecom ;
- l'évolution de la réglementation relative à la Neutralité du Net favorise l'intensification de la concurrence émanant des opérateurs Over The Top (OTT).

A la suite de l'adoption de la loi 104-12 relative à la liberté des prix et la concurrence, un décret du 31 mai 2016 modifiant et complétant le décret du 13 juillet 2005 relatif à la procédure suivie devant l'ANRT en matière de litiges, de pratiques anticoncurrentielles et d'opérations de concentration économique, a attribué de nouveaux pouvoirs de contrôle des pratiques anticoncurrentielles et de concentration dans le secteur des télécommunications à l'ANRT. Ainsi, l'ANRT s'est vue attribuer notamment de nouveaux pouvoirs de sanction en matière de pratiques anticoncurrentielles pouvant atteindre 10% du chiffre d'affaires de l'opérateur concerné, le double en cas de récidive.

Les leviers de régulation ont d'ores et déjà été renforcés durant l'année 2018, à travers les décisions prises par l'ANRT concernant notamment les marchés pertinents, les opérateurs dominants sur ces marchés et le maintien de l'asymétrie des tarifs de terminaisons d'appels Mobile.

## **2.2. L'activité de Maroc Telecom pourrait être affectée par l'évolution réglementaire dans les marchés sur lesquels opèrent ses filiales**

Les filiales du Groupe sont tenues de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de leur activité.

Elles sont soumises de manière récurrente au contrôle des autorités qui veillent au respect des exigences réglementaires.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

L'augmentation de redevances réglementaires et parafiscales dans les pays où le groupe Maroc Telecom opère constitue globalement un facteur de risque important.

Dans toutes les filiales, les obligations liées à l'identification des abonnés mobiles sont renforcées et pour certaines d'entre elles les délais d'identification arrivent à échéance. Au-delà de ces délais, les abonnés non identifiés devraient être suspendus. Le risque de sanction pécuniaire n'est pas à exclure.

Si Maroc Telecom et ses filiales ne parvenaient pas à acquérir, à renouveler en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leur capacité à réaliser leurs objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

## **2.3. Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses**

Le montant des créances douteuses provisionné par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Si

la déductibilité de ces provisions pour les créances était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

### 3. RISQUES DE MARCHE

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Le Groupe est exposé à différents risques de marché liés à son activité.

#### 3.1. Risque de crédit

Maroc Telecom minimise son risque de crédit en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées.

Les créances de Maroc Telecom ne sont par ailleurs pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

#### 3.2. Risque de change

Le groupe Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements et celles de ses décaissements en devises diffèrent.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus des opérateurs internationaux, et réalise des décaissements en devises correspondant au paiement des fournisseurs internationaux (notamment le paiement des investissements et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers. Ces décaissements sont principalement libellés en Euro.

Au Maroc, la part des décaissements en devises libellée en Euro représente 67% de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2018, ces derniers totalisant 4 257 millions de MAD. Ces décaissements en devises sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 5 613 millions de MAD en 2018.

Au niveau international, la part des décaissements en devises libellée en Dollar représente 26% de l'ensemble des décaissements en devises au 31 décembre 2018, ces derniers totalisant 4 346 millions de MAD. Ces décaissements en devises sont supérieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 598 millions de MAD en 2018.

Par ailleurs, le groupe Maroc Telecom a une dette de 15 605 millions de MAD au 31 décembre 2018, contre 15 090 millions de MAD au 31 décembre 2017, libellée principalement en Euro et en MAD :

(En millions de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Euro	937	2 067	3 277
MAD	8 118	7 535	7 064
Autres (principalement FCFA)	6 550	5 488	4 434
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>15 605</b>	<b>15 090</b>	<b>14 775</b>

Le groupe Maroc Telecom ne peut pas compenser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant à conserver que 80% de ses recettes télécoms

en devises dans un compte en devises ; les 20% restants sont cédés en MAD. Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le MAD et le Dollar US ou l'Euro.

En 2018, l'Euro s'est déprécié de 1,78% par rapport au MAD (de 11,1870 au 31 décembre 2017 à 10,9875 MAD pour 1 euro au 31 décembre 2018). Sur la même période, le Dollar US s'est apprécié de 3,03%, en passant de 9,3295 MAD au 31 décembre 2017 à 9.6121 MAD pour 1 dollar au 31 décembre 2018.

Les filiales dont la monnaie de compte est le Franc CFA ainsi que la filiale mauritanienne dont la monnaie est l'Ouguiya, rendent l'exposition du Groupe au risque de change plus important, notamment vis-à-vis des fluctuations de cours de change de l'Euro et de l'Ouguiya face au MAD.

Toutefois, une dépréciation du MAD face à l'Euro de 1% aurait sur la base des comptes Groupe de 2018 les impacts limités suivants :

Chiffre d'affaires = + 156 millions de MAD

Résultat d'exploitation = + 40 millions de MAD

Résultat net, part du groupe = + 17 millions de MAD

Au niveau de Maroc Telecom, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur ses filiales et sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes envers la société mère, les fournisseurs et opérateurs.

Au niveau international, les actifs en devises sont constitués essentiellement des créances sur les opérateurs étrangers. Les passifs en devises sont constitués principalement des dettes vis à vis des fournisseurs et opérateurs étrangers.

<i>(En millions de MAD)</i>	Euro/FCFA	USD	MRO	Total Devises étrangères	MAD	Total Bilan
Total actifs	28 518	318	1 618	2	31 675	62 131
Total passifs	-16 672	- 1 017	-1 030	-8	-43 204	-62 131
<b>POSITION NETTE</b>	<b>11 646</b>	<b>-699</b>	<b>588</b>	<b>-6</b>	<b>-11 529</b>	<b>0</b>

Le Groupe a recours à une couverture de change au titre d'un emprunt en Dollar, sous forme de convention d'achat et vente à terme (Euro/Dollar).

Le tableau suivant présente les positions nettes de Maroc Telecom dans les principales devises étrangères, et globalement pour les autres devises au 31 décembre 2018.

<i>(En millions)</i>	Euro (2)	USD (2)	Autres devises (contrevaleur en euro*) (1)
Actifs	1 349	64	2
Passifs	- 367	- 274	- 8
Position nette	982	- 210	- 6
Engagements (3)	- 154	- 176	
<b>POSITION NETTE GLOBALE</b>	<b>828</b>	<b>- 386</b>	<b>- 6</b>

(\*) Sur la base de 1 euro = 10,9875 MAD correspondant au cours moyen de Bank-Al-Maghrib au 31/12/2018.

(1) Les autres devises comprennent essentiellement le Yen japonais (YEN), le Franc suisse (CHF) et la Couronne suédoise (SEK).

(2) La position de change en euros et en dollars est calculée en appliquant sur les créances et dettes en DTS (Droits de Tirage Spéciaux) des opérateurs étrangers au 31 décembre 2018 la proportion par devise des encaissements réalisés en 2018.

(3) Pour le solde des engagements dus sur les contrats en cours, la répartition par devise correspond au reliquat effectif sur les contrats engagés.

### **3.3. Risque de liquidité**

---

Maroc Telecom estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes et les opérations de croissance externe en cours au 31 mai 2019.

### **3.4. Risque de taux d'intérêt**

---

La dette du groupe Maroc Telecom est essentiellement à taux fixe. La part de la dette à taux variable étant relativement faible, le groupe Maroc Telecom n'est pas exposé de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêt.

## **4. RISQUES LIES A L'OPERATION OU AUX TITRES PROPOSES**

### **4.1. Risques de perte en capital**

---

Par définition, les actions cotées font l'objet d'échanges quotidiens (achats et ventes) sur le marché boursier. L'évolution du cours d'une action est le reflet du déséquilibre pouvant exister entre flux acheteurs et vendeurs. Conformément à la loi de l'offre et de la demande, en cas de flux achats supérieurs aux flux ventes, le cours de l'action va s'ajuster à la hausse et inversement.

Par conséquent, le cours d'une action varie constamment en fonction des quantités relatives de demandes d'achat et de mises en vente sur le marché. L'investissement en actions porte donc un risque relatif à la possibilité de subir une perte en capital entre le moment de l'achat et celui de la revente des titres, si l'évolution des cours des actions n'est pas favorable.

Les actions présentent un risque de perte en capital à priori non mesurable.

### **4.2. Risques de performance**

---

Les risques de performance sont une combinaison du risque du marché et du degré de politique de l'équipe dirigeante de la Société. Le risque peut varier selon les décisions stratégiques du management. En effet, les dividendes reçus par les actionnaires dépendent de divers éléments (réalisations financières, perspectives, trésorerie ...).

D'autre part, ladite performance pourra éventuellement être inférieure à celle d'un investissement de risque similaire.

## **PARTIE XI – ANNEXES**

### **1. COMPTES SOCIAUX DE MAROC TELECOM**

#### **1.1. Comptes sociaux 2016**

---

Les comptes sociaux de l'exercice 2016 accompagnés de l'intégralité des notes annexes sont disponibles dans le Document de Référence 2016 (p. 198 et suivantes) de la Société.

### 1.1.1. Bilan actif

(en milliers de MAD)	Brut	Amortissements et provisions	Net		
			2016	2015	2014
<b>IMMOBILISATION EN NON-VALEURS (A)</b>	0	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>11 504 118</b>	<b>9 002 272</b>	<b>2 501 845</b>	<b>2 851 000</b>	<b>2 141 421</b>
Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0	0
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 113 518	8 942 278	2 171 240	2 408 475	1 631 453
Fonds commercial	70 717	59 995	10 722	13 761	13 364
Autres immobilisations incorporelles	319 882	0	319 882	428 764	496 604
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>63 542 003</b>	<b>44 912 172</b>	<b>18 629 831</b>	<b>18 226 274</b>	<b>17 903 002</b>
Terrains	953 601	0	953 601	950 351	942 334
Constructions	7 043 762	4 358 834	2 684 928	2 711 854	2 738 457
Installations Techniques, Matériel et Outillage	48 439 885	36 309 060	12 130 825	11 577 716	11 240 985
Matériel de Transport	143 108	69 687	73 420	79 387	85 084
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 505 216	3 923 572	581 644	663 008	667 217
Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048	11 048
Immobilisations Corporelles en cours	2 445 383	251 018	2 194 365	2 232 910	2 217 876
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>12 496 225</b>	<b>113 396</b>	<b>12 382 829</b>	<b>12 983 705</b>	<b>6 892 659</b>
Prêts Immobilisés	2 996 776	0	2 996 776	3 926 026	34 341
Autres Créances Financières	3 382	0	3 382	3 558	3 494
Titres de participation	9 496 067	113 396	9 382 670	9 054 121	6 854 824
Autres Titres Immobilisés	0	0	0	0	0
<b>ÉCART DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>	<b>52 964</b>	<b>0</b>	<b>52 964</b>	<b>37 789</b>	<b>0</b>
Diminution des Créances Immobilisées	52 964	0	52 964	37 789	0
Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>87 595 310</b>	<b>54 027 841</b>	<b>33 567 470</b>	<b>34 098 769</b>	<b>26 937 082</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>405 523</b>	<b>187 768</b>	<b>217 755</b>	<b>202 121</b>	<b>259 126</b>
Marchandises	275 301	129 934	145 367	155 306	183 828
Matières et Fournitures Consommables	130 222	57 834	72 388	46 815	75 297
Produits en cours	0	0	0	0	0
Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0	0
Produits Finis	0	0	0	0	0
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>14 286 251</b>	<b>7 303 168</b>	<b>6 983 083</b>	<b>6 129 446</b>	<b>5 714 059</b>
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	25 576	0	25 576	41 545	22 260
Clients et comptes rattachés	12 656 212	7 153 338	5 502 874	5 222 536	4 711 017
Personnel	2 906	0	2 906	2 651	2 438
État	459 520	0	459 520	595 865	742 976
Comptes d'associés	0	0	0	0	0
Autres débiteurs	1 073 214	149 830	923 384	217 958	212 527
Comptes de régularisation actif	68 824	0	68 824	48 891	22 842
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>126 633</b>	<b>0</b>	<b>126 633</b>	<b>123 659</b>	<b>119 758</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF (I)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(Éléments circulants)	114 726	0	114 726	93 844	61 871
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>14 933 134</b>	<b>7 490 936</b>	<b>7 442 198</b>	<b>6 549 070</b>	<b>6 154 813</b>
Trésorerie – actif	973 998	0	973 998	957 102	347 405
Chèques et valeurs à encaisser	4 123	0	4 123	10 500	3 310
Banques, TG. ET CCP	966 649	0	966 649	943 495	341 332
Caisses, Régies d'avances et accreditifs	3 226	0	3 226	3 108	2 763
<b>TOTAL III</b>	<b>973 998</b>	<b>0</b>	<b>973 998</b>	<b>957 102</b>	<b>347 405</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I+II+III</b>	<b>103 502 442</b>	<b>61 518 777</b>	<b>41 983 665</b>	<b>41 604 941</b>	<b>33 439 300</b>

## 1.1.2. Bilan passif

(en milliers de MAD)	Net		
	2016	2015	2014
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>15 254 928</b>	<b>14 653 526</b>	<b>14 780 895</b>
Capital social ou personnel <sup>(a)</sup>	5 274 572	5 274 572	5 274 572
Moins : actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0	0
Capital appelé, dont versé	0	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0
Écarts de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	879 095	879 095	879 095
Autres réserves	2 909 976	2 561 953	2 602 426
Report à nouveau <sup>(b)</sup>	0	0	0
Résultat net en instance d'affectation <sup>(b)</sup>	0	0	0
Résultat net de l'exercice <sup>(b)</sup>	6 191 285	5 937 906	6 024 802
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>4 866 688</b>	<b>6 007 025</b>	<b>6 874</b>
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes de financement	4 866 688	6 007 025	6 874
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>	<b>70 658</b>	<b>56 604</b>	<b>19 931</b>
Provisions pour risques	52 964	37 789	0
Provisions pour charges	17 694	18 814	19 931
<b>ÉCART DE CONVERSION – PASSIF (E)</b>	<b>60 174</b>	<b>32 730</b>	<b>0</b>
Augmentation des créances immobilisées	0	0	0
Diminution des dettes de financement	60 174	32 730	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>20 252 447</b>	<b>20 749 885</b>	<b>14 807 701</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>13 244 286</b>	<b>13 254 067</b>	<b>12 793 172</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	7 772 383	7 954 035	7 363 756
Clients créditeurs, avances et acomptes	96 756	28 964	9 953
Personnel	1 012 981	816 065	666 539
Organismes sociaux	97 086	96 177	78 591
État	2 534 463	2 603 442	2 536 059
Comptes d'associés	1	1	1
Autres créanciers	432 468	435 593	444 096
Comptes de régularisation passif	1 298 148	1 319 790	1 694 177
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>	<b>1 436 913</b>	<b>897 696</b>	<b>755 617</b>
<b>ÉCART DE CONVERSION – PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS) (H)</b>	<b>53 949</b>	<b>47 440</b>	<b>33 998</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>14 735 149</b>	<b>14 199 204</b>	<b>13 582 787</b>
Trésorerie – passif	6 996 069	6 655 852	5 048 812
Crédit d'escompte	0	0	0
Crédit de trésorerie	0	0	0
Banques (soldes créditeurs)	6 996 069	6 655 852	5 048 812
<b>TOTAL III</b>	<b>6 996 069</b>	<b>6 655 852</b>	<b>5 048 812</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I+II+III</b>	<b>41 983 665</b>	<b>41 604 941</b>	<b>33 439 300</b>

### 1.1.3. Compte de produits et charges (hors taxes)

(en milliers de MAD)	2016	2015	2014
<b>I- PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>21 065 643</b>	<b>20 993 021</b>	<b>20 992 487</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	378 063	311 568	333 838
Ventes de biens et services produits	19 680 420	19 931 371	20 122 840
Chiffre d'affaires	20 058 482	20 242 939	20 456 679
Variation des stocks de produits	0	0	0
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	16	385
Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres produits d'exploitation	629 850	364 140	90 936
Reprises d'exploitation ; Transferts de charges	377 310	385 926	444 488
<b>TOTAL I</b>	<b>21 065 643</b>	<b>20 993 021</b>	<b>20 992 487</b>
<b>II- CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>14 071 410</b>	<b>13 609 828</b>	<b>13 081 770</b>
Achats revendus de marchandises	688 723	745 083	831 140
Achats consommés de matières et fournitures	3 681 985	3 385 126	3 035 332
Autres charges externes	2 740 708	2 713 291	2 713 670
Impôts et Taxes	185 290	285 954	228 080
Charges de personnel	2 339 746	2 304 415	2 217 539
Autres charges d'exploitation	2 540	2 326	2 450
Dotations d'exploitation Amortissement	3 639 680	3 496 628	3 477 638
Dotations d'exploitation Provision	792 737	677 005	575 921
<b>TOTAL II</b>	<b>14 071 410</b>	<b>13 609 828</b>	<b>13 081 770</b>
<b>III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II</b>	<b>6 994 233</b>	<b>7 383 194</b>	<b>7 910 718</b>
<b>IV- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>1 772 812</b>	<b>1 164 757</b>	<b>891 564</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	1 179 331	845 255	794 270
Gains de change	97 340	98 530	63 890
Intérêts et autres produits financiers	364 508	159 101	6 406
Reprises financières ; Transferts de charges	131 633	61 871	26 998
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 772 812</b>	<b>1 164 757</b>	<b>891 564</b>
<b>V- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>491 986</b>	<b>480 527</b>	<b>351 094</b>
Charges d'intérêts	209 721	219 183	235 826
Pertes de change	94 477	129 532	53 397
Autres charges financières	98	179	0
Dotations financières	187 691	131 633	61 871
<b>TOTAL V</b>	<b>491 986</b>	<b>480 527</b>	<b>351 094</b>
<b>VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V</b>	<b>1 280 826</b>	<b>684 230</b>	<b>540 469</b>
<b>VII- RESULTAT COURANT III + VI</b>	<b>8 275 059</b>	<b>8 067 424</b>	<b>8 451 187</b>
<b>VIII- PRODUITS NON COURANTS</b>	<b>1 083 408</b>	<b>299 514</b>	<b>412 515</b>
Produits des cessions d'immobilisations	634 826	3 753	135 771
Subventions d'équilibre	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0
Autres produits non courants	245 754	120 074	88 845
Reprises non courantes ; transferts de charges	202 827	175 688	187 899
<b>TOTAL VIII</b>	<b>1 083 408</b>	<b>299 514</b>	<b>412 515</b>
<b>IX- CHARGES NON COURANTES</b>	<b>1 104 808</b>	<b>388 168</b>	<b>744 043</b>
V.N.A. des immobilisations cédées	415 948	1 266	135 140
Subventions accordées	0	0	0
Autres charges non courantes	161 591	125 266	205 767
Dotations Réglementées	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	527 269	261 636	403 136
<b>TOTAL IX</b>	<b>1 104 808</b>	<b>388 168</b>	<b>744 043</b>
<b>X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX</b>	<b>- 21 400</b>	<b>- 88 654</b>	<b>- 331 528</b>
<b>XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X</b>	<b>8 253 658</b>	<b>7 978 770</b>	<b>8 119 660</b>
<b>XII- IMPOT SUR LES SOCIETES</b>	<b>2 062 373</b>	<b>2 040 864</b>	<b>2 094 858</b>
<b>XIII- RÉSULTAT NET XI - XII</b>	<b>6 191 285</b>	<b>5 937 906</b>	<b>6 024 802</b>
<b>XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)</b>	<b>23 921 863</b>	<b>22 457 292</b>	<b>22 296 566</b>
<b>XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)</b>	<b>17 730 578</b>	<b>16 519 386</b>	<b>16 271 764</b>
<b>XVI- RESULTAT NET (TOTAL DES PRODUITS-TOTAL DES CHARGES)</b>	<b>6 191 285</b>	<b>5 937 906</b>	<b>6 024 802</b>

### 1.1.4. Etat des soldes de gestion (E.S.G.)

TFR (en milliers de MAD)		2016	2015	2014
1	Ventes de marchandises (en l'état)	378 063	311 568	333 838
2	- Achats revendus de marchandises	688 723	745 083	831 140
<b>I</b>	<b>= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT</b>	<b>- 310 660</b>	<b>- 433 515</b>	<b>- 497 301</b>
<b>II</b>	<b>+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)</b>	<b>19 680 420</b>	<b>19 931 387</b>	<b>20 123 226</b>
3	Ventes de biens et services produits	19 680 420	19 931 371	20 122 840
4	Variation stocks de produits	0	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	16	385
<b>III</b>	<b>- CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>6 422 693</b>	<b>6 098 417</b>	<b>5 749 002</b>
6	Achats consommés de matières et fournitures	3 681 985	3 385 126	3 035 332
7	Autres charges externes	2 740 708	2 713 291	2 713 670
<b>IV</b>	<b>= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>12 947 066</b>	<b>13 399 455</b>	<b>13 876 922</b>
8	+ Subventions d'exploitation	0	0	0
9	- Impôts et taxes	185 290	285 954	228 080
10	- Charges de personnel	2 339 746	2 304 415	2 217 539
<b>V</b>	<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E.)</b>	<b>10 422 030</b>	<b>10 809 086</b>	<b>11 431 303</b>
	<b>= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11	+ Autres produits d'exploitation	629 850	364 140	90 936
12	- Autres charges d'exploitation	2 540	2 326	2 450
13	+ Reprises d'exploitation ; transferts charges	377 310	385 926	444 488
14	- Dotations d'exploitation	4 432 418	4 173 633	4 053 559
<b>VI</b>	<b>= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ OU -)</b>	<b>6 994 233</b>	<b>7 383 194</b>	<b>7 910 718</b>
<b>VII</b>	<b>+ / - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 280 826</b>	<b>684 230</b>	<b>540 469</b>
<b>VIII</b>	<b>= RESULTAT COURANT (+ OU -)</b>	<b>8 275 059</b>	<b>8 067 424</b>	<b>8 451 187</b>
<b>IX</b>	<b>+ / - RESULTAT NON COURANT</b>	<b>- 21 400</b>	<b>- 88 654</b>	<b>- 331 528</b>
15	- IMPOTS SUR LES RESULTATS	2 062 373	2 040 864	2 094 858
<b>X</b>	<b>= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ OU -)</b>	<b>6 191 285</b>	<b>5 937 906</b>	<b>6 024 802</b>

CAF (en milliers de MAD)		2016	2015	2014
1	Résultat net de l'exercice			
	+ Bénéfice	6 191 285	5 937 906	6 024 802
	- Perte	0	0	0
2	+ Dotations d'exploitation <sup>(a)</sup>	3 639 680	3 496 628	3 477 638
3	+ Dotations financières <sup>(a)</sup>	72 964	37 789	0
4	+ Dotations non courantes <sup>(a)</sup>	272 269	261 636	359 302
5	- Reprises d'exploitation <sup>(b)</sup>	1 121	1 117	1 129
6	- Reprises financières <sup>(b)</sup>	37 789	0	0
7	- Reprises non courantes <sup>(b), (c)</sup>	202 827	128 354	117 196
8	- Produits des cessions d'immobilisations	634 826	3 753	135 771
9	+ Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	415 948	1 266	135 140
<b>I</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>9 715 583</b>	<b>9 602 001</b>	<b>9 742 785</b>
10	- Distribution de bénéfices	5 589 883	6 065 275	5 273 640
<b>II</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 125 700</b>	<b>3 536 727</b>	<b>4 469 145</b>

(a) À l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(b) À l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(c) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

## 1.1.5. Tableau de financement de l'exercice

### SYNTHESE DES MASSES DU BILAN D'IAM

MASSES (en milliers de MAD)	Exercice 2016 (A)	Exercice 2015 (B)	Variations (A-B)	
			Emplois (C)	Ressources (D)
1 Financement permanent	20 252 447	20 749 885	497 438	
2 Moins actif immobilisé	33 567 470	34 098 769		531 299
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>- 13 315 022</b>	<b>- 13 348 884</b>		<b>33 862</b>
4 Actif circulant	7 442 198	6 549 070	893 128	
5 Moins passif circulant	14 735 149	14 199 204		535 945
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>- 7 292 951</b>	<b>- 7 650 134</b>	<b>357 183</b>	
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>- 6 022 071</b>	<b>- 5 698 750</b>		<b>323 321</b>

### EMPLOIS ET RESSOURCES D'IAM

(en milliers de MAD)	2016		2015	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
<b>I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>				
<b>AUTOFINANCEMENT (A)</b>		4 125 700		3 536 727
Capacité d'autofinancement		9 715 583		9 602 001
Distributions de bénéfices		5 589 883		6 065 275
<b>CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)</b>		990 516		282 388
Réductions d'immobilisations incorporelles		464		0
Réductions d'immobilisations corporelles		1 430		1 887
Cessions d'immobilisations corporelles		74		3 753
Cessions d'immobilisations financières		634 752		0
Récupérations sur créances immobilisées		353 796		276 748
<b>AUGMENTATION CAPITAUX PROPRES &amp; ASSIMILES (C)</b>		0		0
Augmentation de capital, apports		0		0
Subventions d'investissement		0		0
<b>AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D) (NETTES DE PRIMES DE REMBOURSEMENT)</b>		0		6 032 881
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>5 116 216</b>		<b>9 851 996</b>
<b>II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>				
<b>ACQUISITIONS &amp; AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)</b>	<b>3 969 460</b>		<b>11 071 498</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	497 181		1 520 649	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 268 237		3 145 266	
Acquisitions d'immobilisations financières	110 976		2 199 297	
Augmentation des créances immobilisées	93 067		4 206 286	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0	
<b>REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)</b>	<b>1 112 894</b>		<b>0</b>	
<b>EMPLOIS EN NON-VALEURS (H)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>5 082 354</b>		<b>11 071 498</b>	
<b>III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)</b>	<b>357 183</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222 161</b>
<b>IV - VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>323 321</b>	<b>0</b>	<b>997 342</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 439 537</b>	<b>5 439 537</b>	<b>11 071 498</b>	<b>11 071 498</b>

## **1.2. Comptes sociaux 2017**

---

Les comptes sociaux de l'exercice 2017 accompagnés de l'intégralité des notes annexes sont disponibles dans le Document de Référence 2017 (p. 166 et suivantes) de la Société.

## 1.2.1. Bilan actif

(en milliers de MAD)	Amortissements et		Net		
	Brut	provisions	2017	2016	2015
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	0	0	0	0	0
Frais préliminaires	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices		0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>11 990 431</b>	<b>9 518 046</b>	<b>2 472 385</b>	<b>2 501 845</b>	<b>2 851 000</b>
Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0	0
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 489 661	9 453 742	2 035 919	2 171 240	2 408 475
Fonds commercial	70 717	64 304	6 414	10 722	13 761
Autres immobilisations incorporelles	430 052	0	430 052	319 882	428 764
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>67 390 536</b>	<b>48 022 551</b>	<b>19 367 986</b>	<b>18 629 831</b>	<b>18 226 274</b>
Terrains	954 671	0	954 671	953 601	950 351
Constructions	7 296 310	4 594 425	2 701 885	2 684 928	2 711 854
Installations Techniques, Matériel et Outillage	51 323 298	39 052 890	12 270 408	12 130 825	11 577 716
Matériel de Transport	46 578	38 033	8 545	73 420	79 387
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 612 920	4 091 062	521 858	581 644	663 008
Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048	11 048
Immobilisations Corporelles en cours	3 145 711	246 141	2 899 570	2 194 365	2 232 910
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>12 553 701</b>	<b>167 149</b>	<b>12 386 552</b>	<b>12 382 829</b>	<b>12 983 705</b>
Prêts Immobilisés	3 074 386	0	3 074 386	2 996 776	3 926 026
Autres Créances Financières	3 382	0	3 382	3 382	3 558
Titres de participation	9 475 932	167 149	9 308 784	9 382 670	9 054 121
Autres Titres Immobilisés					
<b>ÉCART DE CONVERSION – ACTIF (E)</b>	<b>53 895</b>	<b>0</b>	<b>53 895</b>	<b>52 964</b>	<b>37 789</b>
Diminution des Créances Immobilisées	52	0	52	52 964	37 789
Augmentation des Dettes de Financement	53 843	0	53 843	0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>91 988 563</b>	<b>57 707 745</b>	<b>34 280 818</b>	<b>33 567 470</b>	<b>34 098 769</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>363 692</b>	<b>160 841</b>	<b>202 852</b>	<b>217 755</b>	<b>202 121</b>
Marchandises	231 769	111 005	120 764	145 367	155 306
Matières et Fournitures Consommables	131 923	49 836	82 088	72 388	46 815
Produits en cours	0	0	0	0	0
Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0	0
Produits Finis	0	0	0	0	0
<b>CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>14 844 341</b>	<b>7 513 074</b>	<b>7 331 267</b>	<b>6 983 083</b>	<b>6 129 446</b>
Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	13 564	0	13 564	25 576	41 545
Clients et comptes rattachés	13 197 065	7 352 058	5 845 006	5 502 874	5 222 536
Personnel	3 793	0	3 793	2 906	2 651
État	595 320	0	595 320	459 520	595 865
Comptes d'associés	0	0	0	0	0
Autres débiteurs	799 640	161 015	638 625	923 384	217 958
Comptes de régularisation actif	234 959	0	234 959	68 824	48 891
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>128 759</b>	<b>0</b>	<b>128 759</b>	<b>126 633</b>	<b>123 659</b>
<b>ÉCARTS DE CONVERSION – ACTIF (I)</b>	<b>61 708</b>	<b>0</b>	<b>61 708</b>	<b>114 726</b>	<b>93 844</b>
(Éléments circulants)					
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>15 398 501</b>	<b>7 673 914</b>	<b>7 724 586</b>	<b>7 442 198</b>	<b>6 549 070</b>
<b>TRÉSORERIE – ACTIF</b>	<b>497 991</b>	<b>0</b>	<b>497 991</b>	<b>973 998</b>	<b>957 102</b>
Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	4 123	10 500
Banques, TG. ET C.C.P.	495 067	0	495 067	966 649	943 495
Caisses, Régies d'avances et accreditifs	2 924	0	2 924	3 226	3 108

<b>TOTAL III</b>	<b>497 991</b>	<b>0</b>	<b>497 991</b>	<b>973 998</b>	<b>957 102</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I+II+III</b>	<b>107 885 055</b>	<b>65 381 659</b>	<b>42 503 396</b>	<b>41 983 665</b>	<b>41 604 941</b>

## 1.2.2. Bilan passif

<i>(en milliers de MAD)</i>	Net		
	2017	2016	2015
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>15 363 637</b>	<b>15 254 928</b>	<b>14 653 526</b>
Capital social ou personnel <sup>(a)</sup>	5 274 572	5 274 572	5 274 572
Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0	0
Capital appelé, dont versé	0	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0
Écarts de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	879 095	879 095	879 095
Autres réserves	3 510 509	2 909 976	2 561 953
Report à nouveau <sup>(b)</sup>	0	0	0
Résultat net en instance d'affectation <sup>(b)</sup>	0	0	0
Résultat net de l'exercice <sup>(b)</sup>	5 699 461	6 191 285	5 937 906
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILÉS (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>3 867 811</b>	<b>4 866 688</b>	<b>6 007 025</b>
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes de financement	3 867 811	4 866 688	6 007 025
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>	<b>70 477</b>	<b>70 658</b>	<b>56 604</b>
Provisions pour risques	53 895	52 964	37 789
Provisions pour charges	16 582	17 694	18 814
<b>ÉCART DE CONVERSION – PASSIF (E)</b>	<b>36 248</b>	<b>60 174</b>	<b>32 730</b>
Augmentation des créances immobilisées	36 248	0	0
Diminution des dettes de financement	0	60 174	32 730
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>19 338 173</b>	<b>20 252 447</b>	<b>20 749 885</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>14 508 512</b>	<b>13 244 286</b>	<b>13 254 067</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	8 428 399	7 772 383	7 954 035
Clients créditeurs, avances et acomptes	115 726	96 756	28 964
Personnel	1 117 965	1 012 981	816 065
Organismes sociaux	116 790	97 086	96 177
État	2 567 667	2 534 463	2 603 442
Comptes d'associés	1	1	1
Autres créanciers	783 018	432 468	435 593
Comptes de régularisation passif	1 378 946	1 298 148	1 319 790
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>	<b>1 185 365</b>	<b>1 436 913</b>	<b>897 696</b>
<b>ÉCART DE CONVERSION – PASSIF (ÉLÉMENTS CIRCULANTS) (H)</b>	<b>70 061</b>	<b>53 949</b>	<b>47 440</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>15 763 938</b>	<b>14 735 149</b>	<b>14 199 204</b>
<b>TRÉSORERIE – PASSIF</b>	<b>7 401 285</b>	<b>6 996 069</b>	<b>6 655 852</b>
Crédit d'escompte	0	0	0
Crédit de trésorerie	0	0	0
Banques (soldes créditeurs)	7 401 285	6 996 069	6 655 852
<b>TOTAL III</b>	<b>7 401 285</b>	<b>6 996 069</b>	<b>6 655 852</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL I+II+III</b>	<b>42 503 396</b>	<b>41 983 665</b>	<b>41 604 941</b>

(a) Capital personnel débiteur (-)

(b) Bénéficiaire (+), déficitaire (-)

### 1.2.3. Compte de produits et charges (hors taxes)

(en milliers de MAD)	2017	2016	2015
<b>I- Produits d'exploitation</b>	<b>20 324 642</b>	<b>21 065 643</b>	<b>20 993 021</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	382 127	378 063	311 568
Ventes de biens et services produits	19 518 264	19 680 420	19 931 371
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>19 900 391</b>	<b>20 058 482</b>	<b>20 242 939</b>
Variation des stocks de produits	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle-même	0	0	16
Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres produits d'exploitation	31 436	629 850	364 140
Reprises d'exploitation ; Transferts de charges	392 815	377 310	385 926
<b>TOTAL I</b>	<b>20 324 642</b>	<b>21 065 643</b>	<b>20 993 021</b>
<b>II- Charges d'exploitation</b>	<b>13 648 763</b>	<b>14 071 410</b>	<b>13 609 828</b>
Achats revendus de marchandises	629 207	688 723	745 083
Achats consommés de matières et fournitures	3 503 463	3 681 985	3 385 126
Autres charges externes	2 777 274	2 740 708	2 713 291
Impôts et Taxes	222 417	185 290	285 954
Charges de personnel	2 190 425	2 339 746	2 304 415
Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 326
Dotations d'exploitation Amortissement	3 644 867	3 639 680	3 496 628
Dotations d'exploitation Provision	678 570	792 737	677 005
<b>TOTAL II</b>	<b>13 648 763</b>	<b>14 071 410</b>	<b>13 609 828</b>
<b>III- Résultat d'exploitation I-II</b>	<b>6 675 879</b>	<b>6 994 233</b>	<b>7 383 194</b>
<b>IV- Produits financiers</b>	<b>1 532 300</b>	<b>1 772 812</b>	<b>1 164 757</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	932 680	1 179 331	845 255
Gains de change	150 096	97 340	98 530
Intérêts et autres produits financiers	281 834	364 508	159 101
Reprises financières ; transferts de charges	167 691	131 633	61 871
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 532 300</b>	<b>1 772 812</b>	<b>1 164 757</b>
<b>V- Charges financières</b>	<b>526 028</b>	<b>491 986</b>	<b>480 527</b>
Charges d'intérêts	253 230	209 721	219 183
Pertes de change	103 347	94 477	129 532
Autres charges financières	95	98	179
Dotations financières	169 356	187 691	131 633
<b>TOTAL V</b>	<b>526 028</b>	<b>491 986</b>	<b>480 527</b>
<b>VI- Résultat financiers IV - V</b>	<b>1 006 272</b>	<b>1 280 826</b>	<b>684 230</b>
<b>VII- Résultat courant III + VI</b>	<b>7 682 151</b>	<b>8 275 059</b>	<b>8 067 424</b>
<b>VIII- Produits non courants</b>	<b>924 968</b>	<b>1 083 408</b>	<b>299 514</b>
Produits des cessions d'immobilisations	42 771	634 826	3 753
Subventions d'équilibre	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0
Autres produits non courants	245 287	245 754	120 074
Reprises non courantes ; transferts de charges	636 911	202 827	175 688
<b>TOTAL VIII</b>	<b>924 968</b>	<b>1 083 408</b>	<b>299 514</b>
<b>IX- Charges non courantes</b>	<b>942 084</b>	<b>1 104 808</b>	<b>388 168</b>
V.N.A des immobilisations cédées	66 687	415 948	1 266
Subventions accordées	0	0	0
Autres charges non courantes	587 866	161 591	125 266
Dotations Réglementées	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	287 531	527 269	261 636
<b>TOTAL IX</b>	<b>942 084</b>	<b>1 104 808</b>	<b>388 168</b>
<b>X- Résultat non courant VIII - IX</b>	<b>- 17 116</b>	<b>- 21 400</b>	<b>- 88 654</b>
<b>XI- Résultat avant impôts VII + X</b>	<b>7 665 035</b>	<b>8 253 658</b>	<b>7 978 770</b>
<b>XII- Impôt sur les sociétés</b>	<b>1 965 575</b>	<b>2 062 373</b>	<b>2 040 864</b>

XIII- Résultat net XI - XII	5 699 461	6 191 285	5 937 906
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)	22 781 911	23 921 863	22 457 292
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)	17 082 450	17 730 578	16 519 386
<b>XVI- RÉSULTAT NET (TOTAL DES PRODUITS-TOTAL DES CHARGES)</b>	<b>5 699 461</b>	<b>6 191 285</b>	<b>5 937 906</b>

#### 1.2.4. Etat des soldes de gestion (E.S.G.)

TFR		2017	2016	2015
(en milliers de MAD)				
1	Ventes de marchandises (en l'état)	382 127	378 063	311 568
2	- Achats revendus de marchandises	629 207	688 723	745 083
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ÉTAT	- 247 080	- 310 660	- 433 515
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	19 518 264	19 680 420	19 931 387
3	Ventes de biens et services produits	19 518 264	19 680 420	19 931 371
4	Variation stocks de produits	0	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	0	16
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	6 280 737	6 422 693	6 098 417
6	Achats consommées de matières et fournitures	3 503 463	3 681 985	3 385 126
7	Autres charges externes	2 777 274	2 740 708	2 713 291
IV	= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	12 990 446	12 947 066	13 399 455
8	+ Subventions d'exploitation	0	0	0
9	- Impôts et taxes	222 417	185 290	285 954
10	- Charges de personnel	2 190 425	2 339 746	2 304 415
V	= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	10 577 605	10 422 030	10 809 086
	= Insuffisance brute d'exploitation	0	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	31 436	629 850	364 140
12	- Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 326
13	+ Reprises d'exploitation ; transferts charges	392 815	377 310	385 926
14	- Dotations d'exploitation	4 323 437	4 432 418	4 173 633
VI	= RÉSULTAT D'EXPLOITATION (+ OU -)	6 675 879	6 994 233	7 383 194
VII	+ / - RÉSULTAT FINANCIER	1 006 272	1 280 826	684 230
VIII	= RÉSULTAT COURANT (+ OU -)	7 682 151	8 275 059	8 067 424
IX	+ / - RÉSULTAT NON COURANT	- 17 116	- 21 400	- 88 654
15	- Impôts sur les résultats	1 965 575	2 062 373	2 040 864
X	= RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (+ OU -)	5 699 461	6 191 285	5 937 906

CAF		2017	2016	2015
(en milliers de MAD)				
1	Résultat Net de l'Exercice			
	+ Bénéfice	5 699 461	6 191 285	5 937 906
	- Perte	0	0	0
2	+ Dotations d'Exploitation <sup>(a)</sup>	3 644 867	3 639 680	3 496 628
3	+ Dotations Financières <sup>(a)</sup>	107 647	72 964	37 789
4	+ Dotations Non Courantes <sup>(a)</sup>	287 531	272 269	261 636
5	- Reprises d'Exploitation <sup>(b)</sup>	1 112	1 121	1 117
6	- Reprises Financières <sup>(b)</sup>	52 964	37 789	0
7	- Reprises Non Courantes <sup>(b) (c)</sup>	251 018	202 827	128 354
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	42 771	634 826	3 753
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	66 687	415 948	1 266
<b>I</b>	<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>9 458 328</b>	<b>9 715 583</b>	<b>9 602 001</b>
10	- Distribution de Bénéfices	5 590 752	5 589 883	6 065 275
<b>II</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3 867 577</b>	<b>4 125 700</b>	<b>3 536 727</b>

(a) À l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(b) À l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(c) Y compris les reprises sur les subventions d'investissement.

### 1.2.5. Tableau de financement de l'exercice

#### SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN D'IAM

Masses	Exercice 2017 (A)	Exercice 2016 (B)	Variations (A-B)	
			Emplois (C)	Ressources (D)
1 Financement permanent	19 338 173	20 252 447	914 274	
2 Moins actif immobilisé	34 280 818	33 567 470	713 348	
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>- 14 942 645</b>	<b>- 13 315 022</b>	<b>1 627 623</b>	
4 Actif circulant	7 724 586	7 442 198	282 389	
5 Moins passif circulant	15 763 938	14 735 149		1 028 789
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>- 8 039 351</b>	<b>- 7 292 951</b>		<b>746 400</b>
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>- 6 903 294</b>	<b>- 6 022 071</b>		<b>881 222</b>

## EMPLOIS ET RESSOURCES D'IAM

(en milliers de MAD)	2017		2016		2015	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
<b>I – RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>						
<b>Autofinancement (A)</b>	<b>3 867 577</b>		<b>4 125 700</b>		<b>3 536 727</b>	
Capacité d'autofinancement	9 458 328		9 715 583		9 602 001	
Distributions de bénéfices	5 590 752		5 589 883		6 065 275	
<b>Cessions et réductions d'immobilisations (B)</b>	<b>590 137</b>		<b>990 516</b>		<b>282 388</b>	
Réductions d'immobilisations incorporelles	23		464		0	
Réductions d'immobilisations corporelles	44 695		1 430		1 887	
Cessions d'immobilisations corporelles	42 771		74		3 753	
Cessions d'immobilisations financières	0		634 752		0	
Récupérations sur créances immobilisées	502 648		353 796		276 748	
<b>Augmentation capitaux propres &amp; assimilés (C)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
Augmentation de capital, apports	0		0		0	
Subventions d'investissement	0		0		0	
<b>Augmentation dettes de financement (D)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>6 032 881</b>	
(Nettes de primes de remboursement)						
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>	<b>4 457 714</b>		<b>5 116 216</b>		<b>9 851 996</b>	
<b>II – EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>						
<b>Acquisitions &amp; aug. d'immobilisations (E)</b>	<b>4 972 443</b>		<b>3 969 460</b>		<b>11 071 498</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	658 550		497 181		1 520 649	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3 822 795		3 268 237		3 145 266	
Acquisitions d'immobilisations financières	0		110 976		2 199 297	
Augmentation des créances immobilisées	491 098		93 067		4 206 286	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0		0	
<b>Remboursement des capitaux propres (F)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>Remboursement dettes de financement (G)</b>	<b>1 112 894</b>		<b>1 112 894</b>		<b>0</b>	
<b>Emplois en non valeurs (H)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>6 085 337</b>		<b>5 082 354</b>		<b>11 071 498</b>	
<b>III – VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)</b>	<b>0</b>	<b>746 400</b>	<b>357 183</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222 161</b>
<b>IV – VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>0</b>	<b>881 222</b>	<b>0</b>	<b>323 321</b>	<b>0</b>	<b>997 342</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 085 337</b>	<b>6 085 337</b>	<b>5 439 537</b>	<b>5 439 537</b>	<b>11 071 498</b>	<b>11 071 498</b>

### **1.3. Comptes sociaux 2018 et informations complémentaires**

---

Les comptes sociaux de l'exercice 2018 accompagnés de l'intégralité des notes annexes sont disponibles dans le Document de Référence 2018 (p. 174 et suivantes) de la Société.

### 1.3.1. Bilan actif

			NET		
<i>(En milliers de MAD)</i>	Brut	Amortissements et provisions	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<b>Immobilisation en non valeurs (A)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Frais préliminaires	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations incorporelles (B)</b>	<b>12 115 855</b>	<b>9 775 690</b>	<b>2 340 165</b>	<b>2 472 385</b>	<b>2 501 845</b>
Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0	0
Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	11 707 441	9 707 906	1 999 535	2 035 919	2 171 240
Fonds commercial	70 717	67 784	2 933	6 414	10 722
Autres immobilisations incorporelles	337 697	0	337 697	430 052	319 882
<b>Immobilisations corporelles (C)</b>	<b>69 370 332</b>	<b>50 939 933</b>	<b>18 430 398</b>	<b>19 367 986</b>	<b>18 629 831</b>
Terrains	955 370	0	955 370	954 671	953 601
Constructions	7 664 650	4 835 841	2 828 809	2 701 885	2 684 928
Installations Techniques, Matériel et Outillage	53 330 171	41 489 700	11 840 471	12 270 408	12 130 825
Matériel de Transport	273 250	49 897	223 353	8 545	73 420
Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements					
Divers	4 723 170	4 260 743	462 427	521 858	581 644
Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048	11 048
Immobilisations Corporelles en cours	2 412 673	303 753	2 108 920	2 899 570	2 194 365
<b>Immobilisations financières (D)</b>	<b>12 690 013</b>	<b>183 558</b>	<b>12 506 455</b>	<b>12 386 552</b>	<b>12 382 829</b>
Prêts Immobilisés	2 369 330	0	2 369 330	3 074 386	2 996 776
Autres Créances Financières	4 223	0	4 223	3 382	3 382
Titres de participation	10 316 460	183 558	10 132 903	9 308 784	9 382 670
Autres Titres Immobilisés					
<b>Écart de conversion-actif (E)</b>	<b>18 725</b>	<b>0</b>	<b>18 725</b>	<b>53 895</b>	<b>52 964</b>
Diminution des Créances Immobilisées	6 294	0	6 294	52	52 964
Augmentation des Dettes de Financement	12 432	0	12 432	53 843	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>94 194 926</b>	<b>60 899 181</b>	<b>33 295 745</b>	<b>34 280 818</b>	<b>33 567 470</b>
<b>Stocks (F)</b>	<b>362 097</b>	<b>143 888</b>	<b>218 209</b>	<b>202 852</b>	<b>217 755</b>
Marchandises	254 869	96 095	158 775	120 764	145 367
Matières et Fournitures Consommables	107 228	47 794	59 434	82 088	72 388
Produits en cours	0	0	0	0	0
Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0	0
Produits Finis					
<b>Creances de l'actif circulant (G)</b>	<b>15 184 802</b>	<b>7 918 175</b>	<b>7 266 627</b>	<b>7 331 267</b>	<b>6 983 083</b>
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	13 102	0	13 102	13 564	25 576
Clients et comptes rattachés	13 454 297	7 635 328	5 818 969	5 845 006	5 502 874
Personnel	4 369	0	4 369	3 793	2 906
État	385 359	0	385 359	595 320	459 520
Comptes d'associés	0	0	0	0	0
Autres débiteurs	972 665	282 847	689 817	638 625	923 384
Comptes de régularisation actif	355 009	0	355 009	234 959	68 824
<b>Titres et valeurs de placement (H)</b>	<b>128 806</b>	<b>0</b>	<b>128 806</b>	<b>128 759</b>	<b>126 633</b>
<b>Écarts de conversion - actif (I)</b>	<b>64 763</b>	<b>0</b>	<b>64 763</b>	<b>61 708</b>	<b>114 726</b>
(Eléments circulants)					
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>15 740 469</b>	<b>8 062 063</b>	<b>7 678 405</b>	<b>7 724 586</b>	<b>7 442 198</b>
Tresorerie - Actif	397 735	0	397 735	497 991	973 998
Chèques et valeurs à encaisser	0	0	0	0	4 123
Banques, TG. ET C.C.P.	394 833	0	394 833	495 067	966 649
Caisses, Régies d'avances et accreditifs	2 903	0	2 903	2 924	3 226
<b>TOTAL III</b>	<b>397 735</b>	<b>0</b>	<b>397 735</b>	<b>497 991</b>	<b>973 998</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>110 333 129</b>	<b>68 961 245</b>	<b>41 371 885</b>	<b>42 503 396</b>	<b>41 983 665</b>

### 1.3.2. Bilan passif

	NET		
(En milliers de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<b>Capitaux propres (A)</b>	<b>15 968 628</b>	<b>15 363 637</b>	<b>15 254 928</b>
Capital social ou personnel (1)	5 274 572	5 274 572	5 274 572
Moins : actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0	0
Capital appelé, dont versé	0	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0	0
Écarts de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	879 095	879 095	879 095
Autres réserves	3 514 240	3 510 509	2 909 976
Report à nouveau (2)	0	0	0
Résultat net en instance d'affectation (2)	0	0	0
Résultat net de l'exercice (2)	6 300 721	5 699 461	6 191 285
<b>Capitaux propres assimilés (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
<b>Dettes de financement (C)</b>	<b>2 713 506</b>	<b>3 867 811</b>	<b>4 866 688</b>
Emprunts obligataires	0	0	0
Autres dettes de financement	2 713 506	3 867 811	4 866 688
<b>Provisions durables pour risques et charges (D)</b>	<b>34 190</b>	<b>70 477</b>	<b>70 658</b>
Provisions pour risques	18 725	53 895	52 964
Provisions pour charges	15 465	16 582	17 694
<b>Écart de conversion - Passif (E)</b>	<b>92</b>	<b>36 248</b>	<b>60 174</b>
Augmentation des créances immobilisées	92	36 248	0
Diminution des dettes de financement	0	0	60 174
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>18 716 416</b>	<b>19 338 173</b>	<b>20 252 447</b>
<b>Dettes du passif circulant (F)</b>	<b>13 136 149</b>	<b>14 508 512</b>	<b>13 244 286</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	6 874 507	8 428 399	7 772 383
Clients créditeurs, avances et acomptes	140 135	115 726	96 756
Personnel	1 024 899	1 117 965	1 012 981
Organismes sociaux	76 358	116 790	97 086
État	3 042 619	2 567 667	2 534 463
Comptes d'associés	1	1	1
Autres créanciers	489 036	783 018	432 468
Comptes de régularisation passif	1 488 593	1 378 946	1 298 148
<b>Autres provisions pour risques et charges (G)</b>	<b>1 495 110</b>	<b>1 185 365</b>	<b>1 436 913</b>
<b>Écart de conversion - Passif (éléments circulants) (H)</b>	<b>34 519</b>	<b>70 061</b>	<b>53 949</b>
<b>TOTAL II (F+G+H)</b>	<b>14 665 778</b>	<b>15 763 938</b>	<b>14 735 149</b>
<b>Trésorerie - passif</b>	<b>7 989 691</b>	<b>7 401 285</b>	<b>6 996 069</b>
Crédit d'escompte	0	0	0
Crédit de trésorerie	0	0	0
Banques (soldes créditeurs)	7 989 691	7 401 285	6 996 069
<b>TOTAL III</b>	<b>7 989 691</b>	<b>7 401 285</b>	<b>6 996 069</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>41 371 885</b>	<b>42 503 396</b>	<b>41 983 665</b>

(1) Capital personnel débiteur.

(2) Bénéficiaire (+), déficitaire (-).

### 1.3.3. Compte de produits et charges (hors taxes)

(En milliers de MAD)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<b>I- Produits d'exploitation</b>	<b>21 376 576</b>	<b>20 324 642</b>	<b>21 065 643</b>
Ventes de marchandises (en l'état)	371 786	382 127	378 063
Ventes de biens et services produits	20 362 272	19 518 264	19 680 420
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>20 734 058</b>	<b>19 900 391</b>	<b>20 058 482</b>
Variation des stocks de produits	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	0	0	0
Subventions d'exploitation	0	0	0
Autres produits d'exploitation	35 534	31 436	629 850
Reprises d'exploitation ; Transferts de charges	606 984	392 815	377 310
<b>TOTAL I</b>	<b>21 376 576</b>	<b>20 324 642</b>	<b>21 065 643</b>
<b>II- Charges d'exploitation</b>	<b>13 982 259</b>	<b>13 648 763</b>	<b>14 071 410</b>
Achats revendus de marchandises	637 577	629 207	688 723
Achats consommés de matières et fournitures	3 598 477	3 503 463	3 681 985
Autres charges externes	2 733 310	2 777 274	2 740 708
Impôts et Taxes	245 161	222 417	185 290
Charges de personnel	1 940 240	2 190 425	2 339 746
Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 540
Dotations d'exploitation Amortissement	3 603 662	3 644 867	3 639 680
Dotations d'exploitation Provision	1 221 293	678 570	792 737
<b>TOTAL II</b>	<b>13 982 259</b>	<b>13 648 763</b>	<b>14 071 410</b>
<b>III- Résultat d'exploitation I-II</b>	<b>7 394 317</b>	<b>6 675 879</b>	<b>6 994 233</b>
<b>IV- Produits financiers</b>	<b>1 773 962</b>	<b>1 532 300</b>	<b>1 772 812</b>
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	1 004 118	932 680	1 179 331
Gains de change	414 527	150 096	97 340
Intérêts et autres produits financiers	239 713	281 834	364 508
Reprises financières ; Transferts de charges	115 603	167 691	131 633
<b>TOTAL IV</b>	<b>1 773 962</b>	<b>1 532 300</b>	<b>1 772 812</b>
<b>V- Charges financières</b>	<b>677 641</b>	<b>526 028</b>	<b>491 986</b>
Charges d'intérêts	268 763	253 230	209 721
Pertes de change	306 796	103 347	94 477
Autres charges financières	2 184	95	98
Dotations financières	99 897	169 356	187 691
<b>TOTAL V</b>	<b>677 641</b>	<b>526 028</b>	<b>491 986</b>
<b>VI- Résultats financiers IV - V</b>	<b>1 096 321</b>	<b>1 006 272</b>	<b>1 280 826</b>
<b>VII- Résultat courant III + VI</b>	<b>8 490 638</b>	<b>7 682 151</b>	<b>8 275 059</b>
<b>VIII- Produits non courants</b>	<b>556 261</b>	<b>924 968</b>	<b>1 083 408</b>
Produits des cessions d'immobilisations	13 310	42 771	634 826
Subventions d'équilibre	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0
Autres produits non courants	296 811	245 287	245 754
Reprises non courantes ; transferts de charges	246 141	636 911	202 827
<b>TOTAL VIII</b>	<b>556 261</b>	<b>924 968</b>	<b>1 083 408</b>
<b>IX- Charges non courantes</b>	<b>371 607</b>	<b>942 084</b>	<b>1 104 808</b>
V.N.A des immobilisations cédées	2 780	66 687	415 948
Subventions accordées	0	0	0
Autres charges non courantes	13 337	587 866	161 591
Dotations Réglementées	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	355 489	287 531	527 269
<b>TOTAL IX</b>	<b>371 607</b>	<b>942 084</b>	<b>1 104 808</b>
<b>X- Résultat non courant VIII - IX</b>	<b>184 655</b>	<b>- 17 116</b>	<b>- 21 400</b>
<b>XI- Résultat avant impôts VII + X</b>	<b>8 675 292</b>	<b>7 665 035</b>	<b>8 253 658</b>
<b>XII- Impôt sur les sociétés</b>	<b>2 374 572</b>	<b>1 965 575</b>	<b>2 062 373</b>
<b>XIII- Résultat net XI - XII</b>	<b>6 300 721</b>	<b>5 699 461</b>	<b>6 191 285</b>
<b>XIV- Total des produits (I+IV+VIII)</b>	<b>23 706 798</b>	<b>22 781 911</b>	<b>23 921 863</b>
<b>XV- Total des charges (II+V+IX+XII)</b>	<b>17 406 078</b>	<b>17 082 450</b>	<b>17 730 578</b>
<b>XVI- Résultat net (total des produits-total des charges)</b>	<b>6 300 721</b>	<b>5 699 461</b>	<b>6 191 285</b>

### 1.3.4. Etat des soldes de gestion (E.S.G.)

TFR (En milliers de MAD)		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
1	Ventes de marchandises (en l'état)	371 786	382 127	378 063
2	- Achats revendus de marchandises	637 577	629 207	688 723
<b>I</b>	<b>= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT</b>	<b>- 265 790</b>	<b>- 247 080</b>	<b>- 310 660</b>
<b>II</b>	<b>+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)</b>	<b>20 362 272</b>	<b>19 518 264</b>	<b>19 680 420</b>
3	Ventes de biens et services produits	20 362 272	19 518 264	19 680 420
4	Variation stocks de produits	0	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	0	0	0
<b>III</b>	<b>- CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>6 331 786</b>	<b>6 280 737</b>	<b>6 422 693</b>
6	Achats consommés de matières et fournitures	3 598 477	3 503 463	3 681 985
7	Autres charges externes	2 733 310	2 777 274	2 740 708
<b>IV</b>	<b>= VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>13 764 695</b>	<b>12 990 446</b>	<b>12 947 066</b>
8	+ Subventions d'exploitation	0	0	0
9	- Impôts et taxes	245 161	222 417	185 290
10	- Charges de personnel	1 940 240	2 190 425	2 339 746
<b>V</b>	<b>= EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)</b>	<b>11 579 294</b>	<b>10 577 605</b>	<b>10 422 030</b>
	<b>= Insuffisance brute d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
11	+ Autres produits d'exploitation	35 534	31 436	629 850
12	- Autres charges d'exploitation	2 540	2 540	2 540
13	+ Reprises d'exploitation ; transferts charges	606 984	392 815	377 310
14	- Dotations d'exploitation	4 824 955	4 323 437	4 432 418
<b>VI</b>	<b>= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)</b>	<b>7 394 317</b>	<b>6 675 879</b>	<b>6 994 233</b>
<b>VII</b>	<b>+ / - RESULTAT FINANCIER</b>	<b>1 096 321</b>	<b>1 006 272</b>	<b>1 280 826</b>
<b>VIII</b>	<b>= RESULTAT COURANT (+ ou -)</b>	<b>8 490 638</b>	<b>7 682 151</b>	<b>8 275 059</b>
<b>IX</b>	<b>+ / - RESULTAT NON COURANT</b>	<b>184 655</b>	<b>- 17 116</b>	<b>- 21 400</b>
15	- Impôts sur les résultats	2 374 572	1 965 575	2 062 373
<b>X</b>	<b>= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)</b>	<b>6 300 721</b>	<b>5 699 461</b>	<b>6 191 285</b>

CAF (En milliers de MAD)		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
1	Résultat Net de l'Exercice			
	+ Bénéfice	6 300 721	5 699 461	6 191 285
	- Perte	0	0	0
2	+ Dotations d'Exploitation <sup>(1)</sup>	3 603 662	3 644 867	3 639 680
3	+ Dotations Financières <sup>(1)</sup>	35 134	107 647	72 964
4	+ Dotations Non Courantes <sup>(1)</sup>	355 489	287 531	272 269
5	- Reprises d'Exploitation <sup>(2)</sup>	1 117	1 112	1 121
6	- Reprises Financières <sup>(2)</sup>	53 895	52 964	37 789
7	- Reprises Non Courantes <sup>(2) (3)</sup>	246 141	251 018	202 827
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	13 310	42 771	634 826
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées	2 780	66 687	415 948
<b>I</b>	<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>9 983 323</b>	<b>9 458 328</b>	<b>9 715 583</b>
10	- Distribution de Bénéfices	5 695 730	5 590 752	5 589 883
<b>II</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>4 287 594</b>	<b>3 867 577</b>	<b>4 125 700</b>

(1) À l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(2) À l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie.

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement.

### 1.3.5. Tableau de financement de l'exercice

#### SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN D'IAM

Masses (En milliers de MAD)	Variations (A-B)			
	Exercice 2018 (A)	Exercice 2017 (B)	Emplois (C)	Ressources (D)
1 Financement permanent	18 716 416	19 338 173	621 757	
2 Moins actif immobilisé	33 295 745	34 280 818		985 074
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>- 14 579 328</b>	<b>- 14 942 645</b>		<b>363 317</b>
4 Actif circulant	7 678 405	7 724 586		46 181
5 Moins passif circulant	14 665 778	15 763 938	1 098 160	
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>- 6 987 373</b>	<b>- 8 039 351</b>	<b>1 051 979</b>	
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>- 7 591 956</b>	<b>- 6 903 294</b>		<b>688 662</b>

#### EMPLOIS ET RESSOURCES D'IAM

(En milliers de MAD)	31/12/2018		31/12/2017		31/12/2016	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
<b>I - Ressources stables de l'exercice (flux)</b>						
<b>Autofinancement (A)</b>		<b>4 287 594</b>		<b>3 867 577</b>		<b>4 125 700</b>
Capacité d'autofinancement		9 983 323		9 458 328		9 715 583
Distributions de bénéficiaires		5 695 730		5 590 752		5 589 883
<b>Cessions et réductions d'immobilisations (B)</b>		<b>831 206</b>		<b>590 137</b>		<b>990 516</b>
Réductions d'immobilisations incorporelles		0		23		464
Réductions d'immobilisations corporelles		0		44 695		1 430
Cessions d'immobilisations corporelles		13 310		42 771		74
Cessions d'immobilisations financières		0		0		634 752
Récupérations sur créances immobilisées		817 896		502 648		353 796
<b>Augmentation capitaux propres &amp; assimilés (C)</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
Augmentation de capital, apports		0		0		0
Subventions d'investissement		0		0		0
<b>Augmentation dettes de financement (D)</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
(Nettes de primes de remboursement)						
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>5 118 799</b>		<b>4 457 714</b>		<b>5 116 216</b>
<b>II - Emplois stables de l'exercice (flux)</b>						
<b>Acquisitions &amp; aug. d'immobilisations (E)</b>	<b>3 642 589</b>		<b>4 972 443</b>		<b>3 969 460</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	439 864		658 550		497 181	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 206 120		3 822 795		3 268 237	
Acquisitions d'immobilisations financières	840 528		0		110 976	
Augmentation des créances immobilisées	156 078		491 098		93 067	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0		0	
<b>REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES (F)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)</b>	<b>1 112 894</b>		<b>1 112 894</b>		<b>1 112 894</b>	
<b>EMPLOIS EN NON VALEURS (H)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>4 755 483</b>		<b>6 085 337</b>		<b>5 082 354</b>	
<b>III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)</b>	<b>1 051 979</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>746 400</b>	<b>357 183</b>	<b>0</b>
<b>IV - VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>688 662</b>	<b>0</b>	<b>881 222</b>	<b>0</b>	<b>323 321</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 807 462</b>	<b>5 807 462</b>	<b>6 085 337</b>	<b>6 085 337</b>	<b>5 439 537</b>	<b>5 439 537</b>

### 1.3.6. A1 — Principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

#### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Les immobilisations transférées par l'État Marocain, lors de la création de Itissalat Al-Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :

- la loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information ; et
- l'Arrêté conjoint du ministre des télécommunications et du ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice. Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle – corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

- Immobilisations incorporelles :
  - licences de 4 à 25 ans
- Immobilisations corporelles :
  - constructions et bâtiments : 20 ans
  - génie civil : 15 ans
  - équipements de réseau :
    - Radio : 10 ans
    - Commutation : 8 ans
    - Transmission : 10 ans

- Autres immobilisations corporelles :
  - agencements et mobiliers : 10 ans
  - matériels informatiques : 5 ans
  - matériels de bureau : 10 ans
  - matériels de transport : 5 ans

Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

## IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.

Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

## STOCKS

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne ;
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

## CRÉANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale :

- créances privées : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- créances publiques : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- autres créances : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

## COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

## TRÉSORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

## PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges :

- les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère ;
  - o les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêté des comptes,
  - o aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

## COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

## CRÉANCES ET DETTES EN DEVICES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

En application des principes de clarté et de prudence, il n'est pas opéré de compensation, sauf exception prévue dans le CGNC, entre gains latents et pertes latentes. À cet effet, les écarts de conversions de l'emprunt de 200 M\$ accordé par Golden Falcon à IAM pour le financement des investissements dans les nouvelles Filiales d'IAM, ont été compensés avec ceux des prêts accordés au dites filiales.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

- Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés

au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne ;
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

### AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes) ;
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

### AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998 ;
- les charges liées au service universel conformément à la loi n° 24-96 et au décret n° 2,00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) ; et
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la loi n° 24-96 et au décret n° 2,00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

### INSTRUMENT FINANCIER

Hormis l'opération d'achat de devises à terme (dollar contre euro) mise en place en fin d'année 2015 pour couvrir le prêt de 200 M\$ accordé par Golden Falcon à IAM pour le financement des investissements des nouvelles filiales, la Société n'a recours aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

#### 1.3.7. A2 — Etat des dérogations

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

<i>Indication des dérogations</i>	<b>Justification des dérogations</b>	<b>Influence des dérogations sur le patrimoine la situation financière et les résultats</b>
I – Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	Néant
II – Dérogations aux méthodes d'évaluation	Néant	Néant
III – Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse	Néant	Néant

### 1.3.8. A3 — Etat des changements de méthodes

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

<i>Nature des engagements</i>	<b>Justification des dérogations</b>	<b>Influence des dérogations sur le patrimoine la situation financière et les résultats</b>
Changements affectant les méthodes d'évaluation		Néant
Changements affectant les règles de présentation		Néant

### 1.3.9. B2 — Tableau des immobilisations autres que financières

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Montant brut début exercice	Augmentation				Diminution		Montant brut fin d'exercice
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
<b>Immobilisations en non-valeurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>11 990 431</b>	<b>439 864</b>	<b>0</b>	<b>445 764</b>	<b>227 984</b>	<b>0</b>	<b>532 218</b>	<b>12 115 855</b>
Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
Brevet, marques, droits et valeurs similaires	11 489 661	0	0	445 764	227 984	0	0	11 707 441
Fonds Commercial	70 717	0	0	0	0	0	0	70 717
Autres immobilisations incorporelles	430 052	439 864	0	0	0	0	532 218	337 697
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>67 390 536</b>	<b>2 206 120</b>	<b>0</b>	<b>3 025 612</b>	<b>312 779</b>	<b>0</b>	<b>2 939 157</b>	<b>69 370 332</b>
Terrains	954 671	0	0	1 607	907	0	0	955 370
Constructions	7 296 310	0	0	371 107	2 767	0	0	7 664 650
Installations techniques matériel et outillage	51 323 298	0	0	2 314 316	307 443	0	0	53 330 171
Matériel de transport	46 578	0	0	228 137	1 466	0	0	273 250
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	4 612 920	0	0	110 445	196	0	0	4 723 170
Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
Immobilisations corporelles en cours	3 145 711	2 206 120	0	0	0	0	2 939 157	2 412 673

### 1.3.10. B2 bis — Tableau des amortissements

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Cumul début exercice	Dotations de l'exercice*	Amort./immobil. sortie	Montant fin exercice
--------	----------------------	--------------------------	------------------------	----------------------

<b>Immobilisations en non-valeurs</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
– Frais préliminaires	0	0	0	0
– Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
– Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 518 046</b>	<b>485 431</b>	<b>227 787</b>	<b>9 775 690</b>
– Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
– Brevets, marques, droits et valeurs similaires	9 453 742	481 951	227 787	9 707 906
– Fonds commercial	64 304	3 480	0	67 784
– Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>47 776 410</b>	<b>3 169 967</b>	<b>310 196</b>	<b>50 636 181</b>
– Terrains	0	0	0	0
– Constructions	4 594 425	244 183	2 767	4 835 841
– Installations techniques, matériel et outillage industriel	39 052 890	2 742 577	305 767	41 489 700
– Matériel de transport	38 033	13 330	1 466	49 897
– Mobilier, matériel de bureau et aménagement	4 091 062	169 877	196	4 260 743
– Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
– Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

(\*) Dont dotations non courantes sur :

• Mise en rebut	0,00
• Rattrapage sur retard de mise en service	52 Mdh
Total des dotations non courantes	52 Mdh

### 1.3.11. B3 — Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
30/06/2018	222	227 984	227 787	197	0		197
27/11/2018	231	907	0	907	7 595	6 688	0
27/11/2018	232	2 767	2 767	0	4 405	4 405	0
30/06/2018	233	307 443	305 767	1 676	1 029		647
24/05/2018	234	1 466	1 466	0	123	123	
30/05/2018	235	196	196	0	158	158	
<b>TOTAL</b>		<b>540 763</b>	<b>537 983</b>	<b>2 780</b>	<b>13 310</b>	<b>11 374</b>	<b>844</b>

### 1.3.12. B4 — Tableau des titres de participation

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice	
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 559 468	0,61	6 454	6 454	31/12/2018	0	0	2 494
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	15 715 629	0,13	20 000	16 000	31/12/2017	26 627 923	44 797	0
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	6 260 691	0,16	9 872	1 874	31/12/2017	2 527 783	-253 457	0
CASANET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31/12/2018	56 011	6 484	4 094
CMC	Holding financière	303 539	80	399 469	399 469	31/03/2018	334 514	135 949	103 771
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital-amorçage	43 000	10	4 479	0	31/12/2016	8 350	-628	0
Médi1 TV	Audiovisuel	199 246	8	169 540	22 760	31/12/2017	296 422	-102 982	0
ONATEL	Télécommunication	567 584	61	2 928 777	2 928 777	31/12/2018	1 212 230	531 097	249 419
Gabon Telecom	Télécommunication	898 701	51	696 641	696 641	31/12/2018	1 437 390	358 948	138 977
Sotelma	Télécommunication	146 771	51	3 143 911	3 143 911	31/12/2018	723 646	541 209	190 541
MT FLY SA	Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises.	2 096	100	20 300	0	31/12/2018	6 194	1 246	0
Etisalat Bénin SA	Télécommunication	173 752	100	864 716	864 716	31/12/2018	43 778	-129 780	0
Atlantique Télécom Côte d'Ivoire	Télécommunication	333 873	85	890 932	890 932	31/12/2018	481 993	81 306	188 218
Atlantique Télécom Togo	Télécommunication	133 549	95	596 672	596 672	31/12/2018	281 366	121 107	126 605
Atlantique Télécom Niger	Télécommunication	18 525	100	351 959	351 959	31/12/2018	-149 561	-79 948	0
Atlantique Télécom Centrafrique	Télécommunication	33 470	100	171 474	171 474	31/12/2018	-164 749	-70 585	0
Prestige Télécom Côte d'Ivoire	Télécommunication	15 132	100	23 090	23 090	31/12/2017	-20 932	-34 890	0
<b>TOTAL</b>				<b>10 316 460</b>	<b>10 132 903</b>		<b>33 702 360</b>	<b>1 149 873</b>	<b>1 004 118</b>

### 1.3.13. B5 — Tableau des provisions

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Cumul début exercice	Dotations					Reprises		Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	non courantes (*)	d'exploitation	financières	non courantes		
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	413 289	0	16 409	303 753	0	0	246 141	487 310	
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0	
3-Provisions durables pour risques et charges	70 477	0	18 725	0	1 117	53 895	0	34 190	
<b>Sous-total (A)</b>	<b>483 766</b>	<b>0</b>	<b>35 134</b>	<b>303 753</b>	<b>1 117</b>	<b>53 895</b>	<b>246 141</b>	<b>521 500</b>	
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	7 673 914	548 990	0	0	160 841	0	0	8 062 063	
5-Autres provisions pour risques et charges	1 185 365	672 303	64 763	0	365 613	61 708	0	1 495 110	
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Sous-total (B)</b>	<b>8 859 279</b>	<b>1 221 293</b>	<b>64 763</b>	<b>0</b>	<b>526 453</b>	<b>61 708</b>	<b>0</b>	<b>9 557 173</b>	
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>9 343 045</b>	<b>1 221 293</b>	<b>99 897</b>	<b>303 753</b>	<b>527 571</b>	<b>115 603</b>	<b>246 141</b>	<b>10 078 674</b>	
<b>dont :</b>				<b>dont :</b>					
Provision stock classe 2				56 Mdh Pièces de rechange			73 Mdh		
				Retard mise en service					
Retard mise en service encours				189 Mdh encours			173 Mdh		
<b>TOTAL</b>				<b>245 MDH</b>			<b>246 MDH</b>		

### 1.3.14. B6 — Tableau des créances

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Créances	Analyse par échéance					Autre analyse		
	Total	Plus d'un an	Moins un an	Échues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'État et organisme public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>De l'actif immobilisé</b>	<b>2 373 553</b>	<b>79 652</b>	<b>2 080 596</b>	<b>213 305</b>	<b>2 347 629</b>	<b>0</b>	<b>2 353 168</b>	-
Prêts immobilisés	2 369 330	75 429	2 080 596	213 305	2 347 068	0	2 353 168	-
Autres créances financières	4 223	4 223	0	0	560	0	0	-
<b>De l'actif circulant</b>	<b>15 184 802</b>	<b>0</b>	<b>2 761 797</b>	<b>12 423 005</b>	<b>2 576 761</b>	<b>1 206 509</b>	<b>1 958 041</b>	-
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	13 102	0	13 102	0	357	0	0	-
Clients et comptes rattachés	13 454 297	0	1 864 501	11 589 796	1 561 777	643 026	1 053 244	-
Personnel	4 369	0	4 369	0	0	0	0	-
État, Impôts et Taxes	385 359	0	385 359	0	0	385 359	0	-
Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	-
Autres débiteurs	972 665	0	139 456	833 209	760 494	175 523	650 277	-
Comptes de régularisation-Actif	355 009	0	355 009	0	254 133	2 600	254 521	-

### 1.3.15. B7 — Tableau des dettes

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Dettes	Analyse par échéance				Autre analyse			
	Total	Plus d'un an	Moins un an	Échues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur l'État et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>De financement</b>	<b>2 713 506</b>	<b>1 985 642</b>	<b>727 864</b>	<b>0</b>	<b>2 707 189</b>	<b>0</b>	<b>2 706 631</b>	<b>0</b>
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes de financement	2 713 506	1 985 642	727 864	0	2 707 189	0	2 706 631	0
<b>Du passif circulant</b>	<b>13 136 149</b>	<b>80 315</b>	<b>12 781 685</b>	<b>274 149</b>	<b>1 890 445</b>	<b>3 653 546</b>	<b>148 217</b>	<b>0</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	6 874 507	80 315	6 543 519	250 674	1 769 020	63 659	138 194	0
Clients créditeurs, avances et acomptes	140 135	0	116 661	23 474	121 425	0	10 023	0
Personnel	1 024 899	0	1 024 899	0	0	0	0	0
Organismes sociaux	76 358	0	76 358	0	0	76 358	0	0
État.	3 042 619	0	3 042 619	0	0	3 042 619	0	0
Comptes d'associés	1	0	0	1	0	0	0	0
Autres créanciers	489 036	0	489 036	0	0	470 909	0	0
Comptes de régularisation-Passif	1 488 593	0	1 488 593	0	0	0	0	0

### 1.3.16. B8 — Tableau des sûretés réelles données ou reçues

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Tiers créditeurs ou tiers débiteurs	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données					
Sûretés reçues				Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	
Prêt immobilisé	16 161	(2)			16 161

(1) Gage : 1 - Hypothèque : 2 - Nantissement : 3 - Warrant : 4 - Autres : 5 (à préciser)

(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membres du personnel).

(3) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues).

### 1.3.17. B9 — Engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Engagements donnés	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
Investissements engagés mais non encore réalisés		
– Convention d'investissement	0	1 753 693
– Dont Immobilisations engagées	843 160	3 642 404
	<b>843 160</b>	<b>3 642 404</b>
Engagement par avals et signature auprès des banques		
– Crédits documentaires	-	-
– Avals et Cautions	193 158	265 235
	<b>193 158</b>	<b>265 235</b>
Engagements de locations *	77 987	57 012
	<b>77 987</b>	<b>57 012</b>
<b>Garanties données par Etisalat sur les financements des opcos :</b>		
Substitution d'IAM aux sociétés du groupe Etisalat dans des garanties données par ces dernières, dans le cadre d'opérations courantes des sociétés, rachetées ». (0,18 million € au 31 décembre 2018 et 0,19 million € au 31 décembre 2017).	1 997	2 096
	<b>1 997</b>	<b>2 096</b>
<b>Garantie bancaire AT Niger</b>		
Engagement de versement sur simple demande du solde en cas d'insuffisance de provision du compte IAM :		
- Lettre de Confort du 23/09/2016 d'un montant de 23 909 452,00 EUR	0	268 288
- Lettre de Confort du 31/08/2018 d'un montant de 19 818 372,24 EUR	223 416	
- Lettre de Confort du 30/10/2018 d'un montant de 9 909 186,12 EUR	111 708	
	<b>335 125</b>	<b>268 288</b>
<b>Autres Garanties</b>		
- Vérification que la filiale apporte les diligences habituelles au respect de ses engagements		
- Filiales Concernées (AT RCA ; AT CDI ; AT NIGER ; Etisalat BENIN ; AT TOGO ; Gabon telecom et Onatel)		
- Engagement d'autorisation préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
- Filiales Concernées : AT RCA ; Etisalat BENIN		
- Engagement d'information préalable de la banque en cas de cession totale ou partielle		
- Filiales Concernées : (AT CDI ; AT Niger ; AT RCA ; Etisalat BENIN ; AT TOGO ; GABON TELECOM ; ONATEL)		
- Veiller à ce que la filiale conserve une situation économique et financière satisfaisante lui permettant de faire face à ses engagements envers ses prêteurs		
- Filiales Concernées : (AT CDI ; AT TOGO ; Etisalat BENIN ; AT RCA ; AT NIGER ; GABON TELECOM ; ONATEL)		
<b>Convention de SWAP</b>		
- Engagement de vente à termes (le 20/11/2019) de 154 millions d'Euros contre 176 millions de Dollars dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW.		
<b>Convention d'investissement</b>		
- Engagement de création 150 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois		
- L'engagement a été totalement réalisé fin 2017.		
<b>TOTAL</b>	<b>1 449 951</b>	<b>4 235 035</b>

(\* ) Les contrats de location de sites sont à durées de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à la durée de préavis en cas de résiliation. Les contrats de location de matériel de transport sont à durées de 4 à 5 ans, l'engagement correspond à l'indemnisation à payer aux loueurs en cas de sortie prématurée du contrat.

Engagements reçus	Montants Exercice	Montants Exercice précédent
<b>Avals et cautions</b>	<b>734 218</b>	<b>678 547</b>
Autres engagements reçus		
Convention de SWAP		
– Engagement d'achat à termes (le 20 /11 /2019 ) de 176 millions de Dollars contre 154 millions d'Euros dans le cadre des conventions de SWAP signées avec ATW.		
– Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'État Marocain		
Convention d'investissement		

– Exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements

**TOTAL**

**734 218**

**678 547**

### 1.3.18. B10 — Tableau des biens en crédit-bail

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Rubrique	Date de la 1 <sup>re</sup> échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	Montant de l'exercice des redevances	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							À moins d'un an	À plus d'un an		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
			Néant				Néant			

### 1.3.19. B11 – Détail des postes du C.P.C.

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

POSTE	Exercice 2018	Exercice précédent
<b>Produits d'exploitation</b>		
711 <b>Ventes de marchandises</b>	<b>371 786</b>	<b>382 127</b>
Ventes de marchandises au Maroc	371 786	382 127
Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
Reste du poste des ventes de marchandises		
<b>TOTAL</b>	<b>371 786</b>	<b>382 127</b>
712 <b>Ventes de biens et services produits</b>	<b>20 362 272</b>	<b>19 518 264</b>
Ventes de biens au Maroc		
Ventes de biens à l'étranger		
Ventes de services au Maroc	17 277 309	16 408 402
Ventes de services à l'étranger	3 084 963	3 109 862
Redevances pour brevets, marques, droits		
Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 362 272</b>	<b>19 518 264</b>
713 <b>Variation des stocks de produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations des stocks de biens produits	0	0
Variations des stocks de services produits	0	0
Variations des stocks de produits en cours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
714/718 <b>Autres produits d'exploitation</b>	<b>35 534</b>	<b>31 436</b>
Jetons de présence reçus	0	0
Reste du poste (produits divers)	35 534	31 436
<b>TOTAL</b>	<b>35 534</b>	<b>31 436</b>
719 <b>Reprises d'exploitation</b>	<b>606 984</b>	<b>392 815</b>
<b>Transfert de charges</b>	<b>0</b>	
Reprises	527 571	309 341
Transferts de charges	79 413	83 474
<b>TOTAL</b>	<b>606 984</b>	<b>392 815</b>
738 <b>Produits financiers</b>		
<b>Intérêts et autres produits financiers</b>	<b>239 713</b>	<b>281 834</b>
Intérêts et produits assimilés	235 248	277 503
Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	2 037	2 215
Reste du poste intérêts et autres produits financiers	2 428	2 116
<b>TOTAL</b>	<b>239 713</b>	<b>281 834</b>

Poste		Exercice 2018	Exercice précédent
	<b>Charges d'exploitation</b>		
611	<b>Achats revendus de marchandises.</b>	<b>637 577</b>	<b>629 207</b>
	Achats de marchandises	660 677	585 675
	Variation des stocks de marchandises (+, -)	- 23 100	43 532
	<b>TOTAL</b>	<b>637 577</b>	<b>629 207</b>
612	<b>Achats consommés de matières et de fournitures</b>	<b>3 598 477</b>	<b>3 503 463</b>
	Achats de matières premières	0	0
	Variations des stocks de matières premières	0	0
	Achats de matières et fournitures consommables et emballage	140 725	143 790
	Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	24 696	- 1 701
	Achats non stockés de matières et de fournitures	688 744	609 554
	Achats de travaux, études et prestations de services	2 744 312	2 751 821
	<b>TOTAL</b>	<b>3 598 477</b>	<b>3 503 463</b>
613/614	<b>Autres charges externes</b>	<b>2 733 310</b>	<b>2 777 274</b>
	Locations et charges locatives	317 741	297 371
	Redevances de crédit-bail	0	0
	Entretiens et réparations	492 219	554 876
	Primes d'assurances	12 070	14 257
	Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	251 356	244 677
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	233 196	209 823
	Redevances pour brevets, marques, droits.	654 192	663 241
	Transports	44 967	40 443
	Déplacements, missions et réceptions	69 209	71 177
	Reste du poste des autres charges externes	658 359	681 409
	<b>TOTAL</b>	<b>2 733 310</b>	<b>2 777 274</b>
617	<b>Charges de personnel</b>	<b>1 940 240</b>	<b>2 190 425</b>
	Rémunérations du personnel	1 672 047	1 861 138
	Charges sociales	268 193	329 287
	Reste du poste des charges de personnel	0	0
	Total	1 940 240	2 190 425
618	<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>2 540</b>	<b>2 540</b>
	Jeton de présence	2 540	2 540
	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
	Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
	<b>Total</b>	<b>2 540</b>	<b>2 540</b>
638	<b>Charges financières</b>		
	Autres charges financières	2 184	95
	Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	2 184	95
	Reste du poste des autres charges financières	0	0
	<b>Total</b>	<b>2 184</b>	<b>95</b>
658	<b>Charges non courantes</b>		
	Autres charges non courantes	13 337	587 866
	Pénalités sur marchés et dédits	0	0
	Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	0	0
	Pénalités et amendes fiscales et pénales	74	800
	Créances devenues irrécouvrables	0	0
	Reste du poste des autres charges non courantes	13 263	587 066
	<b>TOTAL</b>	<b>13 337</b>	<b>587 866</b>

### 1.3.20. B12 - Passage du résultat net comptable au résultat net fiscal

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

I Détermination du résultat	Montant	Montant
<b>I- RÉSULTAT NET COMPTABLE</b>		
- Bénéfice net	6 300 721	
- Perte nette		
<b>II- RÉINTÉGRATIONS FISCALES</b>	<b>3 133 019</b>	
<b>1. Courantes</b>	<b>2 833 135</b>	
- IS 2018	2 374 572	
- Amortissements dépassant 300 000 dhs	705	
- Charges POP Paris (succursale IAM)	1 367	
- Écarts de conversion passif 2018	34 611	
- Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	194	
- Dons en argent ou en nature	1 685	
- Dotations provisions d'exploitations	420 000	
<b>2. Non courantes</b>	<b>299 884</b>	
- DNC aux amortissements des immobilisations	51 736	
- DNC aux provisions des immobilisations	247 465	
- Pénalités et Amendes fiscales	74	
- Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	0	
- Charges des exercices Antérieurs	608	
<b>III- DÉDUCTIONS FISCALES</b>		<b>1 285 795</b>
<b>1. Courantes</b>		<b>1 110 427</b>
- Écarts de conversion passif 2017		106 309
- Produits POP Paris (succursale IAM)		0
- Revenus des titres de participation		1 004 118
<b>2. Non courantes</b>		<b>175 368</b>
- Abattement sur plus-value net de cession		0
- Provision & Amortissement		175 368
- Reprises sur Provision pour Investissements		0
<b>TOTAL</b>	<b>3 133 019</b>	<b>1 285 795</b>
<b>IV- RÉSULTAT BRUT FISCAL</b>		
- Bénéfice brut		8 147 944
- Déficit brut fiscal		
<b>V- REPORTS DÉFICITAIRES IMPUTÉS</b>		<b>0</b>
<b>VI- RÉSULTAT NET FISCAL</b>		
- Bénéfice net fiscal		<b>8 147 944</b>
- Déficit net fiscal		

### 1.3.21. B13 — Détermination du résultat courant après impôt

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

#### I - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

	MONTANT
<b>I Détermination du résultat</b>	
Résultat d'après C.P.C (+)	8 490 638
Réintégrations fiscales sur opérations courantes	458 563
Déductions sur opérations courantes	1 110 427
<b>Résultat courant théoriquement imposable (=)</b>	<b>7 838 773</b>
Impôt théorique sur résultat courant (-)	2 430 020
Exonération sur CA à l'exportation	- 145 399
<b>Résultat courant après impôts (=)</b>	<b>6 206 017</b>
<b>II - Indication du régime fiscal des avantages octroyés par les codes des investissements</b>	

IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50% au lieu de 31%

Octroyés par les Codes des investissements ou par des dispositions légales spécifiques

### 1.3.22. B14 — Détail de la T.V.A.

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A/T.V.A Facturée	2 322 970	3 576 542	3 563 806	2 335 706
B/T.V.A Récupérable	483 558	1 422 507	1 535 754	370 311
– Sur charges	266 451	872 730	885 639	253 541
– Sur immobilisations	217 107	549 777	650 114	116 769
C/T.V.A due ou crédit T.V.A = (A-B)	1 839 412	2 154 035	2 028 052	1 965 395

### 1.3.23. C1 — État de répartition du capital social

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018 (EN MAD)

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	Nombre de titres		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	Montant du capital		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1° Royaume du Maroc Société de Participation dans les		263 728 575,00	263 728 575,00	6,00	1 582 371 450,00	1 582 371 450,00	1 582 371 450,00
2° Télécommunications		465 940 477,00	465 940 477,00	6,00	2 795 642 862,00	2 795 642 862,00	2 795 642 862,00
3° M. MOHAMED BOUSSAID		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
4° M. MOHAMED HASSAD		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
5° M. ALAMI MOHAMED		2 900,00	2 900,00	6,00	17 400,00	17 400,00	17 400,00
6° M. EISSA MOHAMED AL SUWAIDI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
7° M. MOHAMED HADI AL HUSSAINI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
8° M. AHMED ABDULKARIM JULFAR		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
9° M. M. DANIEL RITZ		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
10° M. MOHAMMED SAIF AL SUWAIDI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
11° M. M. SERKAN OKANDAN		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
12° M. JEAN FRANCOIS DUBOS		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
13° M. REGIS TURRINI		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
14° M. JACQUES ESPINASSE		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
15° M. FRANCK ESSER		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
16° M. JEAN-RENE FOURTOU		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
17° M. JACQUES CHAREYRE		10,00	100,00	6,00	600,00	600,00	600,00
18° M. TALBI ABDELAZIZ		10,00	10,00	6,00	60,00	60,00	60,00
19° M. SALEH ABDOOLI		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
20° M. ABDERRAHMANE SEMMAR		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
21° M. HATEM DOWIDAR		1,00	1,00	6,00	6,00	6,00	6,00
22° Divers actionnaires		149 423 199,00	149 423 199,00	6,00	896 539 194,00	896 539 194,00	896 539 194,00

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égal à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

### 1.3.24. C2 — Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

	MONTANT		MONTANT
<b>A. Origine des résultats à affecter (Décision du 24 avril 2018)</b>		<b>B. Affectation des résultats</b>	
Report à nouveau au 31/12/2017	0	Réserve légale	0
Résultats nets en instance d'affectation	0	Autres réserves	3 731
Résultat net de l'exercice	5 699 461	Tantièmes	0
Prélèvement sur les réserves	0	Dividendes	5 695 730
Autres prélèvements	0	Autres affectations	0
		Report à nouveau	0
<b>TOTAL A</b>	<b>5 699 461</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>5 699 461</b>

### 1.3.25. C3 — Résultat et autres éléments caractéristiques de l'entreprise au cours des trois derniers exercices

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature des indications	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Situation nette de l'entreprise</b>			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non-valeurs	15 968 628	15 363 637	15 254 928
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>			
Chiffre d'affaires hors taxes	20 734 058	19 900 391	20 058 482
Résultat avant impôts	8 675 292	7 665 035	8 253 658
Impôts sur les résultats	2 374 572	1 965 575	2 062 373
Bénéfices distribués	5 695 730	5 590 752	5 589 883
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	3 731	600 534	348 023
<b>Résultat par titre</b>			
Résultat net par action ou part sociale (en MAD)	7,17	6,48	7,04
Bénéfices distribués par action ou part sociale en MAD	6,48	6,36	6,36

### 1.3.26. C4 — Tableau des opérations en devises comptabilisées pendant l'exercice

ARRÊTÉ AU 31/12/2018 (EN MILLIERS DE MAD)

Nature	Entrée	Sortie
	Contre-valeur en MAD	Contre-valeur en MAD
Financement permanent	-	
Immobilisations brutes		3 502 296
Rentrées sur immobilisations	1 073 792	
Remboursement des dettes de financement		-
Emprunt à court terme	2 267 825	
Produits	2 233 330	
Charges		726 264
<b>TOTAL DES ENTREES</b>	<b>5 574 947</b>	
<b>TOTAL DES SORTIES</b>		<b>4 228 560</b>
<b>BALANCE DEVICES</b>		<b>1 346 387</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 574 947</b>	<b>5 574 947</b>

### 1.3.27. C5 — Datation et événements postérieurs

#### I. DATATION

Date de clôture (a) : 31/12/2018

Date d'établissement des états de synthèse (b) : 26/01/2019

Date de la déclaration rectificative :

#### II. ÉVÉNEMENTS NÉS POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES À CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1RE COMMUNICATION EXTERNE DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

Dates événements	Indication des
	R A S

(a) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice.

(b) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.

## 2. COMPTES CONSOLIDES 2016, 2017 et 2018 DE MAROC TELECOM

Les comptes consolidés du Groupe Maroc Telecom aux 31 décembre 2016, 2017 et 2018 accompagnés de l'intégralité des notes annexes sont disponibles dans le Document de Référence 2018 (p. 132 et suivantes) de la Société.

### 2.1. Etat de la situation financière consolidée

---

#### ACTIF

<i>(en millions de MAD)</i>	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill	3	8 548	8 695	8 360
Autres immobilisations incorporelles	4	7 681	7 485	7 378
Immobilisations corporelles	5	31 301	32 090	29 981
Titres mis en équivalence	6	0	0	0
Actifs financiers non courants	7	299	335	327
Impôts différés actifs	8	224	273	276
<b>Actifs non courants</b>		<b>48 053</b>	<b>48 879</b>	<b>46 322</b>
Stocks	9	348	296	324
Créances d'exploitation et autres	10	11 839	11 325	12 001
Actifs financiers à court terme	11	138	119	156
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1 700	2 010	2 438
Actifs disponibles à la vente		54	54	54
<b>Actifs courants</b>		<b>14 078</b>	<b>13 803</b>	<b>14 974</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>62 131</b>	<b>62 682</b>	<b>61 296</b>

## PASSIF

(en millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Capital		5 275	5 275	5 275
Réserves consolidées		4 383	4 854	4 604
Résultats consolidés de l'exercice		6 010	5 706	5 598
Capitaux propres - part du Groupe	13	15 668	15 835	15 476
Intérêts minoritaires		3 822	3 916	3 822
<b>Capitaux propres</b>		<b>19 490</b>	<b>19 750</b>	<b>19 298</b>
Provisions non courantes	14	464	570	470
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	15	3 475	4 200	4 666
Impôts différés passifs	8	246	244	266
Autres passifs non courants		0	0	0
<b>Passifs non courants</b>		<b>4 185</b>	<b>5 014</b>	<b>5 402</b>
Dettes d'exploitation	16	24 095	25 627	24 626
Passifs d'impôts exigibles		906	563	651
Provisions courantes	14	1 325	838	1 208
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	15	12 129	10 890	10 110
<b>Passifs courants</b>		<b>38 456</b>	<b>37 918</b>	<b>36 596</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>62 131</b>	<b>62 682</b>	<b>61 296</b>

## 2.2. Etat de résultat global consolidé

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>17</b>	<b>36 032</b>	<b>34 963</b>	<b>35 252</b>
Achats consommés	18	- 6 011	- 5 937	- 6 223
Charges de personnel	19	- 2 891	- 3 138	- 3 260
Impôts, taxes et redevances	20	- 2 818	- 2 838	- 2 971
Autres produits et charges opérationnels	21	- 5 923	- 6 183	- 5 486
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	22	- 7 337	- 6 557	- 6 845
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>11 052</b>	<b>10 310</b>	<b>10 468</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires		- 11	- 32	- 47
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23	0	0	0
<b>Résultat des activités ordinaires</b>		<b>11 040</b>	<b>10 278</b>	<b>10 421</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		3	6	10
Coût de l'endettement financier brut		- 527	- 497	- 333
<b>Coût de l'endettement financier net</b>		<b>- 524</b>	<b>- 491</b>	<b>- 322</b>
Autres produits et charges financiers		99	- 1	- 124
<b>Résultat financier</b>	<b>24</b>	<b>- 425</b>	<b>- 491</b>	<b>- 446</b>
Charges d'impôt	25	- 3 677	- 3 208	- 3 347
<b>Résultat net</b>		<b>6 938</b>	<b>6 579</b>	<b>6 628</b>
Écart de change résultant des activités à l'étranger		- 239	463	- 276
Autres produits et charges du résultat global		- 5	- 45	- 23
<b>Résultat net global</b>		<b>6 693</b>	<b>6 997</b>	<b>6 329</b>
<b>Résultat net</b>		<b>6 938</b>	<b>6 579</b>	<b>6 628</b>
Part du groupe		6 010	5 706	5 598
Intérêts minoritaires	26	928	873	1 031
<b>Résultat net global</b>		<b>6 693</b>	<b>6 997</b>	<b>6 329</b>
Part du groupe		5 855	5 940	5 438
Intérêts minoritaires	26	839	1 014	891
<b>Résultats par action</b>		<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Résultat net - Part du Groupe (en millions de MAD)		6 010	5 706	5 598
Nombre d'actions au 31 décembre		879 095 340	879 095 340	879 095 340
<b>Résultat net par action</b>	<b>27</b>	<b>6,84</b>	<b>6,49</b>	<b>6,37</b>
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>27</b>	<b>6,84</b>	<b>6,49</b>	<b>6,37</b>

## 2.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En millions de MAD)	Note	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Résultat opérationnel		11 052	10 310	10 468
Amortissements et autres retraitements		7 318	6 582	6 548
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>18 370</b>	<b>16 892</b>	<b>17 016</b>
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement		- 883	1 189	- 145
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts</b>		<b>17 487</b>	<b>18 081</b>	<b>16 871</b>
Impôts payés		- 2 967	- 3 170	- 3 388
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)</b>	<b>12</b>	<b>14 520</b>	<b>14 911</b>	<b>13 483</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 8 075	- 8 370	- 6 251
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		- 469	0	- 66
Acquisitions de titres mis en équivalence		0	0	0
Augmentation des actifs financiers		- 194	- 319	- 219
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		31	0	414
Diminution des actifs financiers		335	622	22
Dividendes reçus de participations non consolidées		2	6	5
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)</b>		<b>- 8 369</b>	<b>- 8 061</b>	<b>- 6 094</b>
Augmentation de capital		0		- 122
Dividendes versés aux actionnaires	13	- 5 732	- 5 598	- 5 590
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		- 798	- 921	- 1 210
<b>Opérations sur les capitaux propres</b>		<b>- 6 529</b>	<b>- 6 519</b>	<b>- 6 922</b>
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		1 347	1 681	307
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		0	0	0
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme		1 933	910	1 352
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme		- 2 682	- 2 545	- 2 299
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers		0	0	0
Intérêts nets payés		- 575	- 784	- 265
Autres éléments cash liés aux activités de financement		6	- 9	- 153
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>		<b>29</b>	<b>- 747</b>	<b>- 1 058</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)</b>	<b>12</b>	<b>- 6 501</b>	<b>- 7 266</b>	<b>- 7 979</b>
<b>Effet de change &amp; autres éléments non cash (g)</b>		<b>40</b>	<b>- 13</b>	<b>- 53</b>
<b>Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)</b>	<b>12</b>	<b>- 310</b>	<b>- 428</b>	<b>- 644</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période</b>		<b>2 010</b>	<b>2 438</b>	<b>3 082</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période</b>	<b>12</b>	<b>1 700</b>	<b>2 010</b>	<b>2 438</b>

## 2.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En millions de MAD)	Note	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Situation au 01.01.2016</b>		<b>5 275</b>	<b>10 341</b>	<b>- 271</b>	<b>15 344</b>	<b>4 360</b>	<b>19 704</b>
<b>Résultat net global</b>			<b>5 598</b>	<b>- 142</b>	<b>5 456</b>	<b>901</b>	<b>6 357</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en</i>							
<i>capitaux propres et recyclables en résultat</i>			0	- 142	- 142	- 130	- 271
Écart de conversion				- 142	- 142	- 130	- 271
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en</i>							
<i>capitaux propres et non recyclables en résultat</i>				- 14	- 14	- 10	- 23
Écarts actuariels				- 14	- 14	- 10	- 23
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres					0		0
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle			282		282	- 337	- 55
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 590		- 5 590	- 1 118	- 6 708
Opérations sur actions propres			40		40		40
Autres mouvements			- 42		- 42	25	- 17
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>		<b>5 275</b>	<b>10 628</b>	<b>- 427</b>	<b>15 476</b>	<b>3 822</b>	<b>19 298</b>
<b>Résultat net global</b>			<b>5 706</b>	<b>319</b>	<b>6 025</b>	<b>1 014</b>	<b>7 039</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en</i>							
<i>capitaux propres et recyclables en résultat</i>			0	319	319	144	463
Écart de conversion				319	319	144	463
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en</i>							
<i>capitaux propres et non recyclables en résultat</i>				- 42	- 42	- 2	- 45
Écarts actuariels				- 5	- 5	- 2	- 8
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				- 37	- 37		- 37
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle					0		0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle					0		0
Distribution des dividendes			- 5 591		- 5 591	- 918	- 6 509
Opérations sur actions propres			- 31		- 31		- 31
Autres mouvements			- 2		- 2	- 2	- 4
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>		<b>5 275</b>	<b>10 710</b>	<b>- 150</b>	<b>15 835</b>	<b>3 916</b>	<b>19 750</b>
<b>Résultat net global</b>			<b>6 010</b>	<b>- 155</b>	<b>5 855</b>	<b>839</b>	<b>6 694</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en</i>							
<i>capitaux propres et recyclables en résultat</i>			0	- 155	- 155	- 84	- 239
Écart de conversion				- 155	- 155	- 84	- 239
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en</i>							
<i>capitaux propres et non recyclables en résultat</i>				- 1	- 1	- 5	- 5
Écarts actuariels				13	13	- 5	9
Écarts de réévaluation des instruments de capitaux propres				- 14	- 14		- 14
Augmentation de capital					0		0
Réduction de capital					0		0
Rémunérations payées en actions					0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle							
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle			- 346		- 346	- 126	- 471

Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle				0		0
Distribution des dividendes	- 5 696			- 5 696	- 807	- 6 503
Opérations sur actions propres	20			20		20
Autres mouvements				0		0
<b>Situation au 31 décembre 2018</b>	<b>5 275</b>	<b>10 699</b>	<b>- 306</b>	<b>15 668</b>	<b>3 822</b>	<b>19 490</b>

Au 31 décembre 2018, le capital social de Maroc Telecom est composé de 879 095 340 actions ordinaires réparties comme suit :

- Etisalat : 53% via un holding détenu à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi ;
- Royaume du Maroc : 30% ;
- Autres : 17%.

Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués, dont 3 424 millions de MAD de réserves non distribuables au 31 décembre 2018.

## 2.5. Principes comptables et méthodes d'évaluation (Note 1)

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2018, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars 2018.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 25 janvier 2019.

### **2.5.1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2018 et des comptes des exercices 2017 et 2016**

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2018 reprennent les éléments 2017 et 2016.

### **2.5.2. Conformité aux normes comptables**

Les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union Européenne) et obligatoires au 31 décembre 2018 et qui ne présentent, dans les états financiers publiés, aucune différence avec les normes comptables édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

#### *Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2018*

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements édités par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été appliqué.

### *Incidence de l'application des normes et interprétations adoptées en 2018*

Le texte des améliorations annuelles cycle 2014-2016 a impacté les normes IFRS 1 et IAS 28 sans avoir d'incidence matérielle sur les états financiers annuels du groupe Maroc Telecom.

La norme IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, est la nouvelle norme régissant les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Pour l'application de la norme IFRS 15 au sein du Groupe Maroc Telecom, des travaux ont été menés afin d'identifier et de mesurer ses impacts sur les comptes consolidés. Les résultats des analyses effectuées confirment que le modèle actuel du Groupe pour la comptabilisation de son chiffre d'affaires ne fait pas état de divergences significatives avec les nouvelles dispositions d'IFRS 15. Par conséquent, les impacts de la première application de cette norme ne sont pas significatifs sur les comptes consolidés.

Par ailleurs, il a été décidé d'appliquer la norme IFRS 15 en full rétrospective sans retraitement des chiffres publiés jugeant ceux-ci conformes à la norme IFRS 15

### *Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2019*

En application de la norme IFRS 16 (contrats de location), qui entre en vigueur en janvier 2019, les contrats de location devront être comptabilisés au bilan, par la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué, en contrepartie d'une dette, tenant compte des exclusions prévues par la norme. De ce fait, l'application d'IFRS 16 va se traduire par une augmentation de la dette financière du Groupe, une amélioration de son résultat opérationnel ainsi qu'une augmentation de ses charges financières.

En 2018, Le Groupe a entamé un projet de mise en conformité avec également la mise en place d'un système d'information dédié.

Pour la transition, le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives et a eu recours à des estimations pour déterminer la durée résiduelle des contrats de location ainsi que les taux d'actualisation. Les travaux se poursuivent pour fiabiliser les impacts, sachant qu'à ce stade le Groupe estimerait la hausse de sa dette entre 1 Md et 1,5 Md MAD

### **2.5.3. Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions prévues par les normes IFRS.

Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes ci-dessous. Les états financiers consolidés sont présentés en MAD et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes du groupe Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe.

#### ***État du résultat global***

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

### Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par le groupe Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

### Coût de financement et autres charges et produits financiers

Le coût de financement net comprend :

- le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif ;
- les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classés dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

### **État de la situation financière**

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants sauf pour les créances et dettes d'exploitations.

### **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

Le groupe Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks et des dettes d'exploitation.

### **Recours à des estimations et jugements**

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (cf. note 14) ;

- dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non-recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;
- avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (cf. note 14) ;
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (cf. note 17) ;
- goodwill (allocation) : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (cf. note 3) ;
- goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : dans le cadre du test de dépréciation des goodwill affectés aux UGT, les hypothèses retenues pour déterminer les flux de trésorerie et les taux d'actualisation sont mis à jour annuellement ;
- impôts différés : estimations mises à jour annuellement pour la reconnaissance des impôts différés actifs telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (cf. note 8).

### ***Méthodes de consolidation***

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du Groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL-MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales du Groupe est présentée dans la note 2 « Périmètre de consolidation » au 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement. Ainsi, la seule méthode de consolidation appliquée par le Groupe est la méthode d'Intégration globale.

Cette méthode de consolidation, exposée ci-dessous, a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du Groupe.

### ***Intégration globale***

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - états financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 - Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus

particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;

- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un Groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

#### Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

#### **Regroupement d'entreprises**

##### Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le Groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

À la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

#### Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, le groupe Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

#### **Méthodes de conversion des transactions en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

## **Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en MAD en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en MAD en utilisant des cours de change moyens de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en écart de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

### **Actifs**

#### Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

Par ailleurs, la norme IAS 38 ne permet pas de reconnaître les marques, bases d'abonnés et parts de marché générées en interne en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

#### Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

### Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'État dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

À l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 97,69% à fin décembre 2018 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'État marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'État lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- la loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information ; et
- l'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions et bâtiments : 20 ans
- Génie civil : 15 ans
- Équipements de réseau :
- Transmission (Mobile) : 10 ans
- Commutation : 8 ans
- Transmission (Fixe) : 10 ans
- Agencements et mobiliers
  - 10 ans pour les divers aménagements

- 20 ans pour l'aménagement des constructions
- Matériels informatiques : 5 ans
- Matériels de bureau : 10 ans
- Matériels de transport : 5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Le groupe Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au Groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

#### Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses unités d'affaires (BU) Fixe et Mobile.

### Actifs financiers

Le Groupe a appliqué les dispositions d'IFRS 9 aux instruments financiers qui n'ont pas été décomptabilisés à la date d'application initiale, soit le 1er janvier 2017. Tous les actifs financiers comptabilisés entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 ont été évalués au coût amorti ou à la juste valeur sur la base des deux critères cités précédemment, ci-après les catégories d'actifs financiers identifiées par Maroc Telecom :

- les actifs financiers classés comme détenus jusqu'à leur échéance ainsi que les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon IFRS 9 car ils sont détenus dans un modèle d'affaires pour collecter les flux de trésorerie contractuels. Ces flux de trésorerie consistent uniquement en paiement de capital et d'intérêts sur le principal restant dû ;
- les titres de participation classés comme disponibles à la vente ont été irrévocablement classés en tant que juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, à l'exception des placements en actions propres détenus à des fins de transaction. Ces derniers continuent d'être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ;
- les actifs financiers détenus à des fins de transaction continuent à être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sous l'IFRS 9, car ces placements sont gérés comme un portefeuille de négociation et le règlement est fondé sur les variations de la juste valeur des titres sous-jacents et intérêt.

Ainsi aucun changement de classification des instruments financiers actifs du Groupe n'a été identifié en application de la nouvelle norme IFRS 9, qui n'a généré aucun impact significatif sur les comptes.

### Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe, Mobile Internet ou Multimédia et de leurs accessoires à l'exception des cartes SIM. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
- les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition ;
- les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement et d'état du stock (que ce soit pour le Mobile, Fixe, Internet ou les actifs techniques).

### Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs nationaux et internationaux ;
- créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'État ;

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

#### **Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

#### Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

#### Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant/non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Les emprunts octroyés par Etisalat n'ont pas fait l'objet d'une actualisation eu égard à son caractère non significatif.

#### Instruments financiers dérivés

Le Groupe a recours à une couverture de change sous forme d'achats et ventes à terme de devises.

### **Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu publique. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez les filiales, cette provision est estimée selon la méthode actuarielle.

### **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existantes à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

### ***Dettes d'exploitation***

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres créiteurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

### ***Rémunérations payées en actions***

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres ;
- si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Le groupe Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

En 2016, 2017 et 2018 aucune rémunération payée en actions n'est constatée.

### ***Chiffre d'affaires***

Le Chiffre d'affaires du groupe Maroc Telecom est constitué principalement de la vente de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet ainsi que la vente d'équipements :

- La vente de services des activités Mobile, Fixe et Internet est constituée des :
  - o produits des abonnements des offres classiques ainsi que les montants des forfaits postpayés ;

- produits des communications nationales et internationales sortantes (en hors forfaits), au fur et à mesure de leurs consommations ;
  - produits des communications nationales et internationales entrantes ;
  - revenus générés par les offres internet ADSL et internet mobile ;
  - revenus générés par les clients Mobile non-résidents au Maroc utilisant les réseaux Maroc Telecom (Roamers) ;
  - produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Telecoms ;
  - produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte lors de leur parution ;
  - revenus générés par les Services à Valeurs Ajoutés (SVA).
- La vente d'équipement regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires).

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont reconnus en chiffre d'affaires lorsque l'obligation de prestation est remplie immédiatement ou progressivement. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations. Le revenu des équipements est reconnu en chiffre d'affaires à l'activation de la ligne.

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés si les conditions ci-dessous sont réunies :

- les parties au contrat ont approuvé celui-ci (par écrit, verbalement ou selon d'autres pratiques commerciales habituelles) et se sont engagées à remplir leurs obligations respectives ;
- l'entreprise peut identifier les droits de chaque partie en ce qui concerne les biens ou les services à fournir ;
- l'entreprise peut identifier les conditions de paiement prévues pour les biens ou les services à fournir ;
- le contrat a une substance commerciale (modification éventuelle du calendrier ou du montant des flux de trésorerie futurs de l'entité ou du risque qui leur est associé) ;
- il est probable que l'entité recouvrera la contrepartie à laquelle elle a droit en échange des biens ou des services qu'elle fournira au client.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les revenus des Services à Valeur Ajoutée (SVA) sont comptabilisés comme suit :

- les ventes des services développés par Maroc Telecom sont comptabilisés en brut ;

- les ventes de services aux clients gérés par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont comptabilisés systématiquement nettes des charges afférentes ;
- lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s’approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d’une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d’affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les critères conduisant à conclure que Maroc Telecom agit en tant que « Principal » ou en tant que « Agent » sont analysés suivant les indicateurs prévus par le paragraphe B37 de la norme IFRS 15 « Entité agissant pour son propre compte ou comme mandataire ».

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à IFRS 15 et font l’objet d’un différé de comptabilisation en chiffre d’affaires jusqu’à ce que les points acquis soient utilisés ou périmés.

#### ***Achats consommés***

Les achats consommés comprennent principalement les achats d’équipements Mobile et Fixe et les coûts d’interconnexion.

#### ***Autres produits et charges opérationnels***

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d’entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

#### ***Coût de l’endettement financier net***

Le coût de l’endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d’intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu’ils sont acquis.

#### ***Charges d’impôts***

La charge d’impôt comprend la charge d’impôt exigible et la charge (ou le produit) d’impôt différé. L’impôt est comptabilisé en résultat sauf s’il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

#### **2.5.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels**

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l’ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés.

De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du Groupe.

L’évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d’immobilisations est effectuée sur la base des commandes effectives émises. L’engagement correspond à la différence entre les commandes

émises et les réalisations de ces commandes. Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base du préavis prévu au contrat, dans la clause de résiliation.

#### **2.5.5. Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'édictée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment international regroupant ses filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon, Mali, Côte d'Ivoire, Bénin, Togo, Niger et République Centrafricaine.

#### **2.5.6. Trésorerie nette**

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, les équivalents de trésorerie et le cash bloqué pour emprunts dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

#### **2.5.7. Résultat par action**

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du groupe) ; et
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

## 2.6. Périmètre de consolidation (Note 2)

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Maroc Telecom</b> Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA	100%	100%	IG
<b>Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)</b>	SA			
<b>31/12/2018</b>		80%	80%	IG
31/12/2017		80%	80%	IG
31/12/2016		80%	80%	IG
563, avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
<b>Mauritel SA</b>	SA			
<b>31/12/2018</b>		41%	52%	IG
31/12/2017		41%	52%	IG
31/12/2016		41%	52%	IG
563, avenue Roi Fayçal Nouakchott-Mauritanie				
<b>Onatel</b>	SA			
<b>31/12/2018</b>		61%	61%	IG
31/12/2017		51%	51%	IG
31/12/2016		51%	51%	IG
705, av. de la nation 01 BP10000 Ouagadougou – Burkina Faso				
<b>Gabon Telecom</b>	SA			
<b>31/12/2018</b>		51%	51%	IG
31/12/2017		51%	51%	IG
31/12/2016		51%	51%	IG
Immeuble 9 étages, BP 40 000 Libreville-Gabon				
<b>Sotelma</b>	SA			
<b>31/12/2018</b>		51%	51%	IG
31/12/2017		51%	51%	IG
31/12/2016		51%	51%	IG
Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako-Mali				
<b>Casanet</b>	SA			
<b>31/12/2018</b>		100%	100%	IG
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
Imm Riad 1, RDC, Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc				

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Atlantique Telecom Côte d'Ivoire</b>	<b>SA</b>			
<b>31/12/2018</b>		<b>85%</b>	<b>85%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017		85%	85%	IG
31/12/2016		85%	85%	IG
Abidjan-Plateau, Immeuble KARRAT, Avenue Botreau Roussel				
<b>Etisalat Bénin</b>	<b>SA</b>			
<b>31/12/2018</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
Cotonou, ilot 553, quartier Zongo Ehuzu, zone résidentielle, avenue Jean Paul 2, immeuble Etisalat				
<b>Atlantique Telecom Togo</b>	<b>SA</b>			
<b>31/12/2018</b>		<b>95%</b>	<b>95%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017		95%	95%	IG
31/12/2016		95%	95%	IG
Boulevard de la Paix, Route de l'Aviation, Immeuble Moov-Etisalat - Lomé				
<b>Atlantique Telecom Niger</b>	<b>SA</b>			
<b>31/12/2018</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
720 Boulevard du 15 avril Zone Industrielle, BP 13 379, Niamey				
<b>Atlantique Telecom Centrafrique</b>	<b>SA</b>			
<b>31/12/2018</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
Bangui, BP 2439, PK 0, Place de la République, Immeuble SOCIM, rez-de-chaussée				
<b>Prestige Telecom Côte d'Ivoire</b>	<b>SA</b>			
<b>31/12/2018</b>		<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>IG</b>
31/12/2017		100%	100%	IG
31/12/2016		100%	100%	IG
Grand Bassam Zone Franche VITIB ex-Complexe IIAO, 01 BT 8592 Abidjan				

### 3. RESULTATS AU 1ER TRIMESTRE 2019

#### Résultats consolidés du Groupe\* :

IFRS en millions de MAD

Chiffre d'affaires	8 994	8 948	-0,5%	+0,8%
EBITDA	4 482	4 649	+3,7%	+4,8%
Marge (%)	49,8%	52,0%	+2,1 pt	+2,0 pt
EBITA ajusté	2 862	2 904	+1,5%	+2,3%
Marge%	31,8%	32,5%	+0,6 pt	+0,5 pt
RNPG ajusté	1 582	1 583	+0,1%	+0,5%
Marge (%)	17,6%	17,7%	+0,1 pt	-0,1 pt
CAPEX <sup>(2)</sup>	1 483	2 194	+48,0%	+51,9%
Dont licences et fréquences		1 334		
CAPEX / CA (hors licences et fréquences)	16,5%	9,6%	-6,9 pt	-6,8 pt
CFFO ajusté	1 800	2 773	+54,0%	+55,6%

#### Annexe 1 : Passage des indicateurs financiers ajustés aux indicateurs financiers publiés

Le résultat opérationnel ajusté, le résultat net ajusté part du Groupe et le CFFO ajusté, sont des mesures à caractère non strictement comptable, et doivent être considérés comme des informations complémentaires. Ils illustrent mieux les performances du groupe en excluant les éléments exceptionnels.

(en millions MAD)	T1- 2018			T1-2019		
	Maroc	International	Groupe	Maroc	International	Groupe
EBITA ajusté	1 850	1 011	2 862	2 055	849	2 904
Eléments exceptionnels :						
EBITA publié	1 850	1 011	2 862	2 055	849	2 904
RNPG ajusté			1 582			1 583
Eléments exceptionnels :						
RNPG publié			1 582			1 583
CFFO ajusté	1 139	661	1 800	1 773	999	2 773
Eléments exceptionnels :						
Paiement des licences		-275	-275		-1 625	-1 625
CFFO publié	1 139	386	1 525	1 773	-626	1 148

Le premier trimestre 2019 a été marqué par le paiement de 1 334 millions de dirhams pour la licence Mobile globale obtenue au Burkina Faso et de 292 millions de dirhams qui correspondent à la 1ère tranche de la licence de Sotelma, suite à l'extension de celle-ci à la 4G et à la dernière tranche de la licence en Côte d'Ivoire.

#### 4. MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION

**ORDRE DE SOUSCRIPTION A L'OFFRE DE VENTE AU PUBLIC  
DES ACTIONS ITISSALAT AL-MAGHRIB,  
Du 26/06/2019 au 05/07/2019 inclus à 14h30  
(Possibilité de clôture anticipée éventuelle le 02/07/2019 à 14h30)**

Numéro du bulletin :

Nom / Dénomination sociale : \_\_\_\_\_ Code d'identité<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_  
 Prénom/ Forme : \_\_\_\_\_ N° d'identité<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_  
 Date et lieu de naissance/ Date de création : \_\_\_\_\_ Code de qualité : \_\_\_\_\_  
 Nom/ Prénom du signataire (personnes morales) : \_\_\_\_\_  
 Fonction du signataire (personnes morales) : \_\_\_\_\_  
 Sexe : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
 Adresse / Siège social : \_\_\_\_\_  
 Tél : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
 GSM : \_\_\_\_\_ E – mail : \_\_\_\_\_

N° de compte titres	N° de compte espèce (RIB)

Ayant pris connaissance du Prospectus, visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, sous référence VI/EM/014/2019 en date du 14 juin 2019 et disponible dans les locaux d'ITISSALAT AL-MAGHRIB, de la Bourse de Casablanca et des membres du syndicat de placement et sur le site internet de la Bourse de Casablanca et de l'AMMC, je vous prie de bien vouloir procéder dans le cadre de la cession d'actions ITISSALAT AL-MAGHRIB à la Bourse de Casablanca par le Royaume du Maroc, à la souscription à titre irrévocable pour mon compte :

Type d'ordre	Quantité demandée	Prix de souscription	Teneur de compte	Mode de paiement	Mode de couverture
Type d'ordre I		117,7 MAD		<input type="checkbox"/> Virement  <input type="checkbox"/> Chèques  <input type="checkbox"/> Espèces	Dépôt effectif Crédit bancaire
Type d'ordre II		125,3 MAD			Dépôt effectif Collatéral
Type d'ordre III		125,3 MAD			Aucune
Type d'ordre IV		125, 3 MAD			Dépôt effectif Caution bancaire <sup>3</sup>

<sup>1</sup>A remplir par le membre du syndicat de placement selon la codification du fichier de structuration diffusé par la Bourse de Casablanca

<sup>2</sup>N° de CIN, carte de séjour etc. pour les personnes physiques, registre du commerce pour les personnes morale/ N° pour les OPCVM

<sup>3</sup>Pour les organismes financiers internationaux et les personnes morales étrangères reconnues comme étant des investisseurs qualifiés par leurs autorités nationales de tutelle (i) ne justifiant pas de plus d'une année d'existence au 31 mai 2019 et (ii) n'ayant pas le statut de client d'un membre du syndicat de placement ayant déjà effectué une opération sur le marché primaire ou secondaire de la Bourse de Casablanca :

Les souscriptions multiples sont interdites : un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois au même type d'ordre, à l'exception des salariés de MAROC TELECOM qui ont la possibilité de souscrire, en plus du type d'ordre I, au type d'ordre II.

#### Pour les OPCVM

Montant de l'actif net correspondant à la valeur liquidative au 21 juin 2019	
--	--

#### IMPORTANT

1. Le client s'engage à couvrir le montant de ses souscriptions selon les modalités décrites dans le prospectus de l'opération.
2. Dans le cas où la Bourse de Casablanca procède à un appel de fonds, conformément à l'article 2.4.2 du règlement général de la Bourse, la Société Gestionnaire peut exiger que les sociétés de bourse membres du syndicat de placement lui versent, le jour de la remise des souscriptions, les fonds correspondant à la couverture des ordres d'achat, déterminés par elle, sur un compte de la Société Gestionnaire ouvert à Bank Al-Maghrib.
3. Pour les souscripteurs de l'ordre I, la lecture du guide salarié est recommandé.
4. Les commissions relatives à cette opération se déclinent comme suit : la commission de courtage est de 1% HT pour les tranches I, II, III et IV, la commission de règlement livraison est de 0,2% HT et la commission d'enregistrement à la Bourse de Casablanca est de 0,1% HT.
5. La TVA est au taux de 10%.
6. Le bulletin de souscription est irrévocable à la clôture de la période de souscription y compris en cas de clôture anticipée.
7. Les souscriptions multiples sont interdites : un même souscripteur ne peut souscrire qu'une seule fois au même type d'ordre, à l'exception des salariés de MAROC TELECOM qui ont la possibilité de souscrire, en plus du type d'ordre I, au type d'ordre II.
8. Une copie du bulletin de souscription sera remise au souscripteur contre accusé de réception.

---

#### Avertissement

---

**L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.**

**Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature et/ou cachet du client

## 5. DOCUMENTATION DE LA SOCIETE

Les rapports financiers relatifs aux exercices 2016, 2017 et 2018 sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.iam.ma/groupe-maroc-telecom/communication-financiere/information-reglementee/communiqués-de-presse.aspx?fiche=2>

Les statuts de la Société sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.iam.ma/Lists/Publication/Attachments/86/Statuts%20IAM%20-%202023%20septembre%202014.pdf>